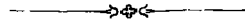


MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE
DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES

EXPOSITION UNIVERSELLE INTERNATIONALE DE 1900
À PARIS



CONCOURS INTERNATIONAUX
D'EXERCICES PHYSIQUES ET DE SPORTS



RAPPORTS

PUBLIÉS SOUS LA DIRECTION DE M. D. MÉRILLON

DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL



TOME I



PARIS

IMPRIMERIE NATIONALE



M CMI

MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE
DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES

EXPOSITION UNIVERSELLE INTERNATIONALE DE 1900
À PARIS



CONCOURS INTERNATIONAUX
D'EXERCICES PHYSIQUES ET DE SPORTS



RAPPORTS

PUBLIÉS SOUS LA DIRECTION DE M. D. MÉRILLON

DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL



TOME II



PARIS

IMPRIMERIE NATIONALE



M CMII

**CONCOURS INTERNATIONAUX
D'EXERCICES PHYSIQUES ET DE SPORTS**

MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE
DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES

EXPOSITION UNIVERSELLE INTERNATIONALE DE 1900
À PARIS

CONCOURS INTERNATIONAUX
D'EXERCICES PHYSIQUES ET DE SPORTS

RAPPORTS

PUBLIÉS SOUS LA DIRECTION DE M. D. MÉRILLON

DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL



PARIS
IMPRIMERIE NATIONALE

M CMI

Commissaire général de l'Exposition de 1900.

M. ALFRED PICARD.

SERVICE DES SPORTS

RATTACHÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE DE L'EXPLOITATION.

M. L. DELAUNAY-BELLEVILLE

**Directeur général de l'Exploitation.
Vice-Président du Comité des Directeurs.**

Délégué général aux Concours d'exercices physiques et de sports.

M. DANIEL MÉRILLON.

Délégué du Commissaire général.

M. ERNEST CARNOT.

Délégués spéciaux.

M. GIRAUD-JORDAN. — M. MAURICE CABASSE.

Délégués adjoints

**M. DESCUBES. — M. DUBONNET. — M. GONDINET
M. MAX VINCENT. — M. SANSBOEUF.**

PREMIÈRE PARTIE.

HISTORIQUE ET PREMIÈRES ÉTUDES. — BUT POURSUIVI.

PREMIÈRE PARTIE.

HISTORIQUE ET PREMIÈRES ÉTUDES. — BUT POURSUIVI.

L'institution d'une organisation d'ensemble des concours d'exercices physiques et de sports à l'Exposition de 1900 constitue un fait sans précédent dans l'histoire des expositions.

Quelques fêtes spéciales et quelques concours avaient été certainement exécutés à titre accessoire dans les expositions précédentes, mais jamais il n'avait été établi et groupé dans un service unique comprenant toutes les branches de l'éducation physique un ensemble de concours pareil à celui qui a figuré à la grande Exposition qui a été comme la synthèse des progrès et des œuvres du siècle; il est vrai d'ailleurs que cette organisation répondait à des idées nouvelles et à un mouvement d'opinion que la fin du siècle avait vu éclore.

L'idée de ce groupement revient au Commissaire général de l'Exposition et son origine remonte à 1894.

Le 9 septembre de cette année, le Ministre du commerce prenait l'arrêté suivant :

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES.

Sur la proposition du Commissaire général de l'Exposition universelle de 1900,

ARRÊTE :

ART. PREMIER. Une Commission est instituée à l'effet d'étudier le programme général des concours se rattachant aux exercices physiques qui pourraient être organisés dans la région de Vincennes pendant l'Exposition universelle de 1900 et à titre d'annexe à cette Exposition.

Le programme sera accompagné d'une évaluation sommaire des dépenses et de propositions sur les voies et moyens d'exécution.

ART. 2. Sont nommés membres de la Commission instituée par l'article précédent :

MM.
Le général BAILLOD, inspecteur général de cavalerie, commandant la première division de cavalerie, *président*;
MÉRILLON, ancien député, président de l'Union nationale des Sociétés de tir de France, *vice-président*;
RANC, sénateur;
POIRRIER, sénateur;
GOMOT, sénateur, président des Sauveteurs de la Seine;
BERTEAUX, député, président de l'Union des Professeurs de gymnastique;
GÉVELOT, député;
MESUREUR, député;
MÉZIÈRES, député;

MM.
Le général IUNG, député;
BAUDIN, conseiller municipal;
BLONDEL, conseiller municipal;
CAUMEAU, conseiller municipal;
CLAIRIN, conseiller municipal;
FOUREST, conseiller municipal;
LEVRAUD, conseiller municipal;
LUCIPIA, conseiller municipal;
LYON-ALEMAND, conseiller municipal;
MARSOULAN, conseiller municipal;
NAVARRÉ ; conseiller municipal;
ROUSSELLE, conseiller municipal;
SAUTON, conseiller municipal;
BARRIER, conseiller général;
GIBERT, conseiller général;

MM.

MAREY, membre de l'Institut;
 D'ABBADIE, membre de l'Institut, président de la Société des fêtes basques;
 GUILLEMIN, inspecteur général de la navigation et des ports à la Préfecture de police;
 BEZANÇON, chef de division à la Préfecture de police;
 DE TAVERNIER, ingénieur en chef des promenades de Paris;
 FORESTIER, conservateur du bois de Vincennes;
 GIFFARD, publiciste sportif;
 Le comte GREFFULHE, ancien député;
 DE VALHERMEIL, président du Cercle d'équitation militaire;
 Capitaine COSTA DE BEAUREGARD, capitaine instructeur à l'École spéciale militaire de Saint-Cyr.
 HÉBRARD DE VILLENEUVE, maître des requêtes au Conseil d'État, président de la Société d'encouragement à l'escrime;
 CLOUTIER, président de la Société de l'escrime à l'épée de Paris;
 Frédéric VAVASSEUR, président de la société *l'Escrime française*;
 ROULIER, professeur d'escrime;
 LERMUSIAUX, secrétaire général de l'Union des Sociétés de tir de France;
 DECOURCELLE, trésorier-administrateur de l'Union des Sociétés de tir de France;
 Le général TRICOCHÉ, président de la Société de tir au canon;
 LÈVRE, président de l'Union des Sociétés de tir de la région de Paris;
 Le vicomte CLARY, président de la Société de tir au pistolet;
 FAURE (Maurice), membre du Cercle du tir aux pigeons;
 GASTINE-RENETTE, armurier-expert;
 FAURÉ-LEPAGE, armurier-expert;
 RABANY, chef de bureau au Ministère de l'intérieur;
 Duc FÉRY D'ESCLANDS, conseiller-maître à la Cour des comptes, inspecteur général de la gymnastique;
 Le lieutenant-colonel DÉRUÉ, inspecteur de la gymnastique de la Seine;
 SANSBOEUF, ancien président de l'Union des Sociétés de gymnastique de France;

MM.

BELLOIS, trésorier de l'Union des Sociétés de gymnastique de France;
 DEROSSELLES, président de l'Association des Sociétés de gymnastique du département de la Seine;
 Le Commandant de l'École normale de gymnastique de Joinville-le-Pont;
 MAY, chef du service administratif de l'enseignement à la Préfecture de la Seine;
 CRINON, professeur de gymnastique de la Ville de Paris;
 Le lieutenant-colonel en retraite TAMISEY, président de l'Union des Sociétés d'instruction militaire;
 BARRAL, vice-président de l'Union des Sociétés d'instruction militaire;
 FLEURET, président du Cercle nautique de France;
 VIEIRA, président du Rowing-Club;
 TELLIER, président des Pagayeurs parisiens;
 RÉGNIER, président de la Société nautique de la basse Seine;
 MÉNIER, délégué du Yachting-Club;
 GONDINET, président de l'Union française de Sports athlétiques;
 DE COUBERTIN, secrétaire général de l'Union française de Sports athlétiques.
 BONVALOT, président du Racing-Club;
 MONTAGNE, commissaire général du Lendit de Paris;
 DEMENY, professeur du Cours d'éducation physique de la Ville de Paris;
 BOUCHER-CADART, président de chambre à la Cour d'appel de Paris, président de la Société française de sauvetage;
 ROUSSEL, vice-président de l'Union vélocipédique de France;
 MOUSSET, publiciste, membre du comité de l'Union vélocipédique de France ;
 Le docteur MINART, vice-président d'honneur de l'Union vélocipédique de France;
 Le chef de bataillon du génie RENARD, directeur de l'Établissement central d'aérostation militaire;
 Gaston TISSANDIER, publiciste, membre du conseil de la Société française de navigation aérienne;
 W. DE FONVIELLE, publiciste, vice-président de la Société française de navigation aérienne.

Le Directeur général de l'Exploitation, le Directeur général adjoint de l'Exploitation, le Directeur des Services d'architecture, le Directeur des Services de la voirie, le Directeur des Finances, le Secrétaire général sont membres de droit de cette Commission et y ont voix délibérative.

Sont désignés comme secrétaires:

MM. CHARDON (Henri), auditeur de première classe au Conseil d'État, adjoint au Commissaire général;

ROSSELET, chef de division au Ministère du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes;

LEGRAND, attaché au Service d'études de l'Exposition de 1900.

ART. 3. Le Commissaire général de l'Exposition est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cette commission, qui comprenait des représentants autorisés de toutes les branches des différents sports, se divisa immédiatement en sous-commissions correspondant aux diverses catégories d'exercices physiques comme suit : Sports athlétiques, gymnastique, escrime, tir, équitation, vélocipédie, sport nautique, sauvetage, aérostation, exercices militaires préparatoires.

On remarquera que ne figurent dans cette nomenclature ni les concours scolaires, ni l'automobile, à peine née, et qui ont cependant pris plus tard une place importante dans les concours.

Les différentes sous-commissions apportèrent, six mois après, une série d'études dont l'exécution comportait un chiffre total de plus de 5 millions de dépenses; la commission retint toute la partie technique des travaux en en réduisant l'importance.

Elle rendit compte de ses travaux dans le rapport général suivant, établi par M. Méryllon, vice-président et rapporteur :

MESSIEURS,

A la date du 2 septembre 1894, M. le Ministre du Commerce prenait un arrêté instituant une grande Commission chargée *d'étudier le programme général des concours se rattachant aux exercices physiques qui pourraient être organisés dans la région de Vincennes pendant l'Exposition universelle de 1900 et à titre d'annexe de cette Exposition*, et de faire *une évaluation sommaire des dépenses et des propositions sur les voies et moyens d'exécution*. Le rôle de la Commission, défini d'ailleurs par le Ministre à la séance d'ouverture, consistait donc à indiquer d'une façon générale les divers concours et les fêtes d'exercices physiques qui pourraient être organisés en 1900, à en fixer sommairement les éléments et à faire connaître au Gouvernement, qui doit demander aux Chambres un crédit général, le chiffre du crédit spécial nécessaire à cette annexe de l'Exposition, ainsi que les éventualités des recettes qu'on en peut attendre.

Le détail de chacun des concours et fêtes, le programme et les conditions d'exécution ne pourront évidemment être l'œuvre que des comités spéciaux auxquels le Ministre s'adressera ultérieurement.

Dès la première séance, la Commission s'est divisée en sous-commissions afférentes à chaque spécialité comme suit : éducation physique et sport athlétique; gymnastique; exercices militaires préparatoires; escrime; tir; équitation; vélocipédie; sport nautique; sauvetage; aérostation.

Les diverses sous-commissions ont consigné, dans des rapports très intéressants qui ont été remis à votre bureau, leurs desiderata, leurs vœux sur l'organisation des fêtes et concours et le chiffre de la dépense et de la recette à prévoir pour chaque spécialité. Votre bureau a groupé ces éléments divers

et a examiné l'ensemble de l'œuvre dans une réunion avec l'Administration supérieure de l'Exposition, tenue de concilier son vif désir de faire bien et de répondre aux vœux des sous-commissions avec la nécessité de présenter au Ministère un chiffre global acceptable.

Plusieurs sous-commissions ont exprimé le vœu qu'une exposition permanente de tout ce qui se réfère aux exercices physiques fût établie à Vincennes. L'Administration supérieure de l'Exposition estime qu'un établissement de cette nature, quelque intéressant qu'il puisse être, entraînerait des frais de construction élevés et ne répondrait pas au but que l'on poursuit : la création de grands concours passagers sans dédoublement de l'Exposition elle-même. Votre bureau pense, de son côté, que cet établissement chargerait le crédit à demander des frais qui n'iraient pas aux œuvres mêmes qui nous tiennent à cœur, et dont l'exagération risquerait de compromettre le succès précieux que leur assure, en les maintenant dans de sages limites, la reconnaissance officielle des pouvoirs publics, trop longtemps indifférents. Il vous propose, en conséquence, de ne pas comprendre ce vœu dans vos résolutions.

Votre bureau, très désireux, pour le motif qui vient d'être indiqué, de diminuer le chiffre du crédit à demander, aurait voulu qu'il fût possible de considérer chaque fête ou concours isolément et de ne demander que le déficit probable en déduisant ses recettes propres.

Les règles de la comptabilité publique en matière d'Exposition ne le permettent pas; on est obligé de prévoir tout ce qui doit être dépensé, et les recettes viennent se joindre aux recettes générales. Il faut d'ailleurs reconnaître que cette solution s'imposait d'autant plus dans la circonstance que l'Administration supérieure de l'Exposition est d'avis que le ticket d'entrée devra être admis aux tirs, concours et fêtes annexes de l'Exposition, ce qui supprime la recette en argent.

Il n'en faut pas moins tenir compte des recettes à espérer dans l'ensemble, et ce sera l'objet d'une de nos propositions.

Nous avons alors examiné les différentes propositions des sous-commissions qui se résument comme suit :

Gymnastique. — Cinq fêtes et concours avec un crédit de 637,000 francs. Pas d'indication de recettes.

Exercices militaires préparatoires. — Huit fêtes et concours avec un crédit de 75,000 francs. Pas d'indication de recettes.

Escrime. — Treize ou quinze séances avec un crédit de 38,000 francs, et la construction d'une salle. Pas d'indication de recettes.

Tir. — Un grand concours de tir avec un crédit de 820,000 francs et une recette de 320,000 fr.

Un concours de tir au canon avec un crédit de 130,000 francs. Pas d'indication de recettes.

Un concours de tir aux pigeons avec 225,000 francs de dépenses et une recette de 24,000 francs.

Un concours de tir à l'arc avec un crédit de 100,000 francs et une recette de 9,000 francs.

Éducation physique et sports athlétiques. — Établissement de jeux avec fêtes et concours athlétiques, avec un crédit de 50,000 francs et une recette au moins équivalente; plus, un pavillon d'exposition générale et rétrospective d'éducation physique : 400,000 francs.

Équitation. — Une grande fête historique renouvelable avec un crédit de 1,500,000 francs. Pas d'indication du chiffre des recettes.

Vélocipédie. — Vingt-cinq journées de courses et des carrousels avec un crédit de 200,000 francs et une recette égale.

Sport nautique. — Cinq courses et fêtes sur le lac Daumesnil des régates en Seine avec un crédit de 170,000 francs et des recettes sensiblement égales.

Sauvetage. — Des expériences diverses et trois grandes fêtes avec un crédit de 100,000 francs. Pas d'indication de recettes.

Aérostation. — Divers concours et courses de ballons avec un crédit de 476,000 francs. Pas d'indication de recettes.

Il résulte de cet examen que le crédit des demandes, en s'en tenant aux propositions des sous-commissions, devrait être de 4,921,000 francs. Si l'on y ajoute les constructions de tribunes et les bâtiments demandés en dehors des crédits ci-dessus pour la gymnastique, l'escrime, l'équitation, le sport nautique et le sauvetage, on arrive au chiffre approximatif de 5,400,000 francs.

L'Administration supérieure de l'Exposition ne nous a pas caché qu'il lui était impossible de présenter un chiffre de cette importance au Ministre.

Nous avons alors examiné les différents projets et nous avons constaté qu'ils constituaient un nombre de fêtes beaucoup trop considérable, et qu'il y avait lieu, au contraire, de concentrer le plus possible dans de belles fêtes moins nombreuses les manifestations de chaque branche des exercices physiques. Il restera encore largement de quoi garnir toute la période de l'Exposition, et l'économie sera importante.

Votre bureau ne pouvait d'ailleurs, pas plus que vous ne le voulez vous-mêmes, déterminer dès à présent la réduction à imposer à chaque sous-commission et arrêter le chiffre de son crédit. Ce sera l'affaire du Ministère quand il aura obtenu le crédit général qu'il demande; aussi, en suivant les propositions de chaque rapport, et en laissant à chaque spécialité une suffisante aisance, nous avons pensé qu'il était possible de réduire à 2 millions la demande de crédit global.

Aller plus loin serait risquer de tout compromettre et c'est, en conséquence, le chiffre que votre bureau vous demande de proposer au Ministre.

Les différents rapports des sous-commissions resteront d'ailleurs comme l'indication des vœux et des espérances de chacun, et le Ministre s'en inspirera certainement dans ses décisions.

Quant aux recettes, nous estimons que l'émission de tickets doit les comprendre et nous pensons qu'il convient d'augmenter cette émission de la consommation de tickets que doivent entraîner les fêtes et concours d'exercices physiques.

Nous avons la conviction que, dans leur ensemble, ces fêtes doivent attirer dans l'enceinte générale et dans l'enceinte spéciale seront établies un grand nombre de spectateurs qui peuvent, dans notre pensée, assurer une consommation d'environ 2 millions de tickets. Les exercices physiques sont donc autorisés à demander que le Ministre compte sur eux dans son émission pour une valeur de 2 millions.

Votre bureau s'est assuré, d'autre part, que la région de Vincennes conviendrait merveilleusement à presque toutes les branches des exercices physiques, et que le lac Daumesnil avec ses jolis environs pourrait être très utilement le centre des fêtes et concours projetés.

En conséquence, votre bureau a l'honneur de vous proposer d'adopter la délibération suivante:

La Commission des exercices physiques à organiser en 1900 soumet à M. le Ministre du Commerce l'avis suivant:

I. Il sera institué pendant la période d'Exposition de 1900, dans la région de Vincennes et plus particulièrement dans les environs du lac Daumesnil, une série de grands concours et de fêtes internationaux comprenant les sports athlétiques, la gymnastique, les exercices militaires préparatoires, l'escrime, le tir, l'équitation, la vélocipédie, le sport nautique, le sauvetage et l'aérostation, en s'inspirant des indications fournies par les rapports spéciaux joints à la présente délibération.

II. Le crédit affecté aux dépenses de cette partie annexe de l'Exposition sera fixé au minimum de 2 millions, non compris les dépenses de constructions de bâtiments qui peuvent être évaluées à 500,000 francs avec les tribunes.

III. Il sera ajouté, soit aux bénéfices de l'Exposition, soit à l'émission des bons, une valeur de 2 millions représentant les recettes à prévoir des différents concours et fêtes d'exercices physiques.

Telle fut l'origine et point de départ de l'organisation des concours d'exercices physiques et de sports à l'Exposition universelle de 1900.

Le Commissaire général en proposant cette organisation s'était inspiré de la pensée générale qui présidait à la grande œuvre de 1900 : réunir dans une splendide manifestation toutes les branches de l'activité humaine en les plaçant autant que possible sous leur aspect pratique; sur ce dernier point rien ne répondait mieux au programme que les concours d'exercices physiques et de sports.

En les groupant dans un service unique et en leur permettant, grâce à l'aide des subventions de l'Exposition, de s'épanouir avec une ampleur et une importance qu'ils n'avaient jamais eues, on obtenait un triple résultat. On faisait à l'Exposition un cortège de belles fêtes d'un caractère incontestable d'utilité publique et de patriotisme, on donnait à une quantité de sociétés et d'hommes dévoués qui sacrifient leur temps au bien public une consécration officielle qu'ils ont considérée comme une haute récompense de leurs travaux et de leurs peines et enfin on imprimait à des œuvres destinées à améliorer la force physique et l'énergie morale du pays un prodigieux élan, en démontrant par les concours internationaux l'importance et l'utilité de ces exercices et en leur donnant une large publicité. Nous verrons par le seul compte rendu des travaux accomplis combien ce triple but a été heureusement réalisé.

DEUXIÈME PARTIE.

ORGANISATION GÉNÉRALE. — TRAVAUX PRÉPARATOIRES
DES COMITÉS CONSULTATIFS
ET DE LA COMMISSION SUPÉRIEURE.

DEUXIÈME PARTIE.

ORGANISATION GÉNÉRALE. — TRAVAUX PRÉPARATOIRES DES COMITÉS CONSULTATIFS ET DE LA COMMISSION SUPÉRIEURE.

L'heure de la mise en œuvre ne tarda pas à arriver et dès 1898 l'Administration dut s'occuper de l'organisation générale des concours d'exercices physiques et de sports de l'Exposition de 1900 qui fut érigée en service spécial sous la rubrique courante de Service des Sports:

Le 7 janvier 1899, le Ministre du commerce prenait un arrêté organique comportant toute la structure de l'organisation sportive de l'Exposition et qui, après quelques modifications nécessitées par la pratique, a pris la forme définitive que voici :

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

DU 7 JANVIER 1889, DU 9 FÉVRIER 1900 ET DU 12 FÉVRIER 1900.

ARTICLE PREMIER. Est instituée, pendant la durée de l'Exposition universelle de 1900, une série de concours internationaux d'exercices physiques et de sports, dont l'organisation et le fonctionnement sont soumis aux dispositions du présent règlement.

ART. 2. Ces concours internationaux sont divisés en 10 sections, conformément au tableau ci-dessous :

Section I. Jeux athlétiques.	Section VI. Véloçipédie.
Section II. Gymnastique.	Section VII. Automobilisme.
Section III. Escrime.	Section VIII. Sport nautique.
Section IV. Tir.	Section IX. Sauvetage.
Section V. Sport hippique.	Section X. Aérostation.

ART. 3. SECTION I. *Jeux athlétiques.* — Les concours de jeux athlétiques auront lieu sur les emplacements qui seront ultérieurement désignés par le Commissaire général sur la proposition du Comité de l'*Union des Sociétés françaises de Sports athlétiques*, chargée de l'exécution de ces concours.

Le concours de golf aura lieu sur le terrain de la Société de sport de Compiègne, chargée de l'exécution de ce concours.

Le concours de longue-paume aura lieu au jardin du Luxembourg, sur le terrain de la Société de longue-paume, chargée de l'exécution de ce concours.

Le concours de courte-paume aura lieu au Jeu de Paume des Tuileries, dans l'enceinte de la Société du Jeu de Paume, chargée de l'exécution de ce concours.

SECTION II. *Gymnastique.* — La Fête fédérale de gymnastique, le Championnat international de gymnastique et le Concours-Fête de l'Association des Sociétés de gymnastique de la Seine auront lieu dans l'annexe de l'Exposition, au bois de Vincennes.

SECTION III. *Escrime*. — Les concours d'escrime au fleuret et au sabre auront lieu à Paris dans une des salles de l'Exposition désignée par le Commissaire général.

Le concours d'escrime à l'épée aura lieu sur une des terrasses du jardin des Tuileries.

SECTION IV. *Tir*. — Le concours de tir au pistolet sur silhouettes, le concours de tir au canon avec le tube à tir réduit, le concours de tir à l'arc au berceau, le concours de tir à l'arc à la perche, le concours de tir à l'arbalète, le concours de dressage de fauconnerie, les concours de vol de faucons auront lieu dans les terrains du bois de Vincennes qui seront désignés par le Commissaire général.

Le concours de tir aux pigeons aura lieu au bois de Boulogne sur le terrain concédé au Cercle du Bois de Boulogne, chargé de l'exécution de ce concours.

Le concours de tir à la cible aura lieu au champ de tir de Satory.

Le concours de tir au fusil de chasse aura lieu au stand de l'île Séguin, à Billancourt, sur le terrain de la société *le Fusil de Chasse*, chargée de l'exécution de ce concours.

SECTION V. *Sport hippique*. — Le concours hippique international aura lieu à Paris, place de Breteuil, sur le terrain de la Société hippique française, chargée de l'exécution de ce concours.

Le concours de polo aura lieu au Bois de Boulogne, sur le terrain concédé à la Société du Polo de Bagatelle, chargée de l'exécution de ce concours.

SECTION VI. *Vélocipédie*. — Les concours de vélocipédie auront lieu dans le vélodrome municipal de Vincennes.

SECTION VII. *Automobilisme*. — Les concours d'automobilisme, comprenant des concours de voitures de tourisme, des concours de voitures de place et de livraison, des courses de vitesse, des concours de poids lourds et de poids légers, se feront à l'extérieur de l'enceinte de l'Exposition, par l'institution de courses à longues distances, ayant leur point de départ et leur point d'arrivée dans l'annexe de l'Exposition à Vincennes.

SECTION VIII. *Sport nautique*. — Les concours de sport nautique se tiendront en Seine, à l'exception de la série 6 du concours de bateaux à voiles (yachts de fort tonnage), qui sera courue en mer (rade du Havre).

SECTION IX. *Sauvetage*. — Les concours de manœuvres de pompes à incendie et les concours de premiers secours aux blessés civils et militaires auront lieu dans les régions du bois de Vincennes qui seront désignées par le Commissaire général.

Le concours de sauvetage sur l'eau se tiendra en Seine.

SECTION X. *Aérostation*. — Les concours d'aérostation, comprenant des concours de ballons libres, de ballons-sondes, de ballons historiques, de cerfs-volants et d'aéroplanes, et les concours de colombophilie auront lieu dans l'annexe de l'Exposition, au bois de Vincennes.

ART. 4. L'entrée du public dans l'enceinte permanente, établie aux abords du lac Daumesnil et formant annexe de l'Exposition, sera payée au moyen de tickets; l'entrée dans les enceintes provisoires extérieures à ladite annexe sera payée en espèces, à des taux qui seront déterminés par arrêté du Ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, sur la proposition du Commissaire général de l'Exposition de 1900.

ART. 5. La surveillance générale des enceintes affectées aux concours internationaux appartient à l'Administration de l'Exposition.

ART. 6. Toutes les communications relatives aux concours internationaux d'exercices physiques et de sports doivent être adressées au Commissaire général (Direction générale de l'Exploitation, exercices physiques et sports).

Un Délégué général et des délégués adjoints, nommés par le Commissaire général de l'Exposition, prêteront leur concours au Directeur général de l'Exploitation pour l'organisation et la direction des concours d'exercices physiques et de sports.

ART. 7. Les questions relatives à l'organisation des concours seront étudiées par les soins de dix comités consultatifs spéciaux, correspondant aux dix sections énumérées à l'article 2.

Les membres de ces comités seront nommés par le Ministre du commerce, de l'industrie, des postes et télégraphes, sur la proposition du Commissaire général.

Chacun de ces comités élira un président, un ou plusieurs vice-présidents et un secrétaire pris parmi ses membres.

ART. 8. Une Commission consultative, dite *Commission supérieure des exercices physiques et de sports*, sera adjointe au Directeur général de l'Exploitation.

Elle comprendra:

1° Un président et trois vice-présidents, nommés par le Ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, sur la proposition du Commissaire général, en dehors des membres des comités de section institués par l'article précédent;

2° Le président et le premier vice-président de chacun de ces Comités;

3° Le délégué général à l'organisation des concours;

4° L'inspecteur des finances, détaché au Cabinet du Ministre du commerce, de l'industrie, des postes et télégraphes pour le service de l'Exposition;

5° Des secrétaires nommés par le Commissaire général.

ART. 9. La Commission supérieure préparera les instructions destinées à assurer l'application du présent règlement. Elle coordonnera les propositions des comités de section concernant:

1° La nomenclature des divers concours internationaux à établir dans chaque section;

2° L'emplacement à affecter à chacun de ceux dont l'emplacement n'est pas déterminé par l'article 3 ci-dessus;

3° Leur durée et les dates à leur assigner;

4° Les règlements spéciaux à édicter pour la conduite des jeux et exercices.

ART. 10. Tout incident non prévu par le présent règlement ou par les règlements spéciaux à chaque section sera soumis à l'avis de la Commission supérieure.

ART. 11. Si la nature ou le nombre des concours à organiser dans une section le justifie, ces concours seront divisés en plusieurs groupes de jeux ou exercices de même nature, et l'organisation de chacun de ces groupes sera préparée soit par le Comité d'une association française ou internationale existante, soit par une Commission d'organisation spéciale, l'une et l'autre fonctionnant sous le contrôle du Comité de sa section.

Ces commissions d'organisation spéciales seront constituées ou agréées par le Commissaire général, sur la proposition du Directeur général de l'Exploitation.

ART. 12. Le Jury international de chaque concours sera composé de membres français choisis soit parmi les membres du Comité de la section correspondante, soit, en cas de besoin, parmi les personnes compétentes dans chaque spécialité, et de membres étrangers; les uns et les autres seront désignés par le Commissaire général sur la proposition du Directeur général de l'Exploitation.

ART. 13. Les comités de section et la Commission supérieure devront soumettre à l'Administration, avant le 1^{er} octobre 1899, le programme détaillé de chacun des concours internationaux à organiser par leurs soins, et notamment fournir toutes les propositions énoncées à l'article 9 ci-dessus.

ART. 14. Le programme définitif sera fixé par arrêté du Commissaire général, sur la proposition du Directeur général de l'Exploitation. Des prix en argent, objets d'art, armes ou objets de sports seront institués pour chacun des concours figurant au programme; les objets offerts en prix proviendront exclusivement d'achats faits par l'Administration aux exposants ou de dons offerts.

ART. 15. Les concours ayant un caractère exclusivement national, tels que les concours scolaires et les concours d'exercices militaires préparatoires, seront organisés avec le concours de comités, dont

les membres seront nommés par le Ministre du commerce, de l'industrie, des postes et télégraphes, sur la proposition du Commissaire général.

Les concours scolaires de jeux athlétiques auront lieu au Bois de Boulogne sur le terrain concédé à la *Société du Racing-Club de France*.

Les concours scolaires de gymnastique et la fête-concours des écoles primaires de la ville de Paris auront lieu dans l'enceinte de l'Exposition, au bois de Vincennes.

Le concours scolaire d'escrime au fleuret aura lieu à Paris, dans une des salles de l'Exposition désignée par le Commissaire général.

Les concours scolaires d'aviron auront lieu en Seine (bassin d'Asnières).

Les concours scolaires de tir auront lieu au stand de Maisons-Laffitte et au stand municipal de la rue d'Allemagne.

Les concours d'exercices militaires préparatoires auront lieu au bois de Vincennes.

La fête-concours de *Union des Sociétés d'Instruction militaire de France* aura lieu au jardin des Tuileries.

Les communications relatives à ces concours nationaux devront être adressées au Commissaire général de l'Exposition de 1900 (Direction générale de l'Exploitation, Section française).

ART. 16. Pour faire profiter l'hygiène et la science médicale de ces réunions sportives exceptionnellement nombreuses et variées, en étudiant l'influence des divers exercices physiques sur l'organisme humain, il est institué une Commission internationale d'hygiène et de physiologie chargée de suivre les exercices des concours internationaux.

Cette Commission sera nommée par le Ministre du commerce, de l'industrie, des postes et télégraphes, sur la proposition du Commissaire général. Elle consignera ses observations dans un rapport qui sera adressé au Commissariat général et publié aux frais de l'Exposition.

Cet arrêté se résume ainsi : il commence par diviser les concours en dix sections internationales: 1° Jeux athlétiques; 2° Gymnastique; 3° Escrime; 4° Tir; 5° Sport hippique; 6° Vélocipédie; 7° Automobilisme; 8° Sport nautique; 9° Sauvetage; 10° Aérostation;

Et deux sections exclusivement nationales: 11° Exercices militaires préparatoires; 12° Concours scolaires; plus une section spéciale d'hygiène chargée de suivre les différents exercices au point de vue de la physiologie et de la science médicale.

A chaque section, correspond un comité consultatif chargé d'arrêter les programmes et de donner son avis sur le mode d'organisation de chacun des concours et sur les ressources nécessaires.

Au-dessus de ces Comités l'arrêté institue une Commission supérieure chargée de coordonner et d'unifier les travaux des différents Comités en donnant son avis sur toutes leurs propositions.

En même temps qu'il établissait ainsi l'organisation consultative des sports, l'arrêté assurait la direction, la surveillance et le contrôle de l'œuvre entière par un service actif placé sous la haute direction du Directeur général de l'Exploitation et composé d'un Délégué général nommé par le Commissaire général, de cinq délégués adjoints et deux délégués aux expositions spéciales affectés comme secrétaires au Service administratif des sports.

Dès que l'arrêté eut paru, le Commissaire général de l'Exposition nomma Délégué gé-

néral, en le plaçant dans le service de la Direction générale de l'Exploitation, M. MÉRILLON, vice-président et rapporteur de la Commission de 1894; MM. DESCUBES, DUBONNET, GONDINET, MAX VINCENT et SANSBOEUF étaient désignés comme délégués adjoints; M. GIRAUD-JORDAN était nommé Secrétaire principal et M. CABASSE, Secrétaire du Service des Sports. Enfin, par arrêtés ministériels des 29 avril et 10 juin 1899, le Ministre nommait les membres: 1° De la Commission supérieure; 2° Des 12 Comités consultatifs spéciaux, correspondant à chacune des 12 sections; 3° De la Commission d'hygiène et de physiologie. L'organisation prévue par l'arrêté organique était désormais complète et pouvait entrer en fonctionnement.

Ce fonctionnement fut engagé par les travaux préparatoires des Comités et de la Commission supérieure.

Les Comités consultatifs spéciaux avaient pour mission:

1° D'indiquer dans chaque section les différents concours qu'il semblait possible d'instituer avec succès, d'en fixer le programme et le règlement;

2° De désigner la date et l'emplacement le plus favorable à chaque concours en se maintenant autant que possible dans la région de Vincennes;

3° De proposer pour chaque concours le mode d'organisation exécutive le mieux approprié.

Nous prendrons dans l'ordre numérique chacune des 12 sections et nous exposerons sommairement l'œuvre des comités correspondants depuis le début de leurs travaux jusqu'à la consécration provisoire donnée par la Commission supérieure des exercices physiques et des sports.

SECTION I. - JEUX ATHLÉTIQUES.

Comité consultatif spécial. — *Président:* M. ESCUDIER (Paul), membre du Conseil municipal de Paris, président de l'Union des Sociétés françaises de Sports athlétiques.

Vice-présidents: MM. CALLOT, trésorier de l'U.S.F.S.A., membre de la Commission supérieure de l'éducation physique de la jeunesse; le baron DE COUBERTIN (Pierre), secrétaire général honoraire de l'Union des Sociétés françaises de Sports athlétiques, membre de la Commission supérieure de l'éducation physique de la jeunesse, MARCADET, membre de la Commission supérieure de l'éducation physique de la jeunesse au Ministère de l'instruction publique; DE LUCENSKI, publiciste.

Secrétaire: M. FABENS (Raoul), secrétaire général de l'Union des Sociétés françaises de Sports athlétiques.

Membres.

MM. ABINAL, chef d'escadrons à l'État-major particulier de l'artillerie; ARDOUIN (Jean-Charles), rédacteur au Ministère de l'intérieur; BABIN (Gustave), publiciste; BÉGUIN (Charles), président du Club du Jeu de Pelote; le baron J. DE BELLET, membre de la Commission de lawn-tennis de l'Union des Sociétés françaises de Sports athlétiques; BERTON, vice-président de la

Société d'encouragement de la Boxe française; BEZANÇON, chef de division à la Préfecture de Police; BOURGEOIS (Léon), député, ancien président du Conseil des Ministres; BRAENNIG, sous-directeur de l'École alsacienne, membre de la Commission supérieure de l'éducation physique de la jeunesse; BRÉAL (Michel), membre de l'Institut, vice-président de la Ligue de l'édu-

cation physique de la jeunesse; BUISSON (Ferdinand), président de la Commission de pédagogie de l'Union des Sociétés françaises de Sports athlétiques; CASTERÈS, professeur de boxe et de canne; CAUSEL, chef du cabinet du Sous-Secrétaire d'État des postes et des télégraphes; CHAMP (Paul), vice-président du Racing-Club de France; CHARLEMONT père, professeur de boxe; CHARLEMONT, professeur de boxe; CODET (Jean), député; O'CONNOR (Arthur), président de la Société du Jeu de Paume; CUCHEVAL-CLARIGNY, secrétaire de la Commission de lawn-tennis de l'Union des Sociétés françaises de Sports athlétiques; DELMAS, député; DELOLME (G.), secrétaire de la Commission de cricket de l'Union des Sociétés françaises de Sports athlétiques; DEMENY, professeur du cours d'éducation physique de la Ville de Paris; DESPAGNET (D^r), secrétaire de l'École Gaston-Fébus; DESPRÈS (André), président de la Commission de croquet de l'Union des Sociétés françaises de Sports athlétiques; DEZAUX (Maurice), vice-président du Racing-Club de France; DUHART, secrétaire du Club du Jeu de Pelote; DUPUYTREM, député; FERRAND (Paul), membre du Comité du Stade français; Fos, membre du Comité du Racing-Club de France; FOUCAULT (Georges), secrétaire de la Commission du hockey de l'Union des Sociétés françaises de Sports athlétiques; FOURTEAU, proviseur du lycée Janson-de-Sailly, membre de la Commission supérieure de l'éducation physique de la jeunesse; FRAYSSE (E.), président de la Commission de foot-ball association de l'Union des Sociétés françaises de Sports athlétiques; GARCET DE VAURESMONT, président de la Commission de foot-ball rugby de l'Union des Sociétés françaises de Sports athlétiques; GARIEN, secrétaire de la Commission de hockey de l'Union des Sociétés françaises de Sports athlétiques; GAULARD (Georges), secrétaire-trésorier du Stade-Français; GERVILLE-RÉACHE, député; GIBERT, conseiller général de la Seine; GROSCLAUDE, publiciste; HARRIAGUE SAINT-MARTIN, député; JACQUIN, conseiller d'État, président de la Ligue de l'enseignement; vicomte DE JANZÉ (Léon), président honoraire de l'Union des Sociétés françaises de Sports athlétiques; JARZUEL (Henri), publiciste; JOBERT (Fernand), membre du Boxing-Club de

France; DE LAFRETÉ (Gustave), membre fondateur du Racing-Club de France; LABUSQUIÈRE (John), vice-président du Conseil municipal de Paris; LA PERCHE, président de la Société de Sport de Compiègne; LECARON, ancien président du Tennis-Club de Paris; LEJEUNE, vice-président du Racing-Club de France; LHERMITTE, publiciste; MALLET (Frédéric), membre de la Société du Jeu de Paume; MANAUD (Léon), président de la Commission de courses à pied de l'Union des Sociétés françaises de Sports athlétiques; MAMELLE, président du Stade français; MARSOULAN, membre du Conseil municipal de Paris; MAY, chef du Service administratif de l'enseignement à la Préfecture de la Seine; PASCHAL-GROUSSET, député, secrétaire de la Ligue de l'éducation physique; PETIT, conseiller à la Cour de Cassation, président d'honneur de la Société basque de Paris; PETIT (Édouard), inspecteur général de l'Université, membre de la Ligue de l'éducation physique; PLASSARD (F.-J.), président du Tennis-Club de Paris; DE POURTALES (Jacques), membre du Comité de la Société du Golf de Paris; POYMIRA, chef de bataillon au 83^e régiment d'infanterie; PUECH, député; RAMBAUD, sénateur, ancien Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts; RANDON (Albert), secrétaire de la Société d'encouragement de la Boxe française; RANOWITZ, secrétaire de la Société des Boxeurs français; RAYMOND (Gaston), secrétaire général du Racing-Club de France; REICHEL (F.), publiciste; RICHARD (Pierre), député RICHEFEU (Charles), président de la Commission de longue-paume de l'Union des Sociétés françaises de Sports athlétiques; ROUSSELOT, directeur du Collège Rollin, membre de la Commission supérieure de l'éducation physique de la jeunesse; DE SAINT-CLAIR, membre du Conseil de l'Union des Sociétés françaises de Sports athlétiques; TERRIER (Léon), vice-président de la Ligue de l'éducation physique; le comte DE VILLERS, vice-président de l'Union des Sociétés françaises de Sports athlétiques; VULLOD, sénateur; WISSEMANS, sous-chef de bureau au Ministère de l'instruction publique, secrétaire de la Commission supérieure de l'éducation physique de la jeunesse.

Le Comité de la Section I a tenu huit réunions entre le 8 mai 1899 et le 2 février 1900. Dès sa seconde séance, du 27 mai 1899, la liste des Jeux athlétiques que le Comité voulait voir figurer dans l'Exposition, était dressée; elle comprenait 15 jeux, savoir: 1° Courses à pied; 2° Concours athlétiques (sauts, lancement du poids et du disque); 3° Marche; 4° Foot-ball rugby; 5° Foot-ball association; 6° Lawn-tennis; 7° Jeux de paume; 8° Hockey; 9° Croquet; 10° Cricket; 11° Golf; 12° Jeu de boules; 13° Baseball; 14° Boxe et canne, 15° Lutte.

Le patinage et les poids (haltères) furent écartés par le Comité, le premier de ces exercices étant d'une pratique assez rare à Paris, et le second étant accaparé par les professionnels.

Le Comité nommait en même temps 5 sous-commissions chargées de présenter un projet étudié sur chacun des sports compris dans la nomenclature.

La première sous-commission comprenait: Les *Courses à pied*, les *Concours athlétiques* et la *Marche*; la deuxième: Les *Foot-ball R. et A.*, le *Hockey*, le *Cricket*, le *Golf*; la troisième: Le *Lawn-tennis*, les *Jeux de paume* la *Pelote basque*, le *Croquet*; la quatrième: La *Boxe*, la *Canne*, et la *Lutte*; la cinquième: Les *Jeux de boule* et sports divers.

Le 27 juillet 1899, le Comité adopte le projet du concours de *golf*, déposé au nom de la sous-commission par M. de Pourtalès; ce concours sera organisé par la *Société de Sport*, de Compiègne, sur les *links* qu'elle possède à Compiègne.

Le concours de *marche* est écarté par la première Sous-Commission, comme ne présentant pas les caractères d'un concours de jeux athlétiques (séance du 3 novembre 1899). Le concours de *pelote basque* est réservé (même séance). Les concours de *boxe*, de *canne* et de *lutte* sont écartés par M. Mérillon malgré les protestations du Comité, soit à raison des accidents qu'ils peuvent provoquer, soit à cause du caractère par trop théâtral que ces manifestations sportives ont pris depuis quelque temps (séance du 10 novembre 1899).

Enfin le 2 février 1900, le Comité approuve l'ensemble des projets présentés par les diverses sous-commissions, émet le vœu que l'organisation de tous les concours (sauf le *golf* soit confiée à l'*Union des Sociétés françaises de Sports athlétiques*. Sur la proposition de M. Fabens, secrétaire général de l'*U.S.F.S.A.*, le Comité avait antérieurement demandé que tous les concours de jeux athlétiques fussent centralisés sur un même emplacement. Vincennes avait semblé d'abord tout désigné à cet effet; mais l'extension donnée à l'annexe de l'Exposition ne laissait plus disponible un emplacement suffisant pour y établir l'ensemble des concours athlétiques, depuis les pistes de *courses à pied*, jusqu'aux cours de *tennis* et aux champs de *foot-ball* ou de *cricket*.

Le Comité avait chargé M. Fabens d'étudier les divers emplacements possibles; son rapport, lu à la séance du 2 février 1900, et approuvé malgré quelques résistances par le Comité, concluait à l'adoption du *Parc athlétique* du château de Courbevoie, pour y créer l'ensemble des installations nécessaires aux concours.

Le 3 février 1900, la Commission supérieure des sports approuva l'ensemble des

propositions du Comité de la Section 1, tant en ce qui concernait les programmes que l'organisation et l'emplacement des concours. Toutefois en maintenant l'exclusion des concours de lutte, exclusion demandée par l'Administration, la Commission supérieure émit un vœu favorable au maintien des concours de *boxe* et de *canne*, à la condition que ces concours ne comprissent que des exercices d'école et fussent ouverts aux seuls amateurs.

Ajoutons immédiatement que dans ces conditions l'*U.S.F.S.A.* refusa d'organiser ces concours qui, en conséquence, ne figurèrent pas parmi les manifestations sportives de la Section I, à l'Exposition de 1900.

On se souvient qu'à sa séance du 3 novembre 1899 le concours de *pelote basque* avait été réservé en attendant un projet que devait présenter la *Société de pelote basque*, de Neuilly.

Ce projet ayant été présenté fort tard ne put être soumis à l'approbation de la Commission supérieure que le 10 mars 1900. A partir de cette date, l'ensemble des programmes des concours de jeux athlétiques était adopté, et les travaux préparatoires étaient terminés pour la Section I.

SECTION II. — GYMNASTIQUE.

Comité consultatif spécial. — *Président*: M. BELLE, sénateur, ancien président de l'Union des Sociétés de gymnastique de France.

Vice-présidents: MM. CAZALET, président de l'Union des Sociétés de gymnastique de France; DÉRUÉ (le colonel), inspecteur principal de l'enseignement de la gymnastique dans les écoles de la ville de Paris; BELLAN, syndic du Conseil municipal de Paris.

Secrétaire: M. LOUTIL, ancien trésorier de l'Union des Sociétés de gymnastique de France.

Membres.

MM. ALLEMAND (César), sénateur; BARBIER, secrétaire du Conseil général de la Seine; BELLOIS, membre du Comité de permanence de l'Union des Sociétés de gymnastique de France; BERTEAUX (Maurice), député; BISCHOFF (Paul), publiciste; BLIN (Jules), président de la Société alsacienne-lorraine d'Elbeuf; BLONDEL, membre du Conseil municipal de Paris; BORNE, député; BOURGEAT, sénateur; CHRISTMANN, ancien secrétaire de l'Union des Sociétés de gymnastique de France; CHARLET (Georges), publiciste; CHANDEZON, chef de bataillon au 92^e régiment d'infanterie, commandant l'école normale de gymnastique et d'escrime; CONVERT (le D^r), président de la Société *l'Espérance*; CRINON, professeur de gymnastique de la Ville de Paris et du collège Sainte-Barbe; DAMON, secrétaire de la Fédération du Sud-Est; DEFLANDRE, président de la Société de gymnastique de Cambrai; DIEDRICH, président

de la Société de gymnastique de Jallieu; DUPUICH (Georges), publiciste, chef d'escadron d'artillerie territoriale; DE FÉRY D'ESCLANDS, conseiller-maître à la Cour des Comptes, inspecteur général de la gymnastique; GAZEAU, proviseur du lycée Louis-le-Grand; GIROU, député; GOUT, président de la Fédération du 2^e corps d'armée; GUY (Camille), chef du Service géographique au Ministère des colonies; HENRY, ancien président de la fête fédérale de 1889; KEUSCH, président du *Drapeau de Paris*; KRUG, trésorier de l'Union des Sociétés de gymnastique de France; LACHAUD (le D^r), député; LALY, vice-président de l'Union des Sociétés de gymnastique de France; DE LANESSAN, député; LAPORTE, président de la Société des Toulousains; LEROY, ancien secrétaire de l'Union des Sociétés de gymnastique de France; DE L'ESTOURBEILLON, député; MANCHET, membre du Comité de permanence de l'Union des Sociétés de

gymnastique de France; MOREL, ancien président du Comité d'organisation de la fête fédérale de Limoges; MUZET (Alexis), député; PANCOL, secrétaire général de l'Union des Sociétés de gymnastique de France; PASTRE, député; PAZ, ancien président de l'Union des Sociétés de gymnastique de France; PIZARD, directeur de l'École municipale Colbert; REILLE (le baron Xavier), député RICHARD (Georges), ancien membre du Comité de permanence de l'Union des Sociétés de gymnastique de France; Roncoux, président de l'Association des sociétés de gymnastique de la Seine; SARRAUT (Maurice), publiciste; SÉHÉ (Dé-

siré), sous-inspecteur de gymnastique de la Ville de Paris; STAUB, proviseur du lycée Lakanal; STREHLY, professeur au lycée Montaigne, membre de la Commission supérieure de l'éducation physique de la jeunesse; THOREL, député; TURIN, publiciste; VALLÉE, ancien membre du Comité de permanence de l'Union des Sociétés de gymnastique de France; WEILL, directeur du collège municipal Chaptal; WACHMAR, membre du Comité de permanence de l'Union des Sociétés de gymnastique de France; ZIERER, vice-président du Comité de permanence de l'Union des Sociétés de gymnastique de France.

Le Comité de la Section II a tenu cinq réunions du 8 mai 1899 au 29 décembre 1899. Dès sa deuxième séance, le 26 mai 1899, le Comité avait décidé de comprendre dans le programme de la Section II trois grands concours de gymnastique: 1° la XXVI^e Fête fédérale de l'Union des Sociétés de gymnastique de France; 2° Un championnat international de gymnastique ouvert aux délégués de toutes les nations; 3° Un concours de l'Association des Sociétés de gymnastique de la Seine.

En même temps le Comité nommait une Sous-Commission chargée de préparer le programme du Championnat international. Les projets des deux autres concours devaient être naturellement préparés par les sociétés intéressées qui se trouvaient largement représentées au sein du Comité.

Le 22 juin 1899, le Comité adopte le programme du concours-fête de l'Association des Sociétés de gymnastique de la Seine. Le 12 juillet et le 29 décembre 1899, les autres projets sont lus et adoptés, sous réserve de deux points, dont le premier fut vivement discuté:

1° Il est décidé que, pour se conformer aux principes généraux de l'Exposition, la Fête fédérale de 1900 sera purement nationale, ne pouvant être entièrement internationale. En conséquence l'Union des Sociétés de gymnastique de France ne pourra pas inviter les *Fédérations étrangères* qui ont l'habitude de venir à ses fêtes. Cette mesure ne pouvait être acceptée sans révolte par l'Union, qui s'est adressée jusqu'à M. le Président du Conseil, mais elle a dû s'incliner devant une des lois fondamentales de l'Exposition.

2° La Sous-Commission du Championnat international demandait à y adjoindre un concours national de pupilles, que le Délégué général fit rejeter, à raison des difficultés de déplacement que les concours de ce genre présentent pour de jeunes enfants.

L'emplacement des trois concours était fixé à Vincennes, dans l'enceinte du Vélodrome de 500 mètres, que l'Administration construisait pour la Section VI.

Dans sa première séance du 6 janvier 1900, la Commission supérieure approuva à l'unanimité le programme de la Section II.

SECTION III. — ESCRIME.

Comité consultatif spécial. — *Président:* M. HÉBRARD DE VILLENEUVE, conseiller d'État, président de la Société d'encouragement de l'escrime.

Vice-Présidents: MM. DE LA CROIX, président de la Société d'escrime à l'épée de Paris; GUYON, président de la Société du «Sabre»; SÉNAT, capitaine au 154^e régiment d'infanterie.

Secrétaire: M. DE LA FRÉMOIRE, secrétaire général de la Société d'encouragement de l'escrime, président du «Contre de quarte».

Membres.

MM. ANDRÉ (Émile), publiciste; le comte DE L'ANGLE-BEAUMANOIR, vice-président de la Société d'encouragement de l'escrime; ALICOT, député; ARCHINARD, capitaine au 2^e régiment de cuirassiers; AYAT, professeur d'escrime; BAILLIF (Godfroy), membre de la Société d'encouragement de l'escrime; BAUDRY, professeur d'escrime; BEAUVOIS-DEVAUX, président de la société «L'Escrime française»; BERGE (René), membre de la Société de l'encouragement de l'escrime; BLANCHECOTTE, chef de bataillon à l'état-major du génie; BOURDOIS, sous-chef de bureau au Ministère du commerce; BREITLING, proviseur du lycée Saint-Louis; BREITMAYER (Paul), président de la Commission d'escrime de l'U.S.F.S.A.; BUREAU (Georges), président de la Société d'entraînement à l'escrime et au pistolet; le marquis DE CHASSELOUP-LAUBAT, vice-président de la Société d'escrime à l'épée; CHEREST, conseiller général de la Seine; CLOUTIER, président honoraire de la Société d'escrime à l'épée; COQUET, chef de bataillon au 134^e régiment d'infanterie; COSTE, capitaine au 99^e régiment d'infanterie; DEBAX, capitaine instructeur à l'école de Joinville-le-Pont; DOUMERC, capitaine au 101^e régiment d'infanterie; DUCREUX, vice-président d'honneur de l'académie d'armes; DULAU, député; le baron Antoine D'Ez-

PELETA, vice-président de la Société d'encouragement de l'escrime; GAY (Ernest), membre du Conseil municipal de Paris; LAROZE (Pierre), député; LASSERRE (Maurice), député LÉCUYER, membre de la Société du Sabre; LEFÈVRE (André), membre du Conseil municipal de Paris; LEGRAND (Gaston), membre du comité de la Société d'encouragement de l'escrime; LEGRAND (Théophile), ancien président du Contre de quarte; LETAINTURIER, sous-préfet; LEUDET (Maurice), publiciste; le comte DE LYONNE, président de la Société de Saint-Georges; MÉRIGNAC aîné, professeur d'escrime; LANNES DE MONTEBELLO, député; NAUDEAU, (Ludovic), publiciste; NEVEU (Pol), délégué de la Société d'escrime à l'épée de Paris; PERLER DE LARSAN (DU), député; PERRÉE (Louis), publiciste; PICHOT (Henri), membre de la Société d'escrime à l'épée; RAIBERTI, député BANC, ancien sénateur; ROULEAU (E.) père, professeur d'escrime; RUE, professeur d'escrime; SERVEBRIQUET, membre de la Société d'escrime de Lyon; SCHOLL (Aurélien), publiciste; SPINNEWYN, professeur d'escrime; TAVERNIER (Adolphe), auteur de traités d'escrime; THOMEGUEX (Albert), membre des jurys de concours d'escrime; VIGEANT (Arsène), président de l'académie d'armes.

Le Comité de la Section III commença par se diviser en trois sous-comités, correspondant aux trois branches principales de l'escrime: *fleuret*; *épée*; *sabre*. Il créa un quatrième sous-comité dit *de tournoi*, mais les travaux de ce dernier sous-comité n'aboutirent pas.

Le Comité tint huit séances, du 8 mai 1899 au 28 décembre 1899. Dans la discussion des règlements, on put voir se manifester la rivalité des trois armes, et surtout celle de l'*épée*, arme de combat avec le *fleuret*, arme d'étude, si bien que la Commission supérieure dut, dans sa haute impartialité, rectifier certains points du règlement des

concours de *fleuret*, imposés avec trop de zèle par les hommes d'épée, et qui auraient rendu difficile le classement des tireurs.

L'organisation des concours de *fleuret* fut confiée à la *Société d'encouragement à l'escrime*; celle des concours de *sabre* à la *Société «Le Sabre»*. L'emplacement indiqué pour ces concours fut une salle dans l'Exposition. (Cette salle, non alors désignée, fut la travée nord-est de la *Salle des Fêtes* de l'Exposition.) Le concours d'épée était confié à la *Société d'escrime à l'épée*, et ce concours étant plus intéressant en plein air, une terrasse des *Tuileries* était désignée par le Comité comme l'emplacement le plus favorable.

Ce programme était approuvé le 6 janvier 1900 par la Commission supérieure, sauf quelques modifications de détail apportées au règlement des concours de *fleuret*, comme il a été dit plus haut.

SECTION IV. — TIR.

Comité consultatif spécial. — *Président*: M. le lieutenant-colonel GUÉRIN, député.

Vice-présidents: MM. LERMUSIAUX (Florimond), secrétaire général de l'Union des Sociétés de tir de France; le comte CLARY, président de la Société *le Pistolet*; FAURE (Maurice), membre du cercle de tir aux pigeons.

Secrétaire: M. CARNOT (Sadi), capitaine au 130^e régiment d'infanterie.

Secrétaires adjoints: MM. LABBÉ (Joseph), membre du Comité de la Société *le Pistolet*; LEFÈVRE (Georges), président de l'Union des sociétés de tir de la région de Paris.

Membres.

MM. ARBEL (le D^r Lucien); BARRIÈRE, sénateur; BELVALLETTE (Alfred), propriétaire d'équipage fauconnier; CHAPUIS, député; CHASTANG, capitaine chargé du tir à la Section technique d'infanterie; CHAUCHAT (Louis), capitaine au 9^e bataillon d'artillerie à pied, membre de la Commission d'expériences; CHRÉTIEN, capitaine breveté hors cadre; CLAIRIN, membre du Conseil municipal de Paris; COACHE, député; CORBIN, colonel, chef de la Section technique du génie; COSTEDOAT-LAMARQUE, capitaine au 54^e régiment d'infanterie; DECOURCELLE, trésorier-administrateur de l'Union des Sociétés de tir de France; DELINON (Gabriel), membre des Sociétés de tir; DEMONTS, membre de la Société de tir aux pigeons; DESGENETAIS (Louis), membre de la Société de tir aux pigeons; DUVAL (César), sénateur; le comte D'ELVA, député; FANIEN, député; FAURÉ-LEPAGE, vice-président de la Chambre syndicale de l'industrie des armes, munitions et articles de chasse; FLAMERY, vice-président de l'Union des Sociétés d'instruction militaire de France; FOURNIER (L.), publiciste; FOYE, propriétaire d'équipage fauconnier; GASTINE-RENETTE, président de la Chambre syndicale de

l'industrie des armes, munitions et articles de chasse; GAUTREAU (Henri), secrétaire du Comité de direction de la Société de tir au canon, de Paris; le capitaine GÉRARD, directeur du stand municipal de la rue d'Allemagne; GEVELOT, député; GILARDONI, colonel, commandant le 104^e régiment d'infanterie au Mans; GOUIN (O.), lieutenant-colonel d'infanterie territoriale; GUÉRET-DESNOYERS, maître des requêtes au Conseil d'État; HARENT, vice-président de l'Union des sociétés de tir de France, président de la Société de tir de Lyon; HATTAT, membre du Conseil municipal de Paris; HEUZEY, député; JANNIN, commandant au 95^e à Cosne; JAY, capitaine de la compagnie d'arc de Saint-Pierre de Montmartre; LAPORTE-BISQUIT, sénateur; LECOEVRE, ancien président de l'Union des Sociétés de tir de la région de Paris; LECOQ (G.), capitaine de la compagnie d'arc de Charenton; LEMAIRE, administrateur délégué de la Société française de munitions; DE LEUSSE, capitaine au 27^e régiment de dragons; MANOURY (Paul), publiciste; DE MASSIAC (Guy), vice-président de l'Union des sociétés de tir de France, président de la Société de tir de Dijon; MAYET, publiciste; MESUREUR,

vice-président de la Chambre des députés, ancien Ministre du commerce, de l'industrie, des postes et télégraphes; MONCEL, architecte des concours nationaux; le comte DE MONTBRISON, capitaine en retraite, ancien attaché à l'inspection des cartoucheries; MOREAU (Paul), secrétaire-trésorier de la Société d'arbalète de Montreuil; MOREAUX, capitaine au 10^e régiment d'artillerie; DU MORIEZ, colonel attaché militaire en Suisse; NIVIÈRE (Roger), membre du Comité du Fusil de chasse; ORCEL (Jean-Marie), colonel, commandant le 30^e régiment d'artillerie; PICHOT (Amédée), directeur de la *Revue britannique*; RANSON, vice-président du Couseil général de la Seine; ROL-

LAND, sénateur; SABATTIER, chef de bataillon d'infanterie breveté, hors cadres; SAUTON, membre du Conseil municipal de Paris; le colonel SEVER, ancien député, président du syndicat des tireurs français; SICHEL (Georges), capitaine de la compagnie d'arc de Pantin; TFFIN, commandant instructeur à l'École normale de tir de Châlons; THOME (Léon), membre de la Société de tir aux pigeons; le général TRICOCHÉ, président de la Société de tir au canon de Paris; WALDEMAR-VINCENT (Paul), chef d'escadron au 12^e régiment d'artillerie; WONDERSCHEER, lieutenant-colonel, commandant l'École normale de tir de Châlons.

Le Comité de la Section IV constitua cinq sous-commissions: 1^o *Tir à la cible*; 2^o *Tir au canon*; 3^o *Tir à L'arc et à l'arbalète*; 4^o *Tir aux pigeons*; 5^e *Fauconnerie*.

A la suite de discussions longues et approfondies, le Comité établit ainsi le programme définitif des concours de la Section IV, en 1900.

1^o Concours international de *tir à la cible* (7^o concours national), organisé au polygone de Satory, par l'*Union des Sociétés de tir de France*;

2^o Concours de *tir au fusil de chasse*, organisé au stand de l'île Séguin, par la *Société «Le Fusil de chasse»*. Ce concours spécial qui se trouvait incorporé d'abord dans le concours de Satory en a été détaché sur la demande du Comité d'organisation du concours de *tir à la cible*, parce que son installation à Satory aurait été trop coûteuse et que de plus ces deux concours se seraient nuï l'un à l'autre par leur rapprochement;

3^o Concours de *tir au canon*, organisé par la *Société de tir au canon*, de Paris.

4^o Concours de *tir aux pigeons*, organisé par le *Cercle du Bois de Boulogne*, sur les pelouses de Madrid, au Bois de Boulogne.

5^o Concours de *tir à l'arc et à l'arbalète*, organisés par la *Fédération des compagnies d'arc de l'Île de France*, sur l'emplacement de l'ancien vélodrome municipal de Vincennes.

6^o Concours de *fauconnerie*, dont le programme comprenait deux éléments différents: 1^o une installation de fauconnerie modèle, au bord du lac Daumesnil, à Vincennes, avec exercices journaliers de dressage des faucons et de vols divers; 2^o des concours de vols sur les pelouses de l'hippodrome de Vincennes.

Disons tout de suite que les concours de *fauconnerie* n'eurent pas lieu, le Sous-Comité qui en avait élaboré le projet, ayant refusé de se charger de leur exécution, qui présentait de grandes difficultés techniques. Ce Sous-Comité étant composé de presque tous les hommes qui pratiquent encore en France cet antique sport, il fallut renoncer à découvrir, en dehors d'eux, une compétence capable de mener à bien l'organisation des concours de *fauconnerie*, et force fut au Service des Sports de les supprimer.

L'ensemble du programme de la Section IV, tel qu'il vient d'être résumé, fut adopté sans modifications, par la Commission supérieure, dans sa séance du 3 février 1900.

SECTION V. — SPORT HIPPIQUE.

Comité consultatif spécial. — *Président* : M. DE LA HAYE-JOUSSELIN, vice-président de la Société des steeple.

Vice-présidents : MM. CARON (Ernest), membre du Conseil municipal de Paris; le comte DE COSSÉ-BRISSAC, président de la Société de l'Étrier; BOUGON (le colonel Augnste), colonel commandant le 1^{er} régiment de cuirassiers.

Secrétaire : M. BORDEAUX (Albert), propriétaire-éleveur.

Membres.

MM. ADAM, président de la Société sportive d'encouragement pour l'amélioration de la race chevaline en France; le comte D'AULAN, député ACHILLE (Léopold), membre du Conseil municipal de Paris; le prince D'ARENBERG, député; le comte D'ALSACE, député; AUMONT (Paul), propriétaire-éleveur; BARRIER, conseiller général de la Seine; BARTHE, vétérinaire principal de 1^{re} classe en retraite; BAUME (Louis), publiciste; BEAUVOIR (Roger DE), publiciste; BLACQUEBELAIR, capitaine instructeur à l'École de cavalerie de Saumur; BLANC (Edmond), député; BLANCHY, capitaine-écuyer à l'École supérieure de guerre; DE CASTELLI, lieutenant-colonel, chef de la section technique de cavalerie au Ministère de la guerre; CAZE DE CAUMONT, membre de la Société hippique française et du Comité de la Société de l'Étrier; COLLIERE (Georges), secrétaire général de la Société hippique française; COYREAU DES LOGES, propriétaire-éleveur; DE CONTADES, commandant-écuyer en chef de l'École de cavalerie de Saumur; le comte DE DAMPIERRE, commandant la section de cavalerie à l'École spéciale militaire de Saint-Cyr; le baron DEMARÇAY, député; DETAILLE (Édouard), membre de l'Institut, président de la Sabretache; DOMENECH, commandant-écuyer en chef de l'École supérieure de guerre; DUPUY (Jean), sénateur; FOUQUIER D'HÉROUEL, propriétaire-éleveur, membre de la Société hippique française; FOUREST, membre du Conseil municipal de Paris; FOURNIER (Henri), publiciste; FOURNIER-SARLOVÈZE, lieutenant au 5^e régiment de dragons; DE FRAVILLE, commandant-écuyer en chef de l'École d'application de Fontainebleau; FROGIER DE PONTLEVOY, sénateur; FROMENT-MEURICE, membre du Conseil municipal de Paris; GASSIER (Aimé), vice-président du Conseil général des Basses-Alpes; DE GATINES, fondateur et vice-président

de la Société équestre l'Étrier; DE GRANDMAISON, député; le comte GREFFULHE, ancien député; JACQUIN, colonel commandant le 54^e régiment d'infanterie; DE JOUSSELIN, capitaine, officier d'ordonnance du directeur de la cavalerie au Ministère; le comte DE JUIGNÉ, président de la Société hippique française; le comte DE KERGORLAY, membre du Jockey-Club; LACROIX (Henri), membre du Comité de la Réunion hippique militaire; le vicomte Charles DE LA ROCHEFOUCAULD, ancien président de la Société du Polo; le marquis DU LAU D'ALLEMANS, membre du Jockey-Club; LÉGLISE (Pierre), propriétaire-éleveur; LE MYRE DE VILERS, lieutenant au 1^{er} régiment de cuirassiers; LEVERT (Maurice), secrétaire de la Sabretache; LE Roux (Hugues), publiciste; MARTIN, chef de cabinet du président du Conseil municipal de Paris; MÉGNIN (Paul), publiciste; MOLIER (Ernest), secrétaire de la Sabretache; MULLER, directeur du Tattersall; PARIS (Félicien), ex-secrétaire du Conseil général de la Seine; PÉAN DE SAINT-GILLES (André), propriétaire-éleveur; PELLIER (Jules), directeur du manège Pellier; POISSON, publiciste; RIOTTEAU (Émile), député, président de la Société du demi-sang; PUECH (Eugène), ancien chef de cabinet au sous-secrétariat à l'Intérieur; RIPAULT (Eugène), publiciste; ROMAIN, publiciste; SAFFROY, président de la Réunion hippique militaire; DE SAILLY, chef d'escadron breveté au 1^{er} régiment de chasseurs; DE SAINT-ALBIN (Albert), publiciste; le comte DE SAINT-QUENTIN, député, membre des Comités de la Société hippique et de la Société du demi-sang; TILLAYE, sénateur, ancien Ministre des travaux publics; TRÉLAT (Marcel), maître des requêtes au Conseil d'État; le comte Louis DE TURENNE D'AYNAC, membre du Jockey-Club; VALLET (Louis), publiciste; VARIN, commandant-écuyer en chef de l'École d'application de cavalerie.

Le Comité de la Section V tint, du 10 mars 1899 au 30 janvier 1900, sept réunions. Il se mit au travail avec un vif entrain, et eut d'abord des projets grandioses dont témoigne sa division en cinq Sous-Comités: 1° Sous-Comité du *Polo international*; 2° Sous-Comité de Carrousel; 3° Sous-Comité de Concours *hippique*; 4° Sous-Comité de *Fantasia*; 5° Sous-Comité de *Concours de menage*, pour cochers professionnels. La nomination de ce dernier Sous-Comité avait été demandée par M. le vicomte de la Rochefoucauld, qui désirait voir instituer ainsi un concours démocratique à Vincennes. Ce projet ne put aboutir, faute d'une piste convenable à Vincennes.

Le programme très séduisant de trois grands carrousels donnés avec le concours de l'armée dut être, à regret, abandonné par le Comité, le Ministre de la guerre ayant refusé le concours nécessaire de l'armée et des écoles de cavalerie.

Dans sa séance du 14 novembre 1899, le Comité décida de renoncer à la *fantasia*, qui faisait déjà, en dehors de l'Exposition, l'objet d'une entreprise privée et qui aurait pris un caractère trop marqué de spectacle.

Le programme de la Section V, proposé le 3 février 1900 à l'approbation de la Commission supérieure, se réduisait donc à deux projets:

1° Le *Concours hippique* de l'Exposition de 1900, organisé par la *Société hippique française*, place de Breteuil;

2° Le concours de *polo hippique*, organisé sur la pelouse de Bagatelle, par la *Société au polo*.

Ces deux concours, acceptés par la Commission supérieure, ont brillé d'un éclat tout spécial parmi les fêtes sportives de l'Exposition.

SECTION VI. — VÉLOCIPÉDIE.

Comité consultatif spécial. — *Président:* M. QUENTIN-BAUCHART, membre du Conseil municipal de Paris.

Vice-présidents: MM. PAGIS, président de l'Union vélocipédique de France; PETIT (le docteur Léon), membre du Conseil du Touring-Club de France; GIFFARD (Pierre), publiciste sportif.

Secrétaire: M. LAPAUZE (Henry), publiciste.

Membres.

MM. AUDIFFRED, député; D'ARNAUD, vice-président de l'Union vélocipédique de France; BALLIF (Abel), président du Touring-Club de France; BERTHELOT (André), député; BOELLE, lieutenant-colonel d'infanterie hors cadres, breveté; BOMPARD (Raoul), député; BOVET-JAPY (Philippe), constructeur; BOURLET (Carlo), professeur à l'École des beaux-arts; BRETON (Léon), membre du Comité directeur et de la Commission sportive de l'Union vélocipédique de France; CHABBERT (Gaston), sous-chef de bureau au Cabinet de M. le Ministre de la guerre;

COLLET (Georges), publiciste; CHASTELAIN (Paul), ancien chef de Cabinet du Ministre du commerce; DELFINI, ancien chef du Secrétariat particulier du Sous-Secrétaire d'État de l'intérieur; CLÉMENT (Adolphe), constructeur, président de la Chambre syndicale du cycle; DENIS, chef d'escadron breveté au 30^e régiment d'artillerie; FORESTIER (Jean), conservateur du bois de Boulogne; GÉRARD, capitaine au 87^e régiment d'infanterie; GERVAIS, député; GIRARD (Alfred), sénateur; HENRION-BERTEIER (Général), maire de Neuilly, président d'honneur du Touring-

Club de France; HYÉRARD (Léon), chef du Cabinet du préfet de la Seine; LAFFITE (Pierre), publiciste; LASSERRE (Georges); LEFEBVRE, conservateur des promenades de Paris; LELEUX, ancien chef adjoint du Cabinet du préfet de police; LELONG, constructeur; LHEUREUX (Marcel), publiciste; LOURTIES, sénateur; LUCAS-CHAMPIONNIÈRE (Docteur), président d'honneur du Touring-Club de France; MENANT, directeur des affaires municipales à la Préfecture de la Seine; MEYLAND, rédacteur en chef de la *Vie sportive* et de la *Revue sportive*; MINART (Louis), publiciste; MONTÉGUT (A.-H.), vice-président de l'Hémicycle; MOURLAN, officier d'administration principal en retraite; ONFRAY (Louis), constructeur, ancien président de la Chambre syndicale de l'industrie vélocipédique; PÉRARD (Maurice), membre du Racing-Club; PAULIN-MÉRY, député; PICARD, lieutenant au 87^e régiment d'infanterie;

RAVENEZ (Camille), chef de bataillon breveté au 55^e régiment d'infanterie; REBILLOT (Général), membre du Conseil du Touring-Club de France; RIGUELLE (Alfred), président de la Commission sportive de l'Union vélocipédique de France; DE ROUVRE (Philippe), président de l'Hémicycle; ROUSSEL (Félix), ancien vice-président de l'Union vélocipédique de France; ROUSSEAU (Paul), secrétaire de l'Union vélocipédique de France; ROY (Pierre), secrétaire de la Commission de vélocipédie de l'U.S.F.S.A.; ROZIER, secrétaire du Conseil municipal de Paris; SASPORTAS, publiciste; SCHMOLL, publiciste; SERPEILLE (Maxime), publiciste; SOURIAU (Maurice), publiciste; TAMPIER (Charles), publiciste; TIGNOL, publiciste; TOUNY (Ém.), directeur de la police municipale; VAUDET (Charles), membre du Conseil municipal de Paris; WORMS (Edmond), président de la Commission de vélocipédie de l'U.S.F.S.A.

Le Comité de la Section VI avait constitué trois Sous-Comités, correspondants aux trois buts principaux du cyclisme: la *vélocipédie sportive*, la *vélocipédie touriste et utilitaire* et la *vélocipédie militaire*.

Le Sous-Comité de *Vélocipédie touriste et utilitaire* se déclara impuissant à élaborer le projet d'un concours rentrant dans son cadre, en faisant remarquer que le tourisme est par essence indépendant et que ce sport hygiénique et instructif ne peut fournir les éléments d'un concours proprement dit. Le Comité dut, en conséquence, renoncer à cette partie de son programme.

En revanche, les Sous-Comités de *Vélocipédie sportive* et de *Vélocipédie militaire* firent adopter par le Comité, en sa séance du 30 octobre 1899, des projets fort intéressants, et la Commission supérieure eut à statuer, à sa réunion du 6 janvier 1900, sur le programme suivant:

1^o *Courses vélocipédiques* devant durer une semaine entière, avec 100,000 francs de prix, organisées sur le nouveau vélodrome de Vincennes, par une Commission exécutive de neuf membres pris dans le sein du Comité de la Section VI. Ce projet fut approuvé par la Commission supérieure;

2^o Projet de *fête vélocipédiques militaire*, organisée par le capitaine Gérard et le lieutenant Picard, avec le concours de l'armée. Ce projet, jugé fort intéressant par la Commission supérieure, fut néanmoins réservé par elle, l'exécution de cette partie du programme étant subordonnée à l'autorisation du Ministre de la guerre, qui ne fut pas accordée.

Ce serait méconnaître l'activité du Comité de la Section VI que de ne pas rappeler la part importante qu'il prit à la construction des grandes arènes vélocipédiques de Vincennes, qui furent d'une si grande utilité pour tant de concours divers.

Ce fut là la grande préoccupation du Comité à toutes ses séances, et, grâce aux démarches de son président, M. Quentin-Bauchart, jointes à celles du Délégué général, un accord put intervenir entre l'Administration de l'Exposition et la Ville de Paris pour la construction, à frais communs, de cette piste. Dans sa dernière réunion du 23 février 1900, le Comité eut la satisfaction de voir ses efforts couronnés de succès, et il put examiner et corriger le plan de la piste projetée, qui lui était soumis par M. Lefèvre, conservateur du bois de Vincennes.

SECTION VII. — AUTOMOBILISME.

Comité consultatif spécial. — *Président:* M. FORESTIER, inspecteur général des ponts et chaussées.

Vice-présidents: MM. le comte DE DION, vice-président de l'Automobile-Club de France; BINDER (Maurice), député; SARTIAUX (Eugène), membre du Comité du Congrès de la locomotion automobile.

Secrétaire: M. MEYAN (Paul), publiciste.

Membres.

MM. ARMEZ, député; BAULDRY DE SAULNIER, publiciste; BERARDI (Gaston); BERGER (Georges), député; BIXIO (Jules), directeur de la Compagnie générale des Petites Voitures; BOCHET, ingénieur des Mines; BOLLÉE (Amédée), membre du Comité du Congrès de la locomotion automobile; CADOUX, chef de bureau au Secrétariat général du Conseil municipal; CAUDERAY, ingénieur; CHAHUET (Paul), chef de division au Ministère des travaux publics; CHARRUYER, député; Le comte Gaston DE CHASSELOUP-LAUBAT, membre du Comité et du Conseil d'administration de l'Automobile-Club de France; CLÉMANÇON, ingénieur-électricien; CHRIS, sénateur; COHENDET (A.), ingénieur des arts et manufactures; COLLIN (Georges), ingénieur de la Compagnie des Chemins de fer du Nord; CUVINOT, sénateur, ancien président du Conseil d'administration de la Compagnie des Omnibus de Paris; DELAHAYE (Émile), membre du Comité du Congrès de la locomotion automobile; DELESSEUX (Georges), ancien chef adjoint du Cabinet du Ministre du commerce et de l'industrie; DEPREZ (Marcel), membre de l'Institut, membre du Comité de patronage du Congrès de la locomotion automobile; DESPLATS, secrétaire du Conseil municipal de Paris; DUPUY (Pierre), publiciste; FALCONNET (Henri), ingénieur des arts et manufactures; FERRUS, capitaine au 13^e régiment d'artillerie; FLACHON, publiciste; FOROT, contrôleur général de 1^{re} classe à

l'Administration de l'armée; FOURNOL (Étienne), publiciste; FOUGEIROL, sénateur; HOSPITALIER (Édouard), membre du Comité du Congrès de la locomotion automobile; JARRY (Henri), ingénieur civil des mines; JEANTAUD (Charles), membre du Comité du Congrès de la locomotion automobile; JUMEL, député; KREBS, directeur de la Société des anciens établissements Panhart et Levassor; KRIEGER, ingénieur-constructeur; LALOGUE, député LAMBERT, colonel à l'état-major particulier de l'artillerie, directeur de la Section technique de l'artillerie, président de la Commission militaire des voitures automobiles; LEMOINE (Louis), ingénieur des arts et manufactures; LOCKERT, ingénieur publiciste; MARILLIER, ingénieur archiviste de la Chambre syndicale de l'automobile; MELLET (Xavier), publiciste; MENIER (Gaston), député; MENGIN (Commandant), membre de la Commission militaire des automobiles; MERY (Maurice), publiciste; MICHEL-LÉVY (A.), membre de l'Institut, ingénieur en chef des mines, membre du Comité du Congrès de la locomotion automobile; MICHELIN (André), ingénieur des arts et manufactures; MILL (Louis), membre du Conseil municipal de Paris; MONMÉRQUÉ (Arthur), ingénieur en chef des ponts et chaussés; DE NANSOUTY (Max), membre du Comité de l'Automobile-Club de France; PAMARD (Général), chef du Cabinet de M. le Ministre de la guerre; PEUGEOT (Armand), président de la

Chambre syndicale de la locomotion automobile; PIERRON (Georges), vice-président du Touring-Club de France; PISTOR, colonel breveté à l'État-Major particulier de l'artillerie; POZZI, ingénieur-constructeur, membre de la Chambre de commerce de Paris; RICHARD (Henry), membre de l'Automobile-Club de France; RIVES, président du Comité d'organisation de l'exposition d'automobiles; le baron ROGNIAT, trésorier de la Chambre syndicale de l'automobile; RUEFF (Jules), éditeur, membre de l'Automobile-Club de France; RUEFF (Jules), membre de l'Automobile-Club de France; SCHNEIDER (Eug.), député; SCOTTE (Johanny), membre du Comité du Con-

grès de la locomotion automobile; SILHOL (André), maître des requêtes au Conseil d'État; le baron THÉNARD, membre du Comité de patronage du Congrès de la locomotion automobile; THÉVIN (Fernand), secrétaire général de la Chambre syndicale de l'automobile; THIÉBAUT (Victor), membre de la Chambre de commerce de Paris; DE TURCKEIM, membre du Comité du congrès de la locomotion automobile; le comte DE LA VALETTE, ingénieur des mines, secrétaire technique de l'Automobile-Club de France; VARENNES (Rend), publiciste; WALCKENAER, ingénieur en chef des mines.

Les travaux de ce Comité furent rapides. Les deux Sous-Comités, nommés à la séance du 14 juin 1899, le premier pour s'occuper des *concours divers d'automobilisme* et, le second, des *courses de vitesse*, désignèrent M. Jeantaud comme rapporteur général.

Le programme général, approuvé par le Comité, le 15 novembre 1899, et par la Commission supérieure, le 6 janvier 1900, comprenait l'organisation, à Vincennes, par l'*Automobile-Club* de France, de sept concours différents, échelonnés de mois en mois.

SECTION VIII. — SPORT NAUTIQUE.

Comité consultatif spécial. — *Président:* M. l'amiral DUPERRÉ, président de l'Union des yachts français.

Vice-présidents: MM. FLEURET (Adrien), président du Cercle nautique de France; MENIER (Henri), membre du Conseil de l'Union des yachts de France; MARÉCHAL, président de la Fédération française des Sociétés d'aviron; le marquis DE LA JAILLE, président du Cercle de la voile, membre du Conseil de l'Union des yachts français.

Secrétaire: M. ARMAN DE CAILLAVET, publiciste.

Membres.

MM. BARBEY, sénateur, ancien Ministre de la marine; BARRELET, président de la Société nautique d'Enghien; BERTHAUT (Georges), membre du Comité d'honneur des pêcheurs de France; BAUDIN (Pierre), député, Ministre des travaux publics; BOULONGNE (Paul DE), membre du Cercle de la voile de Paris; BRINDEAU, député CAILLAT (Edmond), président de la Société d'encouragement au sport nautique; CAILLAT (Charles), membre fondateur de l'Union des yachts et membre du Cercle de la voile; CHENAL, vice-président du Rowing-Club de Paris; CHEVILLON, député CORNIL (Georges), ancien président de la Société nautique de la Marne; DUFRAINE, vice-président de la Fédération française des sociétés

d'aviron; DUPUYTREM, député; EHRET (Émile), président du Syndicat central des pêcheurs de France; ESTOURNELLES DE CONSTANT (Jean D'), chef de bureau à la Direction des beaux-arts, secrétaire des courses du Cercle de la voile; FLEUTIAUX, président de la Commission de l'aviron à l'*U.S.F.S.A.*; FLOUEST, publiciste; FRID (E.), secrétaire général du Syndicat central des pêcheurs de France; FUMOUCHE (Armand), vice-président de la Chambre de commerce de Paris; GUIEYSSE (Paul), député ancien ministre; GUILLEMIN, inspecteur général de la navigation et des ports; HOYAUX (Vincent), président des pêcheurs de la section du XIX^e arrondissement de Paris; KOCK, président du Club nautique de Paris;

JOUSSET (Docteur Marc), président du Cercle de la voile d'Asnières; LAEDERICH, inspecteur principal de la Navigation; LAGOGUÉ, secrétaire du Comité des régates internationales de Paris; LE GROS, secrétaire de la Fédération française des sociétés d'aviron; LEROY, président du Cercle de la voile de Poissy; LÉVI (Adam), secrétaire général des régates scolaires de Paris; LEVRAUD, député; MANTOIS (Édouard), vice-président du Cercle de la voile de Paris; MARTEAU, ancien président des Régates internationales de Paris; MAY, secrétaire de l'Union des rameurs de Paris; MEURGEY (Paul), président de la Société de la voile de Nogent-Joinville; MILLAUD, sénateur, ancien ministre; MIRABAUD, membre du Conseil d'administration de la Compagnie des chemins de fer d'Orléans; MOREL-FATIO, membre du Comité de l'Union des yachts français; PAULUS (E.), vice-président du Club Neptune; OUVRE, député; PETIT (Albert), vice-président du Comité d'hon-

neur des pêcheurs de France; RAYNAL, sénateur; l'amiral RIEUNIER, député, ancien Ministre de la marine; REINGEISSEN, président du Club nautique dyonisien; le baron Arthur DE ROTHSCCHILD, membre du Comité de l'Union des yachts français; ROUSSEAU (Emmanuel), maître des requêtes au Conseil d'État; SALVETTI (Antoine), publiciste; SÉVIN, rédacteur au Ministère de la marine, ancien secrétaire du Comité des régates internationales de Paris; SIBILLE, député; STRAUSS (Paul), sénateur; le marquis DE TANLAY, président du Comité des pêcheurs de l'Yonne; TELLIER, président de la Chambre syndicale des constructeurs de bateaux; THOMAS, lieutenant de vaisseau, officier d'ordonnance du Ministre de la marine, détaché auprès du Ministre de la guerre; TOULOT, publiciste; VERDONCK, président de la Fédération française de natation; VIEIRA, président du Comité des régates internationales de Paris.

Le Comité de la Section VIII a tenu cinq réunions du 10 mai 1899 au 1^{er} février 1900. Il s'était réparti en quatre Sous-Comités: 1^o *Aviron*; 2^o *Voile*; 3^o *Bateaux à moteur mécanique*; 4^o *Natation et Pêche*. Ce dernier Sous-Comité s'était lui-même scindé en deux Sous-Commissions.

Des questions d'une nature très délicate durent être tranchées par le Comité. C'est ainsi que, pour les *Régates à l'aviron*, il décida que, contrairement aux règlements de la *Fédération française d'aviron*, les régates de l'Exposition de 1900 seraient ouvertes à toutes les sociétés étrangères, même celles des pays non fédérés. L'organisation de ces régates fut, en conséquence, confiée à une commission exécutive spéciale, prise dans le sein du Comité (séance du 28 juin 1899).

Pour les *régates à voile*, le Comité dut stipuler que le règlement de l'*Union des yachts français*, instituant un tribunal arbitral souverain (art. 17), ne pourrait être appliqué aux régates de 1900, étant incompatible avec le fonctionnement du Jury international. Cette mesure pouvait être grave, car elle aurait pu entraîner la disqualification de tous les yachts ayant pris part aux régates de l'Exposition; mais, grâce aux démarches du Délégué général, l'*U.Y.F.* consentit de bonne grâce à excepter de son règlement les *régates à voile* de l'Exposition de 1900.

En ce qui concernait les *régates de bateaux à moteur mécanique*, manifestation sportive nouvelle, le Comité devait établir de toutes pièces un règlement et chercher à qui confier l'organisation de ce concours. Sur la proposition de M. Henri Menier, vice-président du Comité, cette organisation fut confiée à l'*Hélice-Club de France* (séance du 1^{er} février 1900).

A cette même séance fut adopté le projet du concours de *natation*.

En revanche, par décision de l'Administration de l'Exposition, et malgré la protestation unanime du Comité, le projet du concours de *pêche à la ligne* était écarté, comme n'intéressant pas les sports.

Le 3 février 1900, la Commission supérieure approuva les projets des régates à l'aviron et à la voile, des concours de *bateaux à moteur mécanique* et de *natation*; mais la Commission supérieure protesta à son tour contre l'exclusion qui avait frappé la *pêche à la ligne*, et elle émit le vœu de voir figurer ce concours dans le programme de l'Exposition.

Pour satisfaire à ce désir de la Commission supérieure, le Service des sports réussit, d'accord avec le Sous-Comité de *pêche à la ligne*, à élaborer un nouveau projet basé sur une dépense de 14,000 francs, au lieu des 92,000 francs demandés primitivement. Ce projet fut soumis le 10 mars à l'approbation de la Commission supérieure et voté par elle à l'unanimité.

SECTION IX. SAUVETAGE.

Comité consultatif spécial. — *Président*: M. BOUCHER-CADART, président de la Société française de sauvetage.

Vice-présidents: MM. DETALLE, colonel commandant le régiment des sapeurs-pompiers de la Ville de Paris; BROSSARD DE CORBIGNY, inspecteur de la Société centrale de sauvetage des naufragés.

Secrétaire: M. COCHERIS, secrétaire général de la Fédération française de sauvetage.

Membres.

MM. AIMOND, député, président de la Société nationale de sauvetage; BAILLY, ancien inspecteur des sapeurs-pompiers de la Seine; BALMAIN, président de la Société des Sauveteurs de la basse Seine; BERNARD-WOLF, ancien président des Concours internationaux de sapeurs-pompiers de l'Exposition de 1889; BLEY, chef adjoint du Cabinet du Sous-Secrétaire d'État des postes et des télégraphes; BOLLOT, délégué des Sauveteurs bretons; BOULOUMIÉ (le docteur), secrétaire général de l'Union des Femmes de France; BRISSON (Adolphe), publiciste; CACHEUX, secrétaire général du Congrès de sauvetage; CALVET, sénateur; CAZIER (Hippolyte), secrétaire délégué départemental de la Fédération des officiers et sous-officiers de sapeurs-pompiers de France et d'Algérie; CLAVAUD (le commandant), administrateur délégué de la Société centrale de sauvetage des naufragés; CHERRIER, inspecteur des sapeurs-pompiers de la Seine; COIGNERAI, délégué des Sauveteurs bretons; COLLY, membre du Conseil municipal de Paris; CORNET (Lucien), député; DUCHAUSSOY (le docteur), secrétaire gé-

neral de l'Association des Dames françaises, professeur agrégé à la Faculté de médecine de Paris; FRÉBAULT (le docteur Félix), président des Ambulanciers de France; FUNCK-BRENTANO, président de la Société des Secouristes français; GOMOT, sénateur, président des Sauveteurs de la Seine; DE GOSSELIN (Léon), secrétaire général de la Société de secours aux blessés militaires des armées de terre et de mer; GUESNET, trésorier de la Fédération des officiers et sous-officiers de sapeurs-pompiers de France et d'Algérie; HAMON (G.), secrétaire général adjoint de la Fédération des Sauveteurs de France; LE HÉRISSE, député; LEFÈVRE (Alexandre), député; LÉGLISE, député; LE GRANDAIS, secrétaire du Conseil municipal de Paris; MIGNOT, président de la Fédération des officiers et sous-officiers de sapeurs-pompiers de France et d'Algérie; MIGNOTTE, secrétaire général de la Fédération des officiers et sous-officiers de sapeurs-pompiers de France et d'Algérie; OLIVIER, président de l'Union des officiers de sapeurs-pompiers du département de la Seine; ORDINAIRE, député; POIMBOEUF, secrétaire général

de la Société nationale de sauvetage; PAYSANT, président de la Société parisienne de sauvetage; RABANY, chef de bureau au Ministère de l'intérieur; RAMONAT (le docteur), médecin en chef de la Société française de sauvetage; TIJOU, président de l'Œuvre des Enfants sauveteurs; VASSE

(Louis), secrétaire général de la Société nationale de sauvetage; VEIL-PICARD (Edmond), ancien capitaine de sapeurs-pompiers; VERNIER, capitaine à l'état-major particulier du génie, attaché à la section technique du génie; VIGUIER (Paul), conseiller général de la Seine.

Le programme arrêté par le Comité de la Section IX et adopté sans modifications par la Commission supérieure dans sa séance du 6 janvier 1900, comprenait:

1° Un concours de *manœuvres de pompes à incendie*, à organiser sur l'hippodrome de Vincennes (mis gracieusement à la disposition de l'Exposition par la *Société du demi-sang*) par la *Fédération des officiers et sous-officiers des sapeurs-pompiers de France et d'Algérie*;

2° Un concours de *sauvetage sur l'eau*, à organiser en Seine, par une Commission exécutive spéciale, nommée par le Comité et agissant sous sa surveillance;

3° Un concours de *sauvetage sur terre* (premiers secours aux blessés civils et militaires), à organiser dans l'enceinte du nouveau vélodrome, à Vincennes, également par une Commission exécutive spéciale.

SECTION X. — AÉROSTATION.

Comité consultatif spécial. *Président*: M. CAILLETET, membre de l'Institut.

Vice-présidents: MM. le lieutenant-colonel RENARD, directeur de l'Établissement central d'aérostation militaire de Chalais-Meudon; DECAUVILLE (Paul), ancien sénateur; CORNU, membre de l'Institut, ingénieur en chef des mines.

Secrétaire: M. SURCOUF (Édouard), constructeur aéronaute.

Membres.

MM. AIMÉ (Emmanuel), secrétaire général de l'*Aéro-Club*; AMY, publiciste; ARCHDEACON (Ernest), vice-président de l'*Aéro-Club de France*; AUBRY, publiciste; le lieutenant-colonel BALFOURIER, officier d'ordonnance du Ministre de la guerre; BERNARD (Paul), député; le commandant BERTRAND, attaché à la Section technique du génie; BESANÇON, directeur-fondateur de l'*Aéro-philie*; BOUDENOOT, député; BRISSON, sous-chef de section à la Télégraphie militaire; CHESNAY, membre du Comité de l'*Aéro-Club*; CLAVEAU, président d'honneur du *Roitelet*; CONIL (D^r), ancien président de la Fédération colombophile de la Seine; DEROUARD, président de la Société colombophile de la Seine; le commandant ESPITALIER, ancien capitaine d'aérostiers; DE FONVIELLE (Wilfrid), publiciste; GAUTRET (Fernand), député; GIRAUD, membre du Comité de l'*Aéro-*

Club; GODARD (Eugène), constructeur aéronaute; GODARD (Louis), constructeur aéronaute; LE GOUZ DE SAINT-SEINE, lieutenant de vaisseau, ancien commandant du Parc d'aérostation de Toulon; GOUZY, député; DE GRAFFIGNY (Henry), ingénieur aéronaute; GUIBOURG, ancien secrétaire de la rédaction de la *France aérienne*; HAQUET, ancien secrétaire de la Fédération colombophile de la Seine; HERVÉ (Henri), publiciste; le commandant HIRSCHAUER, attaché à l'établissement central d'aérostation militaire de Chalais - Meudon; JANSSEN, membre de l'Institut, directeur de l'Observatoire de Meudon, président de la Commission permanente d'aéronautique civile; LACHAMBRE, constructeur aéronaute; LAURIOL, ingénieur des ponts et chaussées, capitaine territorial d'aérostiers; le colonel LAUSSE DAT, membre de l'Institut, directeur du Conservatoire national des arts et

métiers; LECARON (Maurice), vice-président de la Fédération colombophile de la Seine; LUCIPIA, président du Conseil municipal de Paris; MALFROY, professeur au lycée Lakanal; MALLET (Maurice), constructeur aéronaute; MONIS, sénateur, Garde des sceaux, Ministre de la justice; le lieutenant-colonel MOREAU, du 5^o régiment du génie; le capitaine PEZET, attaché à l'Établissement central d'aérostation militaire de Chalais-Meudon; le commandant RENARD, sous-directeur de l'Éta-

blissement central d'aérostation militaire de Chalais-Meudon; VAN ROOSEBEKE (L.); SAUNIÈRE, président de l'*Aéronautique-Club de France*; SAURET, président de l'*Hirondelle*; SERPETTE, capitaine de frégate, ancien commandant du Parc d'aérostation de Toulon; le comte DE LA VAULX (Henri), vice-président de l'*Aéro-Club*; VERNANCHET, directeur de l'École normale d'aérostation; VEBER, vice-président du Conseil municipal de Paris.

Le Comité de la Section X a réalisé l'une des œuvres les plus intéressantes parmi les Comités de sports, sous l'impulsion de M. le colonel et de M. le commandant Renard.

Quatre sous-comités furent institués rien que pour l'étude complète des concours de ballons.

Le premier de ces sous-comités devait étudier le programme des concours de *ballons* à instituer; le second devait en préparer le règlement complet, œuvre nouvelle et sans aucun précédent; le troisième avait à se préoccuper des questions d'installation technique à Vincennes; là encore, tout était à créer. Le quatrième sous-comité, enfin, avait pour but de centraliser les décisions prises et d'en déduire les conséquences financières.

Un cinquième sous-comité, composé de colombophiles, était chargé de la mission globale de préparer le projet complet des concours de *Pigeons voyageurs*.

Après dix séances, dans lesquelles chaque article du programme et du règlement fut complètement discuté, l'œuvre du Comité était achevée. Cette œuvre reposait sur la construction, à Vincennes, d'un parc d'aérostation qui devait, dans la pensée du Comité, survivre à l'Exposition. Les concours devaient être organisés par une Commission exécutive spéciale nommée par le Comité à sa séance du 8 décembre 1899.

L'ensemble du programme de la Section X fut adopté à l'unanimité par la Commission supérieure dans sa séance du 3 février 1900.

Profitions de cette occasion pour rappeler que la Commission exécutive des concours de *ballons libres* eut non seulement la charge d'organiser les vingt-quatre concours prévus (et même un concours supplémentaire autorisé par M. le Commissaire général, pour le 7 octobre 1900), mais qu'elle remplit encore les fonctions de Commission de surveillance du *Ballon captif* concédé à M. Vernanchet dans le parc d'aérostation de Vincennes.

SECTION XI. — EXERCICES MILITAIRES PRÉPARATOIRES.

Comité consultatif spécial. — *Président*: M. le général GOSSART, président de la Société polytechnique militaire.

Vice-présidents: MM. BARRAL, président de l'Union des sociétés d'instruction militaire de France; VIVIEN (Paul), membre du Conseil municipal de Paris.

Secrétaire: M. GIRAUD, lieutenant de réserve, secrétaire général de l'Union des sociétés d'instruction militaire de France.

Membres.

MM. BERNIER, vice-président de l'Union des sociétés d'instruction militaire de France; BINET, membre du Comité de l'Union des sociétés d'instruction militaire de France; CHERON, sous-lieutenant de réserve, directeur de la gymnastique à l'Union des sociétés d'instruction militaire de France; MALFILLE, membre du Comité de l'Union des sociétés d'instruction militaire de France; MATIFAS, membre de l'Union des sociétés d'instruction militaire de France; PALETTE, trésorier de l'Union des sociétés d'instruction militaire de France; PAULIAT, sénateur; DU RUEL, membre de la Société polytechnique militaire; DELALANDE,

membre du Comité de l'Union des sociétés d'instruction militaire de France; GRÉBAUVAL, membre du Conseil municipal de Paris; LEDOUX (Alfred), membre des Comités des sociétés *France* et de l'Union des sociétés d'instruction militaire de France; le capitaine SOMMER, secrétaire général de la Société polytechnique militaire; SOMMIER, capitaine de réserve, directeur de l'instruction militaire à l'Union des sociétés d'instruction militaire de France; THUILLIER, sénateur; TRANCHARD, capitaine de territoriale, vice-président de l'Union des sociétés d'instruction militaire de France.

Trois séances suffirent à ce Comité pour terminer son travail qui comprenait l'organisation d'un concours dans le Bois de Vincennes, et d'une fête aux Tuileries, par les soins de l'*Union des Sociétés d'instruction militaire de France*. Programme adopté sans modification par la Commission supérieure, le 3 février 1900.

SECTION XII. — CONCOURS SCOLAIRES.

Comité consultatif spécial. — *Président:* M. RABIER, directeur de l'enseignement secondaire au Ministère de l'instruction publique.

Vice présidents: MM. GAUTIER, inspecteur de l'Académie de Paris; DELAGRAVE, libraire-éditeur; BLANCHET, proviseur du lycée Condorcet.

Secrétaire: M. VIGIER, rédacteur au Ministère de l'instruction publique, secrétaire adjoint de la Commission supérieure de l'éducation physique de la jeunesse.

Membres.

MM. ADENIS (CHARLES), administrateur-trésorier de la Caisse des écoles du XII^e arrondissement; BAZIN DE BEZONS, proviseur du lycée de Reims; BAYET, directeur de l'enseignement primaire au Ministère de l'instruction publique, membre de la Commission supérieure de l'éducation physique de la jeunesse; BÉDOREZ, directeur de l'enseignement primaire de la Seine, membre de la Commission supérieure de l'éducation physique de la jeunesse; BOURLIER, proviseur au lycée de Dijon; BUISSON, directeur honoraire de l'enseignement primaire au Ministère de l'instruction publique, professeur à la Sorbonne, membre de la Commission supérieure de l'éducation physique de la jeunesse; DHOMBRE, provi-

seur du lycée Charlemagne; DOLIVEUX, inspecteur de l'Académie de Paris, à Beauvais; DROUELLE, principal du collège de Compiègne; FERRAND, inspecteur de l'Académie de Paris, à Orléans; FRINGNET (Alphonse), inspecteur de l'Académie de Paris, vice-président de l'*U.S.F.S.A.*; DE GALEMBERT, chef du 1^{er} bureau de la Direction de l'enseignement secondaire au Ministère de l'instruction publique, secrétaire de la Commission supérieure de l'éducation physique de la jeunesse; GRENIER, ancien proviseur du lycée Charlemagne, inspecteur général honoraire de l'instruction publique; GUIBÉ, proviseur du lycée de Tours; HOSTEIN, proviseur du lycée de Nancy; LLOUBES, inspecteur d'académie, à Melun; LUQUET,

proviseur du lycée de Laon; MARIE-CARDINE, inspecteur de l'Académie de Caen, à Rouen; MONIEZ, inspecteur de l'Académie de Paris; PESTELARD, inspecteur de l'Académie de Paris, à Versailles; PIERRE, inspecteur d'académie, directeur de l'enseignement primaire du Nord, à

Lille; POIRIER, proviseur du lycée Hoche, à Versailles; ROSENZWEIG, professeur au lycée Charlemagne; ROY, proviseur du lycée de Chartres; le docteur TISSIÉ, président de la Ligue girondine de l'éducation physique; VORBE, membre du Conseil municipal de Paris.

Délégués du Comité de la Section I. — Jeux athlétiques. — MM. MANAUD (Léon), président de la Commission de courses à pied de l'U. S. F. S. A.; RAYMOND (Gaston), secrétaire général du *Racing-Club de France*; CHAMP (Paul), vice-président du *Racing-Club de France*.

Délégués du Comité de la Section II. — Gymnastique. — MM. le colonel DERUÉ, inspecteur principal de l'enseignement de la gymnastique dans les écoles de la ville de Paris; COUYBA, député; STREHLI, professeur au lycée Montaigne, membre de la Commission supérieure de l'éducation physique de la jeunesse.

Délégués du Comité de la Section III. — Escrime. — MM. LEGRAND (Gaston), membre du Comité de la Société d'encouragement à l'escrime; ROULEAU (E.) père, professeur d'escrime; Rue, professeur d'escrime.

Délégués du Comité de la Section IV. — Tir. — MM. le capitaine GÉRARD, directeur du Stand municipal de la rue d'Allemagne; FLAMERY, vice-président de l'Union des sociétés d'instruction militaire de France; LECOEVRE, ancien président de l'Union des sociétés de tir de la région de Paris.

Sur la proposition du Délégué général, les Comités des *Jeux athlétiques*, de la *Gymnastique*, de l'*Escrime et du Tir*, avaient nommé, chacun, trois délégués, qui devaient apporter, au Comité de la Section XII, les lumières de leur expérience technique pour l'organisation des concours de la Section XII.

L'événement a montré que le Comité du *Sport nautique* aurait pu utilement déléguer aussi trois de ses membres auprès du Comité de la Section XII. En effet, le projet du concours scolaire d'*aviron* dut être préparé par le sous-comité d'*aviron* de la section VIII, et il fallut encore, pour l'organisation même du concours, recourir aux bons soins de la Commission exécutive des *régates internationales à l'aviron*.

Les décisions générales prises, après discussion par le Comité de la Section XII, furent:

1° D'adopter, dans l'intérêt des études, la date des congés de la Pentecôte pour tous les concours scolaires;

2° De déclarer que tous les élèves des établissements publics ou libres de province et de Paris pourraient y prendre part;

3° D'organiser, dans chaque Académie, des épreuves éliminatoires et de tenir à Paris les épreuves définitives;

4° D'assurer la gratuité du voyage à Paris aux élèves vainqueurs des épreuves éliminatoires et leur logement à Paris pendant les épreuves définitives.

Le programme général des concours de la Section XII, approuvé par la Commission supérieure, à sa séance du 6 janvier 1900, comprenait:

1° Des concours de *jeux athlétiques* organisés par l'U. S. F. S. A. sur les terrains du *Racing-Club de France*;

2° Un concours d'*aviron*, organisé par la Commission exécutive des *Régates d'aviron*, sur le lac Daumesnil, à Vincennes;

3° Un concours interscolaire de *gymnastique*, organisé au nouveau vélodrome de Vincennes, par une Commission spéciale nommé par le Comité XII;

4° Une *fête des écoles communales de la Ville de Paris* (nouveau vélodrome de Vincennes);

5° Un concours d'*escrime au fleuret*, dans la *Salle des Fêtes* de l'Exposition.

Ces deux concours, organisés par des Commissions exécutives spéciales, prises dans le sein du Comité de la Section XII.

6° Des *championnats de tir*, organisés par l'*Union des Sociétés de tir de France*.

COMMISSION D'HYGIÈNE ET DE PHYSIOLOGIE.

Président: M. le D^f MAREY, membre de l'Institut.

Vice-présidents: MM. le D^f PROUST, membre de l'Académie de médecine, inspecteur général des services sanitaires; le D^f BESNIER (Ern.), membre de l'Académie de médecine.

Secrétaire: M. le D^f RICHER (Paul), membre de l'Académie de médecine.

Membres.

MM. le D^f AMODRU, député; le D^f D'ARSONVAL, membre de l'Institut, professeur au Collège de France; le D^f BASSET, conseiller général de la Seine; le D^f BIANCHI, inventeur de la phonendoscopie; le D^f BONNAFY (Gabriel), médecin en chef de la marine, membre du Conseil supérieur de santé; le D^f BROUARDEL, membre de l'Institut et de l'Académie de médecine, doyen de la Faculté de médecine de Paris; le D^f CAMUS, chef adjoint des travaux pratiques de physiologie à la Faculté; le D^f CAZIN (Maurice); le D^f CHAUTEUPS, député; le D^f CHAUVEAU, membre de l'Institut, professeur au Muséum; CHAUVEAU (Henri), interne à l'hôpital Necker; le D^f FRANCIS-FRANCK, membre de l'Académie de médecine; le D^f GLEY, professeur agrégé de la Faculté de médecine de Paris; le D^f GOUJON, sénateur; le D^f GRALL, médecin inspecteur de 2^o classe des colonies; GUÉRIN-CATELAIN (Maxime), auteur d'ouvrages sur l'équitation; le D^f HALLION, chef des travaux de physiologie pathologique à l'École des hautes-études; le D^f HEISER fils, médecin de l'Association des sociétés de gymnastique du département de la Seine; HENRI (Victor), du laboratoire de psychologie physiologique; le D^f HÉRICOURT (Jules), rédacteur à la *Revue scientifique*; le D^f LABADIE-LAGRAVE, médecin des hôpitaux; le

D^f LABBÉ, sénateur; le D^f LAGRANGE, membre de la Commission supérieure de l'éducation physique de la jeunesse, au Ministère de l'instruction publique; le D^f LAMY, chef du laboratoire de pathologie expérimentale à la Faculté de médecine de Paris; le D^f LANGLOIS, professeur agrégé à la Faculté de médecine de Paris; le D^f LAPICQUE, maître de conférences à la Faculté des sciences; le D^f LEGLUDIC, sénateur; le D^f LEMAIRE (Eugène); le D^f LE ROY DES BARRES, membre du Conseil d'hygiène publique et de salubrité de la Seine; le D^f MANOUVRIER, professeur à l'École d'anthropologie; le D^f MARTIN (A.-J.), membre du Comité consultatif d'hygiène publique de France, inspecteur général de l'assainissement et de la salubrité de l'habitation; le D^f MILLION, ancien vétérinaire militaire; le D^f MOUSSAUD; le D^f NASS, chef du service médical de la Société française de sauvetage; le D^f NAVARRE, ancien président du Conseil municipal de Paris; le D^f NICLOUX, chef de laboratoire à la Faculté de médecine; le D^f NOCARD, membre de l'Académie de médecine, professeur à l'École vétérinaire d'Alfort; le D^f NOË (J.), chef de laboratoire à l'hôpital de la Charité; le D^f PAGÈS; le D^f PAILLOTE; le D^f PAPILLAULT, préparateur au Laboratoire d'anthropologie; le D^f PERREAU; le D^f PERRET, préparateur

de chimie à la Faculté de médecine; le D^r PIETRE, président du Conseil général la Seine; le D^r POSTE (Max), lauréat de la Faculté de médecine de Paris; le D^r POURTEYRON, député; le D^r POZZI, sénateur, membre de l'Académie de médecine; le D^r QUINTAA, député; le commandant DE RAOUL; le D^r RAYMOND-MARTIN, médecin de l'Association de la presse cycliste; le D^r REGNAULT (Félix), ancien interne des hôpitaux; le D^r REVERCHON, médecin-major du régiment des sapeurs-pompier de Paris; RICHER (Pierre-Paul),

étudiant ès sciences naturelles; le D^r RICHE (Charles), membre de l'Académie de médecine professeur de physiologie à la Faculté de médecine de Paris; le D^r ROCHARD (Eugene), chirurgien des hôpitaux; THIELLEMANT, externe des hôpitaux; le D^r TISSOT, préparateur au Muséum d'histoire naturelle; le D^r VERDIER, médecin de l'Association des sociétés de gymnastique du département de la Seine; le D^r VUILLEMIN, médecin-major de 1^{re} classe de l'hôpital militaire Saint-Martin.

Il nous reste, pour achever cette rapide esquisse des travaux préparatoires, à dire quelques mots de l'organisation que la Commission d'*hygiène et de physiologie* donna aux observations scientifiques qu'elle avait mission de réaliser. Ses membres se répartirent, suivant leurs aptitudes, dans sept sous-commissions, ayant chacune pour objet un des champs particuliers de la science.

- 1^{re} sous-commission : *Anthropométrie*;
- 2^e sous-commission : *Chimie biologique*;
- 3^e sous-commission : *Actes de la locomotion*;
- 4^e sous-commission : *Effets physiologiques*;
- 5^e sous-commission : *Méthodes comparées*;
- 6^e sous-commission : *Hygiène*;
- 7^e sous-commission : *Effets pathologiques*.

Des membres de chaque sous-commission devaient, autant que possible, suivre tous les concours intéressants et recueillir des observations soit directement sur les athlètes qui voudraient bien se prêter à leur examen, soit par la voie d'un questionnaire remis aux concurrents et qui devait être rempli par eux.

Les résultats des observations pratiquées devaient ensuite être centralisés et faire l'objet d'un rapport général, servant de document des travaux de la Commission.

COMMISSION SUPÉRIEURE
DES CONCOURS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX
D'EXERCICES PHYSIQUES ET DE SPORTS.

Président: M. GRÉARD, membre de l'Académie française, vice-recteur de l'Académie de Paris, président de la Commission supérieure de l'Éducation physique de la jeunesse au Ministère de l'instruction publique.

Vice-présidents: MM. POIRRIER sénateur; MÉZIÈRES, député; le général BAILLOD.

Délégué général aux concours d'exercices physiques et de sports: M. MÉRILLON, ancien député, avocat général à la Cour de cassation, président de l'Union des sociétés de tir de France.

Secrétaire principal, rapporteur: M. MONTAGNE, secrétaire de la Ligue de l'éducation physique.

Secrétaires: MM. MONPROFIT, publiciste; GOUDEAU (Gabriel), secrétaire général des Sauveteurs de la Seine.

Membres.

MM. l'Inspecteur des Finances, détaché au cabinet du Ministre du commerce pour le service de l'Exposition; ESCUDIER, membre du Conseil municipal de Paris, président de l'U. S. F. S. A., président du Comité de la Section I; CALLOT, trésorier de l'Union des Sociétés françaises de Sports athlétiques, membre de la Commission supérieure de la Ligue de l'Éducation physique de la jeunesse au Ministère de l'instruction publique, premier vice-président du Comité de la section I; BELLE, sénateur, ancien président de l'Union des Sociétés de gymnastique de France, président du Comité de la Section II; CAZALET, président de l'Union des Sociétés de gymnastique de France, premier vice-président du Comité de la section II; HÉBRARD DE VILLENEUVE, conseiller d'État, président de la Société d'encouragement à l'escrime, président du Comité de la section III; DE LA CROIX, président de la Société d'escrime à l'épée de Paris, premier vice-président du Comité de la section III; le lieutenant-colonel GUÉRIN, député, président du Comité de la section IV; LERMUSIAUX, secrétaire général de l'Union des Sociétés de tir de France, premier vice-président du Comité de la section IV; DE LA HAYE-JOUSSE-LIN, vice-président de la Société des steeplés, président du Comité de la section V; Ernest CARON, membre du Conseil municipal de Paris, premier vice-président du Comité de la section V; QUENTIN-BAUCHART, membre du Conseil municipal de Paris, président du Comité de la section VI; PAGIS, président de l'Union vélocipé-

dique de France, premier vice-président du Comité de la section VI; FORESTIER, inspecteur général des ponts et chaussées, président du Comité de la section VII; le comte DE DION, vice-président de l'Automobile-Club de France, premier vice-président du Comité de la section VII; l'amiral Charles DUPERRÉ, président de l'Union des Yachts français, président du Comité de la section VIII; Adrien FLEURET, président du Cercle nautique de France, premier vice-président du Comité de la section VIII; BOUCHER-CADART, président de la Société française de sauvetage, président du Comité de la section IX; DETALLE, colonel commandant le régiment des sapeurs-pompiers de la ville de Paris, premier vice-président du Comité de la section IX; CAILLETET, membre de l'Institut, président du Comité de la section X; le lieutenant-colonel RENARD, directeur de l'Établissement central d'aérostation militaire de Chalais-Meudon, premier vice-président du Comité de la section X; le général GOSSART, président de la Société polytechnique militaire, président du Comité de la section XI; BARRAL, président de l'Union des sociétés d'instruction militaire de France, premier vice-président du Comité de la section XI; RABIER, directeur de l'Enseignement secondaire au Ministère, président du Comité de la section XII; GAUTHIER, inspecteur de l'Académie de Paris, premier vice-président du Comité de la section XII.

La Commission supérieure des exercices physiques et des sports a tenu trois séances, les 6 janvier, 3 février et 10 mars 1900. Nous avons par avance indiqué les résultats de ses travaux en analysant l'œuvre de chacun des comités consultatifs. Nous nous contenterons de signaler ici l'ordre du jour par lequel elle a clôturé ses travaux.

LA COMMISSION SUPÉRIEURE,

Considérant qu'il résulte de l'examen des propositions adoptées par les douze sections et des tableaux présentés par le Délégué général que, dans la mesure du possible, les concours d'exercices physiques et de sports ont été maintenus à Vincennes; que ceux qui sont établis ailleurs le sont tous dans des emplacements indiqués par des raisons matérielles ou financières d'importance majeure:

Approuve, en même temps que les programmes, qui forment un ensemble de concours complets et remarquablement intéressants, les emplacements divers proposés par le Service des Sports pour les concours d'exercices physiques et de sports, et celui proposé par la Section I pour les sports athlétiques groupés.

Cet ordre du jour fut voté à l'unanimité.

L'œuvre ainsi résumée des différents Comités consultatifs et de la Commission supérieure était terminée au commencement de l'année 1900; elle aboutissait à l'institution des concours suivants

SECTION I. — JEUX ATHLÉTIQUES:

Courses à pied et concours athlétiques.
 Foot-ball rugby.
 Foot-ball association.
 Hockey.
 Cricket.
 Lawn-tennis.
 Croquet.
 Jeux de boules.
 Baseball.
 Crosse canadienne.
 Longue-paume.
 Balle au tamis.
 Courte-paume.
 Jeux de golf.
 Pelote basque.

SECTION II. — GYMNASTIQUE:

XXVI^e fête fédérale de l'Union des Sociétés de gymnastique de France.
 Concours-fête de l'Association des Sociétés de gymnastique de la Seine.
 Championnat international de gymnastique.

SECTION III. — ESCRIME:

Concours de fleuret.
 Concours d'épée.
 Concours de sabre.

SECTION IV. — TIR:

Tir à la cible.
 Tir au fusil de chasse.
 Tir aux pigeons.
 Tir à l'arc et à l'arbalète.
 Tir au canon.

SECTION V. — SPORT HIPPIQUE:

Concours hippique.
 Polo hippique.

SECTION VI. — VÉLOCIPÉDIE:

Courses vélocipédiques.

SECTION VII. — AUTOMOBILISME:

Concours de tourisme.
 Concours de motocycles.
 Courses de vitesse.
 Concours de voitures de place et de livraison.
 Concours de poids légers.
 Concours de poids lourds.

SECTION VIII. — SPORT NAUTIQUE:

Régates à l'aviron.
 Concours de yachting à la voile.
 Concours de bateaux à moteurs mécaniques.
 Concours de natation.
 Concours de pêche à la ligne.

SECTION IX. — SAUVETAGE:

- Concours de manœuvres de pompes à incendie.
- Concours de sauvetage sur l'eau.
- Concours de premiers secours aux blessés civils et militaires.

SECTION X. — AÉROSTATION:

- Concours de ballons. (Vingt-quatre concours de natures diverses : durée, altitude, distance.)
- Concours de colombophilie.

SECTION XI. — EXERCICES MILITAIRES PRÉPARATOIRES:

- Fête et concours d'exercices militaires préparatoires.

SECTION XII. — CONCOURS SCOLAIRES:

- Jeux athlétiques scolaires.
- Aviron scolaire.
- Gymnastique scolaire.
- Fête des écoles communales de la Ville de Paris.
- Concours de fleuret interscolaire.
- Championnat de tir des écoles supérieures.
- Championnat de tir des lycées et collèges.
- Championnat de tir des écoles primaires.

Dans l'établissement des programmes de ces concours le Service des Sports s'était préoccupé de distribuer cette grande quantité de fêtes sur toute la durée de l'Exposition et, grâce à la bonne volonté de tous, il a été possible de les répartir sans encombrement conformément au tableau ci-dessous, sur toute la période s'étendant du 14 mai au 28 octobre sans qu'un seul dimanche fût inoccupé et sans que le nombre des concours dans une seule journée dépassât le chiffre déjà élevé de huit, ce qui s'est produit le dimanche 24 juin.

CALENDRIER GÉNÉRAL

DES CONCOURS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX D'EXERCICES PHYSIQUES ET DE SPORTS
À L'EXPOSITION DE 1900.

MAI. — *Lundi, 14.* Concours de fleuret, à la salle des Fêtes de l'Exposition. Concours de voitures automobiles de tourisme, à Vincennes.

Mardi, 15. Concours de fleuret, à la salle des Fêtes de l'Exposition. Concours de voitures automobiles de tourisme, à Vincennes.

Mercredi, 16. Concours de voitures automobiles de tourisme, à Vincennes. — Concours de fleuret, à la salle des Fêtes de l'Exposition.

Jeudi, 17. Concours de fleuret, à la salle des Fêtes de l'Exposition.

Vendredi, 18. Concours de voitures automobiles de tourisme, à Vincennes. — Concours de fleuret, à la salle des Fêtes de l'Exposition.

Samedi, 19. Concours de voitures automobiles de tourisme, à Vincennes. — Con-

cours de fleuret, à la salle des Fêtes de l'Exposition.

Dimanche, 20. Concours de fleuret, à la salle des Fêtes de l'Exposition. — Régates à voiles, au bassin de Meulan.

Lundi, 21. Concours de fleuret, à la salle des Fêtes de l'Exposition.

Mardi, 22. Régates à voiles, au bassin de Meulan. — Concours de fleuret, à la salle des Fêtes de l'Exposition.

Mercredi, 23. Concours de fleuret, à la salle des Fêtes de l'Exposition.

Jeudi, 24. Régates à voiles, au bassin de Meulan. — Concours de fleuret, à la salle des Fêtes de l'Exposition.

Vendredi, 25. Concours de fleuret, à la salle des Fêtes de l'Exposition.

Samedi, 26. Concours de fleuret, à la salle des Fêtes de l'Exposition.

Dimanche, 27. Concours de longue-paume, au jardin du Luxembourg. — Concours d'arc et arbalète (parade), à Vincennes. — Concours de fleuret, à la salle des Fêtes de l'Exposition. — Régates à voiles, au bassin de Meulan.

Lundi, 28. Concours de polo, au Bois de Boulogne. — Concours de fleuret, à la salle des Fêtes de l'Exposition. — Concours d'arc et arbalète, à Vincennes.

Mardi, 29. Concours hippique, à la place de Breteuil (Paris-Grenelle). — Concours de fleuret, à la salle des Fêtes de l'Exposition. — Concours de polo, au Bois de Boulogne. — Concours d'arc et arbalète, à Vincennes.

Mercredi, 30. Concours de polo, au Bois de Boulogne. — Concours de fleuret, à la salle des Fêtes de l'Exposition.

Jeudi, 31. Concours de fleuret, à la salle des Fêtes de l'Exposition. — Concours hippique, à la place de Breteuil (Paris-Grenelle). — Concours de polo, au Bois de Boulogne. — Concours d'arc et arbalète, à Vincennes.

JUIN. — *Vendredi, 1^{er}.* Concours de polo, au Bois de Boulogne. — Concours d'épée, à la terrasse des Tuileries.

Samedi, 2. Concours hippique, à la place de Breteuil (Paris-Grenelle). — Concours d'épée, à la terrasse des Tuileries. — Concours de polo, au Bois de Boulogne.

Dimanche, 3. Concours d'arc et arbalète, à Vincennes. — Fête fédérale de gymnastique (Concours national), au vélodrome de Vincennes. — Concours d'épée, à la terrasse des Tuileries. — Concours d'escrime scolaire (Concours national), à la salle des Fêtes de l'Exposition.

Lundi, 4. Concours d'arc et arbalète, à Vincennes. — Concours de polo, au Bois de Boulogne. — Fête fédérale de gymnastique (Concours national), au vélodrome de Vincennes. — Concours d'épée, à la terrasse des Tuileries.

Mardi, 5. Concours d'arc et arbalète, à Vincennes. — Concours de polo, au Bois de Boulogne. — Concours d'épée, à la terrasse des Tuileries. — Concours de tir scolaire (Concours national), aux stands de Maisons-

Laffitte et de la rue d'Allemagne. — Concours d'escrime scolaire (Concours national), à la salle des Fêtes de l'Exposition. — Concours de jeux athlétiques scolaires (Concours national), au Racing-Club (Bois de Boulogne).

Mercredi, 6. Concours d'épée, à la terrasse des Tuileries. — Concours de jeux athlétiques scolaires (Concours national), au Racing-Club (Bois de Boulogne). — Concours de polo, au Bois de Boulogne.

Jeudi, 7. Concours d'épée, à la terrasse des Tuileries. — Concours de gymnastique scolaire (Concours national), au vélodrome de Vincennes. — Concours de polo, au Bois de Boulogne. — Concours d'arc et arbalète, à Vincennes.

Vendredi, 8 et Samedi, 9. Concours d'épée, à la terrasse des Tuileries. — Concours de polo, au Bois de Boulogne.

Dimanche, 10. Concours d'épée, à la terrasse des Tuileries. — Concours de longue-paume, au jardin du Luxembourg. — Régates scolaires à l'aviron (Concours national), au lac Daumesnil (Vincennes). — Concours d'arc et arbalète, à Vincennes.

Lundi, 11. Concours d'épée, à la terrasse des Tuileries. — Concours d'arc et arbalète, à Vincennes.

Mardi, 12. Concours d'épée, à la terrasse des Tuileries. — Concours d'arc et arbalète, à Vincennes.

Mercredi, 13. Concours d'épée, à la terrasse des Tuileries.

Jeudi, 14. Concours d'épée, à la terrasse des Tuileries. — Concours de pelote basque, à Neuilly. — Concours d'arc et arbalète, à Vincennes.

Vendredi, 15. Concours d'épée, à la terrasse des Tuileries.

Dimanche, 17. Ballons (Concours de durée), à Vincennes. — Concours d'arc et arbalète, à Vincennes. — Concours de pelote basque, à Neuilly.

Lundi, 18. Concours de sabre, à la salle des Fêtes de l'Exposition. — Concours d'arc et arbalète, à Vincennes. — Concours de motocycles, à Vincennes.

Mardi, 19. Concours de sabre, à la salle des Fêtes de l'Exposition. — Concours d'arc et arbalète, à Vincennes. — Concours de tir aux pigeons, au Bois de Boulogne. — Concours de pelote basque, à Neuilly. — Concours de motocycles, à Vincennes.

Mercredi, 20. Concours de sabre, à la salle des Fêtes de l'Exposition. — Concours de motocycles, à Vincennes.

Jeudi, 21. Concours de sabre, à la salle des Fêtes de l'Exposition. — Concours de pelote basque, à Neuilly. — Concours d'arc et arbalète, à Vincennes.

Vendredi, 22. Concours de sabre, à la salle des Fêtes de l'Exposition. — Concours de motocycles, à Vincennes.

Samedi, 23. Concours de bateaux à moteurs mécaniques, au bassin d'Argenteuil. — Concours de sabre, à la salle des Fêtes de l'Exposition. — Concours de motocycles, à Vincennes.

Dimanche, 24. Ballons (Concours d'altitude), à Vincennes. — Concours de bateaux à moteurs mécaniques, au bassin d'Argenteuil. — Concours de sabre, à la salle des Fêtes de l'Exposition. — Concours de pelote basque, à Neuilly. — Concours de croquet, au cercle du Bois de Boulogne. — Fêtes des exercices militaires préparatoires (Concours national), au jardin des Tuileries. — Concours d'arc et arbalète, à Vincennes. — Lâcher-spectacle et lâcher-concours de pigeons voyageurs (Concours national), à Vincennes.

Lundi, 25. Concours de tir aux pigeons, au Bois de Boulogne. — Concours de sabre, à la salle des Fêtes de l'Exposition. — Concours d'arc et arbalète, à Vincennes. — Concours d'exercices militaires préparatoires (Concours national), au bois de Vincennes.

Mardi, 26. Concours d'arc et arbalète, à Vincennes. — Concours de sabre, à la salle des Fêtes de l'Exposition. — Concours de tir aux pigeons, au Bois de Boulogne. — Concours de pelote basque, à Neuilly.

Mercredi, 27. Concours de sabre, à la salle des Fêtes de l'Exposition. — Concours de tir aux pigeons, au Bois de Boulogne.

Jeudi, 28. Concours d'arc et arbalète, à Vincennes. — Concours de pelote basque, à Neuilly.

JUILLET. — *Dimanche, 1^{er}.* Concours de ballons historiques et de mongolfières, à Vincennes. — Concours de pelote basque, à Neuilly. — Courses à pied (professionnels), au Racing-Club (Bois de Boulogne). — Fête des Écoles communales de Paris (Concours national), au vélodrome de Vincennes. — Concours d'arc et arbalète, à Vincennes. — Concours de croquet, au cercle du Bois de Boulogne.

Lundi, 2. Concours d'arc et arbalète, à Vincennes.

Mardi, 3. Concours d'arc et arbalète, à Vincennes. — Concours de pelote basque, à Neuilly.

Jeudi, 5. Concours d'arc et arbalète, à Vincennes. — Concours de pelote basque, à Neuilly. — Courses à pied (professionnels), au Racing-Club (Bois de Boulogne).

Vendredi, 6 et Samedi, 7. Concours de lawn-tennis, à l'île de Puteaux.

Dimanche, 8. Concours de tir au fusil de chasse (Concours national), au stand de l'île Séguin (Billancourt). — Concours de pelote basque, à Neuilly. — Concours de croquet, au cercle du Bois de Boulogne. — Concours d'arc et arbalète, à Vincennes. — Concours de premiers secours aux blessés civils et militaires, au vélodrome de Vincennes. — Concours de lawn-tennis, à l'île de Puteaux. — Lâcher-concours de pigeons voyageurs (Concours national), à Vincennes.

Lundi, 9. Concours de tir au fusil de chasse (Concours national), au stand de l'île Séguin (Billancourt). — Concours d'arc et arbalète, à Vincennes. — Concours de lawn-tennis, à l'île de Puteaux.

Mardi, 10. Concours de tir au fusil de chasse (Concours national), au stand de l'île Séguin (Billancourt). — Concours de lawn-tennis, à l'île de Puteaux. — Concours d'arc et arbalète, à Vincennes.

Mercredi, 11. Concours d'arc et arbalète, à Vincennes. — Concours de lawn-tennis, à l'île de Puteaux.

Jeudi, 12 et Vendredi, 13. Concours d'arc et arbalète, à Vincennes.

Samedi, 14. Concours d'arc et arbalète, à Vincennes. — Croquet, au cercle du Bois de Boulogne. — Courses à pied (amateurs), au Racing-Club.

Dimanche, 15. Concours de ballons, à Vincennes. — Concours de tir à l'arc à la perche, à Vincennes. — Concours d'arc et arbalète, à Vincennes. — Croquet, au cercle du Bois de Boulogne. — Concours de tir au fusil de chasse (Concours international), au stand de l'île Séguin (Billancourt). — Courses à pied (amateurs), au Racing-Club.

Lundi, 16. Concours d'arc et arbalète, à Vincennes. — Concours de tir à l'arc à la perche, à Vincennes. — Courses à pied (amateurs), au Racing-Club. — Concours de tir au fusil de chasse (Concours international), au stand de l'île Séguin (Billancourt).

Mardi, 17. Concours de tir au fusil de chasse (Concours international), au stand de l'île Séguin (Billancourt). — Concours d'arc et arbalète, à Vincennes.

Mercredi, 18. Concours de tir au pistolet au commandement, sur silhouette, au polygone de Vincennes.

Jeudi, 19. Courses à pied (amateurs), au Racing-Club. — Concours d'arc et arbalète, à Vincennes. — Concours de tir à la cible, à Satory.

Vendredi, 20. Concours de tir à la cible, à Satory.

Samedi, 21. Concours de sauvetage sur l'eau, au bassin d'Asnières. — Concours de tir à la cible, à Satory.

Dimanche, 22. Concours de ballons, à Vincennes. — Courses à pied (amateurs), au Racing Club. — Concours d'arc et arbalète, à Vincennes. — Concours de natation de l'Association des Sociétés de gymnastique de la Seine, au canal Saint-Maurice (Charenton). — Concours de sauvetage sur l'eau, au bassin d'Asnières. — Concours de tir à la cible, à Satory. — Croquet, au cercle du Bois de Boulogne. — Concours des pupilles de l'Association des Sociétés de gymnastique de la Seine (Concours national), au Gymnase Voltaire.

Lundi, 23. Concours de sauvetage sur l'eau, au bassin d'Asnières. — Concours d'arc

et arbalète, à Vincennes. — Concours de tir à la cible, à Satory. — Courses automobiles de vitesse, au départ de Vincennes.

Mardi, 24. Concours de tir à la cible, à Satory. — Concours d'arc et arbalète, à Vincennes.

Mercredi, 25. Concours de tir à la cible, à Satory.

Jeudi, 26. Concours de tir à la cible, à Satory. — Concours d'arc et arbalète, à Vincennes.

Vendredi, 27. Concours de tir à la cible, à Satory. — Courses automobiles de vitesse, au retour à Vincennes.

Samedi 28. Concours de tir à la cible, à Satory.

Dimanche, 29. Ballons (concours d'altitude), à Vincennes. — Lâcher-concours et lâcher-spectacle de pigeons-voyageurs (concours national), à Vincennes. — Croquet, au cercle du Bois de Boulogne. — Championnat international de gymnastique, au vélodrome de Vincennes. — Concours de tir au canon, au polygone de Vincennes. — Concours de tir à la cible, à Satory. — Concours d'arc et arbalète, à Vincennes.

Lundi, 30. Championnat international de gymnastique, au vélodrome de Vincennes. — Concours de tir à la cible, à Satory. — Concours d'arc et arbalète, à Vincennes.

Mardi, 31. Concours de tir à la cible, à Satory. — Concours d'arc et arbalète, à Vincennes.

AOÛT. — *Mercredi, 1^{er}.* Concours de tir à la cible, à Satory. — Régates des yachts de fort tonnage, au Havre.

Jeudi, 2. Concours d'arc et arbalète, à Vincennes. — Concours de tir à la cible, à Satory. — Match international au revolver, à Satory.

Vendredi, 3. Concours de tir à la cible, à Satory. — Match international au revolver, à Satory. — Régates des yachts de fort tonnage, au Havre.

Samedi, 4. Concours de cricket, au vélodrome de Vincennes. — Concours de tir à la cible, à Satory. — Concours de tir au canon, au polygone de Vincennes. — Match international aux armes libres à 300 mètres, à Satory.

Dimanche, 5. Concours d'arc et arbalète, à Vincennes. — Concours de tir à la cible, à Satory. — Concours de tir au canon, au polygone de Vincennes. — Courses à pied (professionnels), au vélodrome de Vincennes. — Croquet, au cercle du Bois de Boulogne. — Concours de cricket, au vélodrome de Vincennes. — Match international aux armes libres à 300 mètres, à Satory. — Concours de pêche à la ligne, à l'île des Cygnes (Paris). — Régates des yachts de fort tonnage, au Havre.

Lundi, 6. Concours d'arc et arbalète, à Vincennes. — Concours de tir à la cible, à Satory. — Concours de voitures automobiles, de place et de livraison, à Vincennes. — Concours de pêche à la ligne, à l'île des Cygnes (Paris).

Mardi, 7. Concours de pêche à la ligne, à l'île des Cygnes (Paris). — Concours de tir à la cible, à Satory. — Concours de voitures automobiles, de place et de livraison, à Vincennes. — Concours d'arc et arbalète, à Vincennes.

Mercredi, 8. Concours de voitures automobiles, de place et de livraison, à Vincennes.

Jedi, 9. Concours d'arc et arbalète, à Vincennes.

Vendredi, 10. Concours de voitures automobiles, de place et de livraison, à Vincennes.

Samedi, 11. Concours de voitures automobiles, de place et de livraison, à Vincennes. — Concours de cricket, au vélodrome de Vincennes. — Concours de tir au canon, au polygone de Vincennes.

Dimanche, 12. Ballons (concours de plus longue distance parcourue), à Vincennes. — Concours de diagrammes d'ascensions en ballon, à Vincennes. — Concours de tir au canon, au polygone de Vincennes. — Concours de cricket, au vélodrome de Vincennes. — Concours d'arc et arbalète, à Vincennes. — Concours de natation, au bassin d'Asnières. — Croquet, au cercle du Bois de Boulogne.

Lundi, 13. Concours d'arc et arbalète, à Vincennes. — Concours de sapeurs-pompier, à l'hippodrome de Vincennes. — Concours de voitures automobiles, à Vincennes.

Mardi, 14. Concours de voitures automobiles, à Vincennes. — Concours d'arc et arbalète, à Vincennes. — Concours de sapeurs-pompier, à l'hippodrome de Vincennes.

Mercredi, 15. Croquet, au cercle du Bois de Boulogne. — Concours de voitures automobiles, à Vincennes. — Concours de sapeurs-pompier, à l'hippodrome de Vincennes. — Concours de tir au canon, au polygone de Vincennes. — Concours de crosse canadienne, au vélodrome de Vincennes. — Concours de jeu de boules, à Saint-Mandé.

Jedi, 16. Concours de sapeurs-pompier, à l'hippodrome de Vincennes. — Concours de jeu de boules, à Saint-Mandé.

Vendredi, 17. Concours de voitures automobiles, à Vincennes. — Concours de sapeurs-pompier, à l'hippodrome de Vincennes. — Concours de jeu de boules, à Saint-Mandé.

Samedi, 18. Concours de voitures automobiles, à Vincennes. — Concours de tir au canon, au polygone de Vincennes. — Concours de sapeurs-pompier, à l'hippodrome de Vincennes.

Dimanche, 19. Concours de cerfs-volants, à Vincennes. — Concours de natation, au bassin d'Asnières. — Concours de sapeurs-pompier, à Vincennes. — Concours de cricket, au vélodrome de Vincennes. — Concours de tir au canon, au polygone de Vincennes. — Régates à l'aviron pour bateaux de promenades, en Marne.

Lundi, 20. Concours de cricket, au vélodrome de Vincennes.

Dimanche, 26. Ballons (concours de durée), à Vincennes. — Lâcher-concours de pigeons-voyageurs (concours national), à Vincennes. — Concours de base-ball, au vélodrome de Vincennes. — Régates à l'aviron, au bassin d'Asnières.

SEPTEMBRE. — *Dimanche, 2.* Fête de l'Association des Sociétés de gymnastique de la Seine (concours national), au vélodrome de Vincennes.

Dimanche, 9. Ballons (concours de plus longue distance parcourue), à Vincennes. — Concours de photographie en ballon, à Vin-

cennes. — Lâcher-concours de pigeons-voyageurs (concours national), à Vincennes. — Courses vélocipédiques, au vélodrome de Vincennes.

Lundi, 10; Mardi, 11; Jeudi, 13; Vendredi, 14 et Samedi, 15. Courses vélocipédiques, à Vincennes.

Dimanche, 16. Courses vélocipédiques, au vélodrome de Vincennes. — Ballons (concours de durée), à Vincennes. — Lâcher-concours de pigeons-voyageurs (concours national), à Vincennes. — Concours de cerfs-volants, à Vincennes.

Lundi, 17; Mardi, 18 et Mercredi, 19. Concours d'automobiles (poids légers), à Vincennes.

Jeudi, 20. Ballons (concours de plus longue distance), *départ de nuit*, à Vincennes. — Concours d'éclairage pour ascensions nocturnes, à Vincennes. — Concours de foot-ball association, au vélodrome de Vincennes.

Vendredi, 21 et Samedi, 22. Concours d'automobiles (poids légers), à Vincennes.

Dimanche, 23. Ballons (concours d'altitude), à Vincennes. — Lâcher-spectacle de pigeons-voyageurs (concours national), à

Vincennes. — Concours de procédés de gonflement de ballons, à Vincennes. — Concours de ballons-sondes, à Vincennes. — Concours de comptes rendus d'ascensions en ballons libres, à Vincennes. — Concours de foot-ball association, au vélodrome de Vincennes.

Dimanche, 30. Concours de foot-ball association, au vélodrome de Vincennes. — Concours de hockey, au vélodrome de Vincennes. — Ballons (concours de durée ou de plus longue distance parcourue), à Vincennes.

OCTOBRE. — *Mardi, 2; Mercredi, 3; Jeudi, 4; Vendredi, 5 et Samedi, 6.* Concours de golf, à Compiègne.

Dimanche, 7. Concours de golf, à Compiègne. — Concours de foot-ball association, au vélodrome de Vincennes. — Concours de hockey, au vélodrome de Vincennes.

Lundi, 8 et Mardi, 9. Concours d'automobiles (poids lourds), à Vincennes. — Concours de golf, à Compiègne.

Mercredi, 10; Vendredi, 12 et Samedi, 13. Concours d'automobiles (poids lourds), à Vincennes.

Dimanche, 14; Dimanche, 21 et Dimanche, 28. Concours de foot-ball-rugby, au vélodrome de Vincennes.

Les Comités consultatifs avaient eu aussi à se préoccuper de deux points importants: l'emplacement des différents concours et leur système d'organisation pour l'exécution technique.

En ce qui concerne l'exécution, le service des sports avait indiqué dès l'origine la nécessité d'en charger autant que possible des organismes tout constitués et déjà expérimentés. Ce système répondait aux désirs de l'Administration supérieure de l'Exposition, dont le but était de grouper les manifestations sportives de 1900 en augmentant leur importance et leur éclat et nullement de se substituer aux organisateurs habituels des grandes fêtes sportives. Nous verrons à la troisième partie de ce rapport comment ce système fut appliqué. Nous pouvons dire dès à présent qu'il fut accepté avec enthousiasme par les comités et qu'il donna largement le résultat espéré.

En ce qui concerne l'emplacement, la question n'avait pas été sans présenter de côté délicat. A l'origine, et suivant le désir exprimé par la Ville de Paris, tous les concours sportifs avaient été réservés à la région de Vincennes; l'examen approfondi par les Comités des conditions matérielles d'exécution des divers concours établit d'une manière absolue l'impossibilité technique d'exécuter à Vincennes quelques-uns des concours. D'autre part, les nécessités budgétaires obligèrent l'Administration à se préoccuper dans

le choix des emplacements de la question d'économie; mais, néanmoins, le Service des Sports s'attacha strictement, malgré les préférences manifestées par plusieurs Comités au point de vue de la facilité d'organisation et des chances de succès, à maintenir le principe originaire des concours sportifs dans la région de Vincennes et ne laissa fixer, en dehors de cette région, que ceux des concours qui ne pouvaient s'y exécuter matériellement ou dont l'exécution y eût nécessité des dépenses absolument excessives.

En résumé, le résultat sur ce point fut de nature à satisfaire tout le monde : sur les 77 concours prévus, 50, les deux tiers, furent réservés à Vincennes avec plus des trois quarts des crédits consacrés aux sports et encore faut-il ajouter qu'ils étaient pour la plupart les plus populaires et les plus attractifs.

Le Ministre du commerce, en présence de ces constatations, n'hésita pas à approuver l'ensemble des projets.

Il le fit par une décision générale et rapide donnant ainsi à l'Exposition et au Service des Sports une grande marque de confiance et il fut possible d'entrer immédiatement, car le temps pressait, dans la période d'exécution.

Tel fut l'ensemble des préliminaires nécessaires pour assurer la participation des sports à l'Exposition de 1900. On peut, dès à présent, juger de l'activité que le Service des Sports constamment en rapport avec le Directeur général de l'Exploitation, M. Delaunay-Belleville, qui suivit jour par jour l'organisation et l'exécution des concours, dut employer pour guider, soutenir et activer les comités dans cette préparation, au milieu de difficultés nombreuses et d'incidents délicats.

Il nous reste maintenant à voir comment l'exécution a répondu à ces préliminaires.

TROISIÈME PARTIE.

EXÉCUTION.

TROISIÈME PARTIE.

EXÉCUTION.

ORGANISATION GÉNÉRALE. — ORGANISATION SPÉCIALE À CHAQUE CONCOURS.

RÉSULTATS SPÉCIAUX. — TRAVAUX DE LA COMMISSION D'HYGIÈNE.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES.

En ce qui concerne l'exécution matérielle, deux intérêts majeurs se trouvaient en présence: l'intérêt d'une bonne exécution et la nécessité de se maintenir dans les limites d'un crédit forcément restreint, ce qui était absolument impossible si l'on était obligé de porter en dépenses le coût total des concours en laissant tomber les recettes dans les recettes générales de l'Exposition. Ces deux intérêts, technique et financier, se sont trouvés d'accord pour imposer un système d'organisation que le Service des Sports a pu faire adopter par toutes les sections. Ce système a consisté à confier autant que possible aux grandes associations ou aux sociétés déjà prêtes pour cette œuvre, l'exécution des différents concours ressortant de leur compétence. Il a été procédé ainsi pour les jeux athlétiques qui ont été confiés à l'UNION DES SOCIÉTÉS FRANÇAISES DE SPORTS ATHLÉTIQUES; pour le *golf*, à la SOCIÉTÉ DE SPORTS, de Compiègne; pour la *pelote basque*, à la SOCIÉTÉ DE NEULLY; pour la 26^e *fête fédérale*, à l'UNION DES SOCIÉTÉS DE GYMNASTIQUE DE FRANCE; pour les *concours-fête* de la Seine, à l'ASSOCIATION DES SOCIÉTÉS DE GYMNASTIQUE DE LA SEINE; pour le *fleuret*, à la SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT À L'ESCRIME; pour *l'épée*, à la SOCIÉTÉ DE L'ESCRIME À L'ÉPÉE; pour le *sabre*, à la SOCIÉTÉ „LE SABRE“; pour le *tir à la cible* et pour les *championnats scolaires*, à l'UNION DES SOCIÉTÉS DE TIR DE FRANCE ; pour le *fusil de chasse*, à la SOCIÉTÉ DU FUSIL DE CHASSE; pour le *tir aux pigeons*, au CERCLE DU BOIS DE BOULOGNE; pour le *tir à l'arc et à l'arbalète*, à la FÉDÉRATION DES COMPAGNIES D'ARC DE L'ÎLE DE FRANCE; pour le *tir au canon*, à la SOCIÉTÉ DE TIR AU CANON DE PARIS ; pour le *concours hippique*, à la SOCIÉTÉ HIPPIQUE FRANÇAISE; pour le *polo*, à la SOCIÉTÉ DE POLO DE BAGATELLE; pour la *vélocipédie*, à l'UNION VÉLOCIPÉDIQUE FRANCE; pour les *courses automobiles*, à l'AUTOMOBILE-CLUB DE FRANCE; pour les *bateaux à moteur mécanique*, à l'HÉLICE-CLUB DE FRANCE; pour la *pêche à la ligne*, au SYNDICAT CENTRAL DES PÊCHEURS À LA LIGNE DE FRANCE; pour les *manœuvres de pompes à incendie*, à la FÉDÉRATION DES OFFICIERS ET DES SOUS-OFFICIERS DE SAPEURS-POMPIERS DE FRANCE ET D'ALGÉRIE; pour les *concours de pigeons voyageurs*, à la FÉDÉRATION COLOMBOPHILE DE LA SEINE; pour les *exercices militaires préparatoires*, à l'UNION DES SOCIÉTÉS D'INSTRUCTION MILITAIRE DE FRANCE.

Pour le petit nombre restant des concours, soit *l'aviron scolaire*, la *natation*, le *sauvetage sur eau*, les *premiers secours aux blessés civils et militaires*, les *concours de ballons*, la *gymnastique scolaire*, la *fête des écoles de la ville de Paris*, le *championnat international de*

gymnastique, l'aviron, la voile, les jeux scolaires, et l'escrime scolaire, il fut constitué des comités d'organisation spéciaux composés de personnalités compétentes qui acceptèrent de s'en charger. Les comités d'organisation ainsi constitués et dont la composition figure aux rapports spéciaux arrivèrent ainsi au nombre de 35. La section d'hygiène de son côté se constitua en comités d'études pour suivre les différents concours au point de vue médical et physiologique. Nous verrons par le compte rendu spécial de chaque concours combien les résultats techniques de l'exécution de chacun d'eux ont été remarquables, mais il importe d'indiquer d'abord les mesures générales qui furent arrêtées.

Le Service des Sports s'était préoccupé dès l'origine d'assurer le contrôle de l'administration par des instructions très précises en ce qui concerne la surveillance, et l'exécution technique des concours; les instructions du Service étaient les mêmes pour tous les comités, elles portaient ceci:

Le Service des Sports fait connaître aux Comités d'organisation que l'approbation définitive des programmes et des traités permet d'entrer immédiatement dans la voie de l'exécution. Il leur rappelle que les arrangements conclus — en ce qui concerne le côté financier de l'organisation — ne changent nullement le caractère officiel des concours, qui sont exécutés au nom de l'Exposition et sous l'autorité du Commissaire général.

Le Service des Sports — poursuivant le même but élevé et ayant le même intérêt au succès des concours que les Comités d'organisation — a pleine confiance dans l'action de ces Comités, qui comprendront de leur côté qu'il est indispensable que le contrôle de l'Administration supérieure puisse être utilement exercé.

Les Comités avec forfait fixe sans garantie n'ayant pas à rendre de comptes de dépenses, le Service des Sports n'a à se préoccuper vis-à-vis d'eux que:

1° De l'exécution intégrale du programme visé par le traité et du respect des règlements et conditions générales ou particulières de l'Exposition dans les rapports avec le public;

2° De la perception des taxes ou recettes non prévues par le programme et qui, aux termes du traité, doivent être soumises à l'approbation de l'Administration pour pouvoir être effectuées.

En conséquence, le Service des Sports adresse aux Comités les instructions suivantes, qu'il les prie instamment de suivre avec soin pour faciliter une tâche très lourde et très complexe.

I. — EXÉCUTION DU PROGRAMME, RESPECT DES RÈGLEMENTS ET RAPPORTS AVEC LE PUBLIC.

1° Tous les imprimés, programmes ou en-têtes de lettres émanant du Comité d'organisation devront porter la mention:

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES.

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1900.

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'EXPLOITATION.

Concours internationaux d'exercices physiques et de sports.

puis l'indication du concours spécial dont il s'agit;

2° Les Comités tiendront un procès-verbal de leurs réunions indiquant les décisions prises et il sera remis au Service des Sports, après chaque réunion, une copie du procès-verbal. Il sera adressé pour chaque réunion une convocation au Service des Sports, qui pourra s'y faire représenter;

3° Il sera remis au Service des Sports deux exemplaires de tous les imprimés d'usage courant se référant à l'exécution du programme;

4° Les imprimés ayant le caractère d'un appel ou d'une invitation aux participants du concours ou au public devront être soumis en épreuves avant tirage au Service des Sports;

5° Les affiches de toute nature devront porter en tête les mêmes mentions que les imprimés et devront être soumises en épreuves au Service des Sports. Ces affiches seront visées par le Commissaire général. Ce visa sera reproduit au bas de l'affiche en ces termes: «VU: *Le Commissaire général de l'Exposition de 1900, A. PICARD.*»

6° Le Service des Sports tiendra à la disposition des Comités des enveloppes de l'Exposition pour leur fonctionnement. Toutes les lettres ou imprimés placés sous ces enveloppes et remis par les Comités au Service des Sports seront expédiés par ses soins en franchise.

Les Comités sont invités à faire connaître sans retard le nombre d'enveloppes de différentes grandeurs qui leur seront nécessaires;

7° Les affiches, conformes aux instructions de l'article 5, seront dispensées du timbre, quelles que soient leur couleur et leur forme, et pourront être apposées sans aucune formalité après l'approbation du Commissaire général;

8° Il est rappelé aux Comités que les objets offerts en prix en dehors des plaquettes de l'Exposition et des dons doivent provenir exclusivement d'achats faits par l'Administration aux exposants (art. 14 de l'arrêté ministériel du 7 janvier 1899).

L'Administration délègue aux Comités le soin de faire ces achats.

9° Les Comités ont reçu une circulaire spéciale relative à la fourniture de la médaille (plaquette des Sports) de l'Exposition. Ils sont invités à faire connaître le plus tôt possible au Service:

a. Le nombre de plaquettes de chaque métal dont ils auront besoin et qui peut être fixé dès maintenant;

b. Le nombre de ces plaquettes qui peut être, au moins approximativement, indiqué en sus du précédent.

II. — TAXES ET RECETTES.

Les Comités sont invités à présenter à l'approbation de l'Administration un état complet et détaillé des différentes natures de recettes qu'ils comptent effectuer et des taxes qu'ils se proposent de percevoir en dehors de celles déjà fixées dans les programmes, sans se préoccuper de ce qu'elles produiront, mais en indiquant bien nettement leur caractère en ce qui concerne les recettes diverses, et le prix des places en ce qui concerne les taxes.

III. — JURY DES CONCOURS.

Le Jury international de chaque concours doit être composé de membres français choisis parmi les membres du Comité de la section correspondante, soit, en cas de besoin, parmi les personnes compétentes dans chaque spécialité, et de membres étrangers.

Les uns et les autres sont nommés par le Commissaire général sur la proposition du Directeur général de l'Exploitation, après avis du Comité d'organisation.

En conséquence les Comités sont invités à faire connaître au Services des Sports:

1° Quel est le nombre de jurés qui leur paraît utile pour les diverses épreuves de leurs concours?

2° Quelle proportion ils estiment qu'il convient d'attribuer aux jurés étrangers?

3° Quelles sont, dans chaque spécialité, les nations dont la représentation leur paraît utile et dans quelle proportion?

4° Quelles sont les personnalités, soit françaises, soit étrangères, qui leur paraissent devoir figurer dans le jury?

Ces renseignements devront être soumis à M. le Directeur général pour établir ses propositions.

Les Commissaires généraux étrangers seront consultés par l'Administration au sujet de ceux de leurs nationaux qui seront présentés par les Comités.

IV. — VERSEMENT DES FONDS.

Les Comités recevront incessamment un double de leur traite signé par le Commissaire général. Le coût du timbre et de l'enregistrement du traité, s'élevant en tout à 7 fr. 35, sera payé par les Comités sur leur subvention, les règlements généraux sur la comptabilité publique imposant d'une façon absolue ce paiement à toutes les personnes traitant avec l'Administration.

En ce qui concerne les versements, les Comités seront avisés par la Direction des Finances de l'Exposition d'avoir à faire retirer les mandats correspondant à chaque échéance par les personnes désignées au traité. Ces mandats seront payés ensuite à la caisse du Trésor. Aucun versement ne pourra être effectué avant le 10 mars 1900, délai nécessaire pour la régularisation des pièces.

Les versements postérieurs seront faits aux dates prévues.

AVIS IMPORTANT.

Le Service des Sports se tiendra à la disposition des Comités d'organisation, pour leur donner tous renseignements complémentaires, tous les matins de 10 heures à midi et le mardi de 4 à 6 heures.

M. le Délégué général recevra les jeudis et vendredis matin, de 10 heures à midi, et le mardi de 5 à 6 heures.

Le Service des Sports était ainsi tenu régulièrement au courant de toutes les réunions et de toutes les opérations de chacun des Comités, il se préoccupait constamment de faciliter leur tâche en aplanissant toutes les difficultés administratives d'autorisations diverses ou d'exécution matérielle, il les faisait bénéficier du caractère officiel que leur donnait la délégation officielle de l'Exposition par la correspondance gratuite qui passait tout entière par le Service, par l'affichage sans timbre, par une partie importante des impressions; enfin l'Administration avait fait établir par M. Frédéric Vernon une plaquette spéciale aux sports destinée à former pour chacun des concours avec un goujon spécial une médaille de prix d'une grande valeur artistique et pour les membres des différents Comités un témoignage de la reconnaissance de l'Exposition.

Le Service des Sports s'occupa également des propositions à faire pour les différents Jurys et les soumit, dans les conditions et suivant les nécessités indiquées par chaque Comité d'organisation, à l'approbation du Directeur général de l'Exploitation et à la nomination du Commissaire général. Dans ces différents Jurys dont la composition est indiquée sous les chapitres correspondant à chaque concours ont figuré les personnalités les plus compétentes dans chaque branche des sports de la France et de l'étranger.

Avant d'arriver aux résultats spéciaux de chaque concours une observation générale s'impose.

Grâce à toutes les mesures prises, grâce surtout à la compétence, au dévouement et au zèle tout à fait exceptionnel des organisateurs chacun des concours a constitué une des plus belles manifestations de la spécialité qu'il ait encore été donné de voir.

Le caractère international de ces concours s'est manifesté par une participation très importante des étrangers.

Quelques nations avaient même placé auprès du Service des Sports des délégués chargés d'assurer les communications avec leurs nationaux.



Face et revers de la plaquette spéciale des sports.

Gravée par M. F. VERNON.

C'est ainsi que l'Italie désigna M. le comte Brunetta d'Usseaux; la Hollande, M. Dudok de Wit; la Turquie, M. Passéga; la Roumanie, M. Rosetti; et les États-Unis, MM. Spalding et de Garmendia.

A tous les concours sauf la *fête fédérale de gymnastique*, les concours de *tir au canon*, les concours *colombophiles*, les *exercices militaires* et *concours scolaires* exclusivement nationaux, les étrangers ont pris une part importante. Dans un grand nombre, notamment les *jeux athlétiques*, le *sport hippique*, la *vélocipédie*, le *sport nautique*, ils ont montré une incontestable supériorité tenant sur certains points à des méthodes meilleures, mais surtout à une organisation de travail beaucoup plus répandue, beaucoup plus fréquente et beaucoup plus encouragée que dans notre pays. Leur participation à cet égard doit être à la fois une leçon pour nos sociétés et une indication pour les pouvoirs publics.

Quoi qu'il en soit, il est permis de dire, suivant leur propre déclaration, que les étrangers n'ont pas seulement rapporté chez eux de nombreux prix, mais qu'ils ont encore emporté de nos grandes manifestations le souvenir d'un accueil cordial et la constatation d'un travail sérieux et d'une organisation très complète et très soignée.

Les rapports spéciaux qui suivent permettent de le constater. Nous les résumons d'abord dans le tableau ci-dessous qui en donne les principaux éléments matériels:

CONCOURS.	VALEUR TOTALE DES PRIX.	DÉPENSES TOTALES DU CONCOURS.	NOMBRE DE PARTICIPANTS		NOMBRE TOTAL de PARTICIPANTS.
			FRANÇAIS	ÉTRANGERS	
	francs.	francs			
Jeux athlétiques	40,000	81,500	1,003	302	1,305
Golf.....	1,900	10,200	28	81	109
Pelote basque	3,000	13,000	4	6	10
Fête fédérale de gymnastique	68,000	185,000	8,000	"	8,000
Championnat de gymnastique	20,000	36,400	109	25	134
Fête de l'Association de gymnastique de la Seine	7,600	14,000	3,357	"	3,357
Fleuret	19,500	22,000	96	26	122
Épée	16,000	21,500	137	18	155
Sabre	9,000	10,000	29	59	88
Tir à la cible	206,000	405,200	6,098	253	6,351
Fusil de chasse	5,000	6,000	47	8	55
Tir aux pigeons	42,000	45,000	126	40	166
Arc et arbalète	26,348	48,197	5,054	200	5,254
Tir au canon	10,000	31,246	542	"	542
Concours hippique	54,000	91,277	92	60	152
Polo	10,000	29,000	12	16	28
Vélocipédie	100,000	125,000	160	90	250
Automobile	50,000	89,900	180	"	180
Aviron	20,000	30,500	521	85	606
Voile	55,000	59,000	178	62	240
Bateaux-moteur	25,000	30,000	98	"	98
Natation	8,500	11,500	117	66	183
Pêche à la ligne.....	6,000	18,000	500	40	600
Pompiers	20,000	80,000	7,000	100	7,100
Sauvetage eau.....	18,200	34,200	1,350	50	1,400
Sauvetage terre.....	6,200	17,700	3,000	"	3,000
Ballons.....	20,000	107,000	323	"	323
Colombophilie	8,700	10,000	48	"	48
Exercices militaires.....	10,000	41,000	4,500	"	4,500
Jeux scolaires.....	11,000	24,600	550	"	550
Fête des écoles.....	5,000	12,300	6,000	"	6,000
Escrime scolaire.....	2,500	4,000	2,456	"	2,456
Tir scolaire.....	15,800	20,000	4,745	"	4,745
Gymnastique scolaire.....	2,500	4,400	600	"	600
Aviron scolaire.....	700	2,000	24	"	24
Hygiène.....	"	10,000	"	"	"
TOTAUX.....	953,448	1,780,620	57,144	1,587	58,731

RAPPORTS SPÉCIAUX SUR CHAQUE CONCOURS.

SECTION I.

JEUX ATHLÉTIQUES.

I. — CONCOURS DE JEUX ATHLÉTIQUES.

Conseil de l'Union des Sociétés françaises de Sports athlétiques

CHARGÉE D'ORGANISER LES CONCOURS DE JEUX ATHLÉTIQUES.

Président d'honneur: M. le général LEWAL, ancien Ministre de la guerre.

Vice-présidents d'honneur: MM. GRÉARD, de l'Académie française, vice-recteur de l'Académie de Paris; le D^r BROUARDEL, doyen de la Faculté de médecine; l'amiral COURREJOLLES; le prince BIBESCO (Georges).

Président honoraire: M. le vicomte DE JANZÉ (Léon), membre de la Commission supérieure de l'éducation physique de la jeunesse.

Secrétaire général honoraire: M. le baron DE COUBERTIN (Pierre), membre de la Commission supérieure de l'éducation physique de la jeunesse.

Président du Conseil: M. ESCUDIER (Paul), membre de la Commission supérieure de l'éducation physique de la jeunesse.

Vice-présidents: MM. le comte DE VILLERS, membre de la Commission supérieure de l'éducation physique de la jeunesse; FRINGNET, inspecteur d'académie, membre de la Commission supérieure de l'éducation physique de la jeunesse.

Secrétaire général: M. FABENS (Raoul).

Secrétaire général adjoint: M. FERRAND.

Secrétaire du Conseil: M. ROY (Pierre).

Trésorier : M. CALLOT (E.), secrétaire de la section permanente de la Commission supérieure de l'éducation physique de la jeunesse.

RAPPORT PRÉSENTÉ PAR M. FABENS,

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL, DIRECTEUR DES CONCOURS.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES.

Quelques mots sur l'organisation des concours. — L'organisation des concours de *jeux athlétiques* a été Préparée par la Section I, effectuée par l'*Union des Sociétés françaises de Sports athlétiques*.

La Section détermina d'abord les sports qu'elle ferait figurer dans son programme. Ce furent:

Les courses à pied et concours athlétiques (amateurs et professionnels); le *foot-ball*

rugby; le *foot-ball association*; le *hockey*; le *cricket*, le *lawn-tennis* (amateurs et professionnels); le *croquet*; le *jeu de boules*; le *base-ball*; la *crosse canadienne*; la *longue-paume*; le *jeu de balle au tamis*; la *courte-paume*; le *jeu de golf*; la *pelote basque* (amateurs et professionnels); la *boxe et la canne* (amateurs et professionnels); la *lutte* (amateurs et professionnels).

Des rapporteurs furent nommés pour ces différents sports, puis le secrétaire de la Section fut chargé d'un rapport général qu'il présenta dans la séance du 3 novembre 1899. Ce rapport concluait à l'établissement, dans l'annexe de Vincennes, d'une installation unique où seraient groupés tous les sports de plein air de la Section. Il prévoyait une dépense d'environ 200,000 francs qui devait être couverte en partie par les recettes. Ce rapport fut adopté avec quelques modifications de détail et sur la proposition de M. Méryon, délégué général, la Section confia à l'*Union des Sociétés françaises de Sports athlétiques* la mission d'organiser les concours. Une réserve avait été faite pour la *boxe* et la *lutte*. Disons immédiatement que les tournois de ces sports n'eurent pas lieu non plus que ceux de *hockey*, de *base-ball*, de *crosse canadienne*, de *balle au tamis* et de *canne*, soit par suite des difficultés d'exécution, soit à cause du défaut de concurrents.

Le golf fut remis à une société spéciale et la *pelote basque* à la *Société de jeu de pelote de Neuilly*. Nous ne parlerons pas de ces deux sports dans le présent rapport.

Le Comité de la Section I se réunit une dernière fois le 2 février 1900. Il décida dans cette séance que, devant l'impossibilité où se trouvait l'administration de mettre à la disposition de la Section un terrain de dimensions suffisantes situé dans l'annexe de Vincennes, les courses auraient lieu à Courbevoie sur des emplacements fournis par l'*U. S. F. S. A.* Le Comité adopta en outre le programme définitif des concours et approuva le forfait à passer entre l'administration et l'*U. S. F. S. A.* pour l'organisation des concours. Ce forfait s'élevait à 80,000 francs, dont 60,000 francs fermes et 20,000 francs de garantie, au cas où l'exploitation se solderait finalement par un déficit.

Nous arrivons à l'organisation effective des concours par l'*U. S. F. S. A.*

Les commissions techniques de l'Union reçurent mandat d'exécuter les concours ressortissant à leur compétence.

Le *jeu de boules* ne figurant pas parmi les sports réglementés par l'*U. S. F. S. A.* M. Paul Champ reçut de l'Union la mission d'organiser ce concours, avec l'aide d'une commission comprenant notamment M. Schmitt, président du *jeu de boules de Saint-Mandé*, le bureau de cette Société, M. Mouronval, etc.

Les organisateurs se heurtèrent à des difficultés d'ordres divers. Il faut signaler en première ligne l'impossibilité quasi-matérielle de porter les programmes et conditions des concours à la connaissance de tous les intéressés dans le court délai qui leur était imparti. Ce fut la cause de l'abstention des concours de toutes les colonies anglaises, à l'exception d'un ou de deux athlètes de passage dans la métropole.

De même, on n'eut les Américains que parce que, dès longtemps, ils avaient résolu d'étonner le monde par l'étalage de leur puissance athlétique parallèlement au déploie-

ment de leurs forces industrielles. Il serait injuste de ne pas mentionner que, là comme dans plusieurs pays d'Europe, l'Exposition profita de la propagande antérieure faite par les *Comités olympiques* de M. de Coubertin.

Mais la tâche la plus ardue fut de trouver des terrains propres aux différents concours que l' U. S. F. S. A. s'était chargée d'organiser. Par suite d'un procès auquel l' U. S. F. S. A. était étrangère, les travaux entrepris à Courbevoie étaient en effet arrêtés en cours d'exécution et nous nous voyions obligés de nous retourner de nouveau et de chercher; ailleurs les emplacements nécessaires. Le problème ne pouvait être résolu qu'en dispersant les différents concours; il fallut renoncer au séduisant projet de doter Paris d'une installation sportive modèle à la faveur de l'Exposition, espoir bien légitime de la part des 150 sociétés parisiennes moins favorisées que l'unique et heureux *Racing club de France*.

C'est à celui-ci que nous demandâmes l'hospitalité pour les *courses à pied*, tandis que le *foot-ball* s'arrangeait tant bien que mal de la pelouse du vélodrome de Vincennes élargie à l'aide d'un tapis de paille, que le *jeu de boules* émigrerait à Saint-Mandé, le *croquet* au *Cercle du bois de Boulogne* et que le *lawn-tennis* après avoir été dangereusement ballotté de l'Île de Puteaux au *Cercle du bois de Boulogne* et du *Cercle du bois de Boulogne* à l'Île de Puteaux se fixait en ce dernier et charmant endroit, grâce à la parfaite complaisance de M. le vicomte Léon de Janzé

Voici les noms des membres du Jury international des concours de *sports athlétiques* nommés par le Commissaire général sur la proposition du Directeur général de l'Exploitation et d'après les indications de l' U. S. F. S. A.

MEMBRES FRANÇAIS.

MM. Paul ESCUDIER, baron Pierre DE COUBERTIN, Léon BOURGEOIS, Michel BRÉAL, Ferdinand BUISSON, vicomte Léon DE JANZÉ, John LABUSQUIÈRE, MAMELLE, PUECH, RAMBAUD, Pierre RICHARD, Charles RICHEFEU, Paul LEJEUNE, DE SAINT-CLAIR, comte DE VILLERS.

MEMBRES ÉTRANGERS.

MM. HERBERT [Grande-Bretagne], D. W. GEBHART [Allemagne], major BALCK [Suède], D' Fr. KEMENY [Hongrie], D' Jiri GUTH [Bohême], comte BRUNETTA D'USSEAUX [Italie], capitaine HOLBECK [Danemark], DUDOK DE WIT [Pays-Bas], baron Fr. W. DE TUYLL [Pays-Bas], A. G. SPALDING [États-Unis], SPLADING DE GARMENDIA [États-Unis]

PROGRAMMES, RÈGLEMENTS ET RÉSULTATS SPORTIFS.

Un règlement général applicable à tous les concours fut d'abord établi comme suit:

ARTICLE PREMIER. Tous les concours ci-dessus désignés seront organisés par l'Union des Sociétés françaises de Sports athlétiques.

ART. 2. Tous les concours seront donnés sous les règlements de l'Union des Sociétés françaises de Sports athlétiques.

ART. 3. Tous les concours qui ne sont pas précédés de la mention „professionnels” sont réservés aux amateurs.

Les courses et concours pour professionnels sont ouverts à tous venants.

Les courses et concours pour amateurs sont réservés aux personnes répondant à la définition suivante de l'amateur :

ART. 4. Est amateur toute personne qui n'a jamais pris part à une course publique, à un concours ou à une réunion ouverte à tous venants, ni concouru pour un prix en espèces, ou pour de l'argent provenant des admissions sur le terrain, ou avec des professionnels, ou qui n'a jamais été à aucune période de sa vie professeur ou moniteur salarié d'exercices physiques.

ART. 5. Tous les concours énumérés ci-dessus (professionnels et amateurs) sont ouverts aux athlètes de toutes les nations du monde.

Les amateurs devront justifier de leur qualité.

ART. 6. Les engagements devront être adressés à M. le Secrétaire général de l'Union des Sociétés françaises de Sports athlétiques, rue Saint-Honoré, n° 229, à Paris.

Tout engagement devra être accompagné du montant du droit d'entrée, sous peine d'être considéré comme nul et non avenu.

ART. 7. En ce qui concerne le foot-ball le hockey, le cricket et le base-ball, il est demandé aux Unions de chaque pays de vouloir bien former une équipe nationale.

Au cas où un pays qui n'est pas prévu au programme, ou bien une colonie, voudrait présenter une équipe, un ou plusieurs matches pourront être ajoutés au programme.

ART. 8. Les organisateurs se réservent la faculté d'apporter, quant à l'ordre et à la date des concours, toutes les modifications qui leur paraîtront indispensables, sous réserve de l'approbation du Commissaire général.

Concours international. — COURTE-PAUME. — *Programme.* Simple attribution de prix de l'Exposition d'une valeur de 300 francs en objets d'art ou médailles.

Ces prix figureront dans le programme ordinaire de la Société du Jeu de Paume.

Règlement. Le règlement appliqué sera celui de la Société du Jeu de Paume.

Emplacement du concours. Au Jeu de Paume du Jardin des Tuileries.

Nous allons maintenant donner le compte rendu technique de chaque concours. Il ne faut pas oublier que les *concours athlétiques* se sont déroulés presque sans interruption du 24 juin aux derniers jours d'octobre 1900. Les résultats complets, si nous voulions les donner, rempliraient un volume. Par contre, nous tâcherons de faire ressortir la caractéristique de chaque genre d'exercice.

1^o COURSES À PIED ET CONCOURS ATHLÉTIQUES.

Commission technique: MM. L. MANAUD, MAZZUCHELLI, BRENNUS, LEROY, CH. DE SAINT-CYR, A. LERMUSIAUX, FERRIÉ, MEIERS, ROLLAND.

PROGRAMME.

PROFESSIONNELS. (3 journées.)

1^{er} juillet 1900. — *Championnats du monde.*

COURSES.	PRIX.		
	AU PREMIER.	AU DEUXIÈME	AU TROISIÈME.
100 mètres plat.....	250 ^f	80 ^f	40 ^f
400 mètres plat.....	250	80	40
1,500 mètres plat.....	400	150	50
100 mètres haies.....	250	80	40
2,500 mètres steeple-chase.....	500	100	50
CONCOURS.			
Saut en longueur.....	100	50	//
Saut en hauteur.....	100	50	//
Lancement du poids.....	100	50	//

5 juillet 1900. — Handicaps.

	PRIX.			
	AU PREMIER.	AU DEUXIÈME.	AU TROISIÈME.	AU QUATRIÈME
100 mètres plat.....	100 ^f	50 ^f	30 ^f	20 ^f
Saut en longueur.....	100	50	#	#
400 mètres plat.....	100	50	30	20
Lancement du poids.....	100	50	#	#
1,500 mètres plat.....	100	50	30	20
Saut en hauteur.....	100	50	#	#
5,000 mètres scratch.....	300	100	60	40

5 août 1900. — Course de six heures.

Course de six heures: au premier, 1,500 francs; au deuxième, 300 francs; au troisième, 120 francs; au quatrième, 80 francs; au cinquième, 50 francs.

Attractions diverses: courses à 3 jambes, à la grenouille, etc., prix en espèces.

Engagements: Handicaps (courses et concours), 2 francs; courses scratch, 3 francs; championnats et course de 6 heures, 5 francs.

Clôture des engagements: Le 23 juin pour les Français.

Le 27 juin pour les étrangers.

N. B. — Tous les prix seront remis en espèces sur le terrain.

AMATEURS. (5 journées: 14, 15, 16, 19 et 22 juillet 1900.)

Sont réparties sur ces cinq journées les épreuves suivantes:

Championnats du monde.

COURSES.	PRIX (OBJETS D'ART).		
	AU PREMIER.	AU DEUXIÈME.	AU TROISIÈME
110 mètres haies.....	400 ^f	200 ^f	50 ^f
100 mètres plat.....	400	200	50
400 mètres plat.....	400	200	50
800 mètres plat.....	400	200	50
1,500 mètres plat.....	400	200	50
400 mètres haies.....	400	200	50
2,500 mètres steeple-chase.....	400	200	50
CONCOURS.			
Saut en hauteur.....	250	80	#
Saut en longueur.....	250	80	#
Saut à la perche.....	250	80	#
Lancement du poids.....	250	80	#
Lancement du disque.....	250	80	#

Handicaps.

Courses. — 110 mètres haies; 100 mètres plat; 400 mètres plat; 800 mètres plat; 1,500 mètres plat; 400 mètres haies; 2,500 mètres steeple-chase.

Concours. — Saut en hauteur; saut en longueur; saut à la perche; lancement du poids; lancement du disque.

	PRIX (OBJETS D'ART).			
	AU PREMIER.	AU DEUXIÈME.	AU TROISIÈME.	AU QUATRIÈME
Pour chaque course.....	100 ^f	40 ^f	25 ^f	15 ^f
Pour chaque concours.....	60	30	#	#

Autres épreuves.

	PRIX (OBJETS D'ART).				
	AU PREMIER.	AU DEUXIÈME	AU TROISIÈME	AU QUATRIÈME	AU CINQUIÈME
Steeple-chase de 4,000 mètres scratch.....	250 ^f	60 ^f	40 ^f	20 ^f	„
Course plate de 200 mètres scratch.....	100	40	25	15	„
Course plate de 60 mètres scratch.....	100	40	25	15	„
Lutte à la corde par clubs.....	100	50	„	„	„
Lancement du marteau.....	100	50	„	„	„
Course des Nations (5,000 mètres par équipes de 5 coureurs).....	Objet d'art de 1,000 ^f à la nation victorieuse.				
	500	200	100	50	20
Course de haies de 200 mètres scratch.....	250	60	40	20	„
Triple saut.....	100	50	„	„	„

Engagements: Handicaps (courses et concours), 2 francs; courses et concours scratch, 5 francs; championnats, 10 francs; course des Nations, 25 francs par équipe; lutte à la corde, 10 francs par équipe.

Clôture des engagements: Le 7 juillet pour les Français.

Le 11 juillet pour les étrangers.

N. B. — Les sommes indiquées représentent la valeur approximative des objets d'art et des médailles qui seront attribués aux amateurs.

Emplacement des concours: Les 1^{er}, 5, 14, 15, 16, 19 et 22 juillet, au Racing club (Bois de Boulogne).

Le 5 août, au Vélodrome de Vincennes.

Les *courses à pied* et les *concours athlétiques* furent la plus belle réunion de ce genre qui ait jamais été donnée dans aucun pays du monde. Par le nombre des athlètes venus de tant de différents pays, par leur qualité, par les performances qu'ils accomplirent, ces journées effacèrent l'éclat sportif des *jeux olympiques* célébrés à Athènes en 1896. Elles laisseront un souvenir inoubliable dans l'esprit de tous ceux qui les vécurent soit comme acteurs, soit comme spectateurs.

Pourquoi faut-il que nous ayons à regretter le cadre athénien? Certes nous n'avons jamais espéré bâtir un stade ni à Vincennes, ni à Courbevoie. Mais l'installation du *Racing club de France* qui n'a pas été faite pour une manifestation de ce genre ne pouvait lui convenir. Locataire de la ville de Paris, gardien des précieux arbres du bois de Boulogne, le *Racing club* a fait de la Croix-Catelan un des endroits les plus délicieux, les plus frais à l'œil de tout le bois. Aménagé pour la commodité de ses membres, fréquenté seulement pendant la belle saison, il se garderait, même si on l'y autorisait, d'élaguer ses beaux ombrages. Malheureusement, les arbres magnifiques qui décorent sa pelouse forment çà et là de larges rideaux impénétrables dont la disposition a obligé de disperser les emplacements spéciaux des différents concours, en même temps qu'elle empêche toute vue d'ensemble sur la piste.

Dans ces conditions, l'organisation, malgré des prodiges d'ingéniosité, en dépit de plusieurs changements et d'un groupement relatif des concours, quelque obligeance qu'y mirent les représentants du *Racing club*, demeura défectueuse. Le public, bien qu'on

eût élevé deux vastes tribunes de 600 places chacune, ne voyait qu'insuffisamment le spectacle promis et devait se transporter de la tribune sur la pelouse pour certains exercices. Enfin, l'éloignement du *Racing club* des centres habités, son isolement dans le bois, à deux kilomètres des portes de Paris et des stations de chemins de fer — circonstances qui sont en temps ordinaire autant de charmes pour le membre du cercle, trouvant là le repos et la liberté de la campagne — empêchèrent la grosse foule d'accourir à ces merveilleux exploits sportifs qui eussent été une révélation pour la masse. Au début de la première réunion, le délégué américain, habitué à l'affluence énorme des fêtes sportives de son pays, nous disait, l'air inquiet: «Où allez-vous mettre le monde?». Nous n'eûmes pas de mal à le caser.

Le record des entrées au *Racing club* ne dépassa pas, croyons-nous, 2,000 à 3,000. On est loin des 40,000 spectateurs d'Athènes. Et encore faut-il ajouter que les tribunes étaient garnies presque entièrement grâce à la colonie américaine, qui vint en foule. La publicité avait été faite cependant de la façon la plus convenable, par voie d'affiches et dans les journaux. Mais pour attirer les Parisiens avec un sport aussi peu répandu, aussi peu apprécié — relativement — que l'est en France la course à pied, pour entraîner le public hors du rayon magique d'attraction du Champ de Mars, il eût fallu un terrain de lutte machiné comme un théâtre, libre aux regards comme une arène, d'accès facile et peu coûteux. Or, le *Racing club* ne réalisait malheureusement aucun de ces desiderata.

Je me hâte d'ajouter que, par contre, la piste et les divers aménagements spéciaux furent déclarés parfaits par les concurrents étrangers les plus difficiles. De ce côté, comme d'ailleurs de tout ce qui dépendait de lui-même, il n'y a que des compliments à adresser au *Racing club de France*.

L'affluence des étrangers fut véritablement grandiose. Deux cents athlètes environ, presque tous amateurs, prirent part à ce concours. Le contingent des États-Unis atteignait la centaine, tous hommes d'une qualité bien au-dessus de la moyenne, élèves des grandes Universités et membres des grands clubs. On peut évaluer à 300,000 francs la somme dépensée par les Universités américaines pour leur représentation. Les autres pays avaient fait un effort moins colossal mais important.

L'Angleterre nous envoya ses deux plus célèbres professionnels: Downer et Bredin. Un accident interdit au premier de fournir la mesure de ses moyens. Le nombre de ses amateurs ne dépassa guère la demi-douzaine, car une partie de ses meilleurs hommes avaient baissé pavillon quelques jours avant, dans les championnats d'Angleterre, devant les Américains qu'ils devaient rencontrer à Paris.

L'Allemagne fut représentée par 6 hommes; l'Autriche allemande par 2; la Bohême nous délégua 10 de ses meilleurs athlètes; la Hongrie un même nombre; la Belgique 3; l'Espagne 1; l'Italie 5; le Danemark 6; la Suède 8; la Norvège 4; la Grèce 2; enfin l'Australie et l'Inde anglaise, à défaut du nombre, nous donnèrent chacune un homme exceptionnel.

Le nombre des concurrents dans les différentes épreuves dépassa 700.

Il va sans dire que tous les records français furent battus. Plusieurs records du monde furent égalés ou approchés. C'est le meilleur éloge que l'on puisse faire de la piste du *Racing club*.

Voici les vainqueurs des championnats du monde:

PROFESSIONNELS.

100 mètres plat: M. BREDIN [Anglais].....	temps	12 secondes.
400 mètres plat: M. BREDIN [Anglais].....	temps	53
1,500 mètres plat: M. BREDIN [Anglais].....	temps	4 ^m 26 ^s 4/5
110 mètres haies: M. TRYENS [Français].....	temps	21 secondes.
2,500 mètres steeple-chase: M. NEVEU [Français].....	temps	8 ^m 9 ^s 3/5
Saut en hauteur: M. SWEENEY [Américain].....		1 m. 80
Lancement du poids: M. SCHOENFIELD [Américain].....		11 m. 31
Saut en longueur: M. SWEENEY [Américain].....		5 m. 99,5
5,000 mètres scratch: M. CHARBONNEL [Français].....	temps	16 ^m 36 ^s
Course de six heures (donnée au Vélodrome de Vincennes): M. BAGRÉ [Français].....		72 kilom. 545

AMATEURS.

110 mètres haies: M. KRAENZLEIN [Américain].....	temps	15 ^s 2/5
100 mètres plat: M. JARVIS [Américain].....	temps	11 secondes.
400 mètres plat: M. LONG [Américain].....	temps	49 ^s 2/5
800 mètres plat: M. TYSOE [Anglais].....	temps	2 ^m 1 ^s 1/5
1,500 mètres plat: M. BENNETT [Anglais].....	temps	4 ^m 6 ^s
400 mètres haies: M. TEWSBURY [Américain].....	temps	57 ^s 3/5
2,500 mètres steeple-chase: M. ORTON [Américain].....	temps	7 ^m 34 ^s 2/5
Saut en hauteur: M. BAXTER [Américain].....		1 m. 90
Saut en longueur: M. KRAENZLEIN [Américain].....		7 m. 18,5
Saut à la perche: M. BAXTER [Américain].....		3 m. 20
Lancement du poids: M. Richard SHELDON [Américain].....		14 m. 10
Lancement du disque: M. BAUER [Hongrois].....		36 m. 04
Course des Nations (5,000 mètres, par équipes de cinq coureurs): ANGLETERRE		
Course de Marathon (40 kilomètres): THÉATO [Frayais].....		2 h. 59

2° FOOT-BALL RUGBY.

Commission technique: MM. GARCEY DE VAURES MONT, Fernand Fos, P. BERNSTEIN, BERTHOMMÉ, F. JOBERT, MARFAN, BRENNUS, GIESECKE, MANGEOT, A. DE NEUFLIZE, AUDOUARD, CHASTANIÉ, GOETZ.

Programme. 14 octobre. — Match entre une équipe française et une équipe allemande.

21 octobre. — Match entre une équipe anglaise et une équipe allemande.

28 octobre. — Match entre une équipe française et une équipe anglaise.

Prix: Dans chaque match, l'équipe victorieuse recevra un objet d'art; en outre, tous les joueurs ayant pris part à l'un des matchs recevront un souvenir.

Engagements: Pas de droit.

Clôture des engagements: Le 15 septembre 1900.

Emplacement du concours: Vélodrome de Vincennes.

Le *foot-ball rugby* a été le dernier des concours organisés par l'*U. S. F. S. A.* à l'occasion de l'Exposition et aussi celui qui obtint le plus de succès auprès du public.

Le match anglo-allemand qui avait été projeté dut être abandonné par suite de l'impossibilité de faire séjourner quinze jours à Paris les équipes allemande et anglaise venues pour se mesurer avec notre équipe nationale.

Nous nous étendrons un peu sur ces deux journées qui récompensèrent six mois d'efforts, moins par leur réussite immédiate que par les promesses qu'elles renfermaient de bonne propagande, promesses qui se sont réalisées depuis.

Match franco-allemand. — Nous reproduisons ci-dessous le compte rendu publié par le journal *Tous les sports*, organe officiel de l'*U. S. F. S. A.* :

Le match franco-allemand de *Foot-ball rugby* disputé dimanche dernier au Vélodrome de Vincennes à l'occasion de l'Exposition, a remporté un éclatant succès. L'organisation était excellente.

Mais à 2 h. 1/4, à l'heure où la queue grossissait aux places à 0 fr. 50, le ciel, menaçant depuis le matin, crevait à gros bouillons sur le bois de Vincennes.

Mais à 3 heures sonnant au beffroi de Saint-Mandé, heure du match, la pluie s'arrêta subitement, et l'épais voile gris qui attristait l'atmosphère dominicale se déchira d'un seul coup. Une voûte radieuse, d'un bleu encore humide, mais charmant et tout à fait rassurant, joignit l'un à l'autre les deux virages du vélodrome. Elle ne cessa point de nous abriter jusqu'à la fin de cette belle journée.

3,500 spectateurs. — Je crois être à peu près certain du chiffre que je viens d'écrire. Et voici pourquoi :

Il y a eu exactement 2,060 entrées payantes à 0 fr. 50, et 449 entrées à 2 francs, soit au total 2,519 entrées payantes accusées par les carnets à souche. Ajoutez-y 1,000 entrées non payantes environ: presse, invitations, cartes de l'Exposition, nous voici à 3,500 spectateurs. Je ne vous garantis pas absolument le chiffre total, parce que les entrées de faveur n'ont pas été comptées, peut-être y en avait-il plus de mille, peut-être y en avait-il moins. Mais je suis certain du chiffre des entrées payantes — le plus intéressant de beaucoup.

Ce chiffre, je l'imprime, parce qu'il est reconfortant. Les clubs qui organisent des matchs internationaux n'ont pas l'habitude de faire connaître leurs recettes. Ils ont leurs raisons pour cela. Nous avons les nôtres, pour dire ici que 2,519 personnes ont payé leurs places pour assister au match franco-allemand. Nous en appelons au *Stade* et au *Racing* : ont-ils jamais eu même la moitié de ce public payant ?

Je n'en suis pas sûr.

Donc les concours de l'Exposition ont amené un public nouveau à nos sports. Donc ils n'ont pas été, au point de vue de la propagande que nous poursuivons, aussi inutiles qu'on veut bien le dire.

LE MATCH. — Cerclés de rouge et de noir, les jambes en des culottes noires, les 15 hommes du *Füßball club*, de Francfort, furent accueillis par les applaudissements du public lorsqu'ils précédèrent sur le terrain les jerseys blancs aux symboliques anneaux bleu et rouge de notre équipe nationale.

Quel sentiment, à cette minute où ils attendaient le coup de sifflet de l'arbitre pour se ruer les uns sur les autres en une lutte courtoise certes, mais violente, quel sentiment était celui de ces jeunes Allemands et de ces jeunes Français ? Il serait sans doute difficile de le préciser, et je laisse ce soin à de plus psychologues. Mais ce que je puis dire, parce qu'on m'en a fait l'aveu des deux côtés, c'est que les cœurs battaient fort dans les poitrines.

Sans doute étaient-ils plus émus encore sous les maillots tricolores que sous les jerseys rouge et noir, car le début de la partie fut mauvais pour nous.

Les Allemands nous enfonçaient dans les mêlées, et cependant il est à remarquer que les hommes de Francfort n'étaient pas du tout du type lourd, pesant, massif dans lequel nous synthétisons trop volontiers nos adversaires de 1870. C'étaient des hommes entre 20 et 30 ans, de taille moyenne, secs, osseux, l'air très «athlète», et parfaitement entraînés, d'une grâce de gymnastes dans leurs mouvements, très remarquablement souples, gracieux, même trop. Je vois un de leurs demis renversé sur le dos par un demi français, se retournant à plat ventre d'un coup de rein, tout d'une pièce, comme une carpe, pour conserver le ballon sous lui. C'était très joliment exécuté, mais n'est-ce point ce déploiement d'agilité qui a épuisé les équipiers allemands à ce point que ces solides gaillards qui avaient, non comme poids et pas davantage comme adresse, heureusement pour nous ! mais comme force, l'avantage dans toutes les mêlées, qui de plus avaient suivi un entraînement beaucoup plus sévère, beaucoup plus consciencieux que les nôtres — le capitaine de l'équipe française deux heures avant le match ne fumait-il pas un gros cigare orné d'une bague en papier, alors que toute l'équipe allemande s'abstenait de tabac depuis 15 jours ! — à ce point que ces gaillards se sont trouvés dans les vingt dernières minutes du match absolument incapables de résister aux avants français ? Je donne la remarque pour ce qu'elle vaut, et m'empresse d'ajouter que les Francfortois, pour expliquer leur défaillance, déclarent n'avoir l'habitude de jouer que 30 minutes au lieu de 40 dans chaque mi-temps, excuse qui a bien sa valeur.

Quoi qu'il en soit, la première mi-temps fut désastreuse pour les Français. Successivement un but sur coup franc par Betting, puis deux essais par Schmierer et Reitz, tous deux transformés en but mettent 14 points — l'arbitre ayant donné 4 points pour le coup franc — à l'actif des Allemands. Les Français semblent déroutés par la belle ordonnance et les souples évolutions de l'équipe allemande, de plus ils ont à la fois le vent et le soleil dans les yeux. Cependant, juste avant le coup de sifflet, Sarrade interceptant une passe des trois quarts allemands marque un but qui est transformé. Ci : 14 points à 5.

Mais après la mi-temps, changement à vue; Olivier a constaté que ses demis et ses trois-quarts qui n'ont pas l'habitude de jouer ensemble ne s'entendent que médiocrement — c'était facile à prévoir —, il joue désormais avec ses avants. Ceux-ci alors travaillent d'un cœur désespéré, et jusqu'à la fin de la partie ils vont, d'un élan superbe, bousculer l'équipe allemande. Un essai par Albert, un second par Roosevelt, un troisième et un quatrième par Sarrade, un cinquième par Roosevelt déjà nommé, et un sixième par Reichel se suivent, coupés seulement par un essai allemand, magnifiquement marqué par Ludwig. Les Français ont réussi deux buts seulement. Ils ont 27 points à 17, c'est la victoire décisive, incontestable.

Après. — Je n'ai pas besoin de dire si le public fut content. Il envahit la piste et acclama ses compatriotes. Mais l'équipe allemande eut sa large part de bravos, et ce qui est tout à fait remarquable, c'est l'attitude très digne, absolument correcte, courtoise et sportive de cette foule patriote pendant le fâcheux début de la partie. Cela est à retenir et à méditer.

Le soir un banquet des plus cordiaux réunit Français et Allemands au restaurant Corraza.

LES ÉQUIPES. — Voici quelle était la composition des équipes :

FUSSBALL CLUB DE FRANCFORT.	ÉQUIPE DE FRANCE.
<i>Arrière</i> : M. Herrmann KREUZER.	<i>Arrière</i> : M. PHARAMOND.
<i>Trois-quarts</i> : MM. A. LANDVOIGT, H. REITZ, J. HERRMANN, E. LUDWIG.	<i>Trois-quarts</i> : MM. REICHEL, COLLAS, HENRIQUEZ, RISCHMANN
<i>Demis</i> : MM. H. BETTING, A. SCHMIERER.	<i>Demis</i> : MM. BINOCHE, ALBERT.
<i>Avants</i> : MM. F. MÜLLER, A. STOCKAUSEN, H. LATSCHA, W. HOFFMEISTER, G. WENDEROTH, Ed. POPE, R. LUDWIG, A. AMRHEIN (<i>capit.</i>).	<i>Avants</i> : MM. ROOSEVELT, HUBERT-LEFEBVRE, SARRADE, AÏTOFF, OLIVIER (<i>capit.</i>), GAUTIER, LARDANCHAT, HERVÉ.

Arbitre : M. T. R. POTTER.

Il n'est pas inutile d'ajouter que c'était la première fois que se rencontraient, sur un terrain de sports athlétiques, Français et Allemands. Disons aussi que l'équipe de Francfort qui est unanimement reconnue pour être la plus forte d'Allemagne représentait officiellement le *Foot-ball* allemand et vint à l'aide d'une subvention fournie par le Comité central de Berlin, Comité nommé par le Gouvernement impérial dans le but d'assurer la participation de l'Allemagne aux concours d'exercices physiques de l'Exposition.

Match franco-anglais. — (Compte rendu de *Tous les sports*) :

Notre équipe nationale a battu dimanche dernier le *Mooseley Wanderers* par 27 points à 8, devant une foule énorme.

Nous ne citerons pas de noms. Cela nous mènerait trop loin. Nous voulons faire une exception cependant en faveur du R. P. Feuillette, prieur d'Albert-le-Grand, de M. Giraud-Jordan qui représentait l'Administration de l'Exposition, de MM. de Lamorthe-Félines, Édél, D' Louet, Manificat et Couturier de Royas venus de différents coins de la France pour assister au match.

Le nombre total des spectateurs a dépassé 6,000, celui des entrées payantes a été de 3,795 aux places à 0 fr 50, 594 aux places à 2 francs, soit au total 4,389 personnes payantes fournissant une recette de 3,126 francs. Les frais de toutes sortes s'étant élevés à 1,500 francs environ, c'est un bénéfice net de 1,600 francs qu'il faut porter à l'actif du match franco-anglais. Le match franco-allemand ayant laissé un bénéfice d'environ 800 francs, on voit que le foot-ball rugby a rapporté, tous frais payés, environ 2,400 francs pour deux matchs seulement, au budget athlétique de l'Exposition.

Si l'on songe : 1° que le match franco-allemand avec un temps favorable aurait fait un millier de francs de plus; 2° que pour avoir la population de la banlieue Est où le Rugby est ignoré, il avait fallu mettre le prix des places très bas; 3° que du centre de Paris et par les voies les plus rapides, il faut une heure pour se rendre au vélodrome de Vincennes, on doit être très satisfait du résultat obtenu.

Il n'est pas douteux, en effet, que sur un terrain situé dans l'Ouest, centre du Rugby, à proximité de la gare Saint-Lazare et d'accès facile, on eût fait des recettes de 6 à 8,000 francs par match, au *minimum*. Qu'est-ce que cela prouve? Cela prouve que le jeu de foot-ball rugby a aujourd'hui sa clientèle à Paris, une belle clientèle, et c'est afin de pouvoir faire, d'une façon absolument certaine, cette constatation qui sera très douce au cœur de tous les amis de l'éducation de plein air, que nous avons tenu à donner à nos lecteurs, après chaque match, des chiffres rigoureusement exacts.

LE MATCH. — Nous ne raconterons pas la partie. De l'avis général elle a été une des plus jolies que l'on ait vues en France. Toutes les lignes ont joué. Sauf un, tous les essais français, même ceux marqués par les avants, ont été le résultat de passes bien faites. La physionomie du jeu a donc été extrêmement variée, ce qui n'était pas pour déplaire aux spectateurs.

Il ne faudrait pas juger l'équipe anglaise sur le résultat de la partie de dimanche. Nos adversaires étaient bien handicapés de 15 points par les circonstances de leur déplacement. Tous, en effet, avaient joué la veille, samedi, à Birmingham, puis avaient voyagé toute la nuit. Ils avaient eu une traversée très pénible. Débarqués à Paris à 6 heures, à peine avaient-ils pu prendre trois heures de repos avant de se présenter sur le terrain.

Les points. — 4 essais furent marqués par les Français dans la première mi-temps (2, Sarrade; 1, Olivier; 1, Colas; 1, Gautier), et 2 buts par Rischmann. Dans la seconde mi-temps, les Anglais marquèrent 1 essai (Wallis), 1 but (H. Birtles), et 1 but sur coup franc; les Français, 2 essais

(Binoche et Reichel, ce dernier le plus beau de toute la partie après une passe au sortir de la mêlée entre Gondouin, Binoche, Giroux, Collas et Reichel).

Au total 27 points à 8.

Une belle journée pour *le fool-ball* français.

Composition des équipes :

MOOSELEY WANDERERS.	ÉQUIPE DE FRANGE.
<i>Arrière</i> : M. H. A. LOVEITT .	<i>Arrière</i> : M. PHARAMOND.
<i>Trois-quarts</i> : MM. R. WHITTINDALE, N. S. NICOL , Claud WHITTINDALE , L. HOOD.	<i>Trois-quarts</i> : MM. RISCHMANN , GIROUX , REICHEL , COLLAS .
<i>Demis</i> : MM. J. H. BIRTLES (<i>capit.</i>), J. CAULTON.	<i>Demis</i> : MM. BINOCHE , GONDOUN.
<i>Avants</i> : MM. C. P. DEYKIN , T. I. L. DARBY , J. G. WALLIS , V. SMITH , M. L. LOGAN , F. C. BAY- LIN , M. W. TALBOT , F. H. WILSON .	<i>Avants</i> : MM. LARDANCHET , HERVÉ , ROOSEVELT , AÏTOFF , GAUTIER , HUBERT , LEFÈVRE , SARRADE , OLIVIER (<i>capit.</i>).
<i>Arbitre</i> : M. T. B. POTTER	

3° FOOT-BALL ASSOCIATION.

Commission technique : MM. FRAYSSE, MOIGNARD, PREMILLIEUX, BERNAT, G.-N. TUMMER, ANDERSON, Jules LOUIS, PICARD .

Programme. 20 septembre. — Match entre une équipe française et une équipe suisse.

23 septembre. — Match entre une équipe française et une équipe belge.

30 septembre. — Match entre une équipe française et une équipe allemande.

7 octobre. — Match entre une équipe française et une équipe anglaise.

Prix : Dans chaque match, l'équipe victorieuse recevra un objet d'art; en outre, tous les joueurs ayant pris part à l'un des quatre matchs recevront un souvenir.

Engagements : Pas de droit.

Clôture des engagements : Le 15 août 1900.

Emplacement du concours : Vélodrome de Vincennes.

Des quatre matchs portés au programme, deux seulement se sont disputés, les Allemands et les Suisses, pour des raisons diverses, n'ayant pu amener une équipe. Ces deux matchs, comme ceux de *Rugby*, joués un peu plus tard, ont été donnés au vélodrome municipal dont la pelouse intérieure, un peu étroite pour le *Rugby* convient à merveille à l'*Association*.

Pour représenter nos couleurs, la Commission d'association de l'*U. S. F. S. A.* avait choisi l'équipe du *Club français*, champion de Paris, entièrement composée de joueurs de nationalité française.

Cette équipe se mesura le jeudi 20 septembre contre l'*Upton Park Foot-ball Club de Londres*, société anglaise de force honorable et fut battue par 4 buts à 0.

Voici quelle était la composition des équipes :

UPTON PARK F. C.	ÉQUIPE FRANÇAISE.
<i>But</i> : M. JONES.	<i>But</i> : M. HUTEAU.
<i>Arrières</i> : MM. BUCKENHAM, GROSING.	<i>Arrières</i> : MM. BACH , ALLEMANE.
<i>Demis</i> : MM. CHALK, BURRIDGE, QUASH.	<i>Demis</i> : MM. GAILLARD, BLOCH , MACAIRE.
<i>Avants</i> : MM. TURNER, SPACKMAN, NICHOLAS, ZEAL- LEY, HASLON (<i>capit.</i>).	<i>Avants</i> : MM. FRAYSSE (<i>capit.</i>), GARNIER, LAM- BERT, GRANDJEAN, CANNELLE.

Trois jours après, la même équipe française légèrement modifiée rencontrait une équipe belge recrutée par M. G. Pelgrims, capitaine du *Léopold Foot-ball Club de Bruxelles*, dans les meilleures sociétés belges et composée exclusivement d'étudiants appartenant aux Universités de Belgique.

Cette fois, la victoire resta aux Français par 6 buts contre 2, victoire assez facile en raison du peu d'entraînement des joueurs belges et du défaut de cohésion de leur équipe où la plupart des hommes se rencontraient pour la première fois.

Le public ne resta pas indifférent à ces deux matchs. Le nombre des spectateurs s'éleva à 500 le jeudi et à 1,500 le dimanche.

Voici la composition des équipes du match franco-belge :

ÉQUIPE BELGE.	ÉQUIPE FRANÇAISE.
<i>But</i> : M. LEBOUTTE	<i>But</i> : M. HUTEAU.
<i>Arrières</i> : MM. R. KELCONE , E. MOREAU.	<i>Arrières</i> : MM. ALLEMANE , BACH.
<i>Demis</i> : MM. A. RENIER , G. PELGRIMS (<i>capit.</i>), C. Van HOORDEN .	<i>Demis</i> : MM. GAILLARD , BLOCH , MACAIRE.
<i>Avants</i> : MM. THORNTON , DELBECQUE , SPAUNOGHE , Van HEUCKELUM , LONDOT .	<i>Avants</i> : MM. DUPARC , GARNIER (<i>capit.</i>), PELTIER, LAMBERT , CANELLE .

4° CRICKET.

Commission technique : MM. DELOLME, TOMALIN, P. DENNY, JORDAN, BARKEN, LICENCE, DELAVALT, MOHRT, MAC EVOY.

Programme. 4 et 5 août. — Match entre une équipe française et une équipe belge.

11 et 12 août. — Match entre une équipe française et une équipe hollandaise.

19 et 20 août. — Match entre une équipe française et une équipe anglaise.

Prix: Dans chaque match, l'équipe victorieuse recevra un objet d'art; en outre, tous les joueurs ayant pris part à l'un des trois matchs recevront un souvenir.

Engagements : Pas de droit.

Clôture des engagements : Le 30 juin 1900.

Emplacement du concours : Vélodrome de Vincennes.

Trois matchs de *cricket* avaient été prévus dans le programme : un match franco-belge, un match franco-hollandais, un match franco-anglais. Le troisième seulement eut lieu, les Hollandais ayant déclaré forfait faute d'avoir pu réunir une équipe complète et les Belges n'ayant pas engagé d'équipe.

C'est sur la pelouse du vélodrome de Vincennes que le match fut disputé. Le terrain se trouvait en excellent état, grâce aux bons soins de M. Denny, secrétaire de la commission de *cricket* de l'*U. S. F. S. A.*

L'équipe de Paris était formée des douze meilleurs joueurs disponibles recrutés dans les clubs de l'*U. S. F. S. A.*; elle était commandée par M. P.-H. Tomalin, capitaine du *Standard Athletic Club* qui, cette année même, avait gagné le Championnat de France.

L'équipe anglaise était composée de douze hommes du *Devon County*, habitués depuis longtemps à jouer ensemble. Elle était incontestablement supérieure à la nôtre par son homogénéité et son entraînement.

Résultat du match :

DEVON COUNTY WANDERERS.	ÉQUIPE FRANÇAISE.
Première tournée 116 points.	Première tournée 78 points.
Deuxième tournée 145	Deuxième tournée 26
TOTAL <u>261</u>	TOTAL <u>104</u>

Devon County Wanderers gagne par 157 points.

5° LAWN-TENNIS.

Commission technique : MM. LEWIS, H. SANDFORD, A. MASSON, Paul LECARON, CUCHEVAL-CLARIGNY, Gaston FOURNIER, WARDEN, LE TEXIER, baron Jean DE BELLET .

Délégué pour l'Angleterre : M. R.-B. HOUGH.

Délégué pour les autres pays étrangers : M. A. VOIGT.

Date : 6 juillet et jours suivants.

PROGRAMME.

AMATEURS.

	PRIX (OBJETS D'ART)		
	AU PREMIER	AU DEUXIÈME.	AU TROISIÈME.
Championnat simple pour Messieurs	1,500 ^f	500 ^f	350 ^f
Championnat double pour Messieurs	800	400	„
Championnat simple pour Dames	350	150	„
Championnat double mixte	300	100	„
Handicap simple pour Messieurs (1 ^{re} classe)	350	150	„
Handicap simple pour Messieurs (2 ^e classe)	150	100	„
Handicap simple pour Dames	200	100	„
Handicap double pour Messieurs (1 ^{re} classe)	400	200	„
Handicap double pour Messieurs (2 ^e classe)	300	100	„
Handicap double mixte	300	100	„

(On commencera par les championnats.)

Engagements : Championnats simples, 10 francs; championnat double, 20 francs par paire; championnat mixte, 10 francs par paire; handicaps, 5 francs par joueur.

Clôture des engagements (Amateurs) : Le 30 juin 1900.

PROFESSIONNELS.

Championnat simple⁽¹⁾ : au premier, 1,000 francs; au deuxième, 500 francs; au troisième, 250 francs.

Engagements : 10 francs par joueur.

Clôture des engagements : Le 15 juin 1900.

Emplacement du concours : Cercle de Puteaux (Île de Puteaux).

⁽¹⁾ Ce championnat sera supprimé s'il ne réunit pas au moins quatre engagements. Le Comité d'organisation se réserve le droit de contrôler les engagements.

La Commission de *lawn-tennis* de l'U. S. F. S. A. avait confié à M. de Janzé, président de la *Société de sport de l'île de Puteaux* la direction générale du tournoi. Tout a marché à souhait dans le cadre ravissant de l'île de Puteaux. Les engagements dépassaient 200 malgré les heurts de l'organisation, car on ne savait pas, huit jours avant l'ouverture du concours, où il pourrait se disputer; les cours du *Cercle du bois de Boulogne* tout nouvellement établis ayant été reconnus insuffisants à l'essai. Les grands joueurs anglais vinrent se disputer les prix magnifiques offerts par l'Exposition et se firent la part belle en enlevant tous les championnats.

Passons maintenant aux résultats :

Le championnat simple Messieurs est revenu à H. L. Doherty qui, dans le match final, a eu raison de H. S. Mahony par 6-4, 6-2, 6-3. Dans l'une des demi-finales, les deux frères Doherty étaient tombés ensemble. Contrairement à ce qui s'était passé dans les précédents tournois, l'aîné, le champion d'Angleterre, se retirait devant son jeune frère, estimant celui-ci de taille à battre Mahony et lui donnant une jolie compensation avec le titre de champion du monde et le magnifique premier prix de 1,500 francs. H. L. Doherty s'est du reste acquitté avec aisance de la tâche glorieuse qui lui incombaît et il est au surplus certain qu'entre les deux frères l'écart n'est pas grand, s'il y en a un. Il est dommage que M. Aymé, qui avait le poignet foulé, n'ait pas pu défendre nos couleurs. Mais ce regret exprimé, il est permis d'ajouter que sa présence n'aurait pas modifié le résultat.

Dans le match de handicap qu'il a joué contre Lebreton, Doherty junior a fait preuve d'une telle supériorité que l'issue de sa rencontre avec le camarade de club de M. Lebreton n'aurait pas été douteuse. Notre opinion est qu'il faut attendre que nos jeunes joueurs, ceux dont on peut dire, comme des Anglais, qu'ils ont sucé tout petits le lait du tennis, les Décugis, les Germot et deux ou trois autres aient vingt ans pour que nous puissions lutter à égalité avec les Anglais.

C'est M^{lle} Cooper qui a gagné facilement le championnat simple de dames sur M^{lle} Prévost.

Le championnat double Messieurs a été pour les frères Doherty, battant de Garmendia et Max Décugis qui avaient eu raison, eux-mêmes, de Sands-Warnen.

Le championnat double mixte est revenu à R. F. Doherty et M^{lle} Cooper battant H. S. Mahony et M^{lle} Prévost, 6-2, 6-4.

Voici les gagnants des handicaps :

Handicap simple, Messieurs, 1^{re} classe : M. A. PRÉVOST bat M. R. F. DOHERTY forfait.

Handicap simple, Messieurs, 2^e classe : M. DESCOMBES bat M. MOREAU.

Handicap double, Messieurs, 1^{re} classe : MM. DE GARMENDIA et DÉCUGIS battent MM. WARDEN et VERDÉ-DELISLE.

Handicap double, Messieurs, 2^e classe : MM. DE CANDANIO et DE HEEREN battent MM. GERMOT et FINGER.

Handicap double, mixte : M^{lle} PRÉVOST et M. A. PRÉVOST battent M^{lle} Kate GILLOU et M. GERMOT.

Championnat professionnel : 1^{er} M. BURKE, 2^e M. KERR, 3^e M. HIÉRON, 4^e M. FLEMMING, 5^e M. MASHAL.

6° CROQUET.

Commission technique : MM. DESPRÈS, A. FOUCAULT, G. FOUCAULT, CAULLET, DUMONT, JOHIN, CH. DE SAINT-CYR.

Programme : 24 juin et dimanches suivants jusqu'au 15 août. — Championnat simple à une boule par points :

Prix : 1 médaille souvenir.

Championnat simple à deux boules par camp :

Prix : 1 jeu de croquet d'honneur, une médaille souvenir et deux maillets d'honneur.

Championnat double :

Prix : 4 maillets d'honneur, 2 médailles souvenirs.

Handicap simple à deux boules :

Prix : 2 maillets d'honneur, 1 médaille souvenir.

Engagements : Championnats simples, 3 francs; championnat double, 5 francs par équipe, handicap, 1 franc.

Clôture des engagements : Le 31 mai 1900.

Emplacement du concours : Cercle du Bois de Boulogne (Pelouse de Madrid).

Ce jeu, bien français de nom et d'origine (encore que des écrivains, plus mondains que sportifs et plus *snoobs* que bien renseignés, affectent d'écrire *croquet*), n'a guère de prétentions à l'athlétisme et s'il appartient au cycle de l'*U. S. F. S. A.*, c'est que cette fédération, en le réglementant, en créant des championnats annuels de *croquet*, a voulu élever ce gentil passe-temps au rang de sport. On aurait tort pourtant de dédaigner le *croquet*. Il développe l'esprit de combinaison, on l'a vu transformer des jeunes filles chicanières en raisonneuses et des raisonneuses en raisonnables. Ce sont des mérites, cela.

M. André DESPRÈS, ingénieur civil dans la vie ordinaire et législateur du *croquet*, prodigua au tournoi de l'Exposition les soins les plus éclairés et les plus dévoués. M. le baron GOURGAUD avait mis à sa disposition un terrain sablé aménagé pour la circonstance, non sans frais, dans un joli coin du *Cercle du bois de Boulogne*. Les meilleurs joueurs parisiens s'y rencontrèrent avec une entière satisfaction, A la vérité, ils ne furent pas légion, les joueurs : une douzaine à peu près. L'obstination du clan parisien à répartir les différentes épreuves sur plusieurs semaines écarta totalement provinciaux et étrangers. Les spectateurs ne furent pas non plus très nombreux ; mais je dois signaler qu'un amateur anglais fit le voyage de Nice à Paris pour assister à la première réunion; ce fut même, si je ne me trompe, la seule entrée payante.

Le concours de l'Exposition eut cependant un résultat, il mit en rapport des joueurs qui ne se connaissaient pas et agrandit le cercle un peu restreint des adeptes de ce sport.

Voici les noms des vainqueurs :

Championnat simple, à 1 boule par points : M. AUMOITTE.

Championnat simple par camps (2 boules contre 2 boules) : M. WAYDELICH.

Championnat double : MM. JOHIN et AUMOITTE.

Handicap simple, à 2 boules : M. VIGNEROT.

7° JEUX DE BOULES.

Programme : Le concours aura lieu par équipes de 4 joueurs.

Règlement : Le règlement du concours sera celui qui a régi le dernier concours de Marseille, avec une modification portant simplement sur la manière dont se fait le tirage au sort des parties. On procédera d'après la "règle des exempts", adoptée par l'U. S. F. S. A.

Date : 15 août et jours suivants. (Remis aux 15 et 16 septembre.)

Prix : 1,000 francs.

Engagements : 10 francs par équipe.

Clôture des engagements : Le 1^{er} juillet 1900.

Emplacement du concours : Jeu de boules de Saint-Mandé.

Plus spécialement organisé par M. Paul CHAMP, membre du Conseil de l'U. S. F. S. A., ce concours a été donné sur les jeux de la *Société de Saint-Mandé* qui prêta, en cette circonstance, à l'U. S. F. S. A. l'aide la plus empressée.

Malgré la modicité des prix offerts et dont le montant ne dépassait pas 1,500 francs (espèces et objets d'art) tandis que de précédents concours à Lyon et à Marseille avaient vu distribuer 10,000 francs de prix, 54 quadrettes soit 216 joueurs répondirent à l'appel des organisateurs.

Aux sociétés de l'est de Paris, étaient venues se joindre des équipes de Lyon et de Maçon. Corbie représentait le nord de la France. On a regretté pourtant l'abstention des sociétés de l'ouest de Paris qui ne pratiquent que la partie parisienne ou roulette et qu'on n'avait pu admettre de crainte de prolonger le concours outre mesure.

Plusieurs milliers de spectateurs se sont passionnés deux jours durant pour les matchs où les quadrettes ont rivalisé d'adresse.

Au "jeu lyonnais", la *quadrette* victorieuse était composée de : MM. MOURANCHON, commis ambulant des postes à Paris; CLAPIER, commis rédacteur à Paris; GAUD, restaurateur, et BOUVIER, de Lyon. Elle triompha, après des luttes fort vives, par 21 points à 11, de la *quadrette* composées de MM. CARRIER, CORREILLER, BILLARD et JUSSEL, de Levallois.

Dans la partie de *berges*, l'équipe SCHMITT, commandée par le président de la *Société de Saint-Mandé*, ne succomba que devant la *quadrette* composée de MM. LOUGNOL, CHEVALIER, COUFFON et GUILLOTEAU, tous quatre Saint-Mandéens, qui enleva assez facilement la finale par 9 points à 1.

8° LONGUE-PAUME.

Commission technique : MM. RICHEFEU, TALLON, D' Henri BOUQUET, CATOIRE, COLLIER, DEBIONNE, DESBORDES, colonel DE TARTIGNIES, PLOMMET, CALLOT, RAYNAL.

Programme : 27 mai. — Championnats de partie à enlever et de partie à terrer. (Équipes de 2^e catégorie.)

10 juin. — Championnats de partie à enlever et de partie à terrer. (Équipes de 1^{re} catégorie.)

Prix : 2,000 francs en objets d'art.

Clôture des engagements : Le 30 avril 1900.

Emplacement du concours : Jardin du Luxembourg.

C'est avec une véritable joie que nous enregistrons ici le grand et légitime succès des championnats de *longue-paume* de l'Exposition universelle de 1900, qui ont eu lieu sur le terrain de la Société de *longue-paume de Paris*, au jardin du Luxembourg. C'est d'abord un succès pour les organisateurs (je devrais dire pour «l'organisateur», M. RAYNAL), auxquels les fervents de la *longue-paume* doivent d'unanimes félicitations, car du premier jour au dernier, malgré les difficultés inséparables de la préparation de quatre journées de concours, aucun arrêt, aucun accroc ne s'est produit. C'est aussi et surtout un succès pour la *longue-paume* elle-même, et c'est cela qui fait notre joie. Nous avons vu les sociétés de province accourir en nombre considérable à l'appel de Paris. Nous avons assisté à des parties superbes, disputées avec une vigueur et un entrain merveilleux. D'ailleurs, je crois qu'à ce point de vue la plus belle preuve du succès est dans la constatation suivante : 14 équipes de deuxième catégorie (7 en parties à *terror*, 7 en parties à *enlever*), 15 équipes de première catégorie (8 en parties à *terror*, 7 en parties à *enlever*) ont pris part au championnat. 25 matches ont été joués. Tout commentaire est superflu devant l'éloquence des chiffres.

Le terrain du Luxembourg avait été orné et préparé on ne peut mieux pour la réception des sociétés de province. Un grand et vaste vestiaire avait été obligeamment prêté par la questure du Sénat. Enfin, le temps lui-même a tenu à donner son concours à cette belle fête sportive et les joueurs n'ont eu guère à se plaindre que d'une chose : c'est que le temps fut trop beau et la chaleur trop ardente.

Voici les résultats :

CONCOURS DE DEUXIÈME CATÉGORIE.	CONCOURS DE PREMIÈRE CATEGORIE.
<i>Partie à terror</i> : SOCIÉTÉ DE LONGUE-PAUME DE PARIS.	<i>Partie à terror</i> : SOCIÉTÉ DE S PAUMISTES VALENCIENNOIS.
<i>Partie à enlever</i> : SOCIÉTÉ DE LONGUE-PAUME DE PARIS.	<i>Partie à enlever</i> : SOCIÉTÉ DE LONGUE-PAUME DE PARIS.

9° COURTE-PAUME.

La *courte-paume* ne fut pas érigée en concours officiel de l'Exposition, la seule société pratiquant le jeu ayant émis l'avis qu'en dehors de ses membres il n'y avait pas d'éléments suffisants pour constituer un concours important.

Mais l'Exposition ne voulut pas que ce jeu si français ne fût pas encouragé comme les autres, et il fut attribué à la Société un prix de 300 francs destiné à être remporté à l'une des réunions de la Société dans son beau local des Tuileries. Par suite des circonstances le prix n'a été disputé qu'en 1901.

RÉSULTATS FINANCIERS.

Nous passerons brièvement sur les résultats financiers des concours athlétiques. Ils ont été honorables sans être brillants. *L'U. S. F. S. A.* s'est tirée d'affaire avec les 62,300 francs de son forfait et n'a pas eu besoin de recourir à la garantie de 20,000 francs prévue par l'administration. Mais elle a joint tout juste les deux bouts grâce aux recettes convenables du *foot-ball rugby*. Ce dernier sport est le seul qui ait laissé un bénéfice net. Le *foot-ball association*, pour ses deux matchs, n'a pas atteint 1,000 francs de recettes. Le *lawn-tennis* a fait près du double en y comprenant les droits d'engagements. Le *jeu de boules* et le *cricket* n'ont réalisé ensemble que quelques centaines de francs d'entrées payantes. Rien d'étonnant pour le *cricket*, sport peu connu en France. Quant au *jeu de boules*, dans l'ignorance où l'on était de ce que pouvait donner ce concours, premier du genre à Paris, nous n'avons pas osé nous lancer dans des frais de publicité. Il semble d'ailleurs que ce sport populaire puisse être établi de façon à donner des recettes. C'est par des journaux, dans un but de publicité, que sont organisés les grands concours du Midi dont nous parlions tout à l'heure.

Le résultat des *courses à pied*, très discuté à l'avance, a donné raison au rapporteur particulier, M. MANAUD, et au rapporteur général de la Section I qui firent adopter, dès le début, le projet d'une piste nouvelle à construire à Vincennes. Nous avons dit plus haut pourquoi le grand public n'était pas venu au bois de Boulogne. A Vincennes, on aurait eu la colonie américaine comme au *Racing club* et les populeuses communes environnantes auraient ajouté à cet élément l'appoint qu'elles fournirent au *foot-ball*. De même à Courbevoie. La plus forte recette au *Racing club* atteignit 1,900 francs. Deux autres journées de la réunion d'amateurs dépassèrent 1,700 francs. Il faut dire que les championnats professionnels furent affligés d'un temps épouvantable qui découragea beaucoup de curieux. Les organisateurs, prévoyant qu'ils n'auraient au bois de Boulogne qu'un public relevé, avaient fixé le prix des places à 5 francs et 2 francs. A Vincennes, au contraire, ils l'abaissèrent à 2 francs et 0 fr. 50. Jamais on n'avait payé si peu pour voir un match de *foot-ball* international. L'essai réussit et depuis les *clubs* parisiens ont adopté le tarif inauguré à Vincennes avec succès. Il n'est pas douteux que l'on aurait fait au *Racing club* des recettes de 4,000 et 5,000 francs par journée, peut-être davantage le dimanche, si le terrain s'était mieux prêté au spectacle, si surtout les moyens de communication eussent été plus aisés, vu l'attrait exceptionnel des concours beaucoup plus importants dans leur genre que ceux de *foot-ball*. L'existence du Métropolitain aurait déjà apporté une amélioration sous ce rapport. J'insiste sur ce point, afin que, si le Gouvernement organise, dans l'avenir, une réunion analogue, on ne nous représente pas la faiblesse relative des résultats financiers obtenus en 1900 pour diminuer nos crédits éventuels.

En résumé, le compte des *jeux athlétiques* s'établit comme suit, en chiffres ronds :

DÉPENSES.

Prix.....	40,000 francs.
Frais d'organisation.....	28,000
Publicité.....	5,000
Indemnités de déplacement et frais de réception.....	4,000
Frais généraux et divers.....	4,800
TOTAL.....	<u>81,800</u>

RECETTES.

Subvention à forfait.....	62,300 francs.
<i>Foot-ball rugby</i> (2 journées).....	5,000
<i>Foot-ball association</i> (2 journées).....	1,000
<i>Lawn-tennis</i> (7 journées).....	1,000
<i>Courses à pied</i> (8 journées).....	8,500
Autres sports.....	500
Droits d'engagements (<i>courses à pied et tennis</i>).....	3,500
TOTAL.....	<u>81,800</u>

CONCLUSIONS.

Des jeux athlétiques qui furent donnés en 1900, nous tirerons deux sortes de conclusions. Les premières ressortent d'elles-mêmes des résultats; nous exprimerons les secondes sous forme de vœux :

1° Les peuples étrangers, et en particulier les Anglo-Saxons, attachent beaucoup plus d'importance que nous à l'éducation physique, et leurs résultats sont supérieurs aux nôtres;

2° La question de l'éducation physique étant intimement liée aux deux plus gros problèmes de ce temps : l'alcoolisme et la dépopulation, les Pouvoirs publics agiraient sagement en se préoccupant de la diriger dans des voies rationnelles ;

3° Au point de vue pratique, une époque d'Exposition, moment bien choisi pour l'éclat des concours d'exercices physiques, est au contraire défavorable aux recettes car ces concours, ne pouvant se faire que loin du point central d'attraction, se trouvent forcément délaissés par le public ;

4° Il est désirable que le Gouvernement manifeste plus d'intérêt aux *jeux athlétiques* qui visent à faire des citoyens autant que des athlètes; au point de vue pratique, il est à souhaiter que tous les concours soient réunis dans un même endroit bien connu du public, aménagé pour lui et d'accès facile.

IL — JEUX DE GOLF.

Commissaires organisateurs : MM. le comte Jacques DE POURTALÈS, membre du Comité du Golf; LA PERCHE, président de la Société de sport de Compiègne; FOURNIER-SARLOVÈZE, lieutenant de cavalerie, à Compiègne.

Emplacement du concours : Terrain de la Société de sport de Compiègne (Oise).

Date : Le concours commencera le mardi 2 octobre et devra être terminé le mardi 9 octobre.

PROGRAMME ET REGLEMENT.

ARTICLE PREMIER. Les parties seront jouées par coups (*medal play*) et non par trous (*match play*) pour ne pas allonger indéfiniment le concours. Si les deux premiers de chaque épreuve faisaient le tour du jeu dans le même nombre de coups, ils rejoueraient chacun une partie décisive.

ART . 2. Les règles adoptées seront les nouvelles règles du club de Saint-Andrews, telles qu'elles ont été fixées en septembre dernier.

ART . 3. Le programme comprendra les épreuves suivantes :

1° *Grandprix de l'Exposition 1900* : Championnat d'amateurs (hommes); 2° Handicap d'amateurs (hommes); 3° *Prix de la ville de Compiègne* : Championnat de dames; 4° Handicap de dames.

ART . 4. *Engagements.* Les engagements seront reçus jusqu'au 1^{er} septembre au soir, par le Secrétaire de la Société de sport de Compiègne (Oise). Ils devront être transmis par les secrétaires des clubs auxquels appartiennent les joueurs et indiquer le handicap attribué à chacun par son club.

Les engagements contiendront les nom, prénoms, adresse et signature du joueur. Un droit d'entrée de 10 francs par épreuve (en un bon de poste ou mandat) devra être joint à chaque engagement.

ART . 5. *Prix.* Il y aura cinq prix pour chacune des épreuves d'amateurs et de dames :

1^{er} prix, une plaquette en or; 2^e prix, une plaquette en vermeil; 3^e prix, une plaquette en argent; 4^e prix, une plaquette en bronze argenté; 5^e prix, une plaquette en bronzé.

ART . 6. *Logement.* Le Secrétaire de la Société de sport de Compiègne acceptera de retenir, sur leur demande, les chambres nécessaires pour les joueurs.

Chaque joueur recevra une carte lui donnant libre accès dans l'enceinte de la Société de sport de Compiègne.

ART . 7. MM. La Perche, Fournier-Sarlovèze et le comte Jacques de Pourtalès sont chargés d'organiser la réunion et de nommer les arbitres et le handicapéur, avec pouvoir de s'adjoindre toutes personnes susceptibles de les aider dans leur tâche.

RAPPORT PRÉSENTÉ PAR M. FOURNIER-SARLOVÈZE,

SECRÉTAIRE DU COMITÉ D'ORGANISATION.

Importance morale et intérêt pratique du concours. — Le jeu de *golf* est jusqu'ici peu répandu en France, et s'il n'existe dans notre pays que 25 clubs de *golf* reconnus et environ une dizaine de terrains particuliers, on ne doit pas perdre de vue qu'il existe plus de 3,000 clubs de ce genre dans le reste du monde et principalement en Angleterre, où ce jeu a pris naissance, en Ecosse, et dans l'Amérique du Nord.

Dans ces pays, comme chez nous, à Dinard (Ille-et-Vilaine), l'existence d'un jeu de *golf* est une fortune pour une localité.

Ces clubs sont rarement fermés à l'admission de joueurs de passage. Comme il n'y a pas deux terrains de *golf* qui se ressemblent, les passionnés de ce jeu que l'on compte par milliers sont friands des déplacements continuels d'un *golf* à un autre. Ils peuvent ainsi se livrer, sur des terrains différents, à leur sport favori et le rendre beaucoup plus intéressant.

Le jeu de *golf* s'adresse à un personnel riche qui dépense beaucoup dans les localités où se trouvent des terrains de *golf*.

Mais le *golf* s'adresse pas seulement à la classe aisée de la population.

A proximité des grandes villes, en Angleterre, près de Londres, Édimbourg, Glasgow, Manchester, etc., en Amérique, autour de New-York, Boston, Philadelphie, Chicago, etc., des terrains publics sont aménagés avec soin par les subventions des municipalités ou celles des clubs plus riches. Le petit employé, l'ouvrier peuvent employer leurs heures de repos ou les journées de fête à se détendre au grand air du travail fatigant de la semaine. Avec une dizaine de francs ils peuvent se procurer les instruments indispensables à ce jeu, qu'ils pourront compléter peu à peu suivant leurs ressources.

Dans la grande manifestation sportive à laquelle a donné lieu l'Exposition universelle de 1900, il était de toute importance de faire connaître davantage ce jeu si intéressant et si sain, et qui s'adresse à toutes les classes de la société, aux messieurs comme aux dames.

Travail préparatoire. — Dans la séance du Comité consultatif spécial du 27 juillet 1899, sous la présidence de M. Escudier, M. le comte Jacques de Pourtalès exposa qu'il était opportun d'organiser au milieu de tant d'autres concours sportifs des concours de *golf*, en faisant ressortir l'existence de 2,310 *clubs de golf* reconnus à cette date.

Un terrain de 30 à 40 hectares étant nécessaire à l'installation de ce jeu, et, son établissement étant fort dispendieux, le comte de Pourtalès proposa de demander à la *Société de sport de Compiègne* de prêter son terrain. Une subvention était nécessaire pour l'amélioration du terrain, les frais généraux des concours et l'achat des prix. Une somme de 10,000 francs fut proposée.

Résultats de la séance et des suivantes. — 1° Des concours de *golf* auront lieu à l'Exposition universelle de 1900;

2° Le terrain (*lynks*) de *golf* de la *Société de sport de Compiègne* a été choisi à cet effet;

3° Une somme de 6,000 francs, à titre de subvention, est allouée à la *Société* qui se charge de tous les frais et peut profiter des bénéfices, s'il s'en présente.

Conditions générales du concours. — Des circulaires imprimées furent envoyées dans le monde entier, l'une en décembre 1899, l'autre en mars 1900, à tous les clubs de *golf* et à tous les journaux s'intéressant à ce sport.

Le concours annoncé pour le mardi 2 octobre s'ouvrit exactement ce jour et dura les 3 et 4 octobre.

Le concours de *golf* s'adressait à tous les clubs de *golf* Au monde entier sans restriction aucune. Les parties furent jouées par coups (*médal play*) et non par trous (*match play*) pour ne pas allonger indéfiniment le concours. Il était spécifié que, si deux personnes classées dans les premières faisaient le tour du jeu dans le même nombre de coups, elles rejoueraient chacune une partie décisive.

Le programme comprenait les épreuves suivantes :

- 1° *Grand prix de l'Exposition de 1900* (championnat d'amateurs, hommes).
- 2° *Handicap d'amateurs* (hommes);
- 3° *Prix de la ville de Compiègne* (championnat de dames).

Les engagements devaient être adressés à M. le secrétaire de la *Société de sport de Compiègne* par l'intermédiaire des secrétaires des clubs auxquels appartenaient les joueurs.

Ils devaient contenir les noms, prénoms, l'adresse et la signature des joueurs.

La direction de la *Société de sport de Compiègne* informait les joueurs par une circulaire qu'elle se chargeait de procurer les logements nécessaires aux joueurs. 45 personnes environ furent logées par ses soins.

MM. La Perche, président de la *Société de sport de Compiègne*; Fournier-Sarlovèze, lieutenant de cavalerie, secrétaire de la *Société*; le comte Jacques de Pourtalès, du *Golf de Paris*, firent fonctions de commissaires.

RÉSULTATS TECHNIQUES.

Championnat des hommes.

- Champion : M. Charles E. SANDS, du *New-York* [États-Unis d'Amérique].
 2^e prix : M. Walter RUTHERFORD, du *Jedburgh Golf Club* [Écosse].
 3^e prix : M. D. D. ROBERTSON, du *Troon Golf Club* [Angleterre].
 4^e prix : M. F. W. TAYLOR, de *Philadelphie* [É.-U. A.].
 5^e prix : M. H.-E. DAUNT, de la *Société de Golf de Paris*.

Handicap des hommes.

- 1^{er} prix : M. A. B. LAMBERT [Américain].
 2^e prix : M. P. DESCHAMPS, du *Golf de Paris* [Français].
 3^e prix : M. A. LORD [Américain].
 4^e prix : M. W. B. DOVE [Anglais].
 5^e prix : M. MACKENZIE TURPIE [Écossais].

Champion : Miss ABBOTT, de *Chicago* [É.-U. A.].

- 2^e prix : Miss P. WHITTIER, du *Golf Club de Saint-Moritz*.
 3^e prix : M^{me} Huger PRATT, de *New-York*.
 4^e prix : M^{me} FROMENT-MEURICE, de *Paris*.
 5^e prix : M^{me} Henri RIDGWAY, du *Golf de Deauville*.

Le champion, M. Ch. E. SANDS, a fait les 36 trous en 167 coups.

Participation des étrangers. — Comme les tableaux ci-dessus l'indiquent clairement, les étrangers ont pris une large part parmi les concurrents.

Sur 52 joueurs ayant concouru dans le championnat des hommes, 41 étaient étrangers, principalement des Américains du Nord et des Anglais.

38 concurrents prirent part au handicap.

19 dames prirent part au championnat des dames.

Dans ces deux derniers concours, la participation d'étrangers était à peu de chose près la même.

C'est dans toutes les classes de la société, il est bon de le constater, que les concurrents, tous amateurs, s'étaient recrutés pour ces concours, car, à côté de millionnaires américains, nous avons vu dans la même partie de modestes employés et même un simple facteur des postes, distributeur de lettres dans le nord de l'Écosse. M. Mackenzie Turpie, en effet facteur à Saint-Andrews, qui occupe ses loisirs à cet intéressant sport, n'avait pas craint la dépense très grande du voyage pour venir chercher une médaille de bronze, et cette récompense, simplement honorifique, l'avait, nous a-t-il dit, amplement payé de ses peines.

Aperçu général des nécessités financières. — La Direction de l'Exposition avait accordé une subvention de 6,000 francs.

Les dépenses de la Société de sport furent environ les suivantes :

Mise en état du terrain.....	7,500 francs.
Achat de prix.....	1,900
Frais de réception des joueurs... ..	800
	<hr/>
TOTAL (environ).....	10,200
Somme allouée.....	6,000
	<hr/>
RESTE (environ).....	4,200
	<hr/>

Cette somme de 4,200 francs a été payée par des souscriptions faites parmi les membres de la *Société de sport de Compiègne* et au moyen d'une petite caisse de prévision déjà existante.

Indication des progrès à réaliser. — Nous avons vivement regretté que la Commission d'hygiène n'ait pas envoyé de ses représentants pour suivre nos concours de *golf*. Ces messieurs auraient pu se rendre compte *de visu* de l'excellence de ce jeu au point de vue hygiénique, excellence qui, sans aucun doute, n'en est pas un des moindres attraits pour les Anglo-Saxons, toujours si préoccupés de l'hygiène.

Les grandes villes, et particulièrement Paris, devraient ouvrir des terrains de *golf* qui, tout en étant un but de promenade pour tout le monde, seraient le rendez-vous certain de tous les gens qui, le travail terminé, sont soucieux d'employer leur temps de loisir d'une façon intéressante, tout en délassant à la fois l'esprit et le corps. Cela du moins aurait l'avantage d'arracher ces personnes aux dangers de l'alcoolisme qu'elles ont tant de chance de trouver dans les cafés, qui sont, en général, les seuls endroits de réunion des oisifs.

III. — CONCOURS DE PELOTE BASQUE.

Comité de la Société du jeu de pelote chargé de l'organisation du concours: *Président:* M. BÉGUIN (Charles).

Secrétaire: M. DUHART (Remy).

Lieu de réunion: Terrain de la Société du Jeu de pelote, rue Borghèse, n° 26, à Neuilly.

Date des concours: A partir du jeudi 14 juin, les parties se joueront les dimanche, mardi et jeudi de chaque semaine jusqu'au 8 juillet.

PROGRAMME ET PRIX ⁽¹⁾.

I. — CONCOURS DE PELOTE (BLAID AU CHISTERA OU GANT D'OSIER).

Deux concours auront lieu : l'un réservé aux amateurs, l'autre aux professionnels.

Concours des amateurs: 1^{er} prix, 2 objets d'art de 150 francs chacun; 2^e prix, 2 objets d'art de 125 francs chacun; 3^e prix, 2 plaquettes en vermeil; 4^e prix, 2 plaquettes en argent; 5^e prix, 2 plaquettes en bronze argenté.

Chaque prix comprendra deux objets d'art qui seront remis aux deux membres de l'équipe gagnante. Les gagnants du premier prix recevront le titre de *Champions du monde (amateurs) pour 1900*.

Est amateur toute personne qui n'a jamais pris part à une course publique, à un concours ou à une réunion ouverte à tous venants, — ni concouru pour un prix en espèces, — ou pour de l'argent provenant des admissions sur le terrain, ou avec des professionnels, — ou qui n'a jamais été, à aucune période de sa vie, professeur ou moniteur salarié d'exercices physiques.

Concours des professionnels: 1^{er} prix, 800 francs; 2^e prix, 600 francs; 3^e prix, 500 francs; 4^e prix, 400 francs.

Ces prix seront remis en espèces sur le terrain et partagés entre les deux membres des équipes gagnantes. L'équipe à laquelle sera attribué le premier prix aura droit pour chacun de ses membres à un diplôme conférant à ceux-ci le titre de *Champions du mode (professionnels) pour 1900*.

II. — CONCOURS DE PAUME À MAINS NUES.

Concours ouvert aux amateurs seulement, avec trois prix: 1^{er} prix, 2 plaquettes en vermeil; 2^e prix, 2 plaquettes en argent; 3^e prix, 2 plaquettes en bronze argenté.

RÈGLEMENT.

ARTICLE PREMIER. Les deux seules variétés de Jeu de pelote admises officiellement dans ce concours seront le blaid au chistera ou gant d'osier et la paume à mains nues.

ART. 2. Le terrain sur lequel seront disputées les épreuves se compose d'un mur de face cimenté de 12 mètres de largeur et d'une hauteur de 10 mètres, d'un mur latéral et d'une piste en ciment d'une longueur de 65 mètres.

ART. 3. Le service de la pelote se fera suivant les règles en usage sur les places françaises, c'est-à-dire de telle sorte que la pelote frappe uniquement le mur de face. Pour que le service soit bon, la pelote devra effectuer son premier bon au delà d'une raie de but placée à 26 mètres du mur de face. Dans le cours de la partie, les deux murs pourront être utilisés pour le jeu.

⁽¹⁾ Les prix indiqués sont un minimum et pourront être augmentés.

Toutefois, si les deux équipes en présence y consentent,, le service de la pelote pourra être fait conformément aux règles adoptées sur les Jeux de paume espagnols.

ART. 4. La tenue exigée des joueurs sera la suivante : pantalon de toile blanche, béret bleu, chaussettes noires, espadrilles blanches à lanières noires, chemise blanche. La ceinture sera bleue pour un camp et rouge pour l'autre. La chemise sera de flanelle blanche pour les amateurs, de toile blanche pour les professionnels.

Les joueurs devront se présenter sur le terrain munis de leurs gants. Les espadrilles de rechange seront fournies par la Société du Jeu de pelote.

ART. 5. Les épreuves seront divisées en deux séries : éliminatoires et définitives. Un nombre d'équipes, double de celui des prix à distribuer, pourra prendre part dans chaque concours à l'épreuve définitive.

Ces équipes seront prises parmi les gagnantes des épreuves éliminatoires dans l'ordre résultant de l'avantage en points remporté par chacune sur l'équipe adverse.

ART. 6. Les équipes seront composées de deux joueurs.

ART. 7. Les parties, tant éliminatoires que définitives, se disputeront en 70 points. Toutefois, dans les parties définitives, si les adversaires arrivaient à égalité entre les points 60 et 70, la partie serait poursuivie en 80 points.

ART. 8. Les parties seront arbitrées par trois juges, pris dans le Jury international nommé par le Commissaire général. Leurs décisions seront sans appel.

ART. 9. Les pelotes seront fournies par la société; elles seront de fabrication française et de 120 grammes de poids. Elles ne pourront être refusées par les joueurs que dans le cas de détérioration.

ART. 10. Si, au cours d'une partie, l'un des joueurs, par suite d'accident ou pour tout autre motif, se prétendait dans l'impossibilité de continuer à jouer, les juges décideraient s'il y a lieu ou non d'interrompre la partie. S'ils exprimaient ravis qu'il n'y a pas lieu à interruption et que, néanmoins, le joueur refusât de continuer, il sera exclu du concours.

ART. 11. Dans le courant de la partie, les joueurs auront droit à des repos qui ne pourront pas excéder trois minutes.

ART. 12. Les engagements seront recus par équipes et clos le 15 juin 1900.

Pour les équipes d'amateurs, il sera perçu un droit d'engagement de 10 francs.

RAPPORT PRÉSENTÉ PAR M. CHARLES BÉGUIN,

PRÉSIDENT DU COMITÉ D'ORGANISATION.

Le concours de *pelote basque* a commencé le 14 juin et s'est terminé le 5 juillet; il a eu lieu à Neuilly-sur-Seine, sur le terrain d'une société privée chargée d'en assurer l'exécution.

Dans une manifestation d'ensemble destinée à mettre sous les yeux du public les formes diverses employées en vue de développer l'adresse et la vigueur physique, le jeu de pelote basque avait sa place tout indiquée, tant à cause de l'ancienneté de ses origines que parce qu'il constitue le divertissement national de toute une race. Les membres de la section qui, lors du vote des crédits, s'étaient montrés opposés à l'admission de ce sport local ont spontanément reconnu ensuite que son absence eût laissé une lacune. Du reste, l'opinion des personnes qui ont assisté aux séances du concours a été unanime en ce qui concerne le caractère à la fois athlétique et esthétique de ce jeu si peu connu et les articles parus dans les grands quotidiens (*Figaro*, *Temps*, *Soleil*,

Gaulois), ainsi que dans la presse hebdomadaire (*Vie illustrée, Vie au grand air, Sport universel illustré, Illustré parisien*, etc.) sont venus corroborer cette opinion.

Pour des motifs divers, l'organisation d'un concours de *pelote basque* présentait de réelles difficultés. En premier lieu, un tel concours était une innovation, l'usage des matchs entre équipes, soit à la suite d'un défi, soit en vertu d'un engagement ayant prévalu jusqu'ici dans la région où ce sport est pratiqué. D'autre part, l'éloignement des concurrents — certains sont venus de Madrid — et les frais de voyage que ceux-ci devaient s'imposer pour participer aux épreuves n'étaient pas de nature à faciliter les engagements, étant donné surtout le chiffre modeste et le nombre très restreint des prix. Rappelons que le total de ces prix s'élevait à 3,000 francs. Mais il était permis d'espérer que l'attrait de l'Exposition universelle compenserait cet inconvénient.

Les difficultés que je viens de signaler firent sentir leur action dans une mesure plus forte que ne l'avait prévu le Comité d'organisation.

En ce qui concerne les *professionnels*, le Comité reçut les engagements de trois équipes seulement, ainsi composées:

MM. Pierre APESTEGUY et CHIQUITO, de Cambo (équipe française de Cambo [Basses-Pyrénées]).

ELICEGUI, de Bilbao, et ABADIANO, de Madrid.

BARRENECHEA, de Bilbao, et STUARTE, de Madrid.

Encore doit-on ajouter que ces engagements ne purent être obtenus que contre l'assurance donnée par le Comité que les joueurs recevraient une indemnité de voyage et qu'ils joueraient, après l'attribution des prix, un certain nombre de parties rémunérées. On ne sera pas surpris outre mesure de ces exigences, quand on saura que les professionnels de la paume sont engagés généralement par saisons à Madrid, Barcelone, Buenos-Ayres, etc., et reçoivent des cachets élevés.

Le faible nombre des équipes de professionnels engagés ne permettait pas de diviser les épreuves en éliminatoires et définitives. Aussi le Comité décida-t-il de faire lutter successivement chaque équipe avec les équipes concurrentes et d'établir le classement d'après le nombre de parties gagnées.

Le championnat proprement dit de *professionnels* occupa les séances du 17, du 19 et du 21 juin.

Les résultats en furent les suivants:

Le 17 juin, l'équipe ELICEGUI-ABADIANO battit l'équipe française APESTEGUY-CHIQUITO, de Cambo, par 70 points contre 56.

Le 19 juin, l'équipe BARRENECHEA-STUARTE battit l'équipe ELICEGUI-ABADIANO par 70 points à 62.

Le 21 juin, l'équipe BARRENECHEA-STUARTE l'emporta sur l'équipe APESTEGUY-CHIQUITO, de Cambo, par 18 points.

En conséquence, le 1^{er} prix de 800 francs fut décerné à l'équipe Barrenechea-StuarTE; le 2^e prix à l'équipe Elicegui-Abadiano (600 francs). L'Équipe française ApesteGuy-Chiquito, de Cambo, fut classée dernière.

BARRENECHEA et STUARTE furent proclamés champions du monde, professionnels, pour 1900. Mais si on tient compte du nombre restreint des concurrents, on reconnaîtra que ce titre de “champions du monde” n’a, en l’espèce, qu’une valeur très relative.

En ce qui concerne le concours des *amateurs*, deux équipes seulement, l’une espagnole et l’autre française, s’étaient engagées. En raison des charges imposées au Comité d’organisation, les membres de la *Société du jeu de pelote* renoncèrent spontanément à concourir.

Un 1^{er} prix fut décerné à l’équipe espagnole composée de MM. VILLOTA, de Madrid, et AMEZOLA, de Bilbao.

Le concours de paume à *mains nues* réservé aux amateurs seulement ne put avoir lieu, faute de concurrents. Il y a lieu de le regretter, car cette variété de la paume est celle qui est pratiquée de la façon la plus courante dans le pays basque.

Les comptes financiers du concours se sont soldés par un déficit. Ce déficit est dû à trois causes principales:

- 1° Les sacrifices que dut s’imposer le Comité pour s’assurer le concours de six professionnels de premier ordre;
- 2° Le temps incertain ou mauvais qui compromit à différentes reprises le succès des réunions;
- 3° La difficulté d’obtenir l’insertion dans les journaux de notes annonçant au public l’heure et la date des parties.

La première et la seconde partie de professionnels eurent lieu devant un public que l’on peut évaluer à un millier de personnes et produisirent une excellente recette parce que le temps était favorable et que la publicité avait été suffisante. Certaines des parties qui suivirent réunirent une assistance inférieure parfois à 100 personnes.

Ce concours a-t-il eu un résultat pratique? Sur ce point, il est difficile d’émettre une opinion. Si tous ceux qui y ont assisté n’ont pas ménagé les marques de leur admiration, certaines personnalités autorisées ont, néanmoins, exprimé l’avis que l’extrême difficulté du jeu de *pelote basque* au gant d’osier et les frais d’installation que ce jeu exige seraient un obstacle à sa diffusion.

Tout en reconnaissant le bien fondé de ces observations, il y a lieu d’espérer qu’étant donnée l’existence d’une installation, sinon parfaite, tout au moins suffisante, le nombre des amateurs désireux de pratiquer cet exercice deviendra en peu de temps assez considérable. Le jeu de *pelote basque* a un lien très étroit de parenté avec la paume qui fut si en honneur en France aux siècles derniers. Comme ce dernier jeu, il se prête aux finesses et aux combinaisons, mais il offre, en outre, les avantages qui s’attachent aux exercices en plein air. Le concours organisé par l’Exposition universelle de 1900 aura peut-être pour effet de remettre à la mode le vieux jeu français sous une forme légèrement modifiée et dans des conditions plus conformes aux exigences de l’hygiène.

SECTION II.
GYMNASTIQUE.

I. — XXVI^E FÊTE FÉDÉRALE DE L'UNION DES SOCIÉTÉS
DE GYMNASTIQUE DE FRANCE.

COMITÉ DE PERMANENCE DE L'UNION.

<i>Président</i> M. CAZALET (Charles).		<i>Membres:</i> MM. BELLOIS (E.), CONVERS (le D ^r), DEFLANDRE (L.), HENRY (E.), MANCHET (G.), MOREL (L.), SANSBOEUF (J.), WACHMAR (C.), CHRISTMANN (P.), LOUTIL (L.).
<i>Vice-présidents</i>	}	M. ZIÉRER (F.). M. LALY (C.).
<i>Trésorier-archiviste</i> M. KRUG (A.).		
<i>Secrétaire</i> M. PANCOL (Jean).		

BUREAU DU COMITÉ D'ORGANISATION DE LA XXVI^E FÊTE FÉDÉRALE
DÉLÉGUÉ PAR LE COMITÉ DE PERMANENCE DE L'UNION.

<i>Président:</i> M. SANSBOEUF (J.), ancien président de l'Union des Sociétés de gymnastique de France, président d'honneur de l'Association des Sociétés de gymnastique de France.		<i>Trésorier:</i> M. GROETZINGER (H.), trésorier de l'Association des Sociétés de gymnastique de la Seine.
<i>Vice-présidents:</i> MM. HENRY (Ernest), président du Comité d'organisation de la XV ^e Fête fédé- rale; LOUTIL (L.), ancien trésorier de l'Union des Sociétés de gymnastique de France.		<i>Secrétaires:</i> MM. CHAPRON (Edmond), secrétaire de l'Alsacienne-Lorraine de Paris; AVOIRON (H.), du Gymnaste, secrétaire de la commission exécutive de la XV ^e fête fédérale.
<i>Secrétaire général:</i> M. LEROY (A.), du Gymnaste, ancien secrétaire de l'Union des Sociétés de gymnastique de France.		<i>Trésorier-comptable:</i> M. BODARD (G.), président de l'Alsacienne de Montmartre.

Date. — Les dimanche et lundi de Pentecôte, 3 et 4 juin 1900.

Lieu de réunion. — Enceinte de la piste vélocipédique de 500 mètres, à Vincennes.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES CONCOURS FÉDÉRAUX.

CHAPITRE PREMIER. — CONDITIONS GÉNÉRALES.

ARTICLE PREMIER. Le concours fédéral est ouvert: 1° Aux sociétés françaises et aux membres de ces sociétés; 2° Aux associations françaises, régionales, départementales ou locales.

ART. 2. Ne peuvent prendre part au concours: a. Ni les gymnastes habitant le département de la Seine, ni les sociétés de gymnastique de ce département; b. Ni les sociétés en retard de leurs cotisations; c. Ni les gymnastes n'ayant pas quinze ans accomplis avant le 1^{er} janvier 1900 (exception est faite pour la société les Enfants du Havre, dont l'inscription est antérieure à l'adoption du règlement de l'Union; cette société est autorisée exceptionnellement à prendre part aux concours des exercices

spéciaux) ; *d.* Ni les gymnastes *n'ayant pas trois mois d'inscription* dans leur société; *e.* Ni les gymnastes *exclus d'une société* pour non-payement de cotisations ou faute grave.

ART. 3. Chaque moniteur doit présenter sa *section complète* en pénétrant dans l'enceinte du concours.

L'appel des sociétés est fait à partir de 6 h. 30. Après 7 heures, aucune société n'est admise à concourir, sauf le cas de force majeure soumis à l'appréciation de la Commission spéciale, prévue à l'article 24.

ART. 4. Toute société non présente aux heures indiquées pour la *répétition des exercices préliminaires d'ensemble faite en vue de la Fête* est exclue des concours.

ART. 5. Les sociétés sont tenues de participer aux *cortèges, fêtes et défilés*, sous peine d'annulation de leurs concours.

ART. 6. *Toute répétition et tout travail gymnastique sont formellement interdits* sur le terrain pendant les concours.

ART. 7. Les sociétés et les gymnastes, depuis leur départ, pendant toute la durée des fêtes et jusqu'à leur retour, doivent observer une tenue convenable, sous peine d'exclusion des concours ou d'annulation de ceux auxquels ils auraient pris part.

ART. 8. Un gymnaste *qui lâche complètement un appareil* ne peut recommencer l'exercice.

Pour le saut, l'exercice ne peut être recommencé si le gymnaste a franchi la planche d'appel.

ART. 9. Les *gymnastes blessés*, reconnus par le médecin de service comme incapables de continuer leur concours, ne sont pas remplacés; pour la suite du concours, ils ont la moyenne des notes obtenues avant l'accident.

Les gymnastes blessés au premier exercice du premier appareil peuvent être remplacés; les remplaçants recommencent l'exercice.

ART. 10. *Ne sont admis sur le terrain du concours* que les membres du comité de permanence, les membres du comité d'organisation et les membres des différents jurys.

ART. 14. Les *sommeries de clairon* ne peuvent être commandées que par le directeur des concours ou par le moniteur général de la Fête.

CHAPITRE II. — JURY DU CONCOURS.

ART. 12. Le Jury officiel de la Fête fédérale est composé de quatorze membres; il est nommé par le Commissaire général de l'Exposition de 1900; il désigne, avec l'approbation du comité de permanence de l'*Union*, les jurés de concours appelés à fonctionner sous sa direction. La liste de ces jurés est publiée dans le *Gymnaste* avant la Fête fédérale.

Les jurys de concours sont composés:

1° De membres et professeurs de gymnastique des sociétés de l'*Union*; ces jurés doivent être maîtres et avoir pratiqué notoirement la gymnastique;

2° D'officiers et sous-officiers de l'armée dûment autorisés et ayant pratiqué les exercices qu'ils sont appelés à juger.

ART. 13. Le bureau du jury se compose: d'un président, d'autant de vice-présidents qu'il y a de groupes, et d'un secrétaire.

ART. 14. Aucun membre du jury ni du comité d'organisation ne peut diriger une société pendant les concours.

ART. 15. En aucun cas le jury ne prend une mesure contraire au présent règlement ou aux programmes de la Fête fédérale.

ART. 16. Tout juré ne se rendant pas à son poste à l'heure indiquée ou le quittant sans prévenir est remplacé d'office par les soins du président du jury.

Avis en est donné au Comité de permanence.

ART. 17. Les sociétés, par le fait même de leur adhésion et de leur participation aux concours fédéraux, s'engagent à respecter le redressement des erreurs matérielles qui pourraient avoir été faites sur les feuilles de pointage.

CHAPITRE III. — POINTAGE DES EXERCICES.

ART. 18. Les exercices sont pointés par unités de 0 à 20 maximum, pour tous les concours de sections.

Pour le Championnat national et pour celui des jeux olympiques, les fractions de demi sont admises.

ART. 19. Les jurés se consultent et donnent une seule note.

POINTAGE.

APPAREILS ET SÉRIES.

0..... Non essai de l'exercice.	12, 13, 14.....	Assez bien.
1, 2..... Très mal.	15, 16, 17.....	Bien.
3, 4, 5..... Mal.	18, 19.....	Très bien.
6, 7, 8..... Médiocre.	20.....	Parfait.
9, 10, 11..... Passable.		

SAUT.

	points.		points.
Course, appel et vol.....	2	2 ^e caoutchouc franchi.....	12
Chute.....	2	3 ^e caoutchouc franchi.....	17
1 ^{er} caoutchouc (le plus bas) franchi.....	8		

CHAPITRE IV. — PRIX ET RÉCOMPENSES.

ART. 20. La *distribution solennelle des prix* a lieu le mardi 5 juin.

ART. 21. Les *prix* consistent en diplômes, accompagnés de prix en espèces, objets d'art, couronnes, palmes, médailles, etc.

ART. 22. Toute société ou association a droit, dans la division où elle a concouru :

A un prix d'excellence pour.....	80 p. 100 des points.
A un premier prix pour.....	70
A un deuxième prix pour.....	60
A un troisième prix pour.....	50

Le *prix d'excellence*, en division d'excellence, devient *prix couronné*.

ART. 23. *Tout prix couronné* est accompagné d'une couronne de lauriers.

ART. 24. *Tous les cas non prévus par ce Règlement sont jugés, sans appel, par une commission spéciale composée des chefs de service désignés par le Comité d'organisation.*

PROGRAMME DES CONCOURS FÉDÉRAUX.

ART. 25. Les concours fédéraux comprennent deux parties:

I. *Partie obligatoire.* — Concours de sociétés.

II. *Partie facultative.* — Ouverte aux sociétés ayant pris part à la partie obligatoire, sauf pour le concours d'associations: 1^o Concours d'associations ; 2^o Concours de course en sections; 3^o Concours spéciaux en sections: *a.* Mains libres ou engins; *b.* Boxe, canne ou bâton. *c.* Escrime ou exercices militaires; *d.* Pyramides avec ou sans engins; *e.* Ballets, tournois ou poses plastiques; 4^o Grand championnat national; 5^o Championnat des jeux olympiques; 6^o Concours de tir.

Quels que soient les concours de sections, il est fait autant de groupes que le Comité de direction le juge nécessaire.

PARTIE OBLIGATOIRE.

CONCOURS DE SOCIÉTÉS.

ART. 26. Le concours de sociétés comprend deux catégories: 1° Concours alternatif; 2° Concours simultané.

ART. 27. Les sociétés ne peuvent concourir que dans une seule catégorie et dans une seule division à leur choix.

ART. 28. Les concours de sociétés (*alternatif* ou *simultané*) comprennent: 1° L'exécution de deux des exercices préliminaires d'ensemble imposés, tirés au sort le matin du concours. Les mêmes pour toutes les sociétés; 2° L'exécution d'un exercice imposé à la barre fixe; 3° L'exécution d'un exercice facultatif aux barres parallèles (au plus six temps — le même dans chaque degré); 4° L'exécution d'un saut combiné imposé.

Les gymnastes peuvent changer de degré en changeant d'appareil.

ART. 29. Pour les exercices préliminaires d'ensemble, le nombre de gymnastes est illimité. Les gymnastes participant aux concours d'appareils et saut (*alternativement* ou *simultanément*) sont tenus d'exécuter les préliminaires d'ensemble imposés.

Le moniteur, concourant ou non, commande hors rang, mais le nombre d'exécutants ne peut être inférieur au minimum fixé dans chaque division.

Concours alternatif.

Ce concours comprendra cinq divisions :

Division d'excellence, division supérieure, 1^{re} division, 2^e division, 3^e division.

Les sociétés sont libres de choisir leur division.

RÉPARTITION DES GYMNASTES PAR DIVISION ET PAR DEGRÉ.

DIVISIONS.	CINQ DEGRÉS DE FORCE,					TOTAL.
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	
	gymnast.	gymnast.	gymnast.	gymnast.	gymnast.	gymnast.
3 ^e	2	2	2	//	//	6
2 ^e	//	2	2	2	//	6
1 ^{re}	//	3	3	3	//	9
Supérieure.....	//	//	3	3	3	9
Excellence.....	//	//	4	4	4	12

POINTAGE. — APPAREILS.

3^e division..... 20 points × 6 gymn. × 3 app. = 360 + ensembles 180 = 540

1^{re} division et supérieure. 20 points × 9 gymn. × 3 app. = 540 + ensembles 180 = 720

Excellence..... 20 points × 12 gymn. × 3 app. = 720 + ensembles 190 = 900

Note de nombre des préliminaires d'ensemble = x

MOUVEMENTS D'ENSEMBLE POUR TOUTES LES DIVISIONS

(alternatif et simultané).

Arrivée.....	20 points	} 180 points.
Départ.....	20 points	
Tenue, ordre, discipline, direction.....	20 points	
Exécution (2 exercices).....	(20 + 20) × 3 = 120 points	

Note de nombre, 0,50 par gymnaste (*maximum 24 points*) = x.

Concours simultané.

Ce concours comprend cinq divisions dénommées comme à l'alternatif.

Les sociétés sont libres de choisir leur division.

RÉPARTITION DES GYMNASTES.

DIVISIONS.	EXÉCUTIONS SIMULTANÉE. (CINQ DEGRÉS DE FORCE.)					NOMBRE DE GYMNASTES.	
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	MINIMUM.	MAXIMUM.
	gymnast	gymnast	gymnast	gymnast	gymnast.		
3 ^e	2	2	2	//	//	6	12
2 ^e	//	2	2	2	//	6	18
1 ^{re}	//	3	3	3	//	9	27
Supérieure.....	//	//	3	3	3	9	36
Excellence.....	//	//	4	4	4	12	48

NOTA. — Les gymnastes, en plus du minimum fixé dans chaque division, sont répartis dans les degrés à la volonté des sociétés.

ART. 30. Chaque société doit envoyer au directeur des concours, trois semaines avant la Fête fédérale, le libellé des exercices facultatifs, en deux exemplaires sur papier fourni par le Comité d'organisation, sans en-tête ni indication, mais seulement avec une devise reproduite dans une lettre avec le nom de la société. Cette lettre n'est ouverte que la veille du concours.

ART. 31. Les commandements, l'arrivée et le départ sont bissés à l'initiative des moniteurs.

ART. 32. A chaque agrès, les sociétés doivent présenter le même nombre de gymnastes et la même répartition numérique d'exécutions dans chaque degré.

POINTAGE. — APPAREILS.

Barre fixe (exercice imposé):

Arrivée, départ, tenue, ordre, discipline et direction.....	20	} 140 points.
Exécution d'ensemble.....	20 × 3 degrés = 60	
Exécution individuelle.....	20 × 3 degrés = 60	
Saut.....	140	} 200
Barres parallèles.....	140	
Valeur et difficulté, combinaison et terminologie.....	20 × 3 degrés = 60	
Mouvements d'ensemble.....	180	} 660
TOTAL.....	660	

Note de nombre des ensembles = x.

Note de nombre par degré et par gymnaste:

1 ^{er} degré d'exécution.....	1,00	} x.
2 ^e degré d'exécution.....	0,50	
3 ^e degré d'exécution.....	0,25	

PARTIE FACULTATIVE.

CONCOURS D'ASSOCIATIONS.

ART. 33. Les gymnastes des sociétés affiliées à la fois à l'Union et aux Associations concourantes peuvent seules prendre part à ce concours qui comprend : 1^o Concours alternatif ou simultané; 2^o Concours spécial de production libre.

Les associations peuvent participer à ces deux catégories de concours ou à une seule, à leur choix.

ART. 34. Le nombre de gymnastes à présenter est ainsi fixé:

CONCOURS ALTERNATIF.

Groupe A.....	gymnastes 24		Groupe C.....	gymnastes 12
Groupe B.....	18			

CONCOURS SIMULTANÉ.

Groupe A. Minimum 24, maximum 48 gymnastes, travaillant simultanément par 4.

Groupe B. Minimum 18, maximum 36 gymnastes, travaillant simultanément par 3.

Groupe C. Minimum 12, maximum 24 gymnastes, travaillant simultanément par 2.

ART. 35. Le programme des exercices aux appareils et au saut est le même qu'au concours de sociétés (*alternatif* ou *simultané*), moins les préliminaires qui ne sont pas demandés.

ART. 36. Les associations sont libres de répartir leurs gymnastes selon leur degré de force.

Les exercices exécutés jouissent des coefficients suivants:

1 ^{er} degré.....	1		4 ^e degré.....	1.75
2 ^e degré.....	1.25		5 ^e degré.....	2
3 ^e degré.....	1.50			

ART. 37. Les gymnastes peuvent concourir pour une association régionale, départementale ou locale. Pour le concours alternatif, ils n'exécutent qu'une seule fois les exercices. La note obtenue sert à chacune des associations.

ART. 38. Le classement du concours alternatif se fait sur l'ensemble des notes individuelles obtenues, et celui du concours simultané s'obtient par le résultat des six meilleures exécutions.

QUANTUM DE POINTS POUR OBTENIR UN PRIX.

	<u>EXCELLENCE</u>	<u>PREMIER</u>	<u>DEUXIÈME</u>	<u>TROISIÈME</u>	
Concours alternatif.....	Groupe A.....	1,728	1,512	1,296	1,080
	Groupe B.....	1,296	1,134	972	810
	Groupe C.....	864	756	648	540
Concours simultané.....	960	840	720	480	

ART. 39. Pour le concours spécial de production libre, le nombre de gymnastes est illimité.

Le quantum des points pour obtenir un prix est le même qu'aux concours spéciaux des sociétés.

NOTA. — Dans tous ces concours, les associations doivent être représentées par six sociétés au moins.

CONCOURS DE COURSES EN SECTIONS.

SECTIONS DE SIX GYMNASTES.

(Distance : 300 mètres, avec conversion ou demi-tour, sans obstacle.)

ART. 40. La note de vitesse est égale aux autres notes réunies. Minimum du temps fixé: 46 secondes.

ART. 41. Chaque section a 100 points de vitesse, moins autant de fois 2 points qu'elle aura mis de secondes en plus du temps minimum fixé.

ART. 42. Toute section arrivant incomplète n'est pas classée.

POINTAGE.

Départ.....	20	}	100 points.
Arrivée.....	20		
Alignement (20 + 20).....	40		
Conversion ou demi-tour.....	20		
Note de vitesse.....	100		
TOTAL	200		

ART. 43. Au concours de *course, concours spéciaux et productions libres*, pour avoir droit à un *prix*, il faut atteindre les *quantums* suivants:

	pour 100.		pour 100.
Prix d'excellence.....	85	Deuxième prix.....	70
Premier prix.....	88	Troisième prix.....	60

CONCOURS SPÉCIAUX EN SECTIONS.

ART. 44. Le nombre de gymnastes est illimité (*minimum 6*). La note de nombre est 0.50 par gymnaste (*maximum 18 points*).

Le moniteur peut commander dans le rang ou hors rang.

ART. 45. Une société ne peut prendre part qu'à *deux concours spéciaux* seulement, en dehors des *concours de course et de tir* ouverts à toutes les sociétés: *a. Mains libres ou engins; b. Boxe, canne ou bâton; c. Escrime ou exercices militaires; d. Pyramides avec ou sans engins; e. Ballets, tournois ou poses plastiques.*

A. — Mains libres ou engins.

POINTAGE.			
	points.		points.
Arrivée et départ.....	20	Exécution d'ensemble.....	40
Ordre, tenue, discipline, direction.....	10	Combinaison et difficulté.....	40
Exécution individuelle.....	40	TOTAL.....	<u>160</u>

B. — Boxe, canne ou bâton.

Boxe. — Chaque société exécute: 1° Une leçon simple imposée; 2° Deux leçons composées imposées.

POINTAGE.			
	points.		points.
Arrivée et départ.....	20	1 ^{re} leçon composée.....	40
Ordre, tenue, discipline, direction.....	20	2 ^e leçon composée.....	40
1 ^{re} leçon simple.....	40	TOTAL.....	<u>160</u>

Canne ou bâton. — Chaque société exécute : 1° Une leçon simple imposée; 2° Deux leçons composées imposées. Même pointage que pour le *concours de boxe*.

C. — Escrime ou exercices militaires.

Escrime. — Chaque société exécute: 1° Le mur réglementaire; 2° Deux reprises sur les leçons indiquées à l'avance. Même pointage que pour la *boxe*.

Exercices militaires. — Chaque société exécute: trois leçons imposées suivant un programme théorique. Le jury est composé d'officiers et de sous-officiers. Même pointage que pour la *boxe*.

ART. 46. La nomenclature des leçons et exercices des concours B et C est indiquée à la fin du programme des exercices aux appareils.

ART 47. Les sociétés doivent se conformer aux dernières éditions des manuels adoptés, par décision ministérielle, un an au moins avant le concours.

D. — Pyramides avec ou sans engins.

Chaque société exécute trois productions.

POINTAGE.	
Arrivée	20 points.
Départ	20
Direction, ordre, tenue, discipline (par production).....	20
Exécution (par production).....	40
Combinaison et difficulté (par production).....	60
Par production.....	<u>220</u>
Pour les trois productions	360
TOTAL.....	<u>400</u>

Note de nombre à chaque production: 0.50 par gymnaste.

E. — Ballets, tournois ou poses plastiques.

Ballets et tournois, même pointage que pour le concours A (*mains libres*).

Poses plastiques (trois), même pointage que pour le concours D (*pyramides*).

GRAND CHAMPIONNAT NATIONAL DE 1900.

ART. 48. Le *Grand Championnat national de 1900* est ouvert à tous les gymnastes français.

ART. 49. Tout gymnaste ayant obtenu 85 p. 100 des points a un prix couronné.

ART. 50. Le premier classé est nommé *Champion national de 1900*.

ART. 52. Le Comité d'organisation fixe le minimum des points pour obtenir un prix.

ART. 52. Ce concours comprend 12 épreuves: 2 exercices à la barre fixe, 1 *imposé et 1 libre (6 temps au plus)*; 2 exercices aux barres parallèles, 1 *imposé et 1 libre (6 temps au plus)*; 2 exercices aux anneaux, 1 *imposé et 1 libre (6 temps au plus)*; 1 exercice libre au cheval-arçons; 1 exercice imposé au cheval libre; 1 préliminaire impose (*un de ceux du concours, tiré au sort*); 1 préliminaire libre; 1 saut combiné imposé; 1 saut à la perche imposé.

CHAMPIONNAT DES JEUX OLYMPIQUES DE 1900.

ART. 53. Ce concours comprend 8 épreuves:

1° Un préliminaire libre	20 points.
2° Un saut combiné avec élan	20
3° Un lever de pierre de 50 kilogrammes des deux bras (10 fois)	20
4° Deux levers de pierre de 25 kilogrammes (5 fois), de chaque bras	20
5° Un jet de pierre de 20 kilogrammes, avec élan	20
6° Un jet de pierre de 20 kilogrammes, sans élan	20
7° et 8° Deux tournées de lutte libre	40
TOTAL	<u>160</u>

Le saut est le même qu'au Championnat national.

ART. 54. Les levers de pierre doivent se faire lentement et librement; le maximum est obtenu en levant cinq fois d'un bras et dix fois des deux bras; le maximum à déduire pour la manière de lever est de deux points.

Pour le jet de pierre, le maximum est obtenu en lançant la pierre à 5 mètres sans élan et à 6 mètres avec élan; 1 point est déduit par 15 centimètres en moins.

Tout gymnaste dépassant la station n'a son jet compté que de la place où il a posé le pied; de plus, il lui est déduit 2 points.

ART. 55. Pour la lutte, les concurrents sont classés d'après le résultat du lever de pierre à deux mains et reparus par paire, selon la taille. Une tournée est considérée comme décisive si l'un des lutteurs est jeté sur le dos, sur la nuque, sur les deux épaules ou sur les deux fesses.

Les prises brutales et dangereuses sont interdites et entraînent l'exclusion du concours.

La lutte à terre est également interdite.

TIR.

CHAMPIONNAT ET CONCOURS DE TIR À LONGUE PORTÉE.

(200 mètres au fusil 1886, modèle 1893 [Lebel]. Trois cibles.)

Ouvert au Stand militaire de Vincennes, près des anciennes buttes de tir et de l'emplacement de la Fête fédérale, le samedi 2 juin 1900, de 1 heure à 5 heures, les dimanche 3 et lundi 4, de 7 heures du matin à 5 heures du soir.

CONDITIONS: GÉNÉRALES.

1° CHAMPIONNAT DE TIR DES JEUNES GYMNASTES.

Le championnat est *ouvert gratuitement*, à raison d'un délégué par société, aux gymnastes n'ayant pas été incorporés, nés depuis le 1^{er} janvier 1879, justifiant de leur *participation effective* aux concours aux appareils de la XXVI^e Fête fédérale, inscrits avant le 1^{er} mars 1900 sur les contrôles de la société qui les délègue.

2° CONCOURS OFFERT AUX MEMBRES D'HONNEUR (DONATEURS ET ASSOCIÉS)

DE L'UNION DES SOCIÉTÉS DE GYMNASTIQUE DE FRANCE.

Le concours est ouvert, moyennant un droit de tir de 1 franc, aux membres désignés ci-dessus.

RÈGLEMENT.

ARTICLE PREMIER. **Cible et distance.** — Le tir est exécuté à 200 mètres, sur cible ronde de 80 centimètres à 10 zones, visuel noir de 40 centimètres (cartons mobiles, loyale cible de l'Union des Sociétés de tir).

ART. 2. **Munitions.** — Il est alloué à chaque tireur régulièrement inscrit *une série de cinq cartouches*, plus deux cartouches d'essai facultatif pour être tirées consécutivement, sans arrêt anormal.

Les tireurs ne peuvent employer que les munitions délivrées au pas de tir, sous peine d'annulation de leur concours. Les cartouches ratées sont remplacées et celles qui ne sont pas utilisées doivent être rendues.

ART. 3. **Position du tireur.** — Les positions réglementaires *debout* et à *genou* (École du soldat. Instruction au tireur) sont seules admises.

Les appuis, quels qu'ils soient, sont interdits.

La série de concours est continuée sans interruption dans la position de la première balle tirée.

ART. 4. **Armes.** — Des fusils modèle 1886-1893 (Lebel) sont mis à la disposition des tireurs. Toutefois, les armes appartenant aux sociétés ou aux tireurs sont admises, à condition qu'elles soient réglementaires, sans modifications à l'appareil de pointage et que la détente supporte un poids minimum de 2 kilogrammes. Ces armes doivent être soumises avant le tir à la vérification des commissaires.

Toute série tirée avec une arme ne remplissant pas ces conditions est annulée.

ART. 5. **Classement, vérification des résultats, récompenses.** — Sont classés les tireurs ayant mis au moins:

Deux balles en cible dans le championnat des jeunes gymnastes;

Trois balles en cible dans le concours des membres d'honneur, donateurs et associés.

Des *prix* sont décernés selon les ressources votées par le Comité d'organisation.

Le contrôle des résultats, en raison de l'emploi des loyales cibles, est assuré par *huit membres du jury spécialement désignés à cet effet*.

Le *classement* est établi par le produit des *balles mises multipliées par le nombre de points*; à ce produit *divisé par 5* (nombre de balles tirées), on ajoute le *nombre de balles mises en cible*. Ce que l'on exprime par:

$$\left(\frac{\text{Balles mises} \times \text{Total des points}}{\text{Balles tirées}} \right) + \text{balles mises.}$$

Premier exemple $\left(\frac{5 \text{ b. m.} \times 20}{\text{b. t. } 5} \right) = 20 + 5 = 25.$ Deuxième exemple: $\left(\frac{4 \text{ b. m.} \times 25}{\text{b. t. } 5} \right) = 20 + 4 = 24.$

ART. 6. **Barrages.** — En cas d'égalité de classement, la priorité est déterminée par:

1° Le moins de balles dans les zones éloignées; 2° le tir dans la position *debout*; 3° la série lue inversement, la première balle tirée devenant le chiffre des unités du nombre ainsi formé; 4° le sort en cas d'égalité persistante.

ART. 7. **Observations générales.** — Pour le championnat, un tireur ne peut représenter qu'une seule société.

Le tour de tir ne peut se retenir par procuration. Les cartons-cibles font seuls foi. Les ricochets ne comptent pas. Toute balle touchant la circonférence séparant deux zones compte pour le plus haut point. Tout coup parti, l'arme à l'épaule, est valable. Toute déclaration erronée relative au paragraphe 1^o des *Conditions générales* entraîne l'annulation du tir.

ART. 8. **Mesures d'ordre.** — Les délégués au championnat doivent faire parvenir en temps utile le *pouvoir de délégué* signé du tireur et visé du président ou du directeur de la société.

En cas de force majeure ou d'affluence, le comité d'organisation se réserve le droit d'ouvrir le concours en un autre stand.

Les tireurs doivent se conformer aux prescriptions et consignes de l'autorité militaire et des commissaires de service. Ils sont responsables des accidents qu'ils pourraient occasionner.

Tous cas non prévus, toutes contestations ou fraudes sont jugés sans délai ni recours par la sous-commission de tir du comité d'organisation.

PROGRAMME DES MOUVEMENTS PRÉLIMINAIRES D'ENSEMBLE.

ARRIVÉE ET DÉPART.

Arrivée. — La section, numérotée, est placée perpendiculairement à la droite du Jury, face au terrain d'évolution, sur un rang jusqu'à 12 gymnastes, sur deux rangs pour un nombre supérieur:

Le moniteur commande:

Par le flanc droit..... Droite!	Par file à gauche..... Marche!
En avant..... Marche!	Section Halte!
Par file à gauche..... Marche!	A gauche, prenez vos distances..... Marche!

Au commandement de *marche!* le numéro 1 reste face en avant; les autres gymnastes font demi-à-gauche et prennent le pas gymnastique, en étendant les bras latéralement pour se porter successivement en ligne, sans dédoubler, parallèlement au Jury.

NOTA. — Les gymnastes du premier rang prennent leurs distances vers la gauche du numéro 1 et ceux des autres rangs couvrent leur chef de file à trois pas.

Le moniteur commande: *Fixe!* les gymnastes laissent tomber les bras dans le rang.

Départ. — Le moniteur se place devant la file de droite et commande:

En dédoublant..... Rassemblement!	Demi-tour à droite..... Marche! guide à gauche!
Demi-tour (à droite)..... Droite!	Par le flanc droit, par file à gauche.... Marche!
En avant, guide à gauche ... Marche!	Parie flanc gauche..... Halte!

OBSERVATIONS GÉNÉRALES.

(4 temps par mouvement. — Cadence: 120 à la minute.)

La position se prend généralement au 1^{er} temps, dans le cas contraire, les petits chiffres intercales indiquent la décomposition du mouvement; le complément jusqu'à 4 doit être compté en conservant la position.

Tous les exercices se répètent face en arrière, puis, au 4^e temps du dernier mouvement, c'est-à-dire lorsqu'on est revenu face en avant, les gymnastes prennent, sur ce seul temps, la position de *repos* en avançant la jambe gauche et en plaçant les mains derrière le dos.

Le moniteur, dès que sa section est déployée, se tient face à la file de droite et à quelques pas d'elle.

Il ne démontre pas l'exercice, commande: *Premier exercice. . . commencez!* — compte les temps à haute voix et, au dernier mouvement, il commande: *Ces. . . sez!* sur les 3^e et 4^e temps: sur ce dernier temps, les gymnastes prennent la position de *repos*.

Avant l'exécution d'un nouvel exercice et du rassemblement, le moniteur commande: *Garde à vous!*

PREMIER EXERCICE (MAINS OUVERTES).

1. — 1. Élever les bras horizontalement, paumes se faisant face;
2. — 1. Élever les bras verticalement, paumes en avant, tête renversée;
3. — 1. Abaisser les bras latéralement en tournant la tête et le tronc face à gauche, paumes en dessus (*sans déplacer les pieds*);
4. — Revenir face en avant en laissant tomber les bras dans le rang;
- 5, 6, 7, 8. — Mêmes mouvements en tournant le corps à droite; au 8^e mouvement; faire face en arrière en pivotant à droite sur le talon gauche.

DEUXIÈME EXERCICE (MAINS OUVERTES, PUIS FERMÉES).

1. — 1. Élever latéralement les bras à la position verticale, mains ouvertes, paumes en avant, tête renversée, — 2. Fléchir les bras latéralement, coudes à hauteur des épaules, mains fermées au-dessus d'elles, ongles en avant, tête directe;
2. — 1. Porter le pied gauche jambe fléchie, à 60 centimètres à gauche, la jambe droite tendue, et abaisser les bras latéralement, ongles en avant, tête directe;
3. — 1. Se redresser sur la jambe droite en portant la pointe du pied gauche à droite et en arrière du pied droit, jambes tendues; décrire avec le bras gauche un demi-cercle par en bas, le poing s'arrêtant à hauteur et contre l'épaule droite, coude à hauteur de l'épaule, ongles des deux poings en avant, tête tournée à gauche;
4. — 1. Rassembler sur la jambe droite en renvoyant directement les bras dans le rang;
- 5, 6, 7, 8. — Mêmes mouvements du côté droit; au 8^e, faire face en arrière en pivotant sur les pointes des pieds et rassembler sur le pied gauche.

TROISIÈME EXERCICE (MAINS FERMÉES).

1. — 1. Élever les bras horizontalement, ongles se faisant face; — 2. Porter le pied gauche à plat, jambe tendue, à 50 centimètres en arrière, jambe droite fléchie, corps penché, et porter les bras obliquement en arrière, ongles se faisant face;
2. — 1. Poser le genou gauche à terre, talon levé, circumduction par en bas des bras tendus devant le corps, le droit en avant, et les arrêter obliquement et latéralement au-dessus des épaules, ongles en dedans, tête renversée;
3. — 1. Se redresser jambes tendues, faire face à gauche, les bras verticalement au-dessus de la tête, poignets croisés, gauche en avant, corps cambré, tête renversée;
4. — 1. Abaisser les bras latéralement et rassembler en avant sur le pied droit en pivotant sur le talon droit;
- 5, 6, 7, 8. — Mêmes mouvements à droite; au 8^e, faire face en arrière en pivotant sur le talon gauche.

QUATRIÈME EXERCICE (MAINS FERMÉES).

1. — 1. Circumduction des bras croisés devant le corps, le droit en avant, de bas en haut jusqu'à la position verticale; — 2. Abaisser les bras latéralement en fléchissant la jambe droite, la jambe gauche tendue venant placer le pied à 50 centimètres à gauche, tête directe, ongles en avant;
2. — 1. Faire face à gauche en portant le poids du corps penché en avant sur la jambe gauche fléchie, la droite tendue, talon levé, les bras tendus, passant par en bas, viennent se placer: le droit obliquement en avant, dans le prolongement du corps; le gauche obliquement en arrière, ongles en dedans (*fente borghèse*);
3. — 1. Porter le poids du corps en arrière sur la jambe droite fléchie, la gauche tendue, pieds à plat, laisser tomber le bras droit jusqu'à la position oblique en arrière, élever le bras gauche ployé à la position de parade au-dessus et en avant de la tête, ongles de la main droite en dehors, de la main gauche en avant;

4. — 1. Rassembler face en avant sur le pied droit en élevant verticalement le bras gauche, tête renversée; — 2. Le renvoyer latéralement dans le rang;

5, 6, 7, 8. — Mêmes mouvements du côté droit; au 8°, pivoter à droite sur la pointe du pied gauche et rassembler face en arrière.

CINQUIÈME EXERCICE (MAINS OUVERTES, PUIS FERMÉES).

1. — 1. 2. 3. 4. Flexion progressive et sans saccades sur les extrémités inférieures en élevant latéralement les bras, paumes en dessous;

2. — 1. Extension des jambes et flexion du tronc en avant en abaissant les bras, l'extrémité des doigts touchant la pointe des pieds, paumes se faisant face;

3. — 1. Porter la jambe gauche tendue à 80 centimètres en arrière, en élevant les bras obliquement en avant, paumes se faisant face, jambe droite fléchie, corps penché en avant;

4. — 1. Poser les mains à terre; — 2. Allonger la jambe droite, corps droit, bras tendus, pieds réunis;

5. — 1. Flexion des bras;

6. — 1. Extension des bras;

7. — 1. Sursaut pour amener les jambes groupées entre les bras; — 2. Se fendre énergiquement en avant de la jambe gauche en ouvrant les bras, jambe gauche fléchie, droite tendue, pieds à plat, poitrine en dehors, bras tendus latéralement, mains fermées, ongles en avant;

8. — 1. Pivoter à droite sur la pointe du pied droit, en renvoyant les bras dans le rang, en faisant face en arrière et en rassemblant sur le pied droit.

PROGRAMME

DES EXERCICES IMPOSÉS AUX APPAREILS, AU SAUT
ET AUX SPÉCIAUX B ET C.

CONCOURS ALTERNATIF ET SIMULTANÉ.

Pour faciliter la marche rapide des concours, les mouvements de force, d'une façon générale, ne doivent pas être exécutés trop lentement, ni les positions tenues pendant un temps trop long.

1^{er} DEGRÉ.

Barre fixe. — 1. Suspension tendue, traction, renversement en arrière, jambes fléchies; les passer sous la barre jusqu'à la suspension dorsale; étendre les jambes;

2. Demi-renversement en avant, corps et jambes fléchis; passer les jambes fléchies sous la barre, les étendre verticalement;

3. Engager le jarret droit à droite sur la barre, balancer la jambe gauche, s'établir, dégager la jambe, appui tendu;

4. Balancer légèrement les jambes en avant, en arrière et tour d'appui en arrière corps fléchi, appui tendu.

5. Sans balancement, chute verticale sous la barre.

Saut combiné. — Longueur, 1 m. 80 de la planche d'appel; hauteur, 0 m. 90 du sol.

2^e DEGRÉ.

Barre fixe. — 1. Suspension tendue, renversement en arrière, bras tendus, jambes fléchies; les passer sous la barre, les étendre et descendre à la suspension dorsale;

2. Demi-renversement en avant, jambes fléchies; les passer sous la barre, les étendre verticalement, renversement en arrière sur la barre, appui tendu;

3. Engager la jambe droite à droite, laisser tomber le corps en arrière, balancer la jambe gauche, s'établir, dégager la jambe, appui tendu;
4. Balancer légèrement les jambes en avant, en arrière et tour d'appui en arrière, corps tendu, appui tendu;
5. Laisser tomber légèrement le corps en arrière, chute en avant et sous la barre à environ 1 mètre.
Saut combiné. — Longueur, 2 mètres de la planche d'appel; hauteur, 0 m. 90 du sol.

3^e DEGRÉ.

Barre fixe. — 1. Suspension tendue, élever les jambes à l'équerre, renversement en arrière, jambes fléchies; les passer sous la barre et suspension dorsale horizontale piquée (*planche en arrière fouettée*) sans la tenir, descendre à la suspension dorsale;

2. Demi-renversement en avant, corps fléchi, jambes tendues jusqu'à la barre; les fléchir, les passer sous la barre, les étendre verticalement, renversement en arrière sur la barre, appui tendu;
3. Laisser tomber le corps en arrière en engageant le jarret droit à droite, balancer la jambe gauche, s'établir, dégager la jambe;
4. Balancer légèrement les jambes en avant, en arrière et tour d'appui libre en arrière, appui tendu;
5. Balancer légèrement les jambes en avant, en arrière; repousser le corps en arrière, bras fléchis, balancer en avant, renversement en arrière sur la barre, corps fléchi (*grande culbute fléchie*)-,
6. Laisser tomber le corps en arrière et, en portant les pieds à la barre, chute en avant.
Saut combiné. — Longueur, 2 mètres de la planche d'appel; hauteur, 1 mètre du sol.

4^e DEGRÉ.

Barre fixe. — 1. Suspension tendue, renversement en arrière, bras et jambes tendus, fléchir les jambes; les passer sous la barre et suspension horizontale dorsale piquée (*planche en arrière fouettée*) tenue, descendre à la suspension dorsale;

2. Demi-renversement en avant, corps fléchi, l'étendre à la planche verticale, fléchir les jambes, les passer sous la barre, les étendre verticalement, renversement en arrière sur la barre, appui tendu;
3. Bascule de l'appui à l'appui — et sans arrêt;
4. Tour d'appui libre en arrière, appui tendu;
5. Balancer légèrement les jambes en avant, en arrière, repousser le corps en arrière, bras tendus, balancement et renversement en arrière sur la barre, corps cambré (*grande culbute*), appui tendu;
6. Laisser tomber le corps en arrière, pieds à la barre, chute en avant élevée, corps en souplesse;
Saut combiné. — Longueur, 2 m. 20 de la planche d'appel; hauteur, 1 mètre du sol.

5^e DEGRÉ.

Barre fixe. — 1. Suspension tendue, élever les jambes à l'équerre; la tenir, demi-renversement en arrière, bras et jambes tendus, fléchir les jambes, les passer sous la barre et étendre le corps à la suspension horizontale dorsale (*planche en arrière*) tenue, descendre à la suspension dorsale;

2. Demi-renversement en avant, corps en souplesse jusqu'à la planche verticale, fléchir les jambes, les passer sous la barre, les étendre verticalement, renversement en arrière sur la barre, appui tendu;
3. Bascule de l'appui à l'appui — et sans arrêt;
4. Tour d'appui libre en arrière élevé — et sans arrêt;
5. Repousser le corps en arrière bras tendus, balancer en avant, renversement en arrière au-dessus de la barre, corps cambré (*grande culbute*) — et sans arrêt;
6. Laisser tomber le corps en arrière, pieds à la barre, chute en avant élevée, corps en souplesse, ensuite fléchi à l'équerre.

Saut combiné. — Longueur, 2 m. 20 de la planche d'appel; hauteur, 1 m. 10 du sol.

CONCOURS SPÉCIAUX B ET C.

B. *Boxe*. — 5^e leçon simple; 3^e et 5^e leçons composées.

Canne ou bâton. — 3^e leçon simple; 2^e et 3^e leçons composées.

C. *Escrime*. — 1^{er} exercice, mur réglementaire; 2^e exercice, 2^e reprise de la 1^{re} leçon; 3^e exercice, parades de la 1^{re} leçon. (*Une, deux et doublement*.)

Exercices militaires. — La section, sur un rang jusqu'à 8 gymnastes et sur deux rangs pour un nombre supérieur, est placée perpendiculairement au Jury et à sa droite.

Le moniteur n'emploie que les commandements réglementaires; il a soin d'assurer l'exécution des détails qui découlent des mouvements prescrits.

1^{re} LEÇON. — Changer de direction de pied ferme, à gauche; — Faire marcher en arrière, au port d'arme, par le pas en arrière, arrêter, faire reposer les armés; — Marcher de front; — Tourner à droite, marcher; — Passer à la marche par le flanc, à droite, marcher; — Changer de direction par file à droite, marcher; — Changer de direction par file à droite, marcher; — Passer à la marche de front dans la même direction; — Arrêter face au jury et à environ 10 pas; — Repos.

2^e LEÇON. — Faire prendre les distances pour l'escrime à la baïonnette et faire exécuter l'exercice suivant :

Double pas en avant, coup lancé; — Volte-face à droite, en tête parez et pointez; — Demi-tour à droite, à gauche parez;

Et sans autre commandement, les mêmes mouvements, face en arrière.

Rassemblement sur le centre du premier rang; — Repos.

3^e LEÇON. — *Ordre dispersé*. Le moniteur désigne une file de base, met sa section en marche, la déploie par files ouvertes, puis, sur un rang, la fait marcher face en arrière, l'arrête et fait exécuter un feu à volonté à genou; — la remet en marche, la rallie en crochet défensif à droite et fait exécuter deux feux de salve.

Ordre serré. Il rassemble ensuite au point qu'il juge convenable, fait faire à gauche (*en doublant*), met sa section en marche par le flanc, passe devant le Jury en faisant exécuter les mouvements de *portez arme et arme sur l'épaule (en marchant)*, et arrête sa section du côté gauche du Jury, par le commandement de *par le flanc droit... halte!*

GRAND CHAMPIONNAT NATIONAL DE 1900.

EXERCICES IMPOSES.

Barre fixe (en arrière de la barre). — 1. Sauter à la barre, bras tendus, balancer légèrement en avant, en arrière traction, passément élevé sans toucher, repousser le corps en arrière, bras tendus, balancer en avant, renversement en arrière sur la barre corps cambré (*grande culbute*), appui tendu passager, élan jambes sous la barre, balancer en arrière, s'établir par grand élan, appui tendu;

2. Renversement en avant, suspension horizontale faciale (*planche en avant*);

3. Descendre à la suspension, corps tendu;

4. Élan en avant, balancer en arrière, en avant, s'établir par bascule à l'appui tendu renversé (*équilibre*) passager, chute en avant, jambes groupées entre les bras.

Barres parallèles (à gauche des barres, mains sur la barre gauche) — 1. Entrée dorsale à gauche à l'appui tendu passager, balancer en arrière à l'appui fléchi, passément de jambes à l'écart d'arrière en avant, balancer en arrière à l'appui fléchi, appui tendu renversé (*équilibre*);

2. Descendre à l'appui horizontal facial (*planche libre*);

3. Repousser le corps en arrière à la suspension sous les aisselles, rouleau en arrière à l'appui fléchi, appui tendu, balancer en avant à la position de bascule;

4. Bascule, balancer en arrière bras tendus, double dorsal à droite (*couronnement*) chute, main gauche reprenant la barre droite.

Anneaux. — 1. Suspension tendue, traction en élevant le corps à la suspension horizontale faciale (*planche en avant*);

2. Balancer en arrière, dislocation en avant corps fléchi, renversement en avant, balancer en arrière, s'établir par grand élan à l'appui tendu, jambes à l'équerre;

3. Appui tendu renversé (*équilibre*);

4. Descendre à l'appui horizontal facial (*planche libre*);

5. Laisser tomber le corps en arrière à la position de bascule, bascule à l'appui fléchi, renversement rapide en avant, chute jambes à l'écart d'arrière en avant.

Cheval libre (en long) [*hauteur, 1 mètre au-dessus du tremplin; longueur, 1 m. 10; tête, 1 m. 05*]. — Franchir le cheval avec pose des mains sur la tête en passant les jambes tendues entre les bras.

Préliminaire imposé. — Un de ceux du concours de sociétés, tiré au sort le matin du concours et le même pour tous les concurrents.

Saut combiné. — Longueur, 2 m. 40 de la planche d'appel; hauteur, 1 m. 30 du sol.

Saut à la perche. — Hauteur de la corde au-dessus du sol, 2 m. 20.

NOTA. — Exceptionnellement, et pour la fête fédérale de 1900 seulement, les sociétés françaises NON AFFILIÉES à l'Union peuvent prendre part à la Fête fédérale et aux concours qui y sont annexés, à la condition de se conformer strictement aux statuts et règlements qui régissent l'Union et sa fête annuelle.

RAPPORT

SUR LA XXVI^E FÊTE FÉDÉRALE FRANÇAISE DE GYMNASTIQUE

(3 ET 4 JUIN 1900),

PRÉSENTÉ PAR M. LOUTIL,

VICE-PRÉSIDENT DU COMITÉ D'ORGANISATION.

FORMATION DU COMITÉ D'ORGANISATION.

La XXVI^e Fête fédérale française de gymnastique placée sous le patronage de l'Exposition universelle de 1900 et organisée avec ses subsides devait forcément revêtir un éclat tout particulier.

Cette manifestation fut préparée de longue date.

C'est le 15 décembre 1898 qu'a lieu la première réunion des camarades ayant pris l'initiative de l'organisation.

C'est aux sociétés de gymnastique du département de la Seine que revient l'honneur de désigner les membres du comité qui va être formé; cette réunion se tient au siège social de l'Union des Sociétés de gymnastique de France, passage des Petits-Pères, n° 2, sous la direction du bureau provisoire formé de MM. Ernest Henry, *président*, et de

MM. Leroy et Lagarde comme *assesseurs*; cette assemblée composée de deux représentants de chaque société de la Seine jette les premières bases de cette colossale organisation.

A une deuxième réunion, le 7 janvier 1899, un plan de travail soumis par le bureau est adopté : la date choisie est la Pentecôte 1900, 3 et 4 juin; l'emplacement est la piste vélocipédique de l'annexe de l'Exposition, à Vincennes. On institue ensuite un Comité d'organisation composé de 250 membres, ayant à sa tête un bureau de 8 personnes, et divisé ensuite en deux groupes bien distincts : 1° la partie technique; 2° la partie administrative.

Le bureau est composé d'un président, de deux vice-présidents, dont l'un est directeur de la partie technique et le second directeur de la partie administrative; d'un secrétaire général choisi par le président; d'un secrétaire technique choisi par le vice-président, directeur de la partie technique; d'un secrétaire administratif choisi par le vice-président, directeur de la partie administrative; d'un trésorier général; d'un trésorier-comptable.

Chaque partie est divisée ensuite en commissions permettant la division du travail.

Pour faire partie d'une de ces commissions il faut être Français, majeur et membre d'une société de gymnastique et désigné par elle. Chaque société peut déléguer le nombre de membres qu'elle désire.

Chaque commission sur le nom desquelles nous allons revenir tout à l'heure est composée de 12 à 15 membres; elle est dirigée par un président, un vice-président et un secrétaire; ces deux derniers choisis généralement par le premier. Aucun membre ne peut faire partie de deux commissions à la fois.

Tout en laissant la plus grande initiative à chaque commission, il est décidé que le directeur de chacune des parties (technique ou administrative) pourra confirmer ou modifier les décisions prises par chaque commission, dans une assemblée plénière des membres de la partie intéressée.

Le Comité d'organisation pris dans son entier ne devant s'occuper que de questions d'ordre absolument général, l'idée qui préside à cette organisation est de permettre à un grand nombre de gymnastes parisiens d'y prendre part et de stimuler le zèle de chacun en répartissant les responsabilités.

La troisième réunion a lieu le 6 février 1899 et il est procédé à la nomination des membres du Comité d'organisation. C'est M. J. Sansbœuf, ancien président de *l'Union des Sociétés de gymnastique de France*, qui le préside.

Les nominations qui suivent, déjà proposées à l'assemblée précédente, sont définitivement arrêtées.

Le bureau est donc composé ainsi :

Président : M. J. SANSBOEUF, président d'honneur de *l'Association des Sociétés de gymnastique de la Seine*, président de la société *la Nationale de Paris*; *vice-président, directeur de la partie technique* : M. Ernest HENRY, président du Comité d'organisation de la XXV^e Fête

fédérale de gymnastique de 1899, ancien président de la *Française de Paris*; *vice-président, directeur de la partie administrative*: M. L. LOUTIL, ancien trésorier de l'*Union des Sociétés de gymnastique de France*, président d'honneur de l'*Union Nationale* du XII^e *secrétaire général* : M. A. LEROY, du *Gymnaste*, ancien secrétaire général de l'*Union*, président d'honneur de la *Société de Neuilly-sur-Seine*; *secrétaire technique* : M. Edmond CHAPRON, ancien secrétaire de l'*Alsace-Lorraine de Paris*; *secrétaire administratif*: M. H. AVOIRON, membre du Comité de rédaction du *Gymnaste*, de l'*Union des Turgotins*; *trésorier général* : M. H. GROETZINGER, président d'honneur de l'*Ancienne de Paris*; *trésorier-comptable* : M. G. BODARD, président de l'*Ancienne de Paris*.

Les commissions suivantes sont installées dans chaque partie comme suit :

1^o PARTIE TECHNIQUE.

1^{re} Commission : Règlement des concours (Président, M. Roucoux);

2^e Commission : Exercice des concours (Président, M. GRIETTE);

3^e Commission : Tir (Président, M. CHAPRON [Ernest]);

4^e Commission : Secrétariat des concours (Président, M. KEUSCH [E.]);

5^e Commission : Jury (Président, M. CHRISTMANN [Paul]);

6^e Commission : Appareils et installations (Président, M. DUBOURG);

7^e Commission : Enseignes et inscriptions (Président, M. MAINGUET);

8^e Commission : Prix et récompenses (Président, M. BLOT);

9^e Commission : Cortèges et défilés (Président, M. PACOTTE);

10^e Commission : Organisation de la fête (Président, M. RACINE).

2^o PARTIE ADMINISTRATIVE.

1^{re} Commission : Comptabilité et contrôle (Président, M. DUMESNIL);

2^e Commission : Organisation de la fête (Président, M. LAGARDE);

3^e Commission : Installation et décoration (Président, M. FEUNEDILLE);

4^e Commission : Presse et publicité (Président, M. BICAN);

5^e Commission : Invitations (M. PASSERIEU [Asthon]);

6^e Commission : Transport par chemin de fer (Président, M. LHOMME);

7^e Commission : Délégués, commissaires, correspondants (Président, M. GUESNET);

8^e Commission : Bureau central de réception (Président : M. MORIN);

9^e Commission : Réception aux gares (Président, M. FABER);

10^e Commission : Réception de bienvenue (Président, M. BROSSÉ);

11^e Commission : Logement (Président, M. SCHENKEL [Paul]);

12^e Commission : Nourriture (Président, M. BOLLECKER);

13^e Commission : Banquet, Buvette (Président, M. LEMONNIER);

14^e Commission : Promenades, excursions (Président, M. GÉRINOT);

15^e Commission : Service médical (Président, M. le D^r HEISER.)

SOCIÉTÉS ORGANISATRICES

Le Comité d'organisation comprend donc 223 membres fournis par les sociétés de gymnastique de la Seine suivantes :

<i>La Nationale</i> , de Paris;	<i>La Jeunesse du XVIII</i> , Paris;
<i>La Saint-Mandéenne</i> , de Saint-Mandé;	<i>L'Union patriotique</i> , des Lilas;
<i>La Société</i> de Neuilly-sur-Seine;	<i>L'Union et Avenir</i> , de Vincennes;
<i>L'Alsacienne-Lorraine</i> , de Paris;	<i>La Nanterrienne</i> , de Nanterre;
<i>L'Ancienne</i> , de Paris;	<i>La Société</i> , de Puteaux;
<i>La Vaillante</i> , de Clichy;	<i>Pro Patria</i> , de Paris;
<i>La Tricolore</i> , de Levallois-Perret;	<i>La Société</i> , de Courbevoie;
<i>La Gauloise</i> , de Paris;	<i>La Bellevilloise</i> , de Paris;
<i>L'Avenir du XI</i> , Paris ;	<i>La Patriote</i> , d'Asnières;
<i>La Française</i> , de Paris;	<i>L'Etoile</i> , de Colombes;
<i>La Patriote</i> , de Saint-Denis;	<i>L'Avant-garde</i> , de Pierrefitte;
<i>La Lutèce</i> , de Paris;	<i>La Vigilante</i> , de Noisy-le-Sec;
<i>La Sentinelle</i> , de Paris;	<i>L'Alfortvillaise</i> , d'Alfortville;
<i>La Libérale</i> , de Paris;	<i>La Revanche du XX</i> , Paris;
<i>L'Union des Turgotins</i> , de Paris;	<i>La Régénératrice</i> , d'Asnières;
<i>Le Drapeau</i> , de Paris;	<i>Les Enfants</i> , d'Ivry-sur-Seine;
<i>En Avant</i> , de Paris;	<i>La Patriote</i> , de Sceaux;
<i>La Vedette</i> , de Malakoff;	<i>La Société</i> , d'Issy-les-Moulineaux;
<i>L'Avenir</i> , de Pantin;	<i>Le Réveil</i> , de Nogent-sur-Marne;
<i>L'Union nationale</i> , de Paris;	<i>La Vigilante</i> , d'Aubervilliers;
<i>L'Espérance</i> , de Stains;	<i>La Parisienne</i> , de Paris;
<i>La Jeunesse du IV</i> , Paris;	<i>L'Avenir du XIX</i> , Paris ;
<i>L'Espérance</i> , de Fontenay-sous-Bois;	<i>La Sportive</i> , de Paris;
<i>Les Amis réunis</i> , de Choisy-le-Roi;	<i>Les Instituteurs de la Seine</i> ;
<i>Les Sans-Souci</i> , de Paris ;	<i>Serrez les rangs</i> , de Saint-Maur;
<i>L'Union</i> , de Charenton-Saint-Maurice;	<i>L'Union montreuilloise</i> , de Montreuil-sous-Bois ;
<i>Patrie</i> , de Boulogne-sur-Seine;	<i>Spes Patriæ</i> , Paris;
<i>La Revanche</i> , de Saint-Ouen;	<i>Quand-Même</i> , Vitry-sur-Seine.

En tout 56 sociétés organisatrices.

PARTIE TECHNIQUE

Par le simple énoncé de ces commissions on voit combien le travail est divisé et si la besogne de chacun s'en trouve facilitée.

Du 6 février 1899 au 11 janvier 1900, ce sont surtout les commissions de la partie technique qui s'occupent forcément en premier de l'organisation. Le bureau prépare le travail en attendant le vote par la Commission supérieure de l'Exposition de la subvention dont le Comité a besoin de savoir le chiffre avant d'engager aucune dépense.

La permanence du Comité est transférée en juillet 1900 au passage Saulnier, n° 9, et à partir du 15 janvier 1900 ce local est sans cesse occupé par les organisateurs.

La Commission du règlement des concours établit son programme qui est adopté presque sans modification.

Dans ce programme on décide d'inviter :

- 1° Toutes les sociétés de gymnastique *françaises* et les membres de ces sociétés;
- 2° Les associations françaises régionales, départementales ou locales.

Les membres des sociétés organisatrices ne peuvent prendre part aux concours fédéraux.

Le concours fédéral se divise en deux parties :

- 1° La partie obligatoire ou concours de sociétés proprement dit;
- 2° La partie facultative accessible seulement aux sociétés qui prennent part à la première.

La partie facultative comprend les concours suivants :

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> 1° Concours d'association; 2° Concours de course eu section; 2° Concours spéciaux en section (mains libres ou engins; boxe, canne ou bâton; escrime ou exercices militaires; pyramides avec ou sans | <ul style="list-style-type: none"> engins; ballets, tournois ou poses plastiques); 4° Grand championnat national; 5° Championnat des Jeux olympiques; 6° Concours de tir. |
|---|---|

Les concours de sociétés divisés en deux catégories : l'alternatif et le simultané, comprennent cinq divisions dans l'une desquelles chaque société présente ses gymnastes en faisant concourir ceux-ci au degré correspondant aux aptitudes de chacun d'eux.

Le règlement élaboré, le bureau du Comité d'organisation lance les invitations aux sociétés françaises affiliées ou non à l'*Union des Sociétés de gymnastique de France*; à cette circulaire est joint un questionnaire d'adhésion de principe. Les exercices d'ensemble et les exercices aux appareils ainsi que les programmes des concours spéciaux paraissent dans l'organe officiel de l'*Union des Sociétés de gymnastique de France*, *Le Gymnaste*, et sont aussi portés à la connaissance des sociétés invitées.

Les mouvements d'ensemble et exercices des concours sont élaborés par la deuxième commission de la partie technique.

Nous croyons devoir ne pas nous étendre sur le rôle dévolu à chacune des 25 commissions composant le Comité d'organisation, le nom de ces commissions désignant suffisamment le travail incombant à chacune d'elles.

Sur la proposition de la deuxième commission technique, exercices des concours, le bureau décide que des cours de démonstration des exercices imposés auront lieu dans les principales villes de France, villes constituant des centres gymnastiques importants.

Ces cours ont lieu par les soins de la deuxième commission; deux de ses membres sont délégués à cet effet aux villes et aux dates ci-après :

En février : Paris, le 18; Bordeaux, le 25; Toulouse, le 26; Limoges, le 27; Dijon, le 25; Lyon, le 26; Marseille, le 27; Tours, le 25; Nantes, le 26; Montbéliard, le 25; Lille, Reims, Rouen, Beauvais, le 4 mars.

Inutile d'insister sur l'efficacité de ces cours de démonstration qui furent des plus appréciés par nos camarades des départements.

Les adhésions ne tardent pas à arriver en quantité au siège du Comité, passage Saulnier n° 9, où deux employés en permanence dépouillent la correspondance, enregistrent les adhésions, répondent aux visiteurs, reçoivent les récompenses en nature et en espèces offertes par de généreux donateurs.

Les commissions rivalisent de zèle et d'entrain.

Un livret comprenant le règlement général est édité et l'envoi en est fait aux sociétés.

A fin mars les adhésions de principe atteignent le chiffre de 391 sociétés avec 7,534 membres actifs et 2,726 membres associés, au total 10,260 participants.

Sous la direction du bureau qui centralise les travaux des commissions le travail d'organisation s'effectue dans les meilleures conditions.

Les commissions travaillent également sans relâche.

Dans la partie technique les commissions du Jury et des récompenses sont particulièrement occupées.

La constitution d'un Jury de 300 membres recrutés dans toutes les régions n'est pas précisément chose facile.

Quant à la commission des récompenses son travail est énorme. Demander des prix aux pouvoirs publics, aux sociétés, aux personnalités, etc., envoyer plus de 6,000 demandes, recevoir les réponses, enregistrer les récompenses et les classer ensuite constituent une besogne ininterrompue. Bien après la fête les membres de cette commission étaient encore à la tâche, car l'achat et l'envoi des récompenses n'étaient pas terminés.

PARTIE ADMINISTRATIVE.

Dans la partie administrative c'est la même activité qui règne.

C'est une foule de questions à résoudre et de difficultés à vaincre.

Les transports par chemin de fer où la réduction de 50 p. o/o ne s'obtient qu'après maintes démarches auprès des compagnies est relativement la plus grande préoccupation du Comité d'organisation.

Quant au logement des 6,000 gymnastes l'autorité militaire nous concéda des fournitures de couchage placées dans les dépendances du fort de Vincennes.

Pour la nourriture, la commission compétente s'entendit avec un certain nombre de restaurateurs des communes de Charenton, Vincennes, Saint-Mandé et du XII^e arrondissement de Paris.

Enfin un mois avant la fête le Comité avait l'adhésion ferme et était assuré de la présence effective de 341 sociétés, avec un nombre de 6,047 gymnastes travailleurs, plus 60 sociétés organisatrices formant un effectif de 2,000 gymnastes, soit un total de 401 sociétés et de 8,050 gymnastes.

Le bureau n'avait pas tenu moins de 42 séances.

Du 25 mai au 2 juin les commissions se réunissaient tous les soirs.

SAMEDI 2 JUIN.

Mais nous voici arrivés aux grands jours de la XXVI^e Fête fédérale, le samedi 2 juin, toutes les sociétés de province finissent d'arriver à Paris; un bureau central de réception établi avenue Ledru-Rollin leur assigne leur logement et le restaurant où leurs membres prendront leur repas.

A 9 heures du soir, réception des sociétés invitées et réunion générale des membres du Jury au gymnase Japy, où un cours de démonstration des exercices a lieu à leur intention.

DIMANCHE, 1^{re} JOURNÉE DE FÊTE

Le dimanche matin, à 5 heures, les concours commencent. Les sociétés se rassemblent sur le terrain compris entre la piste vélocipédique du nouveau vélodrome, terrain sur lequel la 6^e commission technique a disposé les agrès.

Il résulte du rapport du Jury que les résultats techniques ont été très satisfaisants et qu'il y a progrès réel dans les sociétés des départements. Le programme a été bien compris et les exercices bien étudiés.

Les concours simultanés et alternatifs, ainsi que les mouvements d'ensemble, sont terminés vers 9 heures et demie, ce qui permet aux sociétés de commencer leurs concours spéciaux : course, bâton, canne, escrime, etc.

Rappelons à ce propos l'effort accompli par le Comité de direction du concours proprement dit aidé du Jury, pour arriver à faire concourir 5,000 gymnastes en A heures de temps, sur un champ d'exercices relativement restreint, grâce à la façon dont étaient séparés les différents groupes.

En même temps a lieu le concours de tir au stand militaire du polygone de Vincennes. Ce concours comprend deux catégories :

1^o Un championnat offert aux membres gymnastes n'ayant pas encore satisfait à la loi militaire à raison d'un membre par société;

2^o Un concours entre les membres associés de l'*Union des Sociétés de gymnastique de France*.

Ce concours ouvert le samedi, 2 juin, à midi, ne s'est terminé que lundi à 6 heures du soir.

A onze heures, tous les concours cessent sur le terrain et il est procédé à la répétition des mouvements d'ensemble en musique, répétition qui s'accomplit à la satisfaction générale.

A 3 heures de l'après-midi a lieu la grande fête sous la présidence de M. le général André, ministre de la guerre, qui passe en revue les gymnastes alignés dans un ordre parfait. Les tribunes sont garnies et l'affluence des spectateurs autour de la piste est considérable. Bref, la fête obtient un plein succès.

Le soir de ce jour un banquet dit *banquet des gymnastes* a lieu au Salon des familles, avenue de Saint-Mandé, sous la présidence de M. D. Mérillon, délégué général des

Sports à l'Exposition. Près de 900 convives assistaient à cette fête. A la fin du banquet des toasts sont portés par le président, M. Mérillon ; MM. Cazalet, président de *l'Union des Sociétés de gymnastique de France*; Grébauval, président du Conseil municipal de Paris; Sansbœuf, président du Comité d'organisation de la Fête fédérale; D^r Podlipny, de Prague; Mignot, de Bruxelles; Capitaine Holbeck, de Copenhague; le colonel Balck, de Stockholm, etc.

LUNDI, 2^e JOURNÉE DE FÊTE.

Le lundi, 4 juin, la matinée est employée à terminer les concours spéciaux et le *Championnat national*, qui compte 400 concurrents.

A midi le rassemblement des sociétés sur le parvis Notre-Dame et le défilé sur la place de l'Hôtel-de-Ville s'effectuent; 400 sociétés, avec un effectif de plus de 8,000 gymnastes, sont massées devant l'Hôtel de Ville, contre lequel se trouve la tribune officielle où les membres du Conseil municipal sont réunis.

Le spectacle est superbe et grandiose. Après quelques paroles de M. le Président du Conseil municipal, de M. Cazalet, président de *l'Union*, et de M. J. Sansbœuf, président du Comité d'organisation, le défilé des sociétés commence et, s'acheminant par la rue de Rivoli, le faubourg Saint-Antoine et la rue de Charenton, arrive à 3 heures sur le terrain de fête, à Vincennes.

L'entrée et le défilé des gymnastes est imposant; les tribunes sont bondées de monde; l'effet est splendide!

Les sociétés viennent se former devant la tribune officielle où se trouvent déjà nombre de personnalités. A 3 heures et demie, M. le Président de la République vient présider la fête. Il est reçu par le Comité de permanence de *l'Union des Sociétés de gymnastique de France*, et par le bureau du Comité d'organisation.

M. Loubet prend place à la tribune d'honneur, entouré de M. le général André, ministre de la guerre, M. G. Leygues, ministre de l'instruction publique, M. Decrais, ministre des colonies, M. Boncour, représentant M. le Président du Conseil des ministres, M. A. Picard, commissaire général de l'Exposition, et M. Delaunay-Belleville, directeur général de l'exploitation.

Étaient présents également : M. de Selves, préfet de la Seine; M. Lépine, préfet de police; M. Grébauval, président du Conseil municipal, M. Mérillon, délégué général des Sports; M. Gréard, vice-recteur de l'Académie de Paris, etc.

6,000 gymnastes exécutent les mouvements d'ensemble en musique devant le Chef de l'Etat. L'exécution est parfaite et le public ne ménage pas ses applaudissements.

Après l'imposante cérémonie de la remise du drapeau fédéral de *l'Union* par M. Vallée, président du Comité d'organisation de la XXV^e Fête fédérale de Dijon en 1899, à M. Sansbœuf, président du Comité d'organisation de la XXVI^e Fête fédérale, M. Cazalet prend la parole et remercie le Chef de l'Etat et M. le Ministre de la guerre de l'intérêt qu'ils veulent bien porter à notre œuvre.

Les sociétés exécutent ensuite différentes productions spéciales indépendamment des exercices aux appareils, productions très goûtées du public.

L'École normale de gymnastique de Joinville-le-Pont se fait applaudir une fois de plus par ses productions de canne et de boxe exécutées d'une façon irréprochable.

M. le Président de la République avant de quitter la fête remet quelques distinctions honorifiques à plusieurs membres dévoués tant du Comité d'organisation que des sociétés de départements. La fête se terminée comme elle avait commencé, c'est-à-dire dans le plus grand éclat.

Le soir a eu lieu la réception des gymnastes à l'Hôtel de Ville de Paris.

MARDI, 3^e JOURNÉE DE FÊTE.

Le mardi, excursion officielle des gymnastes à Saint-Germain-en-Laye et pour la plupart visite à l'Exposition.

Le soir a lieu la proclamation solennelle des récompenses au gymnase Japy. Les prix consistaient en objets d'art, plaquettes de l'Exposition, médaillés, etc., qui ont été envoyés aux intéressés après la fête.

APERÇU FINANCIER.

Considérée au point de vue budgétaire, la XXVI^e Fête fédérale a présenté le mouvement de fonds suivant :

Le Comité supérieur de l'Exposition a alloué au Comité d'organisation une somme de 75,000 francs, avec une garantie de 25,000 francs;

Le Ministère de l'intérieur a versé une subvention de 60,000 francs.

Grâce à un budget soigneusement étudié et laborieusement établi le Comité a pu organiser la XXVI^e Fête fédérale sans avoir à faire appel à la garantie de 25,000 francs.

Si on ajoute à ces deux sommes de 75,000 et de 60,000 francs une troisième de 5,000 francs provenant des dons de généreux donateurs et destinés à l'achat de prix, nous arrivons à un total de recettes de 140,000 francs en chiffres ronds que nous avons dépensé ainsi :

Frais d'organisation et d'installation	60,000 francs.
Primes kilométriques payées aux sociétés pour le voyage	21,000
Primes de séjour et indemnités aux gymnastes	9,000
Achat de prix et récompenses	50,000
	<hr/>
TOTAL	<u>140,000</u>

Nous pensons que nos camarades de province estimeront que Paris a bien fait les choses quand on pense que les primes kilométriques et de séjour ont été allouées aux sociétés sans diminuer la valeur des récompenses qu'elles ont obtenues.

CONCLUSION.

Nous avons terminé le récit de cette manifestation gymnastique, trop succinct à notre avis; nous croyons inutile de revenir encore une fois sur le succès de cette XXVI^e Fête fédérale qu'a d'ailleurs favorisée un temps splendide.

Nous avons fait connaître notre satisfaction au point de vue technique et nous constatons que la gymnastique a fait de réels progrès en France depuis la précédente Fête fédérale de Paris en 1889; de semblables assises en sont la vivante preuve et l'on peut dire que la XXVI^e Fête fédérale aura servi dignement la cause de l'éducation physique et nationale dans notre pays.

Quant à l'effet moral sur le public nous pensons qu'il a été très grand; nous espérons que la bienveillance des pouvoirs publics continuera non seulement à ne pas nous faire défaut, mais à favoriser nos sociétés par des avantages réels que posséderont nos gymnastes à leur arrivée à l'armée.

Ce rapport serait incomplet si le Comité d'organisation ne le terminait en adressant l'expression de ses sentiments de gratitude à M. le Président de la République; au Gouvernement; à M. Picard, commissaire général de l'Exposition; à M. Delaunay-Belleville, directeur de l'exploitation; à M. Mérillon, délégué général des Sports; au Conseil municipal de Paris; au Gouvernement militaire de Paris et aux donateurs des récompenses.

II. — CHAMPIONNAT INTERNATIONAL DE GYMNASTIQUE.

Comité d'organisation.

Président : M. LACHAUD, député, président de *la Gaillarde*, de Brive.

Secrétaire rapporteur : M. WACHMAR (Cyrille), membre du Comité de permanence de l'Union des Sociétés de gymnastique de France.

Membres : MM. le commandant CHANDEZON, commandant l'École militaire de Joinville-le-Pont; LALY, vice-président de l'Union des Sociétés de gymnastique de France; Jules BLIN, président de l'*Alsacienne-Lorraine*, d'Elbeuf; CRINON, professeur de gymnastique; STREHLY, professeur de l'Université.

Emplacement du concours : L'enceinte de la piste vélocipédique de 500 mètres qui doit être construite à Vincennes.

Date et durée du concours : Deux journées, les 29 et 30 juillet 1900.

Prix : Montant total des prix, 30,000 francs.

PROGRAMME ET RÈGLEMENT.

CHAPITRE PREMIER.

ARTICLE PREMIER. Le concours du Championnat international de gymnastique est ouvert aux gymnastes du monde entier, à l'exception des professionnels qui font ou qui ont fait publiquement leurs exercices dans un cirque ou un théâtre.

ART . 2. Le concours du Championnat international de gymnastique aura lieu les 29 et 30 juillet 1900.

ART . 3. Les épreuves éliminatoires indiquées à l'article 32 seront terminées autant que possible le premier jour du concours avant midi.

ART . 4. Ne pourront prendre part au concours du Championnat international :

a. Ni les gymnastes n'ayant pas répondu au questionnaire dû Comité d'organisation, dans les délais fixés;

b. Ni les gymnastes ayant protesté publiquement, depuis moins de deux ans, contre les décisions d'un jury, ou convaincus de manœuvres frauduleuses dans un concours;

c. Ni les gymnastes n'ayant pas 18 ans accomplis.

ART . 5. Le concours commencera rigoureusement à 6 heures précises du matin.

L'heure d'arrivée sur le terrain du concours sera constatée de 5 heures et demie à 6 heures du matin, par la remise, au Secrétariat du Jury, d'une fiche numérotée donnant les nom et prénoms, l'âge, la qualité, la nationalité et le domicile du gymnaste. Cette fiche sera envoyée à chaque concurrent par le Comité d'organisation, dès qu'il aura reçu leur adhésion. (Voir art. 34 du présent règlement.) Un récépissé constatant son identité et l'heure d'arrivée sera remis au gymnaste en échange de cette fiche.

Il sera déduit deux points par cinq minutes de retard. (Voir art. 31.)

Tout gymnaste inscrit, arrivant une demi-heure après l'heure fixée pour le commencement du concours du Championnat, soit à 6 heures et demie, sera exclu du concours, sauf le cas de force majeure dûment constaté et soumis à l'appréciation du bureau du Jury.

ART. 6. Les gymnastes devront tenir compte des instructions et observations qui leur seront données par le bureau du Jury pour assurer la bonne marche du concours, sous peine, après un rappel à l'ordre, de se voir disqualifier.

Tout gymnaste non présent aux agrès à l'appel de son nom pourra non seulement se voir diminuer des points, il ne sera même plus autorisé à exécuter son exercice si son groupe a quitté l'appareil.

ART . 7. Les exercices imposés seront démontrés à 6 heures précises du matin avant l'ouverture du concours.

Toute répétition et tout travail gymnastique seront formellement interdits sur le terrain pendant toute la durée du concours.

ART . 8. Le gymnaste qui lâchera complètement un appareil ne pourra plus recommencer l'exercice; toutefois cette disposition ne sera pas applicable au gymnaste qui préviendra les jurés qu'il a dans la combinaison facultative un ou deux passages au commencement de sa série. Au cas où un gymnaste lâcherait l'appareil, par suite d'accident ou de mauvais état de cet appareil, l'intéressé ne pourrait s'adresser qu'au bureau du Jury, qui, d'accord avec les jurés chargés de juger à cet appareil, trancherait la question. — Pour le saut, il ne pourra recommencer après avoir marqué l'appel ou piqué la perche.

ART . 9. Le gymnaste sera autorisé à préparer le terrain et à rendre l'appareil accessible.

ART . 10. Le gymnaste blessé et reconnu incapable par le médecin de service de continuer le concours, après avoir subi favorablement l'épreuve éliminatoire, sera classé sur la moyenne des notes obtenues avant l'accident, mais il lui sera déduit, pour les exercices non exécutés, un sixième des points si l'accident est arrivé entre le 5^e et le 7^e exercice, et un huitième des points seulement après le 8^e exercice.

ART . 11. Les gymnastes seront tenus d'observer la plus grande correction pendant toute la durée du concours, vis-à-vis du Jury, du Comité organisateur et de leurs concurrents.

CHAPITRE II.

DES PRIX ET RÉCOMPENSES.

ART . 12. Une somme approximative de 20,000 francs (sous forme d'objets d'art, de médailles, etc., achetés à l'Exposition) sera distribuée aux vainqueurs.

ART . 13. Tout gymnaste aura droit :

A un prix couronné, un diplôme et une couronne de laurier, s'il obtient le minimum de 85 p. 100 des points;

A un prix simple, un diplôme et une couronne de chêne, s'il obtient le minimum de 65 p. 100 des points;

A un diplôme, s'il a participé à l'épreuve éliminatoire.

Le vainqueur aura le titre de champion du monde de 1900.

ART . 14. Les épreuves seront rigoureusement les mêmes pour tous.

ART . 15. Les prix seront classés par le Comité d'organisation par ordre de valeur.

ART . 16. La proclamation et la distribution solennelle des récompenses, ainsi que la publication officielle du palmarès, auront lieu le lundi après la fin du concours.

ART . 17. Des prix spéciaux accompagnés de diplômes seront décernés aux dix premiers de chacune des épreuves.

ART . 18. La non-admissibilité à l'épreuve éliminatoire n'empêchera pas le classement pour des prix spéciaux.

CHAPITRE III.

DU JURY.

ART . 19. Le Jury se composera pour deux tiers de jurés français et pour un tiers de jurés étrangers.

Ces derniers seront désignés, en tenant compte notamment du nombre des gymnastes de chaque nationalité étrangère prenant part au concours international.

Trois jurés seront désignés par épreuve, dont deux Français et un étranger, soit, pour seize épreuves, quarante-huit jurés, plus six jurés français suppléants, in président français, trois vice-présidents, dont un Français et deux étrangers, un secrétaire général et trois secrétaires français.

ART . 20. Les jurés seront nommés par le Commissaire général de l'Exposition de 1900, sur la proposition du Directeur général de l'Exploitation, après avis du Comité d'organisation.

Le Jury se compose : 1° de gymnastes, de professeurs de gymnastique majeurs et ayant pratiqué notoirement la gymnastique; 2° d'officiers et sous-officiers de l'année dûment autorisés par le Ministre de la guerre.

ART . 21. Le bureau du Jury sera nommé par le Comité spécial de gymnastique sur la proposition du Comité d'organisation.

Il se composera : du président, des trois vice-présidents et du secrétaire général.

La liste des jurés sera publiée un mois avant le concours.

ART . 22. En aucun cas, le Jury ne pourra prendre des mesures contraires au présent règlement.

ART . 23. Le Comité d'organisation s'assurera de l'adhésion des membres du Jury deux mois avant le concours.

ART . 24. Tout membre du Jury ne se rendant pas à l'heure indiquée aux postes qui lui auront été désignés sera remplacé d'office par les soins du président du Jury.

ART . 25. La première réunion du jury aura lieu la veille du concours. Deux membres du Comité d'organisation désignés par ce Comité assisteront de droit à toutes les réunions du Jury.

ART . 26. Le gymnaste prenant part au concours du Championnat international s'engagera par le fait même de son adhésion à accepter les décisions du Jury.

ART . 27. Les membres du Jury seront remboursés de leurs frais de voyage en 2^e classe sur les chemins de fer français. Un hôtel sera mis à leur disposition pour le logement et la nourriture.

CHAPITRE IV.

DU POINTAGE DES EXERCICES.

ART . 28. Les exercices seront pointés par unités et sans fraction de 0 à 20, maximum pour toutes les épreuves.

Les jurés se consulteront et donneront une note commune.

ART . 29. Le Comité d'organisation mettra à la disposition du Jury une commission de comptabilité, qui, sous sa direction, fera les opérations du classement.

ART . 30. Les feuilles de pointage seront préparées par le Comité d'organisation et établies en double expédition, dont une sera remise au gymnaste intéressé après l'épreuve subie à chaque appareil.

CHAPITRE V.

PROGRAMME DES EXERCICES.

ART. 31. Le concours du Championnat international comprendra seize épreuves :

1 ^{re} épreuve. Barre fixe	Un exercice imposé...	20 points.
2 ^e épreuve. Barre fixe	Un exercice libre.....	20
3 ^e épreuve. Barres parallèles.....	Un exercice imposé...	20
4 ^e épreuve. Barres parallèles.....	Un exercice libre.....	20
5 ^e épreuve. Anneaux.....	Un exercice imposé...	20
6 ^e épreuve. Anneaux.....	Un exercice libre.....	20
7 ^e épreuve. Cheval-arçons.....	Un exercice imposé...	20
8 ^e épreuve. Cheval-arçons.....	Un exercice libre.....	20
9 ^e épreuve. Préliminaire.....	Un exercice imposé...	20
10 ^e épreuve. Préliminaire.....	Un exercice libre.....	20
11 ^e épreuve. Saut du cheval en long.....	Un exercice libre.....	20
12 ^e épreuve. Saut en hauteur combiné.....	Un exercice imposé...	20
13 ^e épreuve. Saut en longueur	Un exercice imposé...	20
14 ^e épreuve. Saut à la perche.....	Un exercice imposé...	20
15 ^e épreuve. Corde lisse.....	Un exercice imposé...	20
16 ^e épreuve. Lever de pierre de 50 kilogrammes des deux bras (10 fois).....	Un exercice imposé...	20
MAXIMUM.....		<u>320</u>

CHAPITRE VI.

DETAIL DES MOUVEMENTS IMPOSÉS.

BARRE FIXE. — *Suspension tendue prise dessus.* — 1. Grand élan en avant, en arrière et sans arrêt, siège à l'appui sur la barre. (Jambes coupant le bras droit ou gauche.) Renversement en arrière et passer sans toucher les jambes réunies sous la barre, élan en avant en arrière, arrêt à l'appui facial horizontal (planche libre). — 2. Tour d'appui en arrière et arrêt à la position horizontale faciale (planche en avant). — 3. Descendre lentement à la suspension tendue. — 4. Rétablissement simultané sans engager. — 5. Appui tendu renversé (équilibre) en passant par la position horizontale faciale (planche libre), saut en avant entre les bras à la station.

BARRES PARALLÈLES. — *Étant à la station, au bout des barres, prise au-dessus.* — 1. Entrée à l'écart, jambes à l'équerre. — 2. Glisser la jambe gauche sur la barre droite, passer les jambes réunies sur la barre gauche du dehors au dedans et sans arrêt sur la barre droite du dedans au dehors, arriver à l'appui. Balancer bras fléchis et sursaut en avant à l'appui tendu, jambes à l'équerre. — 3. Développer lentement le corps en passant par la position horizontale (planche libre), appui tendu renversé. — 4. Appui sur les épaules, position de bascule, prise des mains en avant, balancer en arrière et passément écarté au-dessus des deux barres, équerre. — 5. Balancer en arrière rouleau, sur les épaules avec reprise des mains, extension des bras, et sans arrêt se laisser tomber dans les barres à la position de bascule, bascule et sans arrêt double dorsal à droite, main gauche reprenant la barre droite, station.

ANNEAUX. — *De la suspension tendue.* — 1. Demi-renversement en arrière, bras et jambes tendus. — 2. Balancer en arrière, en avant et renversement à l'appui tendu renversé (équilibre). — 3. Appui libre horizontal (planche d'appui). — 4. Renversement en arrière à la suspension faciale horizontale (planche en avant). — 5. Balancer en arrière avec dislocation à la position de bascule et sans arrêt, balancer en arrière à l'appui tendu, jambe à l'équerre, renversement écarté, en avant à la station.

CHEVAL-ARÇONS. — *De la station faciale, cou à gauche, exécuter l'exercice sans arrêt.* — Demi-cercle des deux jambes à droite, par-dessus l'arçon droit. — Cercle de la jambe droite croisée par-dessus l'arçon gauche et droit. — Cercle des deux jambes à gauche par-dessus l'arçon gauche et droit. — Lancer la jambe gauche en arrière par-dessus l'arçon gauche; deux ciseaux en arrière par-dessus l'arçon droit, puis le gauche. — Lancer la jambe droite en arrière par-dessus l'arçon droit. Demi-cercle des deux jambes par-dessus l'arçon gauche. — Cercle de la jambe gauche croisée, par-dessus l'arçon droit et gauche. — Deux cercles et demi des jambes réunies par-dessus l'arçon droit gauche, droit, gauche, droit et sans arrêt; double dorsal à droite, par-dessus le cou et la croupe, avec rotation du corps à droite, main gauche sur la croupe et franchir en arrière corps tendu par-dessus les deux arçons avec un quart de tour à gauche à la station, main droite sur la croupe, face au dehors.

PRÉLIMINAIRE. — *De la station normale, poings fermés.* — 1. Saut sur place, en croisant les jambes tendues (gauche devant), avec un cercle et demi des bras partant latéralement pour se croiser en haut et tomber à la position des jambes écartées, latéralement, bras en haut. — 2. Un quart de rotation à gauche et flexion forcée du corps en avant sur la jambe gauche, les bras passant en bas eu avant, puis en arrière en haut. Le front touchant autant que possible le genou gauche, les jambes restant tendues. — 3. Fente en avant de la jambe gauche, avec cercle des bras en avant, en haut, puis bras de côté. — 4. Accroupi sur la jambe gauche, en ramenant la jambe droite en avant de l'équerre, bras en avant. — 5. Extension de la jambe gauche; jambe droite et bras de côté horizontalement. — 6. Lancer la jambe droite et le bras droit croisé, vers la gauche, et trois quarts de tour à gauche en pivotant sur la pointe du pied gauche (pour revenir face en avant) les bras passant par en haut, à la planche faciale sur la jambe gauche tendue, la jambe droite horizontale en arrière et les bras en avant horizontalement. — 7. Un quart de rotation du corps à gauche à la planche latérale sur la jambe gauche tendue. — 8. Redresser le corps verticalement et fente borghèse à droite de côté, jambe droite

fléchie, jambe gauche tendue, bras gauche oblique en avant en haut, bras droit oblique en arrière en bas, par un demi-cercle en avant. — 9, 10, 11 et 12. Comme 4, 5, 6, 7, mais inversement. — 12. Redresser le corps à la position de jambes écartées latéralement, bras en haut. — 14. Flexion du corps en avant, la paume des mains h terre. — 15. Appui renversé tendu, équilibre. — 16. Descendre les jambes lentement à l'appui couché facial. — 17. Saut écarté à l'appui couché dorsal. Appui couché sur le dos et ramener les jambes au-dessus de la tête. — 18. Position de bascule, les mains appuyées sur les cuisses. — 19. S'enlever par un vigoureux temps de reins (saut de carpe) et retomber à la grande flexion des genoux, bras en avant. — 20. Position normale.

SAUTS. — *Saut en hauteur combiné sur terrain ferme.* — 1. Sauter avec élan, au moyen d'un tremplin dur, une corde située à 1 mètre du tremplin et à 1 m. 25 de haut en passant au-dessus de la corde jambes écartées, chute et sans arrêt franchir à pieds joints une corde située à 2 mètres de la première et placée à 1 mètre de hauteur. — 2. Saut en longueur, 5 mètres. — Saut à la perche, 2 m. 20.

Corde. — Corde lisse, 6 mètres. — (Partir de terre assis et monter les jambes à l'équerre.) Redescendre alternativement d'un bras avec développement complet de l'épaule les jambes allongées et réunies.

Lever de pierre. — Lever de pierre de 50 kilogrammes des deux bras (10 fois). Chaque levée effectuée librement et lentement donne droit à deux points.

CHAPITRE VII.

ART. 32. Une épreuve éliminatoire aura lieu dans la matinée du premier jour du concours.

Elle se composera de quatre des exercices.

Les gymnastes qui obtiendront 65 p. 100 du maximum des points, soit un total de 52 points, seront seuls déclarés admissibles et continueront les autres épreuves.

Les gymnastes non admissibles seront éliminés définitivement et ne continueront pas le concours. Ils conserveront seulement leur classement pour les prix spéciaux.

La veille du concours, le Jury dans sa première réunion déterminera, par un tirage au sort, l'appareil par lequel devra commencer chaque groupe.

ART. 33. Les exercices libres seront appréciés d'après les bases suivantes :

Combinaison agréable et ingénieuse; difficulté des différentes parties; exécution élégante et suivie.

Les arrêts prolongés à l'appui et surtout les sièges, ainsi que les combinaisons trop longues devront être évités.

ART. 34. Les adhésions définitives des candidats devront parvenir au secrétariat du Comité d'organisation deux mois avant le concours, accompagnées d'une lettre du président actif de leur société, légalisée par le maire ou le premier magistrat de leur commune et justifiant leur entraînement. Un certificat de moralité, légalisé également par le premier magistrat de leur résidence, sera exigé des gymnastes n'appartenant ni à une société autorisée, ni à un groupement reconnu.

RAPPORT PRÉSENTÉ PAR M. LE DOCTEUR LACHAUD,

DÉPUTÉ DE LA CORRÈZE, PRÉSIDENT DE LA COMMISSION D'ORGANISATION.

La Commission spéciale de gymnastique, instituée par M. le Ministre du commerce auprès de M. le Commissaire général de l'Exposition, décida, sous la direction de M. Mérillon, délégué général des Sports, d'étudier tout d'abord l'organisation des fêtes et des concours concernant la gymnastique qu'il y aurait lieu de proposer à M. le Ministre pour la durée de l'Exposition.

Après des discussions multiples, il fut décidé que, parmi les nombreuses fêtes projetées, on mettrait à l'étude l'organisation d'un *championnat international de gymnastique* pour lequel on accordait, en principe, une subvention de 30,000 francs et une garantie de 10,000 francs.

Le principe de la fête une fois décidé et adopté dans le plan général des fêtes, la Commission générale de gymnastique désigna, pour mener à bonne fin le projet du *championnat*, une Commission qui devait élaborer un programme et donner en même temps un devis approximatif des dépenses à faire.

Cette commission se composait de MM. Blin (Jules), président de l'*Alsacienne-Lorraine*, d'Elbeuf; Chandezon, commandant l'Ecole de gymnastique de Joinville; Crinon, professeur de gymnastique à Paris; Lachaud, président de *la Gaillarde*, de Brives, député de la Corrèze; Laly, professeur de gymnastique à Compiègne, vice-président de l'*Union des Sociétés de gymnastique de France*, et Wachmar, membre du Comité de permanence de l'*Union des Sociétés de gymnastique de France*; il fut ajouté par le Commissariat général un dernier membre, M. Strehly, professeur de l'Université.

La Commission se mit immédiatement à l'œuvre; pour présider ses travaux, elle nomma M. Lachaud et désigna M. Wachmar comme secrétaire général.

Dans la première réunion, on jeta les bases du règlement qui devait être proposé et il fut décidé que le président, résidant à Paris, s'occuperait spécialement de toute l'organisation du concours et que le secrétaire général serait tout particulièrement chargé de la question technique.

On arrêta l'emplacement et la date des concours; il fut décidé qu'ils auraient lieu les 29 et 30 juillet dans l'enceinte de la piste vélocipédique qui devait être construite à Vincennes, dans l'annexe de l'Exposition, et qu'il serait distribué pour 20,000 francs de prix, consistant en objets d'art achetés aux exposants et en plaquettes fournies par la Monnaie, d'après le modèle choisi par la Direction des Sports.

Dans une de ses réunions, la section générale de la gymnastique accepta les propositions faites par sa sous-commission et lui confirma ses pouvoirs pour mener à bonne fin l'œuvre déjà commencée. Les nominations du bureau provisoire furent reconnues définitives par cette même assemblée et il fut décidé que la commission du *championnat* devait agir au nom de la Direction des Sports sans avoir la moindre responsabilité.

Les choses allèrent ainsi jusqu'à mars 1900; mais à cette époque des difficultés surgirent au point de vue financier; il devenait excessivement difficile de pouvoir régler les comptes et la comptabilité publique, avec ses rigueurs, aurait pu entraver l'organisation. Le docteur Lachaud accepta alors de passer un forfait avec l'Administration à la condition qu'il lui serait versé, par parts, une somme de 30,000 francs avec garantie de 10,000 francs au cas où la somme de 30,000 francs serait dépassée.

Ce forfait, dûment enregistré, fut signé le 6 mars 1900. A partir de cette époque, le docteur Lachaud ayant pris à forfait l'entreprise du *championnat* pour en faciliter l'exécution, était seul responsable pécuniairement, mais il continua à s'entourer des

bons conseils de la Commission qui, elle aussi, avait à cœur de mener à bonne fin l'œuvre entreprise.

Bien avant le 6 mars, la Commission s'était mise au travail et, fin janvier 1900, tous les préliminaires étaient déjà terminés. Lettres d'invitations, règlement, programme des exercices avaient été soumis à l'approbation du Commissaire général.

Pour ne pas revenir sur les invitations, disons tout de suite que 12,000 lettres-programmes avaient été envoyées non seulement aux sociétés françaises, mais encore aux sociétés de gymnastique anglaises, américaines, belges, hollandaises, allemandes, du Danemark, de la Suède-Norvège, de la Suisse, de l'Italie et de la région du Danube. Pour toutes les associations ou fédérations connues, il avait été envoyé des lettres individuelles ; près de 8,000 en Allemagne, 400 en Suisse, 250 en Belgique, 120 en Hollande; pour les autres, comme les États-Unis, l'Angleterre, la Suisse, le Danemark, la Norvège et l'Italie nous avons été obligés de les faire passer par les commissaires généraux de ces différents pays et il ne nous est pas permis de savoir dans quelles conditions elles ont été expédiées.

Le doute que nous émettons ici prend consistance dans le profond silence qui a été gardé par des nations, comme l'Amérique du Nord, dont nous n'avons reçu aucune communication.

Le règlement du concours fut élaboré sur les mêmes bases que celles qui régissent les différents concours, mais avec des différences assez importantes et qu'il est bon de faire connaître.

On demanda tout d'abord aux concurrents, puisqu'on s'adressait à tous les spécialistes de la gymnastique, de prouver par des certificats provenant du premier magistrat de la ville où chacun d'eux résidait qu'ils étaient susceptibles, au point de vue moral comme au point de vue physique, de pouvoir prendre part au concours. Les professionnels étant admis, il était nécessaire de s'entourer des plus grandes garanties.

De plus, il fut stipulé, pour rendre le concours plus sérieux, que l'âge minimum pour avoir le droit de concourir serait de 18 ans; en agissant ainsi, on éliminait toutes les candidatures de ceux pour la santé desquels un travail aussi pénible, un entraînement aussi rigoureux auraient été préjudiciables; car nous avons estimé qu'avant 18 ans un jeune homme ne peut présenter toute la force requise pour concourir efficacement dans un championnat.

La Commission, ayant ainsi arrêté les principales conditions du concours, se préoccupa de choisir les mouvements que devaient exécuter les gymnastes.

Après de nombreuses études, on arrêta à seize le nombre des épreuves à exécuter; quatre de ces épreuves devaient être éliminatoires et devaient être passées dans la première matinée; les douze autres devaient être exécutées dans l'après-midi du premier jour et dans le second.

Pour que chaque concurrent eût, à peu de chose près, le même travail à fournir on avait imaginé de donner à chaque épreuve une note, de 1 à 16, suivant la difficulté, et on était arrivé, par une combinaison heureuse, à faire que chaque gymnaste en exécu-

tant quatre épreuves différentes arrivait en somme au même total pour les quatre épreuves. Ainsi, pour ne citer que deux exemples :

	points		points.
La barre fixe étant cotée.....	16	Le préliminaire imposé.....	4
Le lever de pierre.....	15	Le préliminaire libre.....	3
Le saut en hauteur combiné,.....	6	Les barres parallèles imposées... ..	7
Le saut en longueur.....	1	Les anneaux imposés.....	2

Le premier élève pouvait avoir à présenter :

Barre fixe imposée.....	16 points.
Saut en hauteur combiné.....	6
Préliminaire imposé.....	4
Saut en longueur,.....	1
TOTAL.....	<u>27</u>

Le second :

Lever de pierre.....	15 points.
Barres parallèles.....	7
Préliminaire libre.....	3
Anneaux imposés... ..	2
TOTAL.....	<u>27</u>

C'était une méthode aussi près de la perfection que possible et donnant à chaque concurrent des chances à peu près égales. Elle avait été proposée à la Commission par M. Deflandre, de Cambrai, qui avait été chargé de faire le travail complet pour chaque série de concurrents.

Le travail technique avait été confié au secrétaire général, M. Wachmar, Pour s'entourer d'une plus grande garantie morale, notre collègue pria les différentes notabilités gymnastiques de vouloir bien lui proposer des mouvements pour les exercices imposés. De nombreux gymnastes répondirent à cet appel et, au commencement de décembre 1899, la Commission ayant choisi parmi les divers mouvements présentés ceux qui lui paraissaient le mieux convenir, après quelques modifications de détail, remit son travail, prêt à l'impression, à la Direction des Sports.

Il est bon de faire remarquer l'innovation de faire composer les mouvements par divers professeurs, car on établissait ainsi l'égalité pour tous et en priant, dans toutes les régions, des personnes compétentes de présenter des mouvements, on évitait les différentes critiques qui n'auraient pas manqué de se faire jour et qui auraient eu pour but de faire croire que tel exercice avait été fait spécialement pour tel gymnaste.

En mars il fut possible d'expédier douze mille invitations à tous les gymnastes faisant partie des différentes fédérations françaises et étrangères. Entre temps, la Commission organisait les parties accessoires du concours, et au point de vue des prix qui devaient être distribués et de la réclame à faire, on prenait les dispositions utiles.

La Commission ayant décidé que la somme de 20,000 francs serait employée pour les récompenses, qu'il ne serait donné aucune prime en argent et que les prix seraient achetés aux exposants, on commença à se mettre en quête d'objets d'art dont la valeur correspondrait à l'importance que l'on attachait aux différentes places.

Le titre de «champion» du monde étant officiellement décerné au vainqueur, la Commission prit la résolution d'offrir au lauréat un objet d'art ayant une réelle valeur. Nous fûmes assez heureux pour obtenir l'aide de M. Saulo, sculpteur, rue Darreau, 22, qui était déjà titulaire de plusieurs récompenses du Salon, et qui offrit de créer, pour la circonstance, un objet d'art qui resterait unique et qui, s'harmonisant avec l'idée de la gymnastique, pourrait être offert au champion.

Le sujet choisi par lui, et qu'il exécuta du reste avec son grand talent, était une petite statuette représentant Atalante au moment où, ramassant la pomme d'or jetée par Hippomène, elle perd la course, mais y gagne un mari. Il est inutile de faire l'éloge de l'œuvre de M. Saulo; ce dernier est assez apprécié dans le monde artistique pour que nous n'ayons pas la nécessité d'insister davantage sur son œuvre qui, du reste, était l'objet de l'admiration des gymnastes et de la convoitise des concurrents.

La Commission, escomptant qu'entre le premier et le second la différence dans la valeur gymnastique ne serait pas très considérable, avait prié M. Saulo de faire de son sujet deux spécimens en bronze attribués aux deux premiers. Dans les autres prix, une commande très importante fut faite à la manufacture de Sèvres. Le reste des objets à distribuer fut acheté lors de l'ouverture de l'Exposition chez les différents exposants de toutes les nationalités.

En dehors des objets d'art, la Commission décida d'offrir aux différents concurrents, pour les dix premiers, la plaquette en or des Sports, gravée par M. Vernon; pour les vingt suivants, une médaille d'or; pour les autres, jusqu'au quarantième, la plaquette en vermeil; du quarantième au centième la plaquette en argent, et enfin la plaquette en bronze argenté du centième au dernier.

En outre, comme complément, il fut attribué aux dix premiers de chaque épreuve la plaquette argent; un diplôme fourni par l'Exposition devait en outre leur être donné. Les autres devaient recevoir un diplôme spécial indiquant les numéros de classement. En plus, les gymnastes qui seraient classés dans les dix premiers à chaque épreuve recevraient le même diplôme enregistrant leur classement.

La Commission, une fois la question des prix réglée, chercha un moyen économique de faire de la réclame à Paris autour du *championnat*. Par un heureux hasard, il lui fut donné de trouver un peintre de talent qui voulut, s'intéressant à l'œuvre, composer pour le championnat une affiche artistique et patriotique qui devait attirer l'attention sur la fête du 30 juillet. M. Ridouard, député de la Vienne, sollicité par son collègue, le président de la Commission, consentit à faire gracieusement l'affiche qui, exécutée par la maison Champenois, a attiré pendant de nombreux jours l'attention de la population parisienne. Cette affiche fut gracieusement offerte à toutes les sociétés françaises inscrites à l'*Union de France* et à toutes celles, étrangères ou françaises, qui en faisaient la demande.

Tels furent les préliminaires du championnat; à partir de mars, la Commission commença à entrer dans la période véritablement active.

Les adhésions commencèrent à affluer dès le commencement d'avril. Mais à cette époque quelques protestations de mécontents empêchèrent certains gymnastes d'envoyer leur adhésion ferme. Nous nous étonnons en effet de quelques abstentions que nous n'aurions jamais cru devoir exister, surtout de certains camarades qui, bien préparés, admirablement entraînés, auraient dû par leur présence témoigner de leur dévouement à la cause de la gymnastique et de l'honneur du pays.

Je n'insisterai pas sur ces abstentions regrettables, mais il était de mon devoir de les signaler.

Parmi les nations étrangères invitées à l'Exposition, très peu ont répondu à notre appel.

En Angleterre, malgré les efforts de M. Brown dans *le Gymnasium*, nous avons eu fort peu de concurrents; à peine quatre ou cinq ont bien voulu passer le détroit pour venir concourir.

De Hollande, de Luxembourg, de Danemark et de Belgique, encore partout des défaillances. On nous a objecté que tous ces pays se refusaient à concourir dans un championnat.

Quelques-uns de nos amis Belges ont bien voulu venir à notre fête; grâce aux efforts de M. Mignot, de Bruxelles, et de M. J. Wilmet, rédacteur à un journal gymnastique, le pays de Flandre nous a envoyé quelques concurrents.

Malgré le grand plaisir qu'auraient eu les sociétés danoises à venir à notre concours, elles en ont été empêchées par la difficulté de faire exécuter les mouvements et surtout par le court espace de temps donné pour leur préparation.

En Allemagne, douze à quatorze concurrents n'ont pas hésité à faire le voyage de Paris; ils ne doivent pas le regretter et nous aussi; nous avons été très heureux de pouvoir les juger à l'appareil; ils arrivaient chez nous avec l'auréole des invincibles; lauréats des concours grecs d'Athènes, ils devaient être partout supérieurs aux autres gymnastes; nous verrons plus tard qu'ils ont bien travaillé, mais qu'ils n'ont pas réussi partout, et qu'en somme ils ont trouvé des concurrents sérieux que leur opposaient les sociétés françaises.

Avec leurs 8,000 sociétés, qui comptent près de 600,000 gymnastes, les Allemands auraient dû montrer, mieux que n'ont pu le faire les concurrents inscrits au *championnat*, quelle était la valeur réelle et individuelle des sociétés allemandes; ils n'ont pas voulu le faire et ils se sont retranchés derrière cette défense expresse qui se trouve, paraît-il, dans les statuts de leur fédération principale et qui interdit d'une façon formelle aux sociétaires de prendre part à un concours où les lauréats peuvent recueillir des récompenses autres que des couronnes de lauriers ou de chêne.

La Suisse aurait envoyé certainement de nombreux concurrents si le rapprochement de date n'avait pas gêné les gymnastes. Le concours était en effet le 31 juillet et la fête fédérale de la Chaux-de-Fonds le 4 août. Il était matériellement impossible aux gym-

nastes suisses d'être à Paris pour le 31 et de se trouver prêts à concourir le 4 pour la fête fédérale qui, comme tout le monde le sait, revêt en Suisse une très grande importance, parce qu'elle ne se fait que tous les trois ans et que c'est la manifestation la plus grandiose qui démontre la vitalité et la force des sociétés suisses de gymnastique.

De Buda-Pest, trois délégués seulement avaient accepté le concours. De l'Italie, nous avions compté tout d'abord sur un assez grand nombre de concurrents; ils avaient été annoncés par le secrétaire de la *Fédération italienne*. Cette Fédération, pour la circonstance et pour sélectionner ses champions, avait institué quelque temps avant le championnat un concours éliminatoire; on avait choisi les concurrents, nous avions les feuilles d'adhésions, et tout à coup (nous n'avons jamais su pourquoi) il nous est parvenu une dépêche nous informant que la Fédération ne prendrait pas part au concours. Un seul gymnaste italien persista dans son opinion de venir à Paris. Nous verrons plus tard qu'il n'a pas eu tort puisqu'il a eu le premier classement des étrangers, mais n'anticipons pas.

L'Espagne, la Russie et les autres nations européennes ne participèrent pas du tout à notre fête de gymnastique. Seule, la Suède, qui avait à démontrer la perfection du système qu'elle préconise et qui, en somme, n'est que la reproduction de la méthode française, simplement appliquée à des appareils différents, la Suède tenait à honneur de présenter des champions et de les présenter nombreux. Il était important, en effet, de comparer et de juger les deux méthodes pour les apprécier et les comprendre et la seule façon de pouvoir saine ment les apprécier était, sans aucun doute, de les voir appliquer chacune par ses gymnastes.

La Commission, tout particulièrement heureuse de trouver le moyen de pouvoir justement apprécier les méthodes suédoises, s'était fait un véritable plaisir d'envoyer en premier lieu une lettre collective d'invitation aux différents gymnastes suédois. Nous aurions bien d'une nation qui prétend imposer au monde une méthode d'éducation physique, et nous avions espéré que de ce côté du Nord de nombreux champions nous arriveraient pour faire la preuve de l'excellence de la méthode suédoise. Malheureusement encore ici nos espérances furent déçues et notre étonnement fut immense lorsqu'à notre invitation la *Fédération suédoise* répondit qu'elle regrettait beaucoup, mais qu'il lui était impossible de prendre part au concours. Le motif tout particulier qui fut invoqué en cette circonstance nous apprit que les Suédois ne prendraient pas part au championnat parce que la méthode suédoise ne comprenait pas un entraînement individuel, mais bien un entraînement par section, et que dès lors aucun des gymnastes suédois n'était susceptible de pouvoir faire utilement les épreuves de notre concours.

Je n'insisterai pas sur les motifs de l'abstention suédoise, mais il me paraît impossible de ne pas faire remarquer en passant (cela pourra nous servir, car bien des gens rêvent d'installer chez nous les méthodes suédoises) que cette gymnastique antique et renouvelée de notre ancienne façon de procéder ne permet pas à un jeune homme de devenir un brillant gymnaste.

C'est la méthode du tout au même niveau.

Pour la France, les adhésions furent nombreuses et tous les gymnastes susceptibles de pouvoir affronter la lutte se firent inscrire pour la fête du 30 juillet. En tout, nous avons reçu 295 adhésions alors que nous avons envoyé plus de douze mille lettres. Mais il ne faut pas s'étonner du petit nombre de concurrents quand on songe aux épreuves qui avaient été imposées.

Une décision qui fait le plus grand honneur au Ministre de la guerre avait été prise. Sur les instances de la Commission d'organisation, l'autorisation de prendre part au concours fut donnée aux gymnastes qui se trouvaient sous les drapeaux, au nombre de trente-cinq, pris dans les différents corps d'armée. Triés avec soin parmi les plus forts, nos gymnastes-soldats furent détachés à l'école de Joinville et là, sous l'habile direction du commandant de l'école et des officiers spécialement chargés de l'enseignement de la gymnastique, ils furent entraînés pendant plus de deux mois pour le grand *event* du 29 juillet. Privés depuis un certain temps d'un entraînement régulier, ces jeunes gens eurent un peu de peine à se mettre au travail; mais petit à petit ils retrouvèrent les forces perdues et devinrent susceptibles, comme nous allons le voir, de représenter très dignement l'armée.

Il est juste de faire remarquer la bienveillance que nous avons partout rencontrée dans toutes les démarches que nous avons été obligés de faire auprès du Ministre et auprès du Directeur de l'infanterie, qui ont bien voulu, dans toutes les circonstances, nous faciliter la tâche et montrer par là quelle importance ils ajoutaient à l'entraînement par la gymnastique.

Pendant que les adhésions arrivaient nombreuses, la Commission avait à se préoccuper de l'installation et de la mise en œuvre du concours. Le camarade Wachmar préparait la liste du Jury, qu'il soumettait à la Commission. Pour réaliser la plus grande impartialité possible, les organisateurs avaient spécifié qu'un tiers des membres du Jury serait pris parmi les gymnastes étrangers devant participer au concours; ils étaient au nombre de seize; les deux autres tiers avaient été choisis parmi les professeurs et les gymnastes français les plus qualifiés. A part quelques rares exceptions, tous les membres du Jury désignés au choix de M. le Directeur général de l'Exposition acceptèrent la lourde charge qui leur avait été confiée. Quelques abstentions, que nous ne voulons pas essayer de comprendre, ni d'expliquer, vinrent seules au dernier moment modifier la liste officielle, et obliger la Commission à désigner comme jurés titulaires des membres du jury supplémentaire.

Selon le nombre des concurrents, les jurés français avaient été pris par région et, comme on pourra s'en convaincre, le choix avait été bien fait puisqu'aucune réclamation importante n'a été faite sur les décisions de nos camarades.

Suivant le règlement, la désignation du bureau du Jury avait été faite par la Commission qui avait proposé M. Cazalet, président de *l'Union de France*, comme président, MM. Podlipny, président des *Sokols de Prague* et Mignot, de Bruxelles, comme vice-présidents étrangers; notre camarade Deflandre, de Cambrai, du Comité de permanence de *l'Union*, avait été choisi, parmi les Français, comme vice-président. Le secrétariat gé-

néral avait été donné au secrétaire de la Commission d'organisation, M. Wachmar; on lui avait en outre adjoint, comme secrétaires adjoints, MM. Roucoux, président de l'Association des Sociétés gymnastiques de la Seine, et Larrue, secrétaire général de la Bastidienne, de Bordeaux.

En même temps que se remplissait la liste d'adhésions et que la liste des jurés était composée, la Commission se préoccupant de l'organisation générale du championnat, notre camarade Keusch, s'occupait, avec le président de la Commission, de la partie pratique. Correspondance, préparation des livrets et des feuilles de pointage, organisation du secrétariat, tout marchait à souhait et sans le moindre à-coup, de façon à être tout à fait prêts pour le jour du concours. En dehors de cette question, le secrétariat, le logement, la nourriture du Jury, le logement des concurrents préoccupaient d'une façon particulière la Commission.

Les membres du Jury, répartis dans différents hôtels situés dans les environs de la gare de Lyon, purent trouver un logement convenable.

Pour les gymnastes, l'autorité militaire avait concédé le bastion 90, situé sur le boulevard Masséna et à quelques minutes de l'emplacement du concours.

Il fallait aussi se préoccuper de la nourriture que la Commission devait, d'après le règlement, fournir aux membres du Jury, et, en même temps, de celle des gymnastes. Tous les restaurants à proximité du Vélodrome furent visités, et, après divers pourparlers, il fut arrêté un prix pour la nourriture des jurés et pour celle des gymnastes. Malheureusement, plusieurs restaurateurs oublièrent leurs promesses et lorsque le moment venu, il fallut se restaurer, les débitants avaient oublié de faire leurs provisions. Les négociants se sont peut-être plaints de ne pas avoir bien fait leurs affaires pendant la durée de l'Exposition; ce qui précède démontre que la faute ne peut en être imputée qu'à eux-mêmes.

Cette question importante réglée, il fallait aussi s'occuper de l'installation et des appareils. La maison de la Corderie centrale traita à forfait pour tout ce qui concernait la partie technique à un prix, certes, bien rémunérateur pour elle, mais qui n'avait en somme rien d'exagéré. Les appareils qui furent livrés et qui ont servi pendant les deux journées du concours ont du reste été parfaits à tous les points de vue, et il n'est survenu aucun accident aux différents appareils fournis.

Nous avons dit, dès le début, que la somme mise à la disposition de la Commission était de 30,000 francs, plus 10,000 francs de garantie au cas où la première somme ne serait pas suffisante. La Commission avait étudié son budget et elle comptait bien qu'avec 30,000 francs, dont 20,000 francs de prix, c'est-à-dire avec 10,000 francs elle pourrait parfaitement mener à bonne fin l'œuvre entreprise; mais elle avait compté sans les imprévus qui, dans la fête du *championnat*, ont été beaucoup plus considérables qu'on ne le pourrait croire. Dès le premier abord, l'Administration nous avait promis l'installation complète du vélodrome, mais cette installation ne comportait que des gradins découverts insuffisants pour la fête et il fut nécessaire d'y ajouter des tribunes provisoires.

On fit donc appel aux différentes commissions pour les prier de vouloir bien coopérer à l'établissement de ces tribunes.

A la suite d'une réunion plénière de tous les intéressés, il fut reconnu qu'il fallait pour cela une trentaine de mille francs, et il fut décidé que chaque commission verserait une somme *au prorata* de son avoir. La Commission du *championnat*, pour sa part, accepta de verser 4,000 francs. C'était donc déjà 34,000 francs qu'elle allait avoir à dépenser, et dès le mois d'avril elle était absolument certaine de dépasser son budget ordinaire, et, par cela seul, d'être obligée de recourir à la garantie. Si la dernière dépense s'était bornée là, mais il en fut autrement. Nous avions cru que le paiement de cette somme de 4,000 francs servirait à parachever le vélodrome et à le rendre utilisable; nous avions compté sans les entrepreneurs. Quelques jours avant le 15 juillet, nous fûmes convoqués par l'architecte du vélodrome qui nous demanda quelle était l'installation qui nous était nécessaire.

Après avoir visité les cabines qui doivent servir de vestiaire aux champions vélocipédiques, cabines qui ne présentaient que les quatre murs, nous trouvâmes cette installation par trop sommaire, et nous demandâmes comme meubles meublants trois ou quatre chaises par cabine, et quelques clous enfoncés dans des planches pour former vestiaire. Nous demandâmes en outre que l'on fit tondre le fameux *green* qui devait servir au *foot-ball* et aux jeux qui exigent une pelouse bien fraîche pour pouvoir s'exécuter avec succès.

Enfin nous sollicitons, pour abriter le secrétariat, la construction, sur le champ de concours, d'une tente en toile assez spacieuse pour y pouvoir loger vingt personnes.

Nous avons dû payer sur nos crédits toutes ces installations comme frais d'organisation.

Notre première préoccupation avait été de faire faire le service médical par les ambulances installées à l'Exposition. Mais comme l'ambulance était assez éloignée, nous crûmes que pour les cas urgents il valait mieux avoir sur le terrain un médecin et une tente d'ambulance qui évacuerait, s'il était nécessaire, et en cas d'accidents graves sur l'ambulance de l'Exposition, le gymnaste qui se serait blessé.

Grâce à M. le D^r Heiser qui voulut bien se charger de l'installation et de l'organisation de l'ambulance, tout a marché à souhait pendant les deux journées du concours, et à part quelques petits accidents sans la moindre importance, l'ambulance n'a eu qu'à masser quelques gymnastes fatigués par l'épreuve. Nous devons ajouter qu'un masseur avait été spécialement attaché au docteur et que c'est lui qui a eu à faire la plus grande partie du travail.

Le service de la fête avait été confié à M. Lagarde qui avait été chargé déjà de la même organisation à la *fête fédérale*, et qui a su tout arranger, tout adapter sans que, pendant les deux jours, aucun accroc ait pu être constaté. Une seule remarque est à faire dans cette organisation et ce n'est certainement pas M. Lagarde que je veux en rendre responsable.

La Préfecture de police avait cru nécessaire d'envoyer un nombre d'agents assez considérable qui, pendant les deux jours, ont été les spectateurs les mieux installés, les plus attentifs et les plus enthousiastes. Je ne vois rien de mal dans ce déploiement de force, et je dois dire que la nécessité de cette brigade d'agents se faisait peut-être sentir; mais alors que la Commission n'ayant pas demandé ces agents, ne comptait pas avoir à les payer, il lui est arrivé une note du commissaire de police informant que le *championnat* devait une petite somme 160 à 180 francs. C'était en somme 5 francs par agent que nous devions payer. Il est facile de comprendre que, lorsque des agents de police font un travail supplémentaire pour surveiller la représentation ou la fête données par quelqu'un qui doit retirer un bénéfice de cette représentation ou de cette fête, il est tout naturel que les agents reçoivent un supplément et que ce supplément soit à la charge de celui qui doit faire ce bénéfice; mais il n'est plus possible que des agents qui sont payés par la Ville pour surveiller et faire leur service dans l'Exposition, reçoivent de l'Exposition qui fait une fête une indemnité pour avoir fait ce dit service.

Enfin, nous voilà arrivés aux derniers jours de juillet. Les gymnastes inscrits pour le *championnat* et les jurés ont tous reçu en temps utile l'emploi du temps, le prix des différents restaurants, leurs cartes d'entrée à l'Exposition et la carte de contrôle pour les deux journées. Ils ont reçu en outre les indications nécessaires pour leur faire connaître que le bastion 50 a été mis à la disposition des gymnastes, enfin il leur est parvenu une feuille de route qui leur donne droit à demi-place sur les chemins de fer.

Cette faveur, qui ne s'accorde que pour les sociétés de gymnastique voyageant en corps, a été obtenue à cause de l'Exposition. Au lieu d'en faire une faveur exceptionnelle, les compagnies de chemins de fer devraient permettre aux gymnastes de pouvoir, quand ils se rendent dans un concours individuel, voyager à demi-tarif. Espérons qu'une fois deviendra coutume, et cela au grand bénéfice de nos sociétés.

Dans les derniers jours de juillet, la chaleur devenant de plus en plus forte, la Commission, craignant des accidents d'insolation, avait résolu de faire installer dans le vélodrome de grandes tentes bien aérées qui permettraient aux gymnastes de se reposer à l'ombre entre deux exercices. Ces tentes furent installées, en effet, mais elles remplirent un tout autre usage que celui auquel elles étaient destinées. Elles furent excessivement utiles pour les abriter contre la pluie torrentielle qui tomba pendant la plus grande partie du concours.

Pour faciliter le travail des secrétaires et pour que tout marchât à souhait pendant le concours, chaque gymnaste devait recevoir un carnet à son numéro matricule et à son nom. Ce carnet se composait de 16 feuillets correspondant aux 16 appareils; chaque feuille se divisait en 3 parties. Sur ces 3 parties, dont 2 pouvaient être détachées, les membres du Jury marquaient la note obtenue par le concurrent. L'une était remise au gymnaste après l'exercice, l'autre était envoyée au Secrétariat; la troisième restait comme souche dans le carnet qui était remis par le Jury au chef de la section où se

trouvait le concurrent. Après un sérieux examen, la Commission avait cru devoir adopter ce système de pointage, qui offrait toutes les garanties désirables.

Une disposition qui devait encore faciliter le travail du concours était celle du chef de section.

Les gymnastes avaient été divisés en autant de sections qu'il y avait d'appareils. A la tête de chacune de ces sections se trouvait un sous-officier de l'armée obligamment mis à la disposition de la Commission par le Gouverneur de Paris. Le rôle des chefs de section était de conduire en bon ordre alternativement à chaque appareil tous les hommes qui étaient sous leurs ordres.

Cela présentait cet avantage énorme que, sans à-coup, tous les concurrents d'une même section pouvaient passer à l'appareil à leur tour, sans perte de temps, et sans avoir besoin de s'enquérir si tel ou tel était appelé à un des appareils. De cette façon, la section restant toujours une, les concurrents se trouvaient beaucoup plus sous la main du Jury et, par conséquent, le travail devait être plus facile et les prévisions pour le temps employé amplement réalisées.

En somme, c'est grâce à toutes ces dispositions qu'il a été possible en trois séances de faire exécuter à chacun des 165 candidats les 16 mouvements imposés.

A chaque section était attaché en outre un gymnaste non concurrent qui, faisant la navette entre le Jury et le Secrétariat, portait à ce dernier les notes données, et accélérât ainsi le travail considérable de l'addition des points.

La veille du concours devait avoir lieu la réunion préparatoire du Jury. Cette réunion, qui fut tenue à la mairie du XI^e arrondissement fut excessivement nombreuse: à part deux ou trois abstentions, tous les jurés avaient répondu à l'appel de leur nom.

Le président de la Commission ouvrit la séance, et, remerciant les membres présents d'avoir bien voulu accepter les fonctions difficiles de jurés, il s'attacha tout particulièrement à souhaiter la bienvenue aux étrangers qui n'avaient pas reculé devant un long voyage pour donner une preuve de leur attachement à la cause française de la gymnastique.

Il exposa ensuite le fonctionnement de la fête tel qu'il avait été prévu par la Commission, demanda aux jurés la plus grande patience pour mener à bonne fin l'œuvre entreprise, et, après avoir expliqué le carnet de pointage pour que des erreurs ne puissent pas être commises, il fit distribuer à chacun des membres un insigne particulier qui devait permettre aux jurés d'être facilement reconnus.

Bien que la Commission ait eu plein pouvoir pour désigner le bureau du Jury, elle ne voulut pas avoir l'air de l'imposer aux titulaires; aussi le président de la Commission proposa-t-il en terminant de vouloir bien donner un avis sur le choix qui avait été fait; le bureau déjà nommé fut acclamé à l'unanimité.

Le Président, M. Cazalet, en excellents termes remercia au nom de tous ses collaborateurs les membres du Jury d'avoir bien voulu leur faire l'honneur d'une pareille distinction.

M. Wachmar exposa ensuite en quelques phrases le fonctionnement du Jury et distribua à chacun son rôle pour le lendemain.

Le Jury international dont les membres avaient été nommés par le Commissaire général de l'Exposition se trouva alors ainsi constitué :

MM. CAZALET, *président*; MIGNOT [Belge], MATTHEY [Suisse], DEFLANDRE, *vices-présidents*; WACHMAR, *secrétaire général*; ROUCOUX, Marc LARRUE, GONTIER, *secrétaires*.

Membres français : MM. CHRISTMANN, GRETZINGER, VROMAN, DEGENCY, BENABENT, GOUVIER, AUDEMARS, GRIMARD, BACCAVIN, GRIETTE, TOURON, RAILLARD, KEUSCH, SAILLET, ANTOINE, CHAPRON, VACHON, LABADIE, DELANNOY, UTZ, MÉDÉ, PELLÉ, GAUDIER, PETERMAN, HENSSLER, HENRY, ROUCH, MOSCOVINOT, MEURISSE, GREPPO, MÉNÉTRIER, SAGANSAN, MOREL, CLÉMENT, MADUR, PERRIN, PALMER, LHERMITTE, HUAN.

Membres étrangers : MM. PODLIPNY [Sokol], LOCSTALOT [Busse], KÉMÉNY [Hongrois], ABT [Allemand], HARWEY [Anglais], BROWN [Anglais], MYS [Belge], VEREYCKEN [Belge], WILMET [Belge], BLOMART [Beige], STUTZ [Suisse], GALLEY [Suisse], EICHEMBERGER [Suisse], HEGETSCHWEILER [Suisse], Guerra ROMANO [Italien], Bertoni VUISETTI [Italien], Meroni CESARE [Italien], CAPITAIN [Italien].

Puis, chacun ayant pris un programme, et ayant reçu les explications jugées nécessaires, on se sépara à 10 heures du soir se donnant rendez-vous pour le lendemain matin à la première heure sur le terrain de fête.

Le temps avait passé vite, très vite même, mais l'organisation du *championnat* avait marché aussi vite que le temps et tout était absolument prêt pour l'heure fixée.

Les jurés et les concurrents étaient exacts au rendez-vous, et, après un appel, la distribution des carnets de pointage et la répartition par groupes commença aussitôt.

La façon de procéder parut à beaucoup très longue et mal organisée ; soit que le service n'eût pas montré l'énergie nécessaire, soit que les élèves ne fussent pas encore bien réveillés, ce classement et cette distribution en sections furent trop lents.

Enfin, après une heure inutilement perdue, le travail commençait à tous les appareils.

Il nie semble qu'il serait peut-être facile de remédier à cet inconvénient en préparant le travail d'avance, en envoyant à chaque concurrent son carnet de pointage avec le numéro de la section auquel il appartient.

Arrivé sur le champ de concours, le gymnaste n'aurait qu'à se rendre à un poteau où serait inscrit le numéro de la section. Le moniteur ou le directeur de la section recevrait son carnet de pointage et, quand tous les concurrents auraient répondu à l'appel au bout d'un temps fixé pour les retardataires, conduirait sa section à l'appareil.

Le temps perdu fut d'ailleurs regagné, car, avant 8 heures, tous les jurés avaient commencé leur besogne.

A ce moment arriva le premier incident qui devait, avec tant d'autres qui se succédèrent, nuire à la fête et porter une grave atteinte au résultat que nous avions tous espéré.

Depuis près d'un mois, une chaleur torride frappait continuellement Paris et ses environs. La pluie bienfaisante pour les uns, mais qui, pour nous, aurait bien fait de ne paraître que 48 heures plus tard, menaçait dès le lever du jour; de gros nuages

noirs poussés par un vent violent obscurcissaient le ciel et venaient crever sur le vélodrome au moment où le travail battait son plein.

Que fallait-il faire? Abandonner le vélodrome et aller chercher dans un gymnase un refuge pour continuer le concours?

La Commission y songea un moment; elle chercha dans l'Exposition s'il ne serait pas possible de trouver un hangar pour abriter les appareils et permettre en même temps le travail des concurrents.

Les uns proposaient le gymnase de Vincennes, de Saint-Mandé ou l'École de Joinville; mais nulle part on ne pouvait trouver un emplacement abrité assez vaste pour loger tous les agrès.

Pendant que la Commission cherchait à faire continuer le concours, des membres du Jury avaient fait transporter sous les tentes les appareils qui pouvaient être logés, et les gymnastes travaillaient quand même. D'autres, cherchant un refuge sous les grandes tentes qui devaient être plus tard réservées au public réunissaient les sections et avançaient de leur mieux le concours.

Comme on le voit, les tentes qui avaient été prévues pour abriter les gymnastes contre les ardeurs du soleil, servirent au contraire à les préserver d'une pluie diluvienne, et permirent de pouvoir faire le matin du premier jour les mouvements imposés et libres du cheval à arçons et aux barres parallèles, enfin le préliminaire imposé et libre.

Pendant les quelques répit que donnait le violent orage qui s'abattait sur le bois de Vincennes, jurés et gymnastes se réunissaient autour des autres appareils qui étaient restés exposés à la pluie et exécutaient et jugeaient, soit aux anneaux, soit à la barre fixe. Toute la matinée se passa ainsi jusqu'au déjeuner qui réunit sur le bord du lac Daumesnil tous les membres du Jury.

Le temps s'étant un peu arrangé, le concours continua l'après-midi sans trop de dérangement et on parvint à terminer une partie du concours, de telle façon que le lendemain il ne restait plus, pour le travail du matin, que 3 ou 4 exercices à faire par gymnaste.

Dans de telles conditions, l'heure du déjeuner en commun des membres du Jury eut lieu le 30 à midi, alors que tout était absolument terminé. Il ne restait plus que le travail spécial du secrétariat, travail qui devait s'achever dans l'après-midi du lundi, de façon à permettre la distribution des récompenses pour 5 heures, comme il avait été fixé au programme.

Nous avons pu pendant tout le concours, malgré les nombreuses averses qui gênaient considérablement les spectateurs, nous rendre un compte à peu près exact du travail fourni par les champions des différentes nations.

Les mouvements imposés pouvaient être jugés dans la circonstance et il fut permis de se convaincre que la Commission avait eu la main beaucoup trop douce pour les uns, et trop dure pour d'autres.

Le mouvement imposé à la barre fixe était en effet de tous le plus dur, et peut-être un peu trop difficile comme exécution.

Par contre, la Commission avait choisi un mouvement aux anneaux et aux barres parallèles qui était beaucoup trop facile et bien au-dessous de la force normale que l'on doit demander pour une épreuve aussi considérable que celle d'un championnat du monde.

De l'avis unanime des jurés et des concurrents, il aurait peut-être mieux valu avoir imposé des mouvements plus régulièrement semblables, et ne pas avoir donné à un appareil un mouvement beaucoup trop dur alors qu'on se laissait aller à un autre appareil à demander des exercices d'une facilité trop grande.

Pour ce qui est de l'exercice au *cheval à arçons* et du mouvement préliminaire, ils rentraient bien dans le cadre du championnat et tout le monde a reconnu que ces deux exercices, sans présenter une difficulté trop grande, offraient aux concurrents le moyen de faire valoir efficacement leur valeur physique et de démontrer à quel point de perfectionnement ils avaient pu arriver par un entraînement progressif et constant.

Pour les sauts qui se trouvaient au nombre de 3, le saut à la perche et le saut en longueur ne présentaient pas grande difficulté, aussi ont-ils été assez bien réussis. Par contre le saut combiné qui était une innovation en gymnastique n'a pas trouvé un aussi grand nombre d'adhérents. Les notes données par le Jury ont été beaucoup plus faibles qu'aux autres appareils, et à part un tout petit nombre qui ont fait des notes approchant le maximum, peu de gymnastes ont bien réussi. Il a été reconnu de tous que c'était cependant une très bonne chose d'avoir introduit dans le championnat un saut sortant de l'ordinaire, et permettant aux gymnastes de s'entraîner sur un saut un peu plus compliqué que ceux que l'on avait l'habitude d'imposer.

Quant aux mouvements libres, chaque gymnaste a pu faire montre de son savoir en gymnastique et de son adresse dans l'exécution.

Il nous a été donné de remarquer d'excellents mouvements exécutés avec une maestria splendide. Il serait beaucoup trop long d'énumérer ici tous les beaux exercices qu'il nous a été donné de voir, mais nous considérons comme un acte de justice de citer le mouvement magnifique exécuté par un Allemand à la barre fixe libre. Nous n'avons vu nulle part un gymnaste avoir l'audace, la légèreté et la force réunies pour oser entreprendre sur une barre fixe un mouvement de la difficulté et de la hardiesse de celui que nous avons vu exécuter. Dans bien des concours cependant, il nous a été donné d'admirer le beau travail fait par des gymnastes et dans les établissements publics nous avons pu contempler des professionnels exécutant des mouvements surprenants; mais jamais nous n'avons rien vu de mieux exécuté à tous les points de vue de l'harmonie, de la forme et de la beauté de l'exécution.

Au cheval à arçons un Anglais a aussi, par son mouvement libre, fait l'admiration des nombreux spectateurs qui entouraient l'appareil; mais, dans son exécution, ce mouvement ne présentait ni le fini, ni la hardiesse du mouvement de barre fixe exécuté par l'Allemand.

Quant à nos champions français, ils ne laissaient pas d'égaliser leurs concurrents. Sans avoir ce brio exceptionnel que l'on ne retrouve d'ordinaire que chez les professionnels,

ils avaient sur tous les étrangers une supériorité énorme qui était, si je peux m'exprimer ainsi, celle de l'uniformité.

Très forts à tous les exercices, bien entraînés aux appareils, ils n'avaient peut-être pas cette audace dans le mouvement qui fait regretter aux membres du Jury de ne pouvoir coter au-dessus du maximum un mouvement dépassant de beaucoup l'ordinaire, mais ils approchaient de très près le maximum, serrant très fortement la cote, arrachant des applaudissements aux spectateurs, même aux concurrents, et passant ensuite à un autre appareil pour retrouver, après l'exercice, la même note et les mêmes applaudissements.

C'est là ce qui a fait la supériorité des concurrents français sur leurs camarades étrangers. Alors que les étrangers, à côté d'une très réelle valeur, montraient des faiblesses qui indiquaient la mauvaise méthode d'enseignement, les Français se montraient au contraire à peu près uniformes à tous les appareils, et pouvaient, par conséquent, obtenir une somme de points bien plus considérable et gagner ainsi les premières places.

Pour les gymnastes qui avaient été entraînés à Joinville et qui revenaient du régiment on peut dire qu'ils ont montré, peut-être plus que leurs camarades des sociétés, une endurance et une persévérance vraiment dignes d'éloges. Au régiment, en effet, ces hommes-là avaient été privés d'un entraînement nécessaire pour une lutte semblable, et, pour se remettre au travail et arriver dans les premiers rangs comme la plupart d'entre eux l'ont fait, il a fallu un effort considérable et la ferme volonté de faire triompher les couleurs françaises.

On verra par la liste des lauréats qui va suivre et par le peu de différence qui existe entre les points des premiers que la lutte fut, jusqu'au dernier moment, vaillamment disputée, et que le résultat put, pendant un certain temps du moins, paraître incertain, même pour les plus fins connaisseurs.

Ce qui ressort le plus évidemment aux yeux de tous les gymnastes c'est que la méthode française a remporté un brillant succès.

On pourra objecter que les concurrents étrangers n'étaient pas venus en nombre et que, par conséquent, la victoire n'a pas coûté grand'chose aux champions; il est juste cependant de faire remarquer que, si la quantité faisait défaut, la qualité y suppléait facilement, et que, par conséquent, la victoire française a un double avantage, elle démontre d'abord l'endurance de nos champions et ensuite l'excellence de l'entraînement français qui, malgré les difficultés semées dans le championnat a pu en avoir très largement raison.

On pourra aussi objecter que, si les Suisses étaient venus prendre part à notre fête, nous n'aurions pas eu peut-être à enregistrer un aussi brillant résultat; mais nous ferons remarquer que, dans le championnat de Ghaux-de-Fonds qui avait lieu le 1^{er} août, Martinez, d'Oran, qui avait été classé le 7^e dans notre concours, a obtenu la troisième couronne. Il est donc à supposer que, si Sandras, Bas et Dumanet avaient pu aller au concours de Chaux-de-Fonds, ils auraient mieux fait que celui qu'ils avaient déjà battu à Paris et qu'ils auraient pu approcher de très près ou même dépasser le champion de la Fédération suisse.

Le concours du *championnat* présentait du reste de plus grandes difficultés que le championnat suisse, par suite du grand nombre d'épreuves et des innovations qui avaient été faites. On avait, en effet, compliqué le programme d'un saut combiné, d'un lever de pierre et d'une ascension à la corde lisse, qui n'est pas en bien grand honneur dans les sociétés parce que ce dernier appareil est trop pénible et d'une exécution par trop douloureuse à ceux qui n'ont pas la main faite à cet exercice.

Que doit-on penser du championnat et doit-on encourager les fédérations à persévérer dans la voie ouverte par l'Exposition?

A notre avis, pour arriver à l'entraînement véritablement efficace par la gymnastique dans nos sociétés, pas plus à l'étranger que chez nous, on ne doit abandonner l'idée de la continuation de ces luttes pacifiques qui mettent aux prises les plus forts gymnastes des différentes nations. A l'encontre de la Fédération belge de gymnastique qui repousse de la façon la plus énergique l'idée du concours individuel, nous croyons qu'il ne faut pas en négliger les bons effets, et que dans nos concours de gymnastique on doit lui laisser la place que, jusqu'à ce jour, on a eu l'habitude de lui accorder.

La Fédération belge prétend que c'est au détriment de la section que l'on prépare le champion; je prétends, au contraire, que, par son travail particulier le champion excite l'émulation de la section. En voyant un beau gymnaste très fort aux appareils, exécutant des exercices d'une assez grande difficulté, le gymnaste laborieux et qui se laisse entraîner par l'amour-propre, s'efforce d'approcher le plus possible celui qui est au-dessus de lui, de l'égaliser, de le dépasser s'il est possible, il est donc entraîné à un plus grand travail, et, par conséquent, son exécution en section se ressent forcément de l'effort qu'il a été obligé de faire.

La Fédération belge supprime l'émulation personnelle: elle n'admet que l'émulation collective. Je préfère, pour ma part, pour arriver à l'émulation de la section ayant à lutter contre une autre section, l'émulation individuelle qui entraîne petit à petit bien mieux que ne saurait le faire le travail, toujours le même et forcément moins agréable parce qu'il est moins brillant, d'une section de concours.

L'Union des Sociétés de gymnastique de France, suivant l'exemple des sociétés suisses, maintient dans ses fêtes fédérales le *championnat*. Ce concours n'est en rien nuisible aux concours de sections, soit à l'alternatif, soit au simultané, puisqu'il est permis de constater que, de plus en plus, les concours de gymnastique prennent une importance plus considérable non pas à cause de la multitude des concours, mais bien parce que les difficultés demandées pour le concours sont plus considérables.

J'ai eu l'honneur et le plaisir d'assister à un concours fédéral belge, à Gand, en juillet 1899, et j'ai été frappé de la faiblesse étonnante des sections qui nous ont été présentées.

J'attribue cette faiblesse à la suppression du stimulant qui est le *championnat*, et je crois que proscrire d'une façon stricte l'idée du concours individuel est nuisible à la cause gymnastique.

Aussi j'estime que la première tentative faite par la France d'offrir aux gymnastes du

monde le moyen de se connaître et de se mesurer, loin d'être repoussée, d'être bannie pour ainsi dire, doit être encouragée, et qu'à la première occasion ceux qui veulent faire de la gymnastique la rénovatrice de la race humaine qui s'affaiblit et dégénère, doivent, à côté des concours de sections qui font sentir que l'union fait la force, créer des concours individuels qui permettront aux gymnastes de se rendre compte de leur force personnelle, qui leur donneront confiance dans cette force, qui les habitueront à lutter seuls et les prépareront ainsi à supporter avec courage les épreuves si difficiles de la vie.

Je m'écarte un peu du sujet que j'avais à traiter, peut-être parce qu'il est douloureux d'avoir à raconter la fin du *championnat* de 1900, et que je voudrais voir éloigner le plus possible le récit de la demi-journée qui, en étant pour nous et nos camarades italiens une journée de deuil, a été pour tous ceux qui comptaient sur la fête du *championnat* une déception bien amère et le paiement bien injuste d'un labeur et d'un travail assidu pendant plus de six mois.

Alors que le matin du 30 juillet tous les concurrents, dans une lutte pacifique, cherchaient à qui décrocherait la palme, des rumeurs d'abord très vagues mais qui prenaient de plus en plus de la consistance venaient troubler les organisateurs.

Un journal du matin avait annoncé que le roi d'Italie était tombé sous les coups d'un vulgaire assassin. Qu'allions-nous devenir? Que devenait notre fête? Telle était la question qui courait de bouche en bouche et qui nous laissait tous perplexes et attristés.

Si le roi Humbert avait été assassiné, nous n'avions plus à parler de fête, car bien que l'Italie, autrefois notre soeur, eût montré à notre égard plus que de l'indifférence, les pouvoirs publics ne devaient pas oublier ce que les simples convenances exigeaient et nous étions persuadés que le Président de la République, qui nous avait formellement promis d'honorer de sa présence la distribution des récompenses, ne pouvait, dans la circonstance, assister à la fête de l'après-midi du 30. Et, en effet, vers onze heures, nous recevions de l'Élysée la dépêche suivante:

SECRETÉNAIRE GÉNÉRAL CIVIL, Présidence de la République

à D' LACHAUD, rue des Mathurins, 49, Paris.

A raison de la mort de S. M. le roi d'Italie, le Président de la République ne pourra se rendre cet après-midi à la fête de Vincennes; il vous prie de vous faire l'interprète de ses sincères regrets.

La funeste nouvelle nous était ainsi confirmée et nous apprenions en même temps que notre fête terminale s'écroulait elle aussi, car le manque des personnages officiels, des ambassadeurs, des délégués officiels des puissances, des états-majors nombreux qui devaient accompagner le Président de la République, devait forcément faire le vide dans les tribunes populaires.

Le public, en effet, vient non seulement pour voir la fête, mais encore pour acclamer le premier magistrat du pays dont la présence a pour but d'encourager et soutenir ces enfants du peuple qui viennent montrer les efforts qu'ils ont faits en s'entraînant et en luttant pour la patrie.

Nous n'avions plus qu'à faire contre mauvaise fortune bon cœur, à accepter sans murmurer les hasards de la mauvaise fortune. Que devons-nous faire? Cesser immédiatement tous les concours ou continuer la fête? Pouvions-nous priver de la distribution des récompenses ceux qui avaient répondu à notre appel et qui attendaient impatients les prix qu'ils avaient si bien gagnés? La Commission ne crut pas qu'il fût en son pouvoir de supprimer la fête, et elle prit la résolution de poursuivre l'achèvement du programme.

A deux heures, l'École de Joinville-le-Pont, la musique de l'École de l'artillerie de Vincennes, qui avaient été gracieusement mises à notre disposition par le Gouverneur de Paris, faisaient, avec les concurrents du championnat, leur entrée sur le vélodrome.

Contre notre attente, les tribunes et les places populaires étaient bien garnies, et c'est au milieu de l'enthousiasme général que notre brillante école de gymnastique militaire exécutait les différents exercices d'ensemble de boxe, de bâton, d'escrime à la baïonnette où cette magnifique phalange savait prouver que la *furia française* n'avait pas dégénéré, et que les soldats de la République savaient aussi bien que leurs aînés se défendre et vaincre avec la fameuse arme blanche.

Entre temps les champions, aux différents appareils, montraient que malgré une lutte de deux jours, ils avaient su conserver assez de forces et d'agilité, pour mériter les applaudissements de la foule.

Ainsi s'achevait la journée; l'heure de la distribution solennelle venait de sonner, et il était réservé au président du championnat de remercier les personnalités qui avaient bien voulu se joindre à lui pour rendre moins triste une fête qui, de l'avis de tous, devait être une de celles qui comptent parmi les nombreuses attractions organisées pendant l'Exposition.

Sur l'estrade, à côté du président du *championnat*, avait pris place M. Mérillon, délégué général des Sports, que nous remercions d'avoir bien voulu, par sa présence, nous donner une preuve de son attachement à la cause des gymnastes. A côté de lui se trouvait aussi le gouverneur de Vincennes à qui on n'a pas ménagé les témoignages de l'admiration qu'avaient su faire partager à tous les mouvements si parfaitement exécutés des élèves de Joinville.

Outre MM. Cazalet, président du Jury, Wachmar, Secrétaire général, Blin, membre de la Commission, le commandant Chandezon auquel tout le monde prodiguait des félicitations pour la maestria avec laquelle les élèves de Joinville avaient exécuté leur programme, on remarquait dans la tribune officielle un grand nombre de notabilités gymnastiques des puissances étrangères; notamment: MM. le D^r Lang, président du *Sokol* de Tabor, député au parlement de Vienne; D^r Vanicék, moniteur général de la fête des *Sokols*, à Prague, en 1895; Mignot, de Bruxelles; Brown, rédacteur au *Gymnasium*, Mathey Gentil, vice-président de la *Fédération suisse* et un grand nombre des membres du Jury; un délégué des sociétés de gymnastique de la Suède; un délégué du Danemark; un délégué des sociétés italiennes; et enfin plusieurs gymnastes étrangers qui sont venus accompagner leurs camarades.

De nombreux officiers étaient venus eux aussi assister à notre fête pour voir avec satisfaction quels étaient les progrès réalisés par nos sociétés qui sont la pépinière la plus précieuse des vaillants petits soldats de France.

Enfin les dames que les pluies de la veille n'avaient pas trop effrayées, étaient venues aussi, nombreuses, applaudir nos soldats et nos gymnastes. Le soleil lui-même ne bouquant plus à la gymnastique s'était mis de la partie pour rehausser l'éclat de notre fête que le deuil de l'Italie avait si fort compromis.

En quelques mots, le président du Comité d'organisation remercie les amis de la gymnastique d'être venus nombreux à la fête du *championnat*, après avoir déploré et flétri le lâche assassinat de l'infortuné roi Humbert, il prie M. le Délégué aux Sports de vouloir bien porter tous les remerciements des gymnastes au Chef de l'État et aux organisateurs de l'Exposition qui avaient voulu permettre par leur munificence une pareille manifestation. Le président compte que M. le Délégué voudra bien faire connaître aux pouvoirs publics quels sont les avantages que présente la méthode française de gymnastique, sa supériorité sur les autres systèmes, notamment sur ceux que des gens inexperts voudraient voir implanter dans nos gymnases.

M. le Délégué général aux Sports répond d'une façon fort amicale et assure les gymnastes de son attachement tout personnel à la méthode française de gymnastique; il promet de se faire leur interprète pour conserver aux enfants des écoles et aux lycées cette méthode d'éducation physique si féconde et si prospère, dont il vient de voir sans surprise les magnifiques résultats.

Après ces paroles, l'École, au son d'un pas redoublé fort entraînant, défile avec les champions et, aussitôt que les gymnastes sont massés devant la tribune d'honneur, commence la distribution des prix.

Tout d'abord, pour remercier l'École de Joinville de son concours dévoué, la Commission fait remettre par son président au commandant Chandezon un buste de la République qui doit être déposé dans la salle d'honneur de la Faisanderie. Puis le secrétaire général, notre infatigable ami Wachmar, commence la lecture du palmarès.

Le titre de *champion du monde* est décerné à M. SANDRAS de Croix.

Les bravos éclatent de toutes parts lorsque, avec sa médaille d'or et le bronze de Saulo, Sandras vient se faire couronner; une brillante ovation lui est faite par ses rivaux d'hier, ses camarades d'aujourd'hui qui, nous le devons dire au grand honneur de la gymnastique, ont été pendant tout le concours pleins de camaraderie les uns pour les autres;

M. BAS reçoit de son président la couronne de *second champion du monde*. Les quelques points qui le séparent de Sandras, n'empêchent pas de pouvoir le donner comme son égal; l'un a été plus heureux, mais ce sont tous deux de solides gaillards.

Puis la distribution continue; on applaudit à outrance le premier képi rouge qui monte sur la tribune. On applaudit aussi beaucoup les étrangers. Enfin tout se termine au contentement de tous, des gymnastes surtout qui, enchantés des libéralités de la Commission, disent à tous que jamais dans aucun concours on ne les a si bien traités.

Les concurrents étaient au nombre de 134 Sur 265 adhésions; parmi eux il y avait 25 étrangers, dont le premier classé est M. DUCRET (Jules), Suisse, 19^e.

Voici le classement et les points obtenus jusqu'au cinquantième prix:

MM		MM	
1 ^{er}	SANDRAS, de Croix	302	
2 ^o	BAS, de Brive	295	
3 ^o	DEMANET, d'Hautmont.	293	
4 ^e	<i>Exæquo.</i> { PAYSSÉ, de Paris.	290	
	{ ROLLAND, de Joinville.		
6 ^o	FAHY (Gustave), d'Asnières.	283	
7 ^o	MARTINEZ, d'Oran.	277	
8 ^e	<i>Exæquo.</i> { LALUE, de Limoges }	275	
	{ MAUVEZAIN, de Joinville.		
10 ^o	LESTIENNE, de Joinville.	273	
11 ^o	DEJASGHÈRE, de Tourcoing.	272	
12 ^e	<i>Exæquo.</i> { GACHÉ, de Saint-Étienne.	270	
	{ LAVIELLE (Joseph), de Bordeaux.		
14 ^o	BERHOUSOUF, du Havre.	268	
15 ^e	<i>Exæquo.</i> { CASTIGLTONI, d'Oran }	267	
	{ BOLLET, de Chalon-sur-Saône.		
17 ^o	GAUCHER, de Joinville.	266	
18 ^o	MORENO, de Joinville.	265	
19 ^e	<i>Exæquo.</i> { DUCRET (Jules), de Genève.	264	
	{ OBRECHT, de Joinville.		
21 ^o	LAVIELLE (Daniel), de Bordeaux.	263	
22 ^o	MONTEIL, de Joinville.	262	
23 ^e	<i>Exæquo.</i> { GHYSELS, de Roubaix. }	261	
	{ JEANFAVRE, de Chaux-de-Fonds.		
	{ SCHAAN, de Saint-Étienne.		
26 ^o	ALLÈGRE, de Grenoble.	257	
27 ^o	RAVOUX (Fernand), de Cambrai.	256	
28 ^o	PAVAMELLO, de Sampierdarena [Italie].	255	
29 ^o	PEITSCH, de Berlin.	252	
30 ^o	LIMAIRE, de Maubeuge.	251	
31 ^o	CONNOR, de Birmingham	250	
32 ^e	<i>Exæquo.</i> { BETTREMIEUX, de Roubaix.	249	
	{ ERBEN, de Zirkow.		
	{ Ravoux (Dominique), de Cambrai.		
35 ^e	<i>Exæquo.</i> { CASTILLE, du Havre. }	248	
	{ PERRET, de Clichy.		
37 ^e	<i>Exæquo.</i> { GIBIARD, de Valence. }	247	
	{ LECOUTRE, de Tourcoing.		
	{ VEDEUX, de Paris.		
40 ^e	<i>Exæquo.</i> { BALOSSIER, de Paris. }	246	
	{ IMBERT, de Calais.		
	{ PRATVIEL, de Bordeaux.		
43 ^e	<i>Exæquo.</i> { BOURGOIS, de Croix. }	245	
	{ BROABECK, de Birmingham.		
	{ HONOREZ, de Croix.		
46 ^o	BOUCHON, de Joinville.	244	
47 ^e	<i>Exæquo.</i> { BORNES, de Joinville. }	243	
	{ CRETEUR (Ernest), de Croix.		
49 ^o	MICHAUD, de Chalon-sur-Saône.	242	
50 ^e	<i>Exæquo.</i> { JARDNIER, de Joinville.	241	
	{ LABONAL, de Bordeaux.		
	{ THIRIET, de Joinville.		

La fête finie, restait le règlement de compte. Comme toutes les factures étaient en règle, il n'a pas fallu bien longtemps pour savoir quel était le déficit. D'accord avec M. Mérillon, le président de la Commission a accepté le règlement général du *championnat* à la somme de 36,363 francs, cette somme dépassait de 6,363 francs le forfait fixe qui avait été mis à la disposition de la Commission, en comprenant, bien entendu, les 4,000 francs qui ont été employés à l'établissement de tribunes; mais elle était inférieure encore de plus de 3,000 francs au chiffre total éventuellement accordé de 40,000 francs. Comme nous l'avions espéré, le forfait fixe de 30,000 francs n'aurait

pas été dépassé si nous n'avions pas eu à supporter des dépenses qu'il était impossible de prévoir.

Notre tâche est finie, mais avant de terminer nous devons remercier ceux qui ont été nos aides assidus et dévoués de tout le travail qu'ils ont bien voulu fournir pour mener à bonne fin l'œuvre que nous avons entreprise.

M. le Président de la République avait bien voulu nous promettre deux médailles militaires pour l'École de Joinville; par suite de son absence ces médailles n'ont pas été données sur le terrain de fête, mais M. le Ministre de la guerre a tenu la promesse du Chef de l'État et a fait remettre aux deux adjudants HALLER et JOLIT le ruban qui récompense tant de persévérants efforts M. le Ministre du commerce a, lui aussi, honoré la gymnastique en accordant à M. CAZALET la rosette d'officier de la Légion d'honneur. M. le Ministre de l'instruction publique avait, selon l'habitude constante, mis à notre disposition des palmes d'officier d'Académie et de l'Instruction publique.

De ce côté de grandes satisfactions nous ont été accordées, d'autre part de nombreux collaborateurs ont donné tout leur temps pour la réussite de notre œuvre; le succès a été leur première récompense. En décidant de leur accorder, en témoignage de gratitude, la plaquette et le diplôme, l'Exposition fait œuvre de justice envers de bons citoyens qui, je le répète, ont par leur concours puissamment aidé à la réussite d'une fête qui promettait d'être très brillante, mais sur la fin de laquelle l'assassinat du roi d'Italie a jeté comme un long voile de deuil.

III. — CONCOURS-FÊTE

DE L'ASSOCIATION DES SOCIÉTÉS DE GYMNASTIQUE DE LA SEINE.

Comité de l'Association des Sociétés de gymnastique de la Seine

CHARGÉE D'ORGANISER LE CONCOURS.

Président: M. Roucoux (A.), président de la *Jeunesse du IV^e arrondissement*, président de l'Association.

Vice-présidents: MM. GAUDIER (L.), président de la *Vaillante de Clichy*, vice-président de l'Association; GRIETTE (L.), moniteur chef de la *Alsacienne-Lorraine de Paris*, vice-président de l'Association.

Secrétaires: MM. AUZANNET (J.), délégué de la Société de Puteaux, secrétaire de l'Association; LHOMME (G.), délégué de la *Patriote de Saint-Denis*, secrétaire adjoint de l'Association.

Trésorier: M. VIALLET (A.), secrétaire de *En Avant!* du XIV^e arrondissement, trésorier adjoint de l'Association.

Trésorier adjoint: M. ACHIER, secrétaire de la *Tricolore*, de Levallois-Perret.

Délégués pour le matériel, l'installation et les agrès: MM. DUBOURG (F.), vice-président de la *Jeunesse du IV^e arrondissement*, conservateur du matériel de l'Association; CARUE (Ph.), vice-président des *Sans-Souci*, membre du bureau de l'Association.

Commissaires de la fête: MM. LAGILBDE (L.), président de l'*Union nationale*, membre du bureau de l'Association; MASSON (A.), délégué de la *Sentinelle de Paris*, archiviste de l'Association; GRAETZINGER, président d'honneur de l'*Ancienne de Paris*.

Emplacement du concours: Enceinte de la piste vélocipédique de 500 mètres, à Vincennes.

Date: Le 2 septembre 1900.

Montant des prix: 5,000 francs.

Règlement: Le règlement appliqué sera celui de l'Association des Sociétés de gymnastique de la Seine.

PROGRAMME.

1. Concours alternatif ouvert à tous les gymnastes de l'Association. — a. Concours simultané. — 3. Concours individuel. — 4. Concours artistique ou d'excellence. — 5. Concours de jeux olympiques. — 6. Courses en sections.

Concours spéciaux. 7. Mains libres en sections. — 8. Engin. — 9. Lutte. — 10. Escrime. — 11. Boxe en sections. — 12. Bâton. — 13. Exercices militaires. — 14. Pyramides. — 15. Concours de moniteurs. — 16. Concours de natation.

RAPPORT PRÉSENTÉ PAR M. ROUCOUX,

PRÉSIDENT DU COMITÉ D'ORGANISATION,

ET M. GAUDIER,

RAPPORTEUR.

Nous avons l'honneur de présenter le rapport suivant des manifestations données par l'Association des sociétés de gymnastique de la Seine pendant l'année 1900 et à l'occasion de la belle Exposition universelle, à laquelle la France avait convié tous les pays.

Nous tenons d'abord à remercier l'Exposition d'avoir bien voulu nous confier l'organisation de ces utiles fêtes et aussi de la subvention nécessaire à exécution.

Nous sommes fiers de la tâche qui nous était réservée et nous croyons avoir fait tous nos efforts pour la mener à bien.

Tous, nous avons apporté dans l'accomplissement de nos fonctions un zèle digne de l'honneur et de la grande confiance que le Comité supérieur de l'Exposition a bien voulu nous accorder.

Exposé. — Les 55 Sociétés de l'*Association de la Seine* ayant été chargées de l'organisation de la *XXVII^e Fête fédérale de l'Union des Sociétés de gymnastique de France*, des 3 et 4 juin, ne pouvaient, suivant les usages établis, prendre part aux concours fédéraux. Pour les récompenser de leur non-participation, le Comité supérieur des Sports comprit, parmi les manifestations sportives de l'Exposition, la Fête et les Concours annuels de l'*Association de la Seine*.

Les 6 concours différents organisés par notre Association eurent lieu comme suit:

- 1^o Concours de moniteurs et Cours de perfectionnement, *adultes*, 29 avril.
- 2^o Concours de natation, *adultes*, 22 juillet, matin.
- 3^o Concours de gymnastique (sociétés et individuel), *pupilles*, 22 juillet, après-midi.
- 4^o Concours de gymnastique individuel; Championnat du département (artistique et olympique), *adultes*, 26 août.
- 5^o Concours de gymnastique (sociétés et individuel par divisions), *adultes*, 2 septembre, matin; grande fête l'après-midi.
- 6^o Concours de natation (sociétés et individuel), *pupilles*, 25 novembre.

Les règlements et programmes furent soumis au préalable à l'approbation de M. le Commissaire général de l'Exposition. La statistique générale sera donnée à la fin de ce rapport.

Concours de moniteurs. — L'*Association de la Seine* fonda, il y a plusieurs années, un cours de gymnastique appelé *cours de moniteurs*, dont l'accès fut réservé aux gymnastes des sociétés affiliées.

Ce cours est divisé en deux années: la première pour l'obtention du diplôme de moniteur de section, et la deuxième pour celui de moniteur général; les titulaires du dernier sont reconnus aptes à diriger une Société.

L'examen comprend: barre fixe; bares parallèles, anneaux, sauts de toute nature, cheval libre, école du soldat, exercices d'assouplissement, boxe, bâton (démonstration, exécution et critique), notions d'anatomie; devoirs de moniteurs, lecture et commentaire d'un règlement de concours.

Le candidat pour être reçu doit réunir les trois quarts des points.

Cette année, le cours fut spécialement destiné aux gymnastes devant remplir les fonctions de moniteurs à la *XXVI^e Fête fédérale* des 3 et 4 juin.

Les séances furent très suivies et les résultats répondirent aux espérances des organisateurs. La 1^{re} classe obtint 99 p. 100 des points, c'est-à-dire presque parfait à un centième près.

Cours de perfectionnement. — Le cours de perfectionnement suivi de concours a pour but de former une section d'élite pour représenter l'*Association* dans différentes

manifestations gymnastiques. En raison des assises à Paris des concours fédéraux, les gymnastes de la Seine étaient appelés à démontrer les exercices imposés. Il fallait donc les préparer au rôle qui leur était naturellement dévolu. Le premier admis réunit 88 p. 100 des points, c'est-à-dire la note *très bien*.

Concours de natation (Adultes) [22 juillet 1900]. — Le concours de natation comportait un classement entre sociétés (par catégories ou divisions, suivant le nombre présenté) et un classement individuel.

La distance à parcourir était de 150 mètres avec virage nage facultative.

Pour apprécier le degré de résistance des nageurs, on leur avait fait conserver pendant l'épreuve le pantalon ou la culotte de gymnaste et le maillot.

La Commission d'organisation émanant de l'*Association* prit les dispositions utiles pour assurer l'exécution du programme.

Le concours se fit dans la partie du canal de Saint-Maurice, situ en aval du pont de Charenton et en amont du pont du chemin de fer de P.-L.-M.

Pour ne pas courir l'aléa du précédent concours de natation au pont Sully, où un courant violent s'était déclaré le matin même par suite de l'ouverture des écluses, le concours de 1900 eut lieu dans une eau pour ainsi dire dormante, afin que les concurrents se trouvassent tous placés dans les mêmes conditions.

A 7 heures du matin, en présence de M. l'Inspecteur de la Navigation, l'enceinte réservée fut limitée.

Près du talus du chemin de fer, un vestiaire fut installé; en face et à 4 mètres du bord fut fixé un ponton de 8 mètres sur 8.

Un plat bord de 6 mètres de long y donnait accès. A 4 mètres en avant de ce dernier une perche fut placée perpendiculairement à la berge au-dessus de l'eau pour recevoir 6 pancartes numérotées de 1 à 6 désignant le point d'arrivée de chaque nageur.

Le parcours aller et retour étant de 150 mètres, un deuxième ponton fut installé à 75 mètres du premier.

6 pancartes numérotées comme ci-dessus indiquaient le virage de chaque concurrent. Les numéros placés dans le même ordre avaient pour but d'empêcher les nageurs de se couper réciproquement.

Le service médical était assuré par l'un des médecins de l'*Association*, le D^r Heiser et par la *Société des secours de Charenton*, avec sa tente, son brancard et sa boîte de secours; ils n'ont eu à fonctionner sérieusement que pour un gymnaste qui s'est blessé au pied avec un tesson de bouteille.

Des banquettes avaient été disposées le long de la berge pour les invités qui ont été reçus par les membres du bureau de l'*Association*.

Les séries de concours étaient formées de 6 nageurs, portant une coiffe blanche avec le numéro d'ordre attribué à chacun dans chaque série.

La mise à l'eau s'effectuait sur le signal d'un des jurés du départ.

2 autres jurés se tenaient près des pancartes de virage pour relever les infractions commises.

3 maîtres nageurs, avec des barques, surveillaient le parcours pour porter secours aux nageurs en cas de nécessité. 3 membres de la Commission technique se tenaient le long de la berge. Les dispositions étaient donc bien prises pour parer à toute éventualité d'accident.

Le temps mis était relevé par deux jurés au moyen d'un chronographe enregistreur.

Commence à 8 h. 45, le concours se terminait à midi sans incident. Le premier a effectué le parcours en 2 m. 57 s. 8/10. C'est un temps relativement court étant donné les conditions du concours: eau tranquille sans courant, et nage avec pantalon et maillot.

Le 59^e, le dernier récompensé, a mis 4 m. 21 s. 8/10.

Les jeunes gens de moins de 21 ans ont montré des qualités serreuses; ils ont disputé vaillamment les places aux vieux gymnastes en se classant convenablement.

Le Jury a accordé 18 récompenses aux sociétés et 59 au concours individuel, comme il est indiqué au palmarès.

L'Association peut se montrer satisfaite des résultats obtenus.

Cette partie des concours donnée sous le haut patronage de l'Exposition universelle a pleinement réussi.

Concours de gymnastique (Sociétés et individuel. Pupilles). — Ce concours se fit le 22 juillet, au gymnase Voltaire, de 2 heures à 6 heures.

Le concours comprenait 5 divisions:

Sociétés présentant au minimum.	}	24 pupilles	Division supérieure.
		18 pupilles	1 ^{re} division.
		12 pupilles	2 ^e division.
		9 pupilles	3 ^e division.
		6 pupilles	4 ^e division.

Chaque société avait à exécuter deux exercices préliminaires, un saut, un exercice à la barre fixe et un aux barres parallèles (mouvements pondérés, rationnels et progressifs, base de toute bonne éducation physique).

Le concours se fit avec beaucoup d'entrain de la part des enfants. Les sociétés furent classées ainsi:

En division supérieure	2 sociétés.	}	En 3 ^e division	4 sociétés.
En 1 ^{re} division	3		En 4 ^e division	7
En 2 ^e division	7			

Soit au total 23 sociétés classées sur 23 sociétés concourantes, comme ayant dépassé les quantums déterminés par le règlement.

Le concours individuel comprenait deux degrés de force (première et deuxième divisions). Les prix ne furent décernés qu'à ceux des candidats qui obtinrent 70 p. 100 des points. Le premier appelé réunit 97 p. 100.

Outre le concours obligatoire ci-dessus énoncé, les Sociétés prirent part en groupes de 6 pupilles au moins aux concours facultatifs suivants:

Course en section (200 mètres avec demi-tour), simultané, exercices d'assouplissement (mains libres et engins), lutte, boxe, bâton, pyramides.

Ces différentes épreuves réunirent 5 a sections.

Comme il est indiqué au règlement, les prix (excellence, premier, deuxième et troisième) ne sont attribués que suivant un quantum déterminé (minimum: 60 p. 100).

Le concours a produit une moyenne jusque-là inconnue. Le nombre des concurrents a été très supérieur aux années précédentes.

Concours individuel artistique (Adultes) ou championnat individuel du département de la Seine. — Ce tournoi individuel par excellence réunit 99 gymnastes âgés de plus de 18 ans, qui durent subir chacun 12 épreuves: barre fixe, anneaux, barres à fond, cheval libre, cheval avec arçons, saut combiné, saut à la perche et préliminaire.

L'étendue des connaissances gymniques demandées fait de cette épreuve un concours d'élite. Quoique le nombre des candidats paraisse à première vue un peu maigre, il représente cependant une moyenne satisfaisante à cause des difficultés d'exécution des exercices exigées à ce concours appelé *artistique* à juste titre.

Ce concours nous a montré combien les exercices gymnastiques étaient salutaires à la jeunesse; nous y avons admiré de véritables athlètes à l'allure vive et dégagée, à la mine réjouie, image d'une santé saine et parfaite; et nous nous disions que, si chacun voulait consacrer un peu de temps au développement de ses qualités physiques, nous aurions une génération d'hommes robustes et cela pour la garantie de la sécurité de la France et le grand bien de l'humanité!

70 p. 100 des concurrents furent récompensés: le premier avec 98 p. 100 des points, et le 68^e avec 71 p. 100; les 22 premiers sont appelés *Prix couronnés*, comme ayant obtenu plus de 85 p. 100 des points.

Concours individuel ou championnat olympique. — Ce concours comprend: préliminaires, saut combiné, levers de pierres (25 kilogrammes de chaque bras, 50 kilogrammes des deux bras), jets de pierres (a 0 kilogrammes) et lutte libre.

Encore peu pratiqué dans nos sociétés de la Seine et même en France, si on le compare aux jeux nationaux suisses, dont il dérive, il est cependant en progrès, comme nombre et comme résultats.

Il n'y a que des gymnastes sérieusement exercés qui puissent l'aborder; c'est pour ainsi dire le complément du concours artistique. Les exercices de levers et jets de pierres, de lutte, demandent un certain déploiement de force et de résistance qui ne s'acquiert que par l'âge et la pratique suivie des exercices corporels.

Pour la première fois en 1889, l'*Association* avait réuni 5 concurrents; en 1900, nous en comptons 33; le tiers fut récompensé, a prix couronnés avec 91 et 90 p. 100 des points, et le 11^e avec 71 p. 100.

Concours de gymnastique (Adultes) sociétés et individuel par divisions. — C'est le 2 septembre, dans l'enceinte de l'Exposition de Vincennes, au Vélodrome

municipal, qu'eut lieu en 1900 la plus grande manifestation de notre *Association*: 45 sociétés se présentèrent pour participer à cette lutte pacifique.

Le concours comprenait: mouvements d'ensemble et individuels aux appareils obligatoires (barre fixe, barres parallèles, anneaux et saut). Simultané, course en sections, et séries spéciales des sociétés : exercices d'assouplissement à mains libres et avec engins, lutte, exercices militaires, boxe, bâton, escrime, pyramides, ballets et tournois.

Le Jury officiel, nommé par M. le Commissaire général de l'Exposition, était ainsi formé:

Président: M. RACINE, de la *Vaillante de Clichy*; *vice-présidents*: MM. André VANKEERBERGHEN, de la *Saint-Mandéenne*; E. CHAPRON, de la *Gauloise de Paris*; *secrétaire général*: M. DIJON, de la *Société de Puteaux*; *secrétaires*: MM. ACHIER, de la *Tricolore de Levallois*; J. BOUCHÉ, de l'*Union des Turgotins*; *moniteur général*: M. COVILLE, de l'*Union nationale*, de Paris.

Membres: MM. BODARD, de l'*Ancienne de Paris*; G. CARUE, des *Sans-Souci*; E. FOUET, de l'*Union de Charente*; LHOMME, de la *Patriote de Saint-Denis*; MAINGUET, de la *Nationale de Paris*; ROTHÉ, de l'*Alsacienne-Lorraine*; SCHERB, de *En Avant*; JULLIEN, du *Réveil de Nogent*; PRÉVOST, de la *Française*; HOUDOT, de la *Jeunesse du IV^e*; BÉRARD, de l'*Union et l'Avenir de Vincennes*.

Commencées à 7 heures du matin, les épreuves se terminèrent à midi, laissant aux organisateurs et aux gymnastes le temps juste nécessaire de se restaurer avant la grande fête de l'après-midi que présida M. le Ministre de la guerre.

Le classement des sociétés se fit comme pour les pupilles suivant le nombre des gymnastes et un minimum de points.

Le palmarès enregistra:

En division supérieure.....	10	sociétés classées
En 1 ^{re} division.....	5	
En 2 ^e division.....	18	
En 3 ^e division.....	7	
En 4 ^e division.....	5	
TOTAL.....	<u>45</u>	

Soit 45 sociétés classées sur 45 inscrites, preuve d'une excellente préparation.

805 gymnastes prirent part au concours individuel; 448 ayant réuni au moins 70 p. 100 des points obtinrent chacun un prix individuel, le premier avec 98 p. 100 en division supérieure.

98 sections présentèrent des séries spéciales. C'est un résultat jusqu'alors inconnu à l'*Association*, comme qualité et comme quantité. L'effectif fut presque doublé. De vieux gymnastes rivalisèrent d'entrain à côté des jeunes. Plus de 100 jurés supplémentaires furent nécessaires pour apprécier ces différentes sections.

Après-midi, à 3 heures précises, commença la grande Fête de gymnastique; les 53 sociétés de l'*Association* avec leurs 2,000 gymnastes et pupilles charmèrent un nombreux public et firent apprécier les remarquables progrès que la gymnastique française,

dans le département de la Seine, avait faits depuis la fondation de la première société et de l'*Association de la Seine*.

Comme nous l'avons dit, M. le général André, Ministre de la guerre, présida la fête qui fut honorée de la présence de MM. les généraux Clément et Kirchener de Planta, de l'Ambassade abyssine, de M. Cupérus, président de la *Fédération belge*, et d'un grand nombre de membres du Congrès international de l'éducation physique. Y assistèrent également M. René Leblanc, inspecteur général, représentant M. le Ministre de l'instruction publique, M. Fisbacher, lieutenant de vaisseau, représentant M. le Ministre de la marine; M. Laurent, secrétaire général de la Préfecture de police; M. le commandant Chandezon, de l'École de Joinville, etc.

La diversité du programme a intéressé tout le monde et surtout les membres étrangers du Congrès.

Une section de l'École normale militaire de gymnastique de Joinville-le-Pont a montré les qualités incomparables de souplesse, d'agilité, d'adresse et de résistance que les instructeurs et élèves possèdent à un si haut degré.

Cette date du 5 septembre 1900 marquera dans les annales de la gymnastique, car M. le Ministre de la guerre a profité de cette date pour prendre un arrêté créant un *brevet militaire de gymnastique et de tir* permettant aux jeunes gens de 19 ans, qui en seraient détenteurs, de contracter engagement de trois ans.

Concours de natation (pupilles) [25 novembre 1900]. — Le concours de natation entre pupilles des sociétés associées avait été fixé après les vacances. Il eut lieu le 25 novembre dans la piscine municipale de la place Hébert. Les mêmes dispositions furent arrêtées comme pour le concours des adultes.

La distance à parcourir était de 60 mètres avec virage, à 30 mètres du départ.

Le résultat a dépassé les espérances, étant donné la date et l'éloignement. L'ensemble du concours même est sensiblement supérieur au précédent (premier du même genre organisé par l'*Association*). Le Concours s'est fait très rapidement et dans les meilleures conditions. La salle et l'eau avaient une température supérieure à la moyenne. Le service médical n'a pas eu à fonctionner.

Le jury a décerné 5 prix aux sociétés et 17 prix individuels. Le premier classé a mis: 1 m. 3 s $\frac{8}{10}$ à parcourir la distance imposée; le 17^{me}: 1 m. 24 s. $\frac{6}{10}$, ce qui donne une excellente moyenne.

Exposé financier. — Nous avons prévu une recette de 2,000 francs; elle a atteint 3,116 fr. 75, ce qui nous a permis de ne demander que 5,000 francs sur la garantie de 7,000 francs. En résumé, nos dépenses se sont élevées à 14,053 fr. 40 sur lesquels 5,000 francs de prix et de primes ont été prélevés. Mais cette somme de 5,000 francs, en raison des effectifs et des résultats, a été insuffisante; l'Association a dû, pour répondre aux exigences du règlement relatives aux quantums fixés, ajouter 2,600 francs environ.

Nous avons fait appel à nos bienfaiteurs ordinaires, dont les dons nous ont permis de récompenser tous les lauréats au nombre de 1,098 et pour une valeur d'environ

7,600 francs. Nos prévisions, basées sur les années précédentes, ont été dépassées de beaucoup. Nous en sommes heureux puisque cela nous a permis de mieux répondre à la confiance de la Direction des Sports à l'Exposition.

STATISTIQUE DES CONCOURS DE 1900.

DÉSIGNATION DES CONCOURS.	SOCIÉTÉS ou SECTIONS.	PARTICIPANTS.	PRIX		TOTAUX des PRIX.
			SOCIÉTÉ.	INDIVIDUELS.	
Cours de Moniteurs	37	223	„	43	64
Cours de perfectionnement.	20	78	„	11	
Instructeurs	„	„	„	10	79
Concours artistique.	24	99	„	68	
Concours olympique	13	33	„	11	99
Concours de natation. { adultes	31	165	18	59	
{ pupilles	9	47	5	17	
Concours alternatif (adultes)	45	805	45	448	573
Concours simultané (adultes)	5	97	5	„	
Concours spéciaux (adultes)	93	941	75	„	283
Concours alternatif (pupilles)	23	312	23	210	
Concours simultané (pupilles)	4	65	4	„	
Concours spéciaux (pupilles),	48	492	46	„	
TOTAUX,	258	3,357	221	877	1,098

CONCLUSION.

Comme il est facile de s'en rendre compte, d'après ce qui précède, notre *Association* s'est appliquée à développer toutes les branches de l'éducation physique.

En groupant les exercices qui peuvent contribuer à augmenter les forces individuelles de chacun, nous croyons avoir compris ce que la Direction des Sports attendait de nous; en tout cas, nous pouvons affirmer que nous avons agi avec la ferme intention de servir la cause que nous défendons depuis longtemps, de développer l'œuvre de régénération physique à laquelle se sont vouées nos vaillantes sociétés, et aussi avec la légitime espérance d'être, dans la mesure de notre possible, utiles à notre cher pays.

SECTION III.
ESCRIME.

I. — CONCOURS DE FLEURET.

Comité de la Société d'encouragement de l'escrime
CHARGÉE D'ORGANISER LE CONCOURS.

Président d'honneur: M. le général de division baron BAILLOD.
Président: M. HÉBRARD DE VILLENEUVE.
Vice-présidents: MM. le comte DE L'ANGLE BEAUMANOIR; DE BORDA; le baron d'EZPELETA.
Secrétaire général: M. A. DE LA FREMOIRE, président du *Contre de quarte*.
Trésorier: M. CHARPILLON.
Secrétaires: MM. BRUNEAU DE LABORIE, BRUNIN DE SAINT-CHÉRON.

Membres.

MM. le comte DE BONNEGARDE; BOUCHARD; BREITMAYER (Georges); BUREAU; CORTHEY; le capitaine DEBAX; le lieutenant-colonel DÉRUÉ; le comte DE GABRIAC; GUIGNARD; HERVEGH; DE LA	}	GRANGE; LEGRAND (Gaston) ; LAMI (Frédéric); le comte DE LYONNE; OSIRIS; PHELIPPON; PINAUD; RAYNIER; le colonel ROUSSET; DE SAINT-ALBIN; DE SAUVAGE; TONY SMET.
--	---	---

Date du concours : Du 14 mai au 1^{er} juin 1900.
Lieu de réunion : La grande salle des Fêtes de l'Exposition.

PRIX.

	PROFESSEURS AMATEURS ⁽¹⁾			PROFESSEURS. AMATEURS ⁽¹⁾	
	francs	francs		francs	francs.
Prix d'honneur.....	5,000	2,000	6 ^e PRIX.....	450	250
1 ^{er} prix	2,000	1,000	7 ^e PRIX.....	400	200
2 ^e prix	1,500	800	Du au inclus.....	1,600	800
3 ^e prix	1,000	600			
4 ^e prix	600	400			
5 ^e prix	550	350			
			TOTAUX,	13,100	6,400

Ensemble des prix : 19,500 francs.

RÈGLEMENT DES CONCOURS DE FLEURET.

ARTICLE PREMIER. Le concours d'escrime au fleuret est ouvert à tous les tireurs, amateurs et professeurs de France et de l'étranger.

Les amateurs français payent un droit d'inscription de 15 francs.

⁽¹⁾ Ces prix consistent en objets d'art.

ART. 2. Le concours se subdivise en deux sections : concours d'amateurs; concours de professeurs. Le règlement est le même pour les deux sections.

Chaque concours comprend une épreuve éliminatoire et une épreuve définitive.

ART. 3. Jury. Le Jury se compose de de membres, français et étrangers, nommés par le Commissaire général de l'Exposition de 1900, sur la proposition du Directeur général de l'Exploitation, après avis du Comité d'organisation.

Pour chaque section du concours, le jury nomme dans son sein 6 membres titulaires (3 amateurs, 3 professeurs) et 4 membres suppléants (2 amateurs, 2 professeurs).

Le Jury nomme son président; celui-ci a voix prépondérante en cas de partage.

Le même Jury fonctionne pour l'épreuve éliminatoire et pour l'épreuve définitive de chaque section.

Les membres du Jury s'engagent sur l'honneur à garder le secret des délibérations et à ne se livrer à aucune polémique au sujet des décisions adoptées.

ART. 4. *Président des assauts* La direction des assauts est confiée au président du Jury, qui est chargé de maintenir le bon ordre et de faire observer le règlement. Il a seul droit de donner ou de prendre la parole. Il veille à ce que les spectateurs s'abstiennent de toute appréciation et de toute manifestation bruyante.

En cas de corps-à-corps, il fait remettre les tireurs en place, lorsque le corps-à-corps se prolonge ou même dès qu'il commence, s'il est incorrect. Il ne doit tolérer aucune discussion, aucune réclamation des tireurs.

ART. 5. *Tenue des tireurs.* Chaque tireur doit être vêtu d'une veste blanche ou de nuance très claire; la veste doit monter haut, descendre jusqu'à la ligne des hanches, être suffisamment solide et non glissante.

Le reste du costume peut être de nuance quelconque, mais doit offrir aussi des garanties de solidité. Les masques doivent être à double treillis.

La longueur maximum des lames est celle du 5 français.

Si l'on tire avec une coquille comme garde, les bords n'en doivent pas être relevés, et son rayon maximum est de 6 centimètres.

En cas d'épée italienne, le quillon ne doit pas dépasser la coquille.

Les tireurs doivent s'abstenir d'attaquer par surprise, de partir trop vite, sans avoir croisé le fer ou sans s'être franchement mis en garde, de s'écarter de la ligne des assauts indiquée par la planche.

Appréciation des coups. La surface où les coups de bouton sont valables est délimitée par la ligne des clavicules et celle des hanches. Lorsqu'un tireur, par suite d'une position défectueuse, efface démesurément ou couvre la poitrine en exposant irrégulièrement une autre partie du corps, les coups de bouton portés sur cette partie peuvent compter, suivant l'appréciation du Jury.

La passe d'armes n'est considérée comme terminée que lorsqu'un des tireurs a été touché.

Si un tireur atteint involontairement une partie du corps où les coups sont dits ne pas compter, le coup suffit cependant à arrêter la passe d'armes et à annuler la riposte ou contre-riposte de l'adversaire.

Les tireurs ne doivent pas insister sur le coup de bouton. Ils doivent s'abstenir complètement de toute réclamation ou discussion.

En principe, il n'est pas accordé de repos.

ART. 6. *Spectateurs.* Les spectateurs, dans l'intérêt de l'ordre des séances et de la bonne tenue des assauts, doivent s'abstenir de toute appréciation à haute voix et, s'ils applaudissent pendant la durée des passes d'armes, ne le faire que discrètement.

Toute apparence de parti pris à l'égard de l'un des tireurs doit être rigoureusement évitée.

ART. 7. *Épreuves éliminatoires.* Tous les concurrents sont assujettis aux épreuves éliminatoires.

La durée de chaque assaut est de sept minuies au maximum.

Le Jury décide, à la suite des assauts, l'admissibilité à l'épreuve définitive, en tenant compte de la tenue des concurrents, du nombre et de la qualité des coups de bouton qu'ils ont donnés ou reçus.

Il est procédé par le Jury au mariage des jeux de la manière suivante: dans une urne, on met les noms de tous les concurrents de l'école française, sans distinction de nationalité; dans une autre, on met les noms de tous les concurrents de l'école italienne; on tire alternativement dans l'une et l'autre urne.

ART. 8. *Épreuves définitives.* Sont gardés, dans chaque section du concours, pour l'épreuve définitive, les 16 concurrents classés en tête à la suite de l'épreuve éliminatoire.

Les 16 concurrents sont répartis en deux groupes de 8, composés: l'un des tireurs classés à un rang pair à l'épreuve éliminatoire; l'autre des tireurs de rang impair.

Chacun de ces groupes forme une poule, de façon que chaque concurrent tire successivement avec les sept autres participants à la poule. La durée des assauts est de sept minutes *au maximum*. Dans chaque assaut, le Jury marque les coups de bouton donnés suivant les règles de l'escrime. Le concurrent qui est touché le moins souvent est le vainqueur de l'assaut.

En cas d'égalité des coups de bouton donnés ou reçus, le tireur qui a montré le plus de science et de correction est déclaré vainqueur.

Les quatre premiers de chacune des deux poules font une poule finale de 8, suivant les mêmes règles.

ART. 9. Le Jury est seul juge de l'interprétation du règlement et des cas non prévus qui peuvent se présenter.

ART. 10. Le fait de prendre part au concours implique l'adhésion absolue au règlement et aux décisions du Jury.

ART. 11. Avant chaque séance, le présent règlement est affiché dans la salle réservée aux tireurs.

RAPPORT PRÉSENTÉ PAR M. DE LA FRÉMOIRE,

SECRETARE GÉNÉRAL DU COMITÉ D'ORGANISATION.

Importance morale et intérêt pratique des concours de fleuret de l'Exposition. Critiques et vœux. — Il était nécessaire qu'à la grande manifestation sportive de l'Exposition de 1900 l'*Escrime au fleuret* fût représentée,

L'escrime au fleuret est le sport éminemment français; les Anglais sont nos égaux sinon nos maîtres pour le yachting; les Suisses sont les premiers lutteurs du monde, avec les Turcs, dit-on; les Suisses, les Allemands et les Autrichiens font du tir un sport véritablement national, et ils y excellent. Les Italiens font bien beaucoup d'escrime, mais leur méthode fait de notre sport favori plutôt une gymnastique, et lorsque le tireur encore jeune et vigoureux n'a plus la souplesse du tout jeune homme, il ne compte plus. La méthode italienne ne permet pas aux qualités de tête et de doigté d'avoir la prépondérance, comme cela existe dans la méthode française de fleuret.

Il importait de ne pas laisser croire que notre belle escrime française était morte, et que les Français ne savaient plus pratiquer que l'école utilitaire de la piqure à la main, alors qu'autrefois celui qui en duel ne livrait pas franchement le combat, et touchait, autrement que par maladresse, son adversaire ailleurs qu'à la poitrine, était considéré comme félon.

„On tire avec sa tête., ont dit nos meilleurs maîtres; et l'on pourrait ajouter à cet

axiome indiscutable que l'escrime au fleuret est la véritable escrime, aussi bien au point de vue pratique qu'au point de vue sportif.

Cette école est aussi la gardienne du point d'honneur bien compris; elle engage à se rendre sur le pré avec la conviction que le résultat du combat ne sera pas insignifiant. Elle apprend à se battre sérieusement, à ne pas aller trop souvent et sans motifs valables sur le terrain; mais elle apprend aussi à y aller carrément et seulement lorsqu'il le faut. Elle réunit le sport, la science et l'art.

Le fleuret, cette arme de l'artiste, véritable instrument de l'escrime, a confirmé la supériorité de notre école française, la rectitude et la tenue de notre enseignement, la valeur de nos champions...

Puis plus loin, parlant de l'épée:

. . . . Qu'elle n'oublie pas ce qu'elle peut devoir au fleuret, et tout ira pour le mieux: le coloriste se félicite toujours d'avoir solidement appris le dessin.

Tel est l'avis exprimé par le Délégué général aux Sports de l'Exposition de 1900. C'est celui de tous les véritables escrimeurs.

Chargée de l'organisation des concours de fleuret, la Société d'encouragement s'est vue gênée par les décisions du Comité consultatif, dans lequel la réunion des différentes armes et des écoles opposées a permis l'élaboration d'un règlement en contradiction complète avec le projet de la sous-commission de fleuret, composée de techniciens.

Le règlement proposé fut d'ailleurs modifié par la Commission supérieure d'accord avec le service des sports.

Cet incident prouve qu'il serait sans doute plus pratique, dans des circonstances analogues, de diviser le Comité consultatif d'escrime, et de laisser chaque école élaborer son programme sans le soumettre aux autres.

Exécution. — L'exécution des concours de fleuret n'a pas été ce qu'elle aurait pu être, par suite de la disposition du local où se sont passés les concours.

Cette disposition n'a pas permis au service d'architecture d'organiser des vestiaires confortables pour les tireurs, et la salle, trop vaste, a toujours donné l'impression d'une salle vide, même lorsqu'il y avait beaucoup de spectateurs.

En outre, les courants d'air de la Salle des fêtes et les bruits continuels de construction, de musique, ou autres, ont beaucoup gêné les concurrents et les membres du jury.

Résultats techniques. Participation des étrangers. — L'école française a confirmé une fois de plus sa supériorité sur l'école italienne, tant par le doigté qu'elle permet que par les qualités de tête qu'elle exige. Mais il est à remarquer que les Italiens cherchent davantage maintenant à s'assimiler certains principes de l'école française, et que, notamment, leurs parades sont plus nettes et moins froissées.

Les amateurs italiens sont venus en petit nombre, la question des prix en nature les éloignant la plupart du temps de nos concours.

Des professeurs italiens de premier ordre ont pris part au concours, et, comme toujours, les Belges ont envoyé leurs meilleurs tireurs.

Les autres étrangers étaient en quantité négligeable.

Il est bon de remarquer que les assauts des finales ont été très disputés; que très peu de coups de bouton ont été échangés; qu'il y a eu de véritables combats, dont la victoire parfois appartenait au tireur qui n'avait touché que deux fois contre une.

Malgré l'innovation des finales au coup de bouton et en poules, les assauts sont restés très corrects, et n'ont pas donné lieu à d'incidents regrettables.

Il faut aussi remarquer que les jeunes professeurs français qui ont pris part au concours, ont prouvé que la jeune génération comprenait des tireurs de tout premier ordre, qui empêcheront, espérons-le, l'escrime de déchoir; 62 professeurs, dont 11 étrangers et 60 amateurs, dont 15 étrangers, ont pris part aux concours de fleuret.

Jury et lauréats. — Le Jury, nommé officiellement sur la proposition de la Commission d'organisation, comprenait:

Amateurs: MM. le comte DE L'ANGLE-BEAUMANOIR, le capitaine DEBAX, le baron D'ESPÉLÉTA, Armand DE LA FRÉMOIRE, Gaston LEGRAND, le capitaine SÉNAT, Adolphe TAVERNIER, jurés français; F. DE SAUVAGE [Belge]; le marquis DE GINORI [Italien]; Egerton CASTLE [Anglais].

Professeurs: MM. AYAT, BERRÉROT, HOTTELET, MÉRIGNAC, ROULEAU, RUE, VIGEANT, jurés français; DUPONT [Belge]; PARISI [Italien]; BARBASSETTI [Italien].

M. ROSETTI, délégué roumain, a bien voulu remplacer les jurés étrangers qui n'ont pu se rendre au concours.

Le Jury ainsi formé désigne comme président, pour le concours d'amateurs, M. le baron D'ESPÉLÉTA, et, pour le concours de professeurs, M. le comte DE L'ANGLE-BEAUMANOIR.

Les concurrents vainqueurs ont été classés de la manière suivante:

AMATEURS.

1 ^{er} Capitaine COSTE.	7 ^e Kavanagh DILLON.	13 ^e Capitaine DUCROT.
2 ^e MASSON.	8 ^e Capitaine BROSH.	14 ^e SMET.
3 ^e J. BOULENGER.	9 ^e DE BOISSIÈRE.	15 ^e GUYON.
4 ^e Capitaine DEBAX.	10 ^e M ^{al} des logis BERGÈS.	16 ^e GUÉRIN.
5 ^e D'HUGUES.	11 ^e DE SAINT-AIGNAN.	
6 ^e Capitaine SÉNAT.	12 ^e BELOT.	

PROFESSEURS.

1 ^{er} Lucien MÉRIGNAC.	7 ^e SANTELLI.	13 ^e Adjudant BOULANGER.
2 ^e KIRCHHOFFER.	8 ^e A. ROULEAU.	14 ^e MILLET.
3 ^e MIMIAGUE.	9 ^e Adjudant HALLER.	15 ^e VERBRUGGE.
4 ^e CONTE.	10 ^e SELDESLAGH.	16 ^e Michel FILIPPI.
5 ^e Sergent ROSSIGNOL.	11 ^e Adjudant LEMOINE.	
6 ^e Adjudant RAMUS.	12 ^e C. LEFÈVRE.	

Résultats financiers. — Les comptes financiers, dont le détail a été antérieurement adressé au Bureau des Sports, sont les suivants:

Entrées payantes, versées directement au Service du contrôle. 3,064 francs.

AVOIR.		DOIT.	
Subvention fixe de l'Exposition.	18,000 fr.	Prix.	19,500 ^f 00 ^c
Entrées de 45 amateurs français	675	Frais (employés, publicité, secrétariat, trésorerie, etc.)	2,534 55
TOTAL.	<u>18,675</u>	TOTAL.	<u>22,034 55</u>

BALANCE.

Doit.	22,034 ^f 55 ^c
Avoir.	18,675 00
APPEL à la garantie.	<u>3,359 55</u>

II. — CONCOURS D'ÉPÉE.

Comité de la Société d'escrime à l'épée chargée d'organiser le concours.

Président: M. DE LA CROIX.

Vice-président: M. de marquis DE CHASSELOUP-LAUBAT.

Trésorier: M. Le comte DE ROCHEFORT.

Secrétaire: M. PERRÉE.

Membres: MM. de comte DE L'ANGLE BEAUMANOIR; DE LA GRANGE; le comte DE CHASSELOUP-LAUBAT; DAUCHEZ DE BAUBERT; SEMELAIGNE (Fernand); LASCIEZ.

Emplacement du concours: Terrasse du Jeu de Paume, au Jardin des Tuileries.

Date du concours: Du 1^{er} au 15 juin 1900.

Détail des prix: Prix du championnat d'épée de 1900. — Prix unique, 3,000 francs.

Prix de la finale. — Dans chacune des catégories de professeurs et amateurs:

	francs			francs
1 ^{er} prix	1,500		6 ^e prix	400
2 ^e prix	1,200		7 ^e prix	300
3 ^e prix	800		8 ^e prix	200
4 ^e prix	600		TOTAL	5,500
5 ^e prix	500			

S'il y a lieu d'instituer un 9^e prix, Le 8^e sera réduit à 150 francs et Le 9^e sera de 50 francs.

Les prix seront en espèces pour des professeurs et représentés par un objet d'art pour les amateurs.

Prix des poules éliminatoires. — Dans chacune des deux catégories (professeurs et amateurs), une somme de 1,000 francs sera affectée à des prix ou médailles pour les vainqueurs des poules éliminatoires aux divers degrés, non admis à prendre part à la finale.

RÈGLEMENT DU CONCOURS D'ÉPÉE.

ARTICLE PREMIER. Le championnat sera disputé par poule, d'après les principes adoptés par la société «L'Escrime à l'épée» de Paris.

Il aura lieu en plein air, à moins d'impossibilité absolue.

ART. 2. Seront admis à concourir les amateurs et professeurs, tant français qu'étrangers

ART. 3. *Engagement et droit d'inscription.* Les amateurs désirant prendre part au championnat devront payer un droit d'engagement de 20 francs. Les amateurs étrangers et les professeurs de toute nationalité seront exonérés de ce droit.

ART. 4. Les inscriptions seront closes un mois avant la date du concours.

Pour être valables, elles devront être accompagnées du droit d'engagement. Un certificat de moralité, légalisé par le maire ou le premier magistrat de leur résidence, sera exigé des escrimeurs n'appartenant ni à une société autorisée, ni à un groupement reconnu.

ART. 5. La liste des inscriptions une fois close, il sera procédé à un tirage au sort, et les concurrents seront appelés à concourir dans l'ordre fixé par le tirage. Aucune excuse ne sera admise, et tout concurrent qui ne se présentera pas à l'appel de son nom sera éliminé. Afin d'éviter un dérangement

journalier à tous les concurrents, un nombre de tireurs double de celui qui devra concourir sera convoqué chaque jour par la voie de la presse et en particulier des journaux spéciaux; on fixera ultérieurement et d'après le nombre des engagements le nombre des poules éliminatoires qui se disputeront à la fois.

ART. 6. *Épreuves.* On adoptera le système à plusieurs degrés. Les premières poules éliminatoires seront de six tireurs, afin d'être terminées plus rapidement; la dernière sera complétée, s'il y a lieu, par un tirage au sort entre les éliminés des autres poules présents au moment où cette dernière poule sera disputée.

ART. 7. Les deux premiers de chaque poule éliminatoire seront qualifiés pour le degré suivant. Il en sera ainsi jusqu'à ce que le nombre des poules d'un même degré soit de trois ou quatre. Dans le premier cas, on prendra les trois premiers de chacune pour constituer une poule finale de neuf; dans le second cas, on ne prendra que les deux premiers pour faire une poule finale de huit.

ART. 8. Les épreuves éliminatoires du tournoi-amateurs et du tournoi-professeurs terminées et huit ou neuf concurrents étant conservés dans chaque catégorie, trois grandes journées de gala seront consacrées, l'une à la poule finale des amateurs, l'autre à la poule finale des professeurs, la troisième à une poule d'honneur dotée d'un prix unique de 3,000 francs (espèces ou objet d'art) et qui sera disputée entre les quatre premiers amateurs et les quatre premiers professeurs.

Ce dernier concours constituera le championnat d'épée de 1900.

ART. 9. *Armes.* Les épées seront montées à française ou à l'italienne, avec les modifications qui conviendraient aux tireurs.

Dans tous les cas, aucune partie de la monture ne devra dépasser la coquille.

ART. 10. La longueur totale de l'arme sera de 110 centimètres au maximum et celle de la lame de 88 centimètres au maximum.

ART. 11. Le poids de l'arme sera compris entre 450 et 670 grammes.

Le centre de gravité de l'épée, montée à la française, ne devra pas être à plus de 3 centimètres de la coquille du côté de la lame.

ART. 12. La poignée devra être suffisamment rugueuse pour que la tenue en soit facile. Sa longueur ne devra pas dépasser 22 centimètres ni être inférieure à 16 centimètres, pommeau compris.

ART. 113. La garde ou coquille aura une forme convexe continue, un diamètre maximum de 13 centimètres et minimum de 12 centimètres, une flèche de 5 centimètres au maximum et de 3 centimètres au minimum, et ne devra porter ni rebords, ni gouttières, ni aspérités quelconques.

ART. 14. La lame devra être de la forme ordinaire triangulaire française et rigide; elle devra être aussi droite que possible, sa flèche en tous cas ne dépassant pas 3 centimètres. Les colichemardes sont interdites.

ART. 15. Il est permis de fixer l'épée à la main.

La martingale ou lanière d'attache est autorisée, mais les extrémités n'en devront pas pendre.

ART. 16. Chaque tireur pourra se servir de son arme, à la condition qu'elle soit conforme au règlement.

ART. 17. Afin de faciliter la tâche du Jury, l'usage de la pointe d'arrêt sera admis, *si les deux adversaires sont d'accord pour l'accepter.*

Le président de la poule devra s'assurer que la longueur de la pointe d'arrêt n'est pas supérieure à un millimètre.

Tous autres modes de constatation, tels que boutons marqueurs, etc., présentés suffisamment à temps pour être étudiés avant le concours, pourront être accueillis par le Comité d'organisation.

ART. 18. *Tenue.* Pour donner plus d'uniformité et de tenue à ces épreuves, les concurrents devront porter le pantalon de ville noir, la veste blanche non glissante, le cuissard blanc (facultatif), les bottines noires avec talons, les gants blancs (non rembourrés) dont le crispin, s'il y en a, devra être mou; les masques auront une bavette en cuir.

Par exception, les militaires seront admis à concourir en pantalon d'uniforme.

Les vestes, cuissards et masques devront donner toutes garanties de solidité et de sécurité.

ART. 19. *Jury.* Le Jury se composera d'amateurs et de professeurs, français et étrangers, nommés par le Commissaire général de l'Exposition de 1900, sur la proposition du Directeur général de l'Exploitation, après avis du Comité d'organisation.

ART. 20. Le Jury des concours d'amateurs sera uniquement composé d'amateurs.

ART. 21. Le Jury du concours des professeurs pourra être composé de professeurs et d'amateurs.

ART. 22. Le nombre des jurés français sera de cinquante au moins, étant donné le nombre des tireurs prévus et la nécessité de faire disputer plusieurs poules éliminatoires à la fois.

Dans les poules éliminatoires, le nombre des juges sera de trois; il sera de cinq dans poules finales.

Les juges seront choisis, par les tireurs de chaque poule, parmi les jurés présents au moment de la formation de ces poules. Ils choisiront un président parmi eux.

Les décisions du Jury seront prises à la majorité des voix.

ART. 23. Dans les cas où les juges présents ne seraient pas en nombre suffisant pour constituer les différents jurys, les tireurs pourront adjoindre au Jury une ou plusieurs personnalités présentes de compétence reconnue.

ART. 24. Le fait de prendre part au concours impliquera l'adhésion absolue au règlement et aux décisions du Jury.

ART. 25. Les décisions du Jury seront sans appel. Dans le cas où, par suite d'abstentions, les voix seraient également partagées, le résultat sera déclaré nul.

ART. 26. Lorsque dans une poule, par cas de force majeure, l'un des tireurs se trouvera dans l'impossibilité de continuer le combat, les résultats de ses assauts antérieurs seront annulés.

ART. 27. Le président du Jury sera chargé de la direction du combat.

Il devra veiller au maintien du bon ordre et à l'observation du règlement.

Il veillera également à ce que les spectateurs et les tireurs s'abstiennent de toute manifestation.

ART. 28. Le Jury est seul juge des cas non prévus au règlement qui pourraient se présenter.

ART. 29. *Reprises.* La durée normale des reprises est de cinq minutes; néanmoins elle pourra être réduite à trois minutes, sur la demande de l'un des tireurs.

Pour ne pas prolonger outre mesure les épreuves, il ne sera plus accordé de repos après un combat effectif d'un quart d'heure.

ART. 30. *Champ.* Le terrain devra être choisi, autant que possible, de façon à ne pas créer d'infériorité à l'un des combattants. La place qu'ils occuperont sera tirée au sort.

La largeur du champ sera au moins de 5 mètres.

ART. 31. Il sera accordé à chaque tireur un champ de 15 mètres, compté à partir du pied en arrière. Dans le cas où l'espace manquerait pour accorder ce champ de 15 mètres, lorsqu'un tireur sera acculé, il sera remis en garde à la distance de la limite nécessaire pour compléter les 15 mètres, sans toutefois que cette remise en garde puisse se faire au delà de la moitié du terrain.

Le terrain gagné restera acquis.

Cependant, si l'un des tireurs se trouve à moins de 3 mètres de sa limite à la fin d'une reprise, il sera remis en garde, à la reprise suivante, à 3 mètres de ladite limite.

Lorsqu'un tireur ne se trouvera plus qu'à 3 mètres de sa limite, le directeur du combat devra l'en avertir.

Il sera prévenu à nouveau au moment où il arrivera à la limite, et s'il la franchit, après ce nouvel avertissement, il sera considéré comme touché. (Par franchir, il faut entendre dépasser des deux pieds.)

ART. 32. *Combat.* En principe, chaque tireur doit tirer avec tous les autres, et le même tireur ne doit pas faire plusieurs assauts consécutifs.

Les adversaires seront mis en garde par des juges de telle façon que, leurs bras étant tendus, les pointes de leurs épées soient à environ 30 centimètres l'une de l'autre.

Le combattant touché devra s'arrêter.

Au commandement de: *Halte!* donne par le directeur du combat, les deux adversaires devront s'arrêter immédiatement.

ART. 33. En cas de coup double, un «touché» sera porté à chacun des tireurs. Si, entre les deux coups, il existe dans l'opinion des juges, un intervalle de temps appréciable ou une différence de longueur appréciable entre les deux lignes où les coups auront été portés, un seul coup sera considéré comme touché.

ART. 34. Dans le cas où un corps-à-corps menacerait de perdre le caractère d'un combat à l'épée, le directeur du combat pourra l'arrêter.

ART. 35. Dans toutes les phases du combat, il sera interdit de se servir de la main ou du bras non armé pour parer ou détourner l'arme de son adversaire ou pour combattre d'une façon quelconque, et le tireur sera considéré comme touché s'il enfreint cette défense.

ART. 36. Le coup porté par un combattant à son adversaire désarmé ou involontairement tombé ne sera pas valable si, entre le désarmement ou la chute et le coup porté, il y a un intervalle de temps suffisant pour permettre de retenir le coup lancé.

ART. 37. Les tireurs devront s'abstenir de parler ou de pousser des exclamations pendant la durée du combat.

ART. 38. Dans chaque poule, l'ordre du combat sera réglé par un tableau annexé au présent règlement.

ART. 39. *Gagnant.* Le gagnant d'une poule sera celui qui aura été touché le moins souvent.

Si deux tireurs arrivent premiers *ex æquo*, ils se disputeront à nouveau la première place.

ART. 40. *Pointage.* Une feuille de pointage de chaque poule, dûment vérifiée, sera signée par le Jury et transmise au Commissaire général de l'Exposition.

CHAMPIONNAT D'ÉPÉE EN 1900.

TABLEAU DE POINTAGE.

Poule du 190 .

NOM DES TIREURS	N ^o	TIREURS PAR QUI ILS ONT ÉTÉ TOUCHÉS								
		1	2	3	4	5	6	7	8	9
	1									
	2									
	3									
	4									
	5									
	6									
	7									
	8									
	9									

ORDRE DES ASSAULTS.

6 TIREURS (15 ASSAULTS).					8 TIREURS (28 ASSAULTS)				9 TIREURS (36 ASSAULTS)			
14	15	16	12	13	15	17	12	14	15	16	17	25
25	26	23	35	24	26	28	34	23	26	27	28	36
36	34	45	46	56	37	35	56	58	48	38	35	18
					48	46	78	67	37	45	46	47
					16	18	13	"	91	92	12	96
					27	25	24	"	24	13	95	23
					38	36	57	"	68	78	34	14
					45	47	68	"	57	56	67	58
									93	94	98	97

RAPPORT PRÉSENTÉ PAR M. DE LA CROIX,

PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ D'ESCRIME À L'ÉPÉE DE PARIS,

AU NOM DU COMITÉ D'ORGANISATION.

Le *concours international d'épée*, organisé à l'occasion de l'Exposition universelle de 1900, et sous l'autorité de M. le Commissaire général, a eu lieu du 1^{er} au 15 juin, sur la terrasse du Jeu de Paume, aux Tuileries, mise à la disposition de l'administration par M. le Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts.

Organisation. — Le programme en avait été arrêté par M. le Commissaire général, après avis de la Commission supérieure des concours internationaux d'exercices physiques; l'exécution en était soumise au contrôle permanent du Service des Sports. Aux termes de ce programme:

1° L'organisation matérielle de ce concours était confiée à la *Société d'escrime à l'épée de Paris*, association importante qui, depuis sa création, a pris une part prépondérante dans les manifestations relatives de l'escrime à l'épée de combat qu'elle a pour but d'encourager et de développer;

2° Le règlement de la Société était adopté, sous réserve de quelques modifications de détail ne touchant en rien à son esprit, mais qui étaient nécessitées par la nature spéciale du concours;

3° Les amateurs, ainsi que les professeurs français et étrangers, étaient admis à y prendre part. Des poules successives classeraient les amateurs, d'autres les professeurs; enfin, les quatre premiers, dans chacune des catégories, seraient admis à disputer une épreuve unique dont le vainqueur aurait le titre de *champion d'épée de 1900*.

Cette épreuve constituait une innovation qui a donné, ainsi que nous le verrons plus loin, les résultats les plus intéressants;

4° Une somme importante était affectée tant à des prix qu'aux frais nécessités par l'organisation matérielle.

Ces prix, s'élevant à 16,000 francs, étaient ainsi répartis:

1° 6,500 francs en objets d'art ou médailles officielles aux amateurs;

2° 6,500 francs en numéraire aux professeurs;

3° 3,000 francs au *championnat*.

En vertu de ces décisions, le Comité de la *Société d'escrime à l'épée de Paris* se réunit, et désireux, tout d'abord, de s'associer au but d'encouragement poursuivi par M. le Commissaire général, il décida qu'une médaille spécialement créée par la Société, à l'occasion de l'Exposition, serait remise à chacun des tireurs, tant amateurs que professeurs classés dans les diverses épreuves; l'exemplaire offert serait en vermeil, en argent ou en bronze, suivant les classements obtenus.

Dans la même séance, le Comité délégua à son bureau le soin de s'occuper de l'organisation du concours et lui adjoignit deux membres de la Société appartenant à la presse sportive.

Le Comité d'organisation se mit immédiatement à l'œuvre; son premier soin porta sur la constitution du Jury. Après s'être, au préalable, assuré de leur acceptation, il présenta une liste de noms appartenant à des escrimeurs civils et militaires, d'une compétence reconnue, et M. le Commissaire général, sur cette proposition, et celle émanant des commissaires étrangers, agréa:

Jurés français amateurs (civils et militaires)	68
Jurés français professeurs (civils et militaires)	14
Jurés étrangers amateurs (civils et militaires)	10
Jurés étrangers professeurs (civils et militaires)	2
Soit au total	<u>94</u>

dont nous donnons la liste à la fin du rapport.

Le nombre des juges parut à première vue considérable, mais les événements, ainsi qu'il sera exposé plus loin, se chargèrent de démontrer que le Comité d'organisation avait sagement prévu.

Enfin, après avoir fixé les règles indispensables à l'ordre et à la marche des épreuves, le Comité, dans une dernière réunion, détermina, par voie de tirage au sort, le numéro avec lequel les tireurs prendraient part aux concours, et décida que le résultat de ce classement ainsi que le règlement, imprimés par les soins de l'Administration, seraient adressés à tous les concurrents.

Malgré quelques fâcheuses averses qui, grâce aux installations organisées, n'ont en aucune façon entravé la marche du concours, les épreuves se sont régulièrement poursuivies dans le cadre unique des Tuileries et de la Concorde.

Épreuves. — Le juin, à 9 heures du matin, les tireurs, en vertu d'une convocation qui leur fut transmise par le *Journal des Sports*, organe officiel du concours, se rendirent sur l'emplacement désigné et, après diverses communications relatives à l'interprétation du règlement, les épreuves commencèrent, pour se succéder matin et soir, sauf les dimanches et jours de fête, jusqu'au championnat final qui fut tiré le 15 juin.

AMATEURS. — 2 épreuve : Sur les 164 amateurs inscrits, tant français qu'étrangers, 101 ont pris part aux combats de la série éliminatoire; ils furent divisés en 17 poules de 6; et la dernière fut complétée par tirage au sort, parmi les concurrents éliminés, présents au moment de la constitution; les tireurs classés premiers et deuxièmes devaient être conservés pour le degré supérieur.

épreuve: Cette série comprenait, par conséquent, 34 tireurs divisés en 6 poules de 6; la dernière fut complétée, comme dans la première épreuve; les trois premiers étaient gardés.

épreuve: Elle se composa de 18 tireurs divisés en 3 poules de 6, les trois premiers devaient figurer dans la finale.

Finale: La finale a donné les résultats suivants:

MM.	MM.	MM.
1 ^{er} FONST (Ramon).	4 ^e le capitaine DE LA FALAISE.	7 ^o ALIBERT.
2 ^o PERRÉE (Louis).	5 ^o CAMET.	8 ^o THIÉBAUT.
3 ^o le lieutenant SÉE.	6 ^o WALLACE (Edmond).	9 ^o PLOMMET.

Les 4 premiers classés devaient concourir pour le championnat.

PROFESSEURS. — 1^{re} épreuve : Sur 94 inscrits, 54 concoururent ; ils furent divisés en 9 poules de 6 ; les deux premiers furent conservés pour le degré supérieur.

2^e épreuve : Elle réunit 18 tireurs divisés en 3 poules de 6 ; les trois premiers furent classés pour la finale.

3^e *Finale* : Cette épreuve a donné les résultats suivants :

MM.	MM.	MM.
1 ^{er} AYAT (Albert).	4 ^e HYVERNAUD.	7 ^o LÉZARD.
2 ^o BOUGNOL.	5 ^o DAMOTTE.	8 ^o JOURDAN.
3 ^o LAURENT.	6 ^o BRASSART.	9 ^o BÉZY.

Les 4 premiers étaient désignés pour le championnat.

En dehors de quelques escrimeurs distingués, auxquels la fortune, parfois aveugle, fut défavorable, ces 9 tireurs représentaient véritablement l'élite des concurrents.

Il est à remarquer que, si un grand nombre d'étrangers s'étaient fait inscrire, 15 amateurs et 3 professeurs seulement avaient pris part au concours; aucun d'eux n'a été classé pour la finale, on ne doit pas considérer, en effet, comme étrangers, MM. Ramon Fonst et Camet qui habitent depuis longtemps la France et y ont fait leur éducation sportive.

L'explication en est facile: à l'étranger, l'escrime au fleuret, dont les résultats sont basés uniquement sur des règles conventionnelles est seule en honneur et, ainsi qu'il a été facile de s'en rendre compte dans les championnats organisés depuis quelques années en France, elle ne prépare pas aussi bien ses adeptes exclusifs aux combats en plein air, qui sont le but de l'enseignement de l'épée.

La *Société d'escrime à l'épée de Paris* a l'honneur de compter parmi ses membres 8 sur 9 des amateurs ayant pris part à la poule finale.

CHAMPIONNAT. Le concours d'épée s'est terminé par une épreuve pour le titre de *champion*, entre les 4 premiers amateurs et les 4 premiers professeurs.

Le résultat a été le suivant:

MM.	MM.
1 ^{er} AYAT (Albert), professeur.	3 ^o le lieutenant SÉE, amateur.
2 ^o FONST (Ramon), amateur.	4 ^o le capitaine DE LA FALAISE, amateur.

Puis venaient MM. Louis Perrée, amateur, Laurent, Bougnol et Hyvernaud, professeurs, avec un nombre égal de touchés.

Le but du *championnat* étant de désigner un vainqueur, il n'avait pas paru utile de classer les *ex æquo*.

M. Albert AYAT a donc été déclaré *champion d'épée* de 1900, et le prix unique de 3,000 francs lui a été attribué.

Cette séance ce a été particulièrement intéressante, tant par la valeur des escrimeurs qu'elle mettait en présence, que par l'exécution des assauts qui a été remarquable, et M. Albert Ayat s'y est signalé d'une manière tout à fait exceptionnelle.

L'épreuve du concours est d'une régularité remarquable. M. Albert Ayat, vainqueur de la série des professeurs, sort premier au championnat sans une touche, et M. Ramon Fonst, son élève, vainqueur de la série des amateurs, se classe second; c'est bien la place qui convenait à chacun d'eux.

En résumé, si un professeur a obtenu le numéro 1, trois amateurs l'ont suivi, et la différence de touchés, donnés par chacune des catégories, est sensiblement nulle.

Budget. Il me paraît utile de rapporter avec quelles ressources ces résultats très importants ont pu être obtenus.

En vue de l'organisation du concours, M. le Commissaire général, en vertu d'une convention portant la date du 3 mars 1900, approuvée le 23 du même mois par M. le Ministre du commerce, de l'industrie, des postes et télégraphes, mettait à la disposition de la *Société d'escrime à l'épée de Paris* et du Comité d'organisation, qu'elle avait nommé, une subvention fixée à 15,000 francs.

Il l'autorisait à porter à l'actif les recettes accessoires habituelles aux concours de cette nature, telles que le droit d'inscription de 20 francs, exigé de chaque amateur français désireux de prendre part aux épreuves, les bénéfices à réaliser sur le buffet, les chaises, programmes, etc.

Au moyen de ces recettes, le Comité s'engageait à pourvoir à la délivrance des prix énumérés au programme, soit 16,000 francs, et à satisfaire aux dépenses nécessaires à l'organisation du concours, telles que installations, constructions, frais généraux de toute nature.

Les taxes d'entrées perçues sur le public devaient être encaissées par les soins et aux frais du Comité organisateur, au profit exclusif de l'Administration et sous son contrôle.

En cas de déficit constaté, et après justification, ce déficit devait être remboursé à la *Société*, par l'Administration de l'Exposition, jusqu'à concurrence d'une somme fixée à forfait à 60,000 francs.

Le budget des recettes et des dépenses s'est balancé de la manière suivante:

Recettes...	{	Forfait	15,000 ^f 00 ^e	}	17,126 ^f 80 ^e
		Entrées des tireurs	2,080 00		
		Taxes diverses	136 80		
Garantie à prendre sur les 6,000 francs					<u>4,297 11</u>
		TOTAL des recettes,			<u>21,513 91</u>
TOTAL des dépenses, prix compris (cette dernière somme de 21,513 fr. 91 comprend, en dehors des prix, les frais de toutes sortes, tels qu'affiches, frais d'imprimerie, frais de bureaux, presse, enregistrement, installations).					<u>21,513 91</u>

Résultats matériels et moraux. — Je ne m'étendrai pas ici sur l'utilité des concours, c'est un point admis par tous; je tiens cependant à rappeler que, s'ils sont la récompense du travail, par les inévitables polémiques qu'ils soulèvent, par les inoffensives et superficielles rivalités de sociétés, d'écoles ou de personnes qu'ils provoquent, ils tirent les individualités d'une léthargique insouciance, ils sont le coup de fouet qui excite l'attelage et le porte en avant; ils déterminent un progrès dont le pays est assuré de recueillir le bienfait.

L'Exposition universelle de 1900 aura rendu ce service.

Avant ce dernier concours, trois grandes manifestations internationales publiques s'étaient produites, relatives au jeu de l'épée.

La première avait eu lieu en 1896. Créée sous les auspices du journal *Le Figaro*, et organisée par un Comité choisi parmi les personnalités les plus appréciées du monde escrimeur, elle avait mis en présence

Amateurs	72	} 99
Professeurs	27	

En 1897 y figurèrent:

Amateurs	77	} 109
Professeurs	32	

L'idée fut relevée en 1899 par le Journal des Sports, mais pour les amateurs seulement, et un grand nombre de concurrents se réunirent.

Amateurs.....	110
---------------	-----

Je rappelle ici que le Concours international de 1900 a mis aux prises:

Amateurs.....	101	} 155
Professeurs	54	

Ce dernier concours a donné la preuve manifeste des progrès accomplis depuis quelques années, tant en raison du nombre des combattants que de la qualité des assauts.

Si toutes les poules ne présentaient pas des escrimeurs du même ordre, toutes ont fourni des tireurs dont le jeu a fortement intéressé un public nombreux qui semble s'affectionner de plus en plus au combat en plein air.

Le concours a donc donné les résultats qu'on pouvait en espérer, et il doit être considéré comme un nouveau succès à l'actif de l'escrime de terrain; ses réunions ont brillé d'un éclat particulier, et elles ne manqueront pas d'avoir une influence considérable sur le développement progressif d'une escrime relativement nouvelle, qui, procédant de la tête autant que du bras, met en œuvre les forces diverses de l'individu, le calme, le sang-froid, au même titre que les aptitudes et la science des armes qui développe l'homme au physique, lui donne, en même temps que la conscience de sa force, le sentiment de sa dignité, le respect de soi et des autres.

Perfectionnée, mais encore perfectible, peu à peu codifiée, l'escrime à l'épée, par sa logique même, est destinée à modifier très profondément les règles actuelles de l'escrime; *une escrime unique*, scientifique autant que pratique, sera créée. Les fleuretistes l'appelleront escrime au fleuret, les épéistes, escrime à l'épée; l'amour-propre de tous sera sauvegardé; ce jour-là, le problème sera heureusement résolu.

Observations sur le règlement. — Il nous paraît indispensable, en vue des concours futurs, de consigner ici diverses observations sur le règlement, elles sont le résultat de l'expérience acquise pendant le cours des épreuves, et elles pourront être consultées avec fruit.

1° Le but principal que l'on doit s'efforcer d'atteindre dans l'organisation des championnats d'épée est de faciliter la tâche du jury, et j'estime qu'on ne saurait trop encourager l'application des moyens de nature à obtenir ce résultat.

Dans cet ordre d'idées, dans l'intérêt du concours, j'ai vu avec peine, au Comité consultatif, rejeter la proposition de donner à chaque tireur le droit de se servir de l'épée à pointe d'arrêt.

Certes, je n'affirmerai pas que cette arme ou une similaire donnera, en toutes circonstances, un résultat mathématiquement juste, mais, dans la plupart des cas, elle aidera le jury dans ses appréciations d'autant plus délicates, que, le combat prenant fin après un seul coup de bouton, un touché, compté par erreur, peut faire perdre à un tireur le classement auquel il aurait eu légitimement droit.

Je ferai observer que, lorsque je préconise l'usage de la pointe d'arrêt, je ne veux pas être exclusif, et je conseillerai, avec la même insistance, l'acceptation de tout autre mode de constatation matérielle reconnu non dangereux, sous la condition expresse et formelle que les membres du jury conserveront une liberté d'appréciation pleine et entière sur le coup qu'ils ont à juger.

La pointe d'arrêt réunit de fervents adeptes; elle compte des détracteurs non moins résolus. L'épée à pointe d'arrêt est une arme dangereuse, affirme-t-on, et l'obligation de l'accepter constitue une sorte d'injure à l'égard du tireur à qui on l'impose; c'est envisager faussement la question. Il ne peut y avoir d'injure dans le choix de cette arme, lorsqu'on admet un jury dont l'existence, dans cet ordre d'idées, devrait avoir un caractère non moins injurieux et, m'appuyant sur une expérience personnelle déjà ancienne, j'estime que cette arme, employée avec de sages précautions, est absolument inoffensive.

2° Le paragraphe 2 de l'article 22 du règlement de combat est ainsi conçu:

Dans les poules éliminatoires le nombre des juges sera de 3, il sera de 5 dans les poules finales.

Le Comité consultatif avait cru devoir prendre cette décision dans la crainte justifiée qu'un jury de 5 membres ne fût parfois impossible à constituer, dans les épreuves qui semblaient avoir une importance moindre.

C'était une erreur, et après quelques essais, sur la réclamation des tireurs, le jury a toujours été porté à 5 membres.

Malgré le nombre important de juges nommés, en raison des épreuves multiples qui

avaient lieu en même temps, il a été maintes et maintes fois fait application de l'article 23, ainsi conçu :

Dans le cas où les juges présents ne seraient pas en nombre suffisant pour constituer les différents jurys, les tireurs pourront adjoindre au jury une ou plusieurs personnalités présentes, de compétence reconnue.

J'estime que cet article doit figurer dans tous les règlements de concours d'épée.

3° L'article 22 contient une omission, qui ne figurait pas sur le premier tirage du règlement. Le paragraphe 1^{er}, aux termes des délibérations du Comité consultatif et de la Commission supérieure, doit être ainsi complété :

Les tireurs désigneront, avant chaque poule, leurs juges parmi les membres du jury présents.

Ce principe adopté dans le concours, a donné les résultats les meilleurs. Cette élection, en effet, jointe aux prescriptions de l'article 24 :

Le fait de prendre part au concours impliquera l'adhésion absolue au règlement et aux décisions du jury.

donne aux juges une autorité indispensable à leurs décisions sans appel.

4° L'article 35 porte :

Dans toutes les phases du combat, il sera interdit, de se servir de la main ou du bras non armé pour parer ou détourner l'arme de son adversaire ou pour combattre d'une façon quelconque.

A cet article il manque une sanction pénale spéciale qui devrait se trouver dans l'adjonction suivante :

Et le tireur sera considéré comme touché s'il enfreint cette défense.

5° Enfin, dans la réunion du Jury, tenue avenue Rapp, 2, avant les épreuves, il a paru nécessaire de demander à M. le Commissaire général l'approbation d'un article supplémentaire destiné à assurer l'ordre et la dignité du concours :

En cas d'incident, soit entre les tireurs, soit entre les tireurs et les membres du jury, un jury d'honneur composé des membres du jury présents, décidera, sans appel, des mesures à prendre vis-à-vis du tireur qui aurait contrevenu aux engagements pris d'après l'article 24 cité plus haut.

Un incident qui s'est produit pendant la durée du concours, a démontré combien, dans sa réunion préliminaire, le Jury avait eu raison de prévoir ce cas.

Sous réserve de ces observations, le règlement adopté pour le concours d'épée de 1900 me paraît réunir tous les éléments désirables.

Je manquerais à la justice si, avant de clore ce rapport, je n'adressais, au nom des fervents de l'escrime à l'épée, l'expression de leur gratitude envers les personnalités qui, à des titres divers, ont contribué au succès de cette solennelle manifestation.

Au Commissaire général de l'Exposition, au Directeur général de l'Exploitation, au Délégué général des Sports, d'abord, qui ont créé ce concours, l'ont doté de prix très importants, et lui ont attribué les sommes nécessaires à son organisation; à l'Administration des beaux-arts, à laquelle est dû le merveilleux terrain affecté au concours;

Aux membres du Jury qui, pendant quinze jours, ont rempli leurs délicates fonctions avec un dévouement, un tact, une hauteur dans leurs décisions qui leur ont acquis l'approbation unanime;

A la Presse sportive (au *Journal des Sports*, notamment), chez laquelle on est toujours sûr de trouver un appui bienveillant et désintéressé;

Aux concurrents du *championnat*, tant amateurs que professeurs, heureux ou moins heureux, dont les intéressantes rencontres ont souvent soulevé les applaudissements du public;

A mes camarades du Comité d'organisation, enfin, qui m'ont prêté un concours aussi dévoué que précieux.

Jury. — Le Jury des concours d'épée était ainsi constitué:

MEMBRES FRANÇAIS.

MM. le comte DE L'ANGLE-BEAUMANOIR, AUDOIN, AUGIERAS (Léonce), D^r AUMONT, AYAT père, le général baron BAILLOD, BAUDRY, BERAUD (Jean), BERGE (René), BERGER (Georges), l'adjutant BERRETROT, DE BLEST-GANA (W.), BOISDON (Maurice), le comte DE BONNEGARDE, BOUCHARD (Paul), BREITTMAYER (Georges), BREITTMAYER (Paul), BRUNEAU DE LABORIE, BUREAU (Georges), le général BURNEZ, CARNOT (Ernest), CAZE DE CAUMONT, le commandant CHANDEZON, CHARPILLON (Louis), D^r CHATIN, le capitaine CHAUCHAT, le comte CLARY (Justinien), DE LA CROIX (Edgard), DAUCHEZ DE BEAUBERT, DEBAX, le lieutenant-colonel DERUÉ, DESCUBES (Amédée), le capitaine DOUMERC, DOUMIC (Max), le comte D'ELVA, le capitaine DE LA FALAISE, le duc DE FÉRY D'ESCLANDS, DE LA FREMOIRE (Armand), GABRIEL, GAUTIER (Albert), GAY (Ernest), le général GODART, GUIGNARD (Gaston), GUYON (Adrien), HANONNET DE LA GRANGE (Robert), DE HÉRÉDIA (Louis), HERISSON (Albert), HERVEGH (Horace), le comte D'HESPEL, le baron D'HURCOURT, le baron LA CAZE (Jacques), l'adjutant LAFOUCRIÈRE, LAMI (Frédéric), LAROZE (Pierre), LAURENT, LÉCUYER (Léon), LEGRAND (Gaston), LEJEUNE (Paul), LE TAINURIER-FRADIN, LEUDET (Maurice), le comte DE LYONNE, l'adjutant MICHON, le comte DE MONTGON, NEVEUX (Pol), PERRÉE (Louis) PICHOT (Henri), PINAUD (Lucien), PHELIPPON (Étienne), ROCHAT, le comte DE ROCHEFORT, ROSE (Joseph), ROULEAU (Adolphe), ROULEAU (Georges), RUZÉ (A.), SANGUINETTI, DE SANTA MARIA (Manuel), SEMELAIGNE (Casimir), SEMELAIGNE (Fernand), le capitaine SENAT, l'adjutant SENILLE, SPINNEWYN, TAVERNIER (Adolphe), le baron DU TEIL DU HAVELT, THOMEGUEX (Albert), TIXIER.

MEMBRES ÉTRANGERS.

MM. VAN DEN ABEELE [Belgique]; le comte DE CARTAGENA [Espagne]; DAUNAT (W.) [États-Unis]; EGERTON CASTLE [Grande-Bretagne]; le chevalier MAZANELLO PARISE, directeur de l'École magistrale militaire d'escrime [Italie]; le commandeur VARVARO [Italie]; le chevalier CONTE [Italie]; DE BEISTEGNI, secrétaire d'ambassade [Mexique]; le comte DE SANTANDERO, CANEVARO [Pérou]; BOTKINE (Charles) [Russie]; DE BOFFA [Suisse].

III. CONCOURS DE SABRE.

Comité de la Société «le Sabre» chargée d'organiser le concours.

Président: M. A. GUYON.

Vice-président: M. FROMENT-MEURICE.

Secrétaire: M. LÉCUYER.

Trésorier: M. le docteur SEMELAIGNE.

Membres: MM. le capitaine ARCHINARD, le général BAILLOD, le lieutenant DE LA BASTIDE, le général BURNEZ, CARNOT (Ernest), le marquis DE CHASSELOUP-LAUBAT, le capitaine DOUMERC, le capitaine DE LA FALAISE, LAUREAU (E.), le comte DE ROCHEFORT, le capitaine SENAT.

Lieu de réunion: La grande salle des Fêtes de l'Exposition.

Date du concours: Du 18 au 27 juin 1900.

PRIX.

Professeurs

	francs		francs	
1 ^{er} prix	1,600	}	6 ^o prix	300
2 ^o prix	800		7 ^o prix	200
3 ^o prix	600		8 ^o prix	100
4 ^o prix	500		TOTAL	<u>4,500</u>
5 ^o prix	400			

Amateurs.

Objets d'art représentant la même somme et répartis de même, 4,500 francs.

MÉDAILLES.

8 médailles de vermeil, 8 d'argent et 16 de bronze.

RÈGLEMENT DU CONCOURS DE SABRE.

ARTICLE PREMIER. *Admission.* Pour être admis au concours, il faudra en faire la demande, au plus tard, un mois avant la date fixée pour l'ouverture de ce concours.

ART. 2. *Droit d'inscription.* Le droit d'inscription est fixe à 10 francs pour les amateurs français; seront dispensés de ce versement les amateurs étrangers et les professeurs de toute nationalité.

ART. 3. *Jury.* Le Jury sera composé de six membres nommés à chaque séance par les tireurs présents parmi les jurés désignés en vertu de l'article 12 du Règlement du concours.

Les professeurs pourront y être admis. Le Jury comprendra deux membres étrangers.

Le Jury ainsi composé nommera un président qui devra être Français et aura voix prépondérante.

ART. 4. *Rôle du président.* Le président du Jury sera chargé de la direction des assauts.

Il devra veiller au maintien du bon ordre et à l'observation du règlement.

Il veillera à ce que les spectateurs s'abstiennent de toute approbation à haute voix et de toute manifestation bruyante.

ART. 5. *Durée des assauts.* La durée des assauts sera de sept minutes.

Le tireur qui abandonnera avant la fin sera considéré comme battu. Une minute avant la fin, le président avertira les tireurs.

ART. 6. *Tenue des tireurs.* Chaque tireur devra porter une veste blanche ou de couleur très claire, montant très haut et suffisamment solide. Le reste du costume offrira toutes garanties de solidité.

Les masques devront être très solidement rembourrés et à double treillis.

Les sabres auront des lames de métal.

ART. 7. *Armes.* Pour conserver dans la plus large mesure à ce tournoi son caractère international, le Comité d'organisation n'impose pas de conditions spéciales au sujet de l'arme.

En conséquence, chaque tireur sera libre de se servir de l'arme d'étude en usage dans son pays. Le Jury ne tiendra aucun compte des avantages ou désavantages qu'elle pourra apporter. Cependant, la longueur des lames sera comprise entre 0 m. 82 et 0 m. 91; le poids, entre 450 et 950 grammes.

Le Comité se réserve d'écarter les armes dont l'emploi lui paraîtrait dangereux.

Les tireurs devront s'abstenir d'attaquer par surprise, de partir trop vite, sans avoir croisé le fer et sans s'être mis franchement en garde, de s'écarter de la ligne des assauts indiquée par la planche.

ART. 8. *Coups valables.* Tous les coups de pointe ou de tranchant seront valables, sauf ceux qui seront portés au-dessous de la ligne délimitée par la naissance de l'aîne.

La phase d'armes ne sera considérée comme terminée que lorsque l'un des deux tireurs aura été touché.

Les corps-à-corps ne seront interrompus que s'ils menacent de dégénérer en luttes non courtoises.

Les tireurs devront s'abstenir de toute réclamation ou discussion.

Ils devront annoncer les coups franchement, à haute voix, se rappelant que l'oubli répété de cette annonce pourrait entraîner la perte d'un point sur leur note.

ART. 9. *Classement des tireurs.* Pour établir le classement des tireurs, professeurs et amateurs, il sera organisé deux épreuves, dont une éliminatoire et une finale.

ART. 10. *Notes des heurs.* Pour l'épreuve éliminatoire, chacun des tireurs aura, en montant sur la planche, la même note provisoire de 15 points.

Toute faute de tenue, d'oubli d'annoncer un coup, ou toute autre, diminuera cette note d'un point; tout coup reçu la diminuera de trois.

Au contraire, il sera ajouté trois points à cette note chaque fois que le tireur aura touché son adversaire et un point quand il fera preuve d'une science réelle dans une attaque, une parade, une riposte et toute autre phase de l'assaut. La note finale servira, ainsi modifiée, à établir le classement des 15 tireurs conservés pour la deuxième épreuve.

Pour la deuxième épreuve et la finale, il n'existera pas de note provisoire, le classement se fera d'après le nombre de coups échangés et la valeur de ces coups; chaque coup touché aura la valeur de trois points. Le Jury ajoutera au nombre de points ainsi obtenus une note pouvant aller de 0 à 6 pour l'appréciation de l'exécution des coups. La note définitive sera obtenue par l'addition de ces deux notes partielles, en tenant compte des modifications que pourrait y apporter l'application des paragraphes suivants.

En cas de coup pour coup, la note de chaque adversaire est diminuée d'un point. Si, dans un coup double, l'un des tireurs a fait un coup d'arrêt à tort, ce tireur seul sera considéré comme touché.

ART. 11. *Coup d'arrêt.* Tout coup d'arrêt porté sur une attaque simple faite franchement diminuera la note de trois points et, si l'attaque a touché, le coup sera déclaré bon pour l'attaqueur.

Ces règles pour le coup double et coup d'arrêt s'appliquent aux trois épreuves.

ART. 12. *Décision du Jury.* A la fin de chaque assaut, le Jury déterminera séance tenante la note de chacun des tireurs.

Si l'établissement de cette note ne peut se faire de suite d'un commun accord, le Jury se retirera pour délibérer et au besoin procéder à un scrutin à bulletin ouvert, la décision étant prise à la majorité absolue.

Dans tous les cas, la décision du Jury ne sera communiquée aux tireurs qu'à la fin de l'épreuve.

ART. 13. *Composition des jeux.* Pour chaque degré la composition des jeux sera établie par le sort.

Les concurrents seront classés par nationalité, et il sera pris un nom alternativement dans chaque groupe, à moins qu'un seul groupe ne comprenne plus de membres que les autres.

Dans ce cas, les tireurs de ce groupe seraient répartis, en nombre aussi égal que possible, dans chacun des autres groupes.

Le Jury sera chargé de cette opération.

ART. 14. *Première épreuve.* Tous les tireurs prendront part à l'épreuve éliminatoire.

Les seize tireurs classés les premiers, et ayant fait preuve d'aptitude et de science, seront admis à prendre part à la deuxième épreuve.

ART. 15. *Deuxième épreuve.* Les seize tireurs admis à la deuxième épreuve feront ensemble deux poules de huit, qui seront formées: la première des tireurs classés 1, 3, 5, 7, 9, 11, 13, 15; la deuxième, des autres.

A chaque assaut, le Jury déterminera le vainqueur en suivant les règles établies plus haut, au paragraphe "Note des tireurs".

Le vainqueur aura un point, le vaincu zéro. Dans chaque poule, les tireurs seront classés suivant le nombre de points ainsi obtenus; en cas d'*ex æquo*, il sera fait des assauts supplémentaires pour arriver au classement des quatre premiers seulement; les autres conserveront leurs places partagées.

ART. 16. *Finale.* Les quatre premiers de chaque poule seront réunis en une poule de huit pour la finale.

Dans cette finale, tous les tireurs seront classés sans *ex æquo*. Au besoin, ils feront des assauts supplémentaires.

Le vainqueur aura le titre de champion du sabre de 1900.

ART. 17. En prenant part aux tournois, les tireurs s'engagent à respecter le présent règlement, le Comité étant à leur disposition pour leur donner d'avance les explications qu'ils pourraient désirer.

RAPPORT PRÉSENTÉ PAR LE COMITÉ D'ORGANISATION.

Importance morale et intérêt pratique du concours. — La société *Le Sabre* a été chargée de l'organisation du concours de sabre de l'Exposition.

Cette société créée en 1897 était naturellement désignée pour cet honneur.

Le tournoi international, organisé en 1896 par un journal parisien, avait montré l'infériorité flagrante des amateurs et professeurs français. L'étude du sabre était absolument négligée en France et le discrédit jeté sur cette arme semblait d'autant plus anormal que tous nos cavaliers ayant un sabre au côté auraient dû, semble-t-il, en connaître le maniement. Réparer cette erreur à peine croyable, a été le but principal poursuivi par les fondateurs de la société *Le Sabre*.

Le sabre, qui d'ailleurs s'adapte si parfaitement au tempérament français, est l'arme du cavalier comme le fusil est l'arme du fantassin. Le même soin doit être apporté à l'étude des deux armes.

La nouvelle société eut à cœur d'attirer à elle toutes les bonnes volontés. Les officiers de cavalerie, les premiers intéressés, comprirent de suite l'importance capitale de l'étude approfondie du sabre et s'inscrivirent en grand nombre.

Leur concours fut précieux. La société *Le Sabre* orienta leurs premiers efforts vers le côté pratique de l'arme considérée comme arme de guerre, tout en lui conservant scientifiquement le côté séduisant que le fleuret, quoique moins complet que le sabre, possède à un si haut degré.

Le sabre est aussi une arme d'étude employée à la salle comme préparation au combat. Sur ce point, nous étions bien inférieurs aux étrangers, qui font du sabre d'une façon très suivie et qui donnent à l'étude de cette arme une importance égale à celle que nous donnons en France à l'étude du fleuret, l'arme fondamentale de l'escrime.

Si, à l'époque de la fondation de la nouvelle société, l'enseignement du sabre dans l'armée était tombé en désuétude, dans les salles d'armes civiles, cet enseignement, n'existait absolument pas.

A l'École de Joinville, pépinière des maîtres de l'armée, à peine quelques heures d'étude par mois et encore en appliquant une théorie surannée abandonnée d'ailleurs aujourd'hui. Les armes étaient en bois rendant toute étude sérieuse impossible. Le coup de pointe, par exemple, si décisif dans l'action ne pouvait pas être pratiqué à cause de la rigidité dangereuse du bois dur et lourd.

On le voit, la tâche de la société *Le Sabre* était ardue, mais toutes les bonnes volontés se sont réunies et, sans s'effrayer des difficultés énormes à surmonter pour vaincre la routine, se sont mises au travail.

Des méthodes nouvelles ont paru, les méthodes anciennes se sont perfectionnées.

Les armes elles-mêmes ont été transformées. Professeurs et élèves rivalisant de zèle et stimulés par la société *Le Sabre* ont acquis une habileté qui a permis aux amateurs français de tenir le premier rang au tournoi international de 1900 après un temps d'étude relativement très court; nous le verrons par le résultat final relaté plus loin.

Organisation du concours. — Il fallait créer de toutes pièces cette organisation, rien sur cette importante question n'ayant encore été fait jusqu'ici en France.

La Société a dû recourir à ses propres règlements et aux exemples tirés de l'étranger en étudiant les conditions des différents concours de sabre et en faisant un ensemble qui puisse satisfaire les étrangers venus en foule, sans cependant s'écarter des règles que s'imposait la nouvelle école française.

Ces règles donnent à la science pure la plus grande chance de réussite, la part du hasard toujours si grande dans les tournois se trouvant supprimée.

Pour arriver à ce résultat, la Commission d'organisation a fait appel à tout ce qui s'occupe du sabre, en France et à l'étranger, et nous sommes heureux de remercier ici tous ceux qui ont bien voulu nous aider, nationaux ou étrangers, professeurs ou amateurs, chacun apportant son concours sans marchander, permettant à la commission d'organisation de faire un travail qui a reçu l'approbation unanime.

Le succès obtenu dans la pratique venait confirmer l'exactitude des théories appliquées.

Résultats techniques. — Les concours de sabre ont donné les résultats suivants:

AMATEURS.

Engagements	{ Français 10 }	} 44
	{ Étrangers 34 }	

Les étrangers se composaient de:

Italiens	16	Autrichiens, Hongrois	10
Argentins	2	Hollandais	2
Espagnol	1	Cubain	1
Hellénique	1	Allemand	1

Après élimination il a été conservé pour les 1/2 finales:

Français	7	Espagnol	1
Autrichiens, Hongrois	7	Allemand	1
Italiens	2		

La finale a donné les résultats suivants:

1 ^{er} Capitaine DE LA FALAISE [Français].	5 ^o IVANY, avocat [Hongrois].
2 ^e Léon THIÉBAULT [Français].	6 ^o DE BOISSIÈRE [Français].
3 ^e FLESH, avocat [Hongrois].	7 ^o Capitaine TENNER [Autrichien].
4 ^e DE GRÉGURICH, lieutenant [Autrichien].	8 ^o MULLER, avocat [Hongrois]

Il est à remarquer que les deux officiers autrichiens sont de véritables professionnels brevetés maîtres d'escrime.

PROFESSEURS.

Engagements.	{ Français 19 }	} 44
	{ Étrangers 25 }	

Les étrangers se composaient de:

Autrichiens, Hongrois	8	Italiens	5
Russes	3	Belges	3
Hollandais	2	Américains	2
Espagnol	1	Suisse	1

A la suite des éliminatoires restaient en présence pour les 1/2 finales:

Français	8	Russes	2
Italiens	3	Belge	1
Autrichiens, Hongrois	2		

La finale a donné les résultats suivants:

1 ^{er} CONTE, professeur à Paris [Italien].	5 ^o MICHAUX, maître militaire à Varsovie [Russe].
2 ^e SANTELLI , profess ^r en Hongrie [Italien].	6 ^o ANCHETTI, maître militaire [Français].
3 ^e NARALICH , professeur civil [Hongrois].	7 ^o ZACHAROT, maître militaire à Varsovie [Russe].
4 ^e DELIBES, maître militaire [Français].	8 ^o HEBRANT, maître militaire [Belge].

Jury. — Le Jury du concours de *sabre* était ainsi constitué :

MEMBRES FRANÇAIS.

MM. ALESSANDRI, professeur d'escrime; ARCHINARD, capitaine au 2^e régiment de cuirassiers; DE LA BASTIDE, lieutenant au 1^{er} 3^e régiment de cuirassiers; Maurice BERNHARDT; adjudant BERRÉROT, professeur au Cercle militaire; général BURNEZ, commandant la 1^{re} brigade de dragons; commandant CHANDEZON, commandant l'École normale de Joinville-le-Pont; E. DE LA CROIX, président de la Société d'escrime à l'épée; DOUMERC, capitaine au 101^e régiment d'infanterie; DE LA FALAISE, capitaine commandant au 4^e régiment de chasseurs; J. FROMENT-MEURICE; A. GUYON; LETAINTURIER-FRADIN, sous-préfet de Châteaudun; MIDELAIR, professeur au Cercle de l'escrime; DE MONTMORILLON, lieutenant au 1^{er} régiment de dragons; adjudant PHILIPPS, du 3^e régiment du génie; comte DE ROCHEFORT; ROCHAT, professeur au Cercle de Bourgogne; J.-M. ROSE; docteur SEMELAIGNE; SENAT, capitaine au 154^e régiment d'infanterie.

MEMBRES ÉTRANGERS.

MM. VAN DEN ABELE, président du Cercle de la Concorde [Belgique]; EGERTON CASTLE [Angleterre]; BARBASETTI, professeur d'escrime [Italie]; MASANIELLO PARISE, directeur de l'École militaire [Italie]; Adam DE BOGATSKI, capitaine aux dragons de la Garde de Volhynie [Russie]; DE BOFFA [Suisse].

Participation de l'Étranger. — Nous insisterons particulièrement sur le succès remporté par le concours de sabre, grâce à la participation d'un grand nombre d'étrangers.

Parmi les nations représentées nous citerons tant du côté des amateurs que de celui des professeurs :

L'Allemagne, l'Autriche, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la Grèce, la Hollande, la Hongrie, l'Italie, l'île de Cuba, la République Argentine, la Russie, la Suisse, etc.

Des différents jeux qu'il nous a été donné d'étudier pendant les épreuves du tournoi, nous pouvons conclure que, de même qu'au fleuret, il y a au sabre deux grandes écoles: l'école française et l'école italienne. Les Autrichiens, les Allemands, les Hongrois pratiquent en effet l'école italienne.

Nous ne nous dissimulons pas qu'en France nous avons point ou peu de maîtres et que, chose curieuse, ce sont nos amateurs qui ont créé une méthode. L'intérêt toujours croissant qui s'attache à l'étude du sabre et les résultats déjà acquis par les méthodes employées, bien que ces méthodes soient encore à l'état d'ébauche, nous sont cependant un sûr garant que nous pouvons prendre pour le sabre la place que nous occupons pour le fleuret.

Déjà au championnat international de 1900, *amateurs*, nous avons battu les étrangers, nos tireurs français ayant pris les places d'honneur.

Aperçu général des nécessités financières et des comptes du concours. — Nous nous permettrons de regretter que le Comité des Sports n'ait pas pu doter le concours

de sabre d'une somme plus importante et plus en rapport avec l'intérêt spécial que présente l'étude de cette arme, au point de vue national.

Toutefois, nous comprenons très bien qu'avant le championnat de 1900 l'Administration se trouvant devant une situation nouvelle ait pu, craignant un insuccès, ne pas risquer les capitaux qui lui étaient alloués. Nous sommes certains maintenant que devant le résultat acquis l'Administration, le cas échéant, accordera au sabre l'importance qu'il mérite.

La subvention qui nous était allouée s'élevait à 9,000 francs. Ces 9,000 francs ont été entièrement distribués en prix: espèces pour les professeurs, objets d'art pour les amateurs.

Il a fallu que nous organisions le concours avec le produit des droits d'inscriptions que nous demandions aux tireurs amateurs français, les tireurs étrangers et les professeurs étant exonérés de tout paiement à ce sujet.

Nous avons par suite été obligés de faire appel à la garantie de 1,000 francs consentie par l'Administration et de faire combler le déficit par la caisse de la Société *Le Sabre*. Heureusement de généreux donateurs nous ont aidés en cette occasion. Sans cela, il ne nous aurait pas été possible de distribuer les médailles et les diplômes que nous avons donnés à un grand nombre de concurrents qui, n'ayant pu se placer dans les premiers, nous ont paru cependant mériter une récompense.

Critique raisonnée avec indication des progrès à réaliser et des vœux à émettre pour l'avenir. — Maintenant que le concours est terminé et d'une façon particulièrement brillante en ce qui concerne les tireurs français, qui, suivant l'expression d'un membre du Jury étranger, "présentent des ressources incomparables et insoupçonnées", il nous faut tirer de ce concours international des enseignements fructueux. Si nous possédons en nous-mêmes les éléments nécessaires pour faire prendre au sabre dans l'avenir la place que nous occupons à l'escrime au fleuret, c'est-à-dire la première incontestée, il faut mettre tout en œuvre pour conquérir et garder cette place en développant nos qualités natives.

Pour cela que faut-il faire? Que les maîtres d'escrime se décident à donner des leçons de sabre à ceux de leurs élèves suffisamment instruits à l'escrime au fleuret, que nous continuons à considérer comme la base de toute escrime.

Déjà, comme nous l'avons dit au cours de ce rapport, quelques-uns se sont mis au travail et ils peuvent avouer que le résultat acquis est bien fait pour les encourager.

Nous les en remercions et nous sommes certains que de nouveaux succès les récompenseront de leurs efforts.

Quant à l'étude du sabre dans l'armée, nous ne pouvons mieux faire que de citer les conclusions du très remarquable rapport présenté au congrès d'Escrime par M. le lieutenant DE LA BASTIDE, officiellement chargé par la Société *Le Sabre* de la rédaction d'un rapport technique.

Ce rapport émet le vœu que, dans les lycées et collèges où l'on prépare les jeunes gens aux écoles spéciales militaires, l'étude du sabre soit imposée ou tout au moins en-

couragée à un titre correspondant à celui du fleuret; que l'Ecole de Joinville consacre plus de temps à l'étude du sabre et que, pour les maîtres appelés plus tard à enseigner l'escrime au sabre dans les régiments de cavalerie, il soit tenu compte de leur aptitude spéciale à cette arme, au moment de leur examen de sortie. La note donnée pour l'escrime au sabre aurait une valeur égale à celle attribuée au fleuret.

SECTION IV.

TIR.

I. — TIR À LA CIBLE.

CONCOURS INTERNATIONAL DE TIR ET VII^E CONCOURS NATIONAL

ORGANISÉ,

sous la Présidence d'honneur de M. ÉMILE LOUBET, Président de la République,
et la Vice-Présidence d'honneur de M. D. MÉRILLON, président de l'Union des Sociétés de tir de France,

PAR L'UNION DES SOCIÉTÉS DE TIR DE FRANCE.

Comité d'organisation.

Président: M. LERMUSIAUX (F.), président de la Société de tir de Maisons-Laffite , secrétaire général de l'Union des sociétés de tir de France.

Vice-présidents: MM. CORBIN (le colonel), chef de la Section technique du génie de Paris; GOUIN (le lieutenant-colonel), commandant le 6^e régiment territorial d'infanterie; HATTAT, conseiller municipal de Paris; FAURE (Maurice), président de la Société de tir de Versailles, membre du Conseil de l'Union des sociétés de tir de France.

Directeur général du concours: M. BAR, président de la Société de tir *les Volontaires* de Béthune.

SERVICE ADMINISTRATIF.

Administrateur général: M. DECOURCELLE (E.), délégué de la Société de tir du VIII^e arrondissement de Paris, trésorier de l'Union des sociétés de tir de France.

Secrétaire général: M. LEFÈVRE (Paul), président de la Société parisienne de tir *l'Avenir*, secrétaire de l'Union des sociétés de tir de France.

Secrétaire adjoint: M. MUNIER, secrétaire de la Société de tir de Maisons-Laffite.

Trésorier-caissier: M. STÉPHAN, délégué de la Société de tir de Laon, secrétaire de l'Union des sociétés de tir de France.

Chef du personnel: M. BRETEL, trésorier de l'Union des sociétés de tir de la région de Paris.

Directeur des services extérieurs: M. LECOEVRE, président de la Société du tir régional de Saint-Denis, trésorier adjoint de l'Union des Sociétés de tir de France.

Architecte: M. MONCEL, président d'honneur de la Société de tir d'Ézanville.

SERVICE DU TIR.

Directeur général du tir: M. DE MASSIAC, président de la Société de tir de Dijon, vice-président de l'Union des Sociétés de tir de France.

Directeur des pavillons: M. SOMMIER, président de la Société de tir de Saint-Martin-Vésubie.

Directeur du classement : M. LALOUE, délégué de la Société de tir de Mostaganem, secrétaire de l'Union des Sociétés de tir de France.

Directeur des cibles : M. GUÉRIN, président de la Société de tir de Fontenay-aux-Roses.

Commissaires : MM. BONNEFOY, président d'honneur de la Société de tir de Deuil; BAUBY, directeur de la Société de tir *Sambre-et-Meuse*, de Paris; BAILLET, directeur de tir de l'Union des Sociétés de tir de la région de Paris; CAZIER, président de la Société de tir de Creil; COURQUIN, directeur de la Société de tir de Bourbourg; CHAPRON, directeur de la Société de tir des gymnastes de la Seine; DROUET, vice-président de la Société parisienne de tir *l'Avenir*; DUBILLON, directeur adjoint de la Société de tir de Versailles; FLAMERY, président d'honneur de la Société de tir *l'Espérance*, de Paris; GONNOD, sous-directeur de la Société *France!* du **XVI^e** arrondissement de Paris; LABBÉ (Joseph), membre du comité de la Société *le Pistolet*; LAFONTAINE, vice-président de l'Union des Sociétés de tir de la région de Paris; LHUILLIER, secrétaire de la Société de tir du **92^e** territorial de Paris; MANOURY, secrétaire de la Société parisienne de tir *l'Avenir*; MOREAU (Paul), membre du Cercle des Carabiniers de Paris; le capitaine MOREAUX, directeur de la Société de tir de Rennes; NOYELLE, président de la Société de tir *la Renaissance*, de Saint-Denis; PIMONT, président de la Société de tir *la Seine*; PUEL DE LOBEL, secrétaire de la Société de tir régional de Saint-Denis; RENOUT, vice-président de la Société mixte de tir de Rouen; RISSE, membre de la Société de tir du Mans; ROGNIN, directeur de la Société de tir régional de Saint-Denis; SAINT-AUBIN, président de la Société de tir à longue portée du **XVIII^e** arrondissement de Paris; SARTORI, secrétaire des Carabiniers de Paris; WANTIEZ, de Nanterre.

Membres du Comité.

MM. ALLAIR, de Savenay, champion de France, 1897; BOUCHER-CADART, président de la Fédération des sociétés de tir du Nord, vice-président de l'Union des sociétés de tir de France; BOUFFIER, secrétaire général du 6^e Concours national, à Marseille; BROSSÉ, président honoraire de l'Union des sociétés de tir de la région de Paris; CARNOT (Sadi), capitaine au 130^e régiment d'infanterie; CHAUCHAT, capitaine d'artillerie, à Versailles; le comte CLARY, président de la Société *le Pistolet*, membre du Conseil de l'Union des sociétés de tir de France; DESCUBES, vice-président de l'Union des sociétés de tir de France; DUTFOY, président du Comité d'organisation du 6^e Concours national de tir, à Marseille; GALAT, de Neuilly-Plaisance, champion de France, 1895; GASTINNE-RENETTE, armurier à Paris; GÉRARD, directeur du stand scolaire municipal de la rue d'Allemagne, à Paris; GILARDONI (colonel), commandant le 104^e régiment d'infanterie au Mans; GRASSET, membre de la Société de tir d'Épinay; HARENT, président de la

Société de tir de Lyon, vice-président de l'Union des sociétés de tir de France; HEUZÉ, champion de France (1893); JANNIN, commandant au 95^e régiment d'infanterie, à Cosne; LEBRUN, de Vire, champion de France (1885); LECOQ, de Paris, champion de France (1887 et 1892); DE LEUSSE, capitaine au 27^e régiment de dragons, à Versailles; LYON, de Paris, champion de France (1886); MARINGER, président de la Société de tir de Nancy; DE MONTBRISON, capitaine de territoriale; MONOD, vice-président de la Société de tir de Lyon; NAUDIN, de Mâcon, champion de France (1899); PROY, de Saint-Quentin, champion de France (1889); RENAUX, de Paris, champion de France (1898); ROY, d'Amiens, champion de France (1890); TAFFIN, commandant instructeur à l'École normale de tir de Châlons; THOMAS, de Paris, champion de France (1891); TRANCHET, de Vienne, champion de France (1884); VANDAELE, président d'honneur de la Société de tir de Roubaix; VIOLET, de Paris, champion de France (1894).

SERVICE MÉDICAL.

MM. les docteurs BEURNIER, chirurgien des hôpitaux de Paris; RABION, de Paris; GOISQUE, MARLIER, MOREAU, LESUR, de Versailles.

Emplacement: Au camp de Satory (Paris-Versailles).

Date: Du jeudi 19 juillet au mardi 7 août 1900.

PROGRAMME ET RÈGLEMENTS.

Il n'est pas nécessaire de faire partie d'une société quelconque pour prendre part au concours. Il n'est pas non plus nécessaire de se faire inscrire d'avance.

Des feuilles de route donnant droit au parcours à moitié prix sur tous les chemins de fer français, conformément aux tarifs de faveur accordés par les Compagnies à l'Union des sociétés de tir de France pour les concours de tir, et des exemplaires du présent programme seront envoyés gratuitement à toute personne qui en fera la demande à la Direction du concours.

Les tireurs étrangers venant prendre part au concours sont autorisés à introduire en France leurs armes et leurs munitions, conformément à l'instruction ministérielle du 3 août 1896 ⁽¹⁾.

A leur arrivée à Paris, les tireurs trouveront au siège de la Direction, passage des Petits-Pères, n° 2, tous les renseignements qu'ils pourront désirer.

Au champ de tir, un restaurant-buffet-brasserie sera installé ; des déjeuners y seront servis au prix fixe de 3 francs. — On pourra y déjeuner à la carte.

Un service de voitures transportera les voyageurs des gares de Versailles au champ de tir moyennant un prix fixe de 0 fr. 50 par personne.

Pour se rendre de Paris au champ de tir, les moyens de communication sont les suivants :

Gare Saint-Lazare, gare Montparnasse.

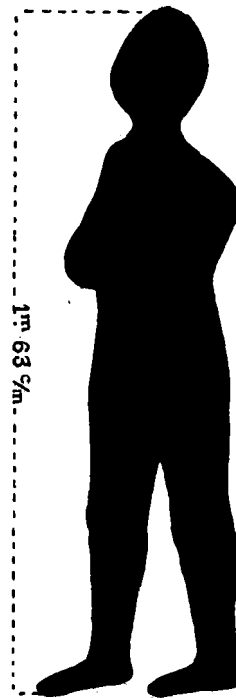
Tramway Louvre-Versailles.

Pour les parcours à effectuer en chemin de fer entre Paris et Versailles et retour, les tireurs seront munis d'une feuille de route spéciale valable tous les jours pendant la durée du concours, leur donnant droit au parcours journalier au prix de 1 fr. 50 en 1^{re} classe et 1 fr. 15 en 2^e classe, aller et retour, valable pour les deux lignes de Saint-Lazare et Montparnasse. Cette feuille de route sera jointe à la feuille de route des grandes lignes demandée par les tireurs de province. Les tireurs de Paris et de province pourront également la demander par écrit ou la retirer au siège de la Direction.

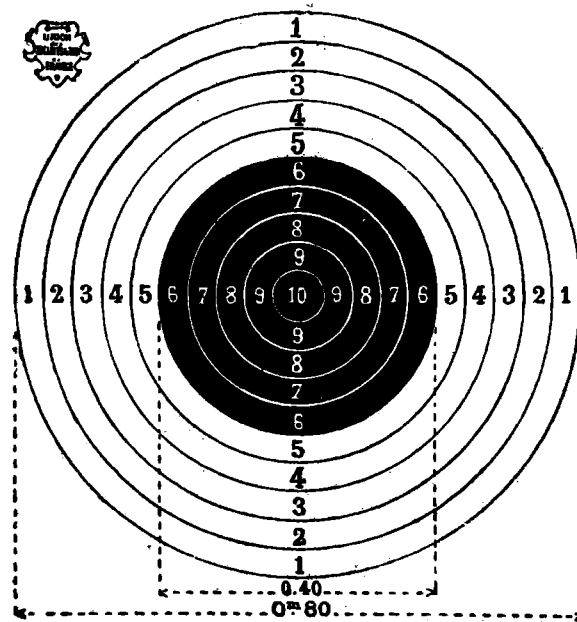
TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CATÉGORIES ET DE LA VALEUR DES PRIX.

PREMIÈRE PARTIE.— CONCOURS PUBLICS INTERNATIONAUX:	NOMBRE DES PRIX.	VALEUR DES PRIX.
Concours populaire.....	4,000	6,000 francs.
Concours d'excellence.....	100	7,250
CATÉGORIE 1. Armes nationales (illimité).....	1,611	34,800
Primes prévues.....		15,000
CATÉGORIE 2. Armes nationales (fixe).....	501	7,900
Prix sans classement.....		500
CATÉGORIE 3. Armes libres (illimité).....	1,011	27,350
Primes prévues.....		12,000
CATÉGORIE 4. Armes libres (fixe).....	301	11,175
CATÉGORIE 5. Armes libres (illimité).....	301	7,725
CATÉGORIE 6. Revolver d'ordonnance (illimité).....	206	3,065
Primes prévues.....		1,200
CATÉGORIE 7. Revolver libre (illimité).....	206	3,150
Primes prévues.....		1,000
CATÉGORIE 8. Carabine 6 millimètres (illimité).....	301	3,630
CATÉGORIE 9. Carabine 6 millimètres (fixe).....	151	1,965
CATÉGORIE 10. Sanglier mobile (illimité).....	201	3,005
CATÉGORIE 11. Pistolet de combat (illimité).....	54	4,320

(1) Cette instruction porte autorisation pour 200 cartouches; mais la franchise pour 500 cartouches est accordée comme pour les concours précédents.

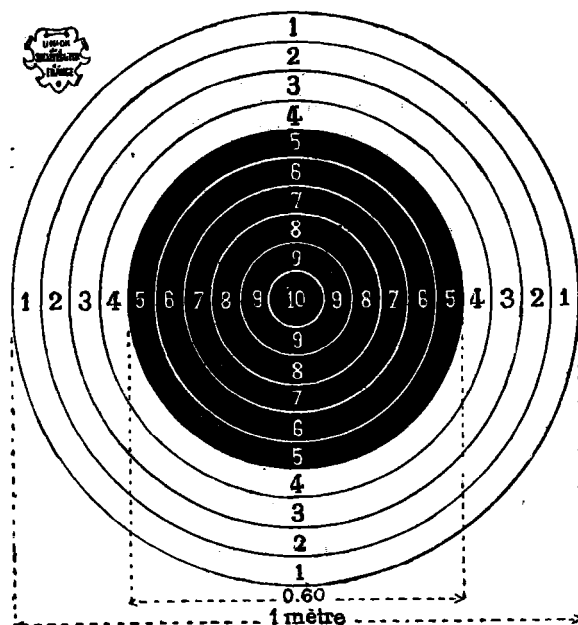


Modèle de la silhouette, cible populaire.

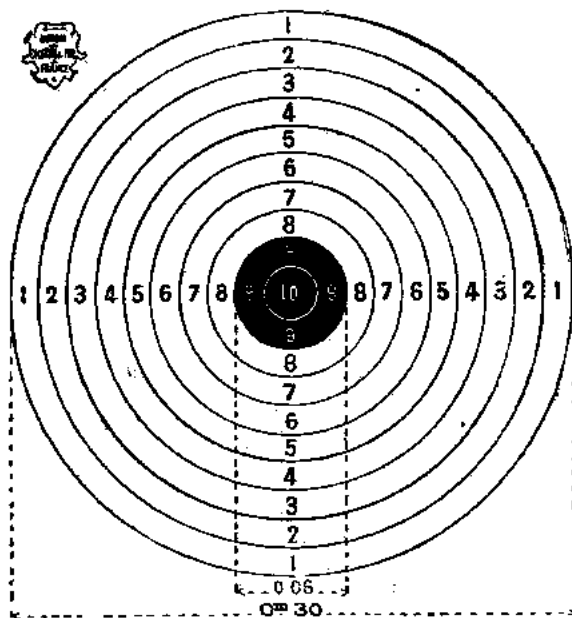


Modèle des cibles pour le tir à 200 mètres aux armes nationales et aux armes libres.

CATÉGORIES N^{os} 1, 2, 3, 4, 12, 13, 14, 15, 16, 18, 21, 22 et 23.

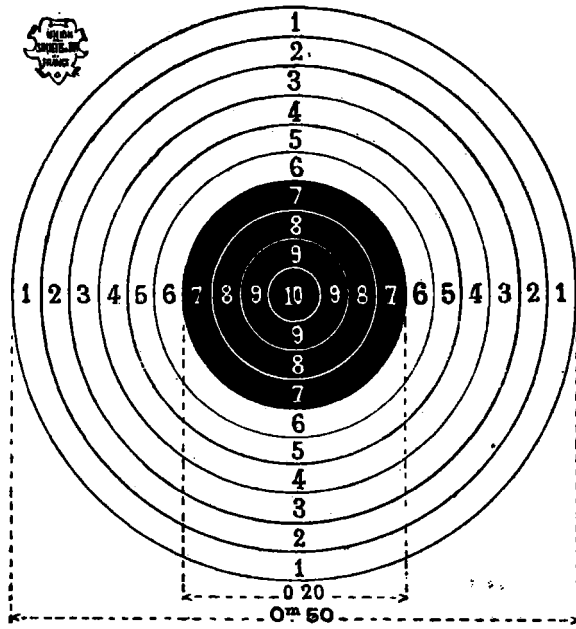


Modèles des cibles pour les tirs à 300 mètres aux armes nationales et aux armes libres.

CATÉGORIES N^{os} 5 et 19.

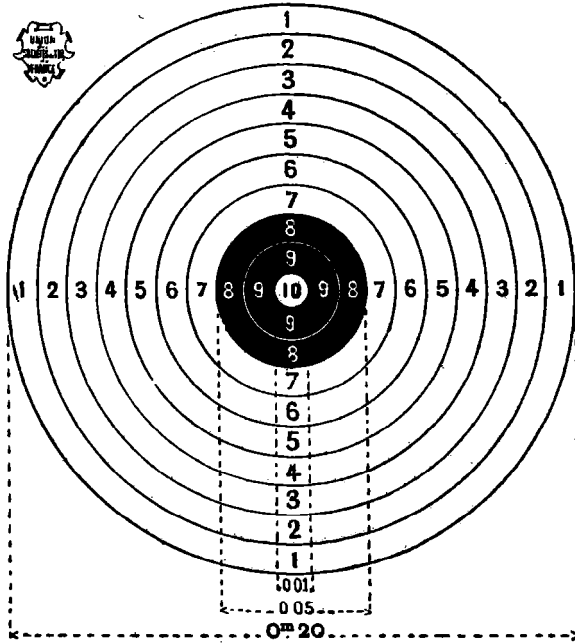
Modèle des cibles pour les tirs à 20 mètres et au revolver d'ordonnance.

CATÉGORIES N^{os} 6, 17 et 24.



Modèle des cibles pour les tirs à 50 mètres au revolver libre.

CATÉGORIES N^{os} 7 et 20.



Modèle des cibles pour les tirs à la carabine Flobert.

CATÉGORIE N^o 11.

CONCOURS D'EXCELLENCE.

Au plus petit total obtenu par l'addition des cinq classements aux armes nationales, aux armes libres à 200 mètres et au revolver d'ordonnance ou Libre, section A des catégories n^{os} 1, 2, 3, 4 et 6 ou 7. (Pour le revolver, le meilleur classement au revolver d'ordonnance ou au revolver libre sera seul compté.)

100 PRIX.

Espèces:	francs	francs.	Objets d'art :	francs
1 ^{er} prix	1,000	1,000	11 ^e à 20 ^e prix (Valeur.) .	1,000
2 ^e prix	600	600	21 ^e à 30 ^e prix (Valeur.) .	750
3 ^e prix	400	400	31 ^e à 50 ^e prix (Valeur.) .	1,000
4 ^e prix	300	300	51 ^e à 100 ^e prix (Valeur.) .	1,250
5 ^e prix	200	200		
6 ^e à 10 ^e prix	150	750		
			TOTAL	<u>7,250</u>

CATÉGORIE 1. ARMES NATIONALES À 200 MÈTRES.

Positions réglementaires au choix. — Séries illimitées de 3 balles. — Classement aux points et au centre.

Prix de la série: 1 franc (munitions non comprises) ou 1 fr. 50, si le tireur veut concourir pour les primes de cartons, ou a francs s'il désire doubler ses cartons.

SECTION A, À LA MEILLEURE SÉRIE : 1,001 PRIX.

	francs	francs.		francs	francs.
Prix d'honneur (espèces)	1,000	1,000	31 ^e à 50 ^e prix	50	1,000
1 ^{er} prix	700	700	51 ^e à 75 ^e prix	40	1,000
2 ^e prix	500	500	76 ^e à 100 ^e prix	35	875
3 ^e prix	400	400	101 ^e à 150 ^e prix	30	1,500
4 ^e prix	300	300	151 ^e à 200 ^e prix	25	1,250
5 ^e prix	250	250	201 ^e à 300 ^e prix	20	2,000
6 ^e prix	225	225	301 ^e à 400 ^e prix	15	1,500
7 ^e prix	200	200	401 ^e à 600 ^e prix	10	2,000
8 ^e prix	175	175	601 ^e à 1,000 ^e prix. Plaquette bronze argenté		<u>2,000</u>
9 ^e prix	150	150			
10 ^e prix	125	125			
11 ^e à 20 ^e prix	100	1,000			
21 ^e à 30 ^e prix	75	750			
			TOTAL		<u>18,900</u>

SECTION B, AU CENTRE: 600 prix

	francs.	francs.		francs	francs.
1 ^{er} prix (espèces)	500	500	31 ^e à 40 ^e prix	50	500
2 ^e prix	400	400	41 ^e à 50 ^e prix	40	400
3 ^e prix	350	350	51 ^e à 75 ^e prix	35	875
4 ^e prix	300	300	76 ^e à 100 ^e prix	30	750
5 ^e prix	250	250	101 ^e à 150 ^e prix	25	1,250
6 ^e prix	225	225	151 ^e à 200 ^e prix	20	1,000
7 ^e prix	200	200	201 ^e à 300 ^e prix	15	1,500
8 ^e prix	175	175	301 ^e à 400 ^e prix	10	1,000
9 ^e prix	150	150	401 ^e à 500 ^e prix	7	700
10 ^e prix	125	125	501 ^e à 600 ^e prix	5	500
11 ^e à 20 ^e prix	100	1,000			
21 ^e à 30 ^e prix	75	750			
			TOTAL		<u>12,900</u>

Dans cette catégorie, le même tireur ne peut obtenir qu'un seul prix, soit aux points, soit au centre; en cas de classement dans les deux sections, le plus avantageux lui sera attribué, mais les deux classements seront enregistrés. En cas d'égalité de valeur, le prix sera attribué aux points.

Il sera nécessaire d'avoir au moins 10 points pour être classé dans la section A.

A tout tireur non classé dans l'une ou l'autre des deux sections et ayant fait au moins 10 points dans sa meilleure série, il sera attribué une plaquette de l'Exposition en bronze argenté

Roi du tir et maîtres-tireurs. — Carte de 40 séries, soit 120 coups, renouvelable deux fois.

Coût de la carte: 10 francs, en sus du coût des séries tirées sur la carte et participant au classement ordinaire et aux primes de la catégorie.

Classement spécial: à la carte contenant le plus grand nombre de cartons.

Prix unique. Roi du tir: un objet d'art, valeur 500 francs, et une couronné d'or.

Tout tireur ayant fait, sur sa meilleure carte, au moins 50 cartons, est proclamé maître-tireur et reçoit la plaquette d'argent frappée avec le titre maître-tireur et une couronne d'argent.

Barrage par la meilleure carte suivante.

Si le nombre des maîtres-tireurs n'atteint pas dix, il sera néanmoins attribué dix plaquettes aux dix premiers classés.

Sur la carte de tir, on ne pourra tirer que par 4 séries de suite, soit 12 balles.

Primes de cartons. — (Cartons de 24 centimètres comptant 10, 9 et 8.)

En espèces pour chaque carton: 35 centimes.

EN NATURE.

	francs		francs.
Plaquette en or de l'Exposition.....	1,200	Plaquette en argent de l'Exposition.....	60
Plat d'argent 1900.....	300	Médaille d'argent <i>Gloria Victis</i> (45 milli-	
Gobelet en vermeil.....	200	mètres).....	40
Coupe ou gobelet en argent.. . . .	150	Médailon de bronze <i>Gloria Victis</i>	35
Breloque en or <i>Gloria Victis</i>	100	Plaquette de bronze argenté de l'Exposition.	15
Plaquette vermeil de l'Exposition.....	80	Breloque argent <i>Gloria Victis</i>	12
Médailon encadré chêne <i>Gloria Victis</i> .	70	Médaille de bronze <i>Gloria Victis</i>	10

Aucune prime n'est limitée.

La prime par carton en espèces peut être touchée à tout moment du concours, sur la présentation du livret, mais par minimum de 20 ensemble.

Le tireur qui veut toucher une prime en nature peut présenter son livret de tir lorsqu'il a atteint le nombre de cartons nécessaire pour la prime recherchée. Les cartons réglés, soit par la prime en espèces, soit par une prime en nature, ne peuvent plus compter pour autre prime; ils sont annulés.

Dans chaque catégorie comprenant des primes, ne peuvent compter que les cartons de cette catégorie, sauf pour la prime en nature de 1,200 cartons et celle de 300, pour lesquelles les cartons des diverses catégories peuvent s'additionner.

DOTATION DE LA CATÉGORIE N° 1.

Section A. 1,001 prix.	18,900 francs.
Section B. 600 prix.	12,900
Prix aux tireurs sans classement.....	2,000
Roi du tir et maîtres-tireurs.....	1,000
Primes de cartons.....	15,000
TOTAL.	<u>49,800</u>

CATÉGORIE 2. ARMES NATIONALES À 200 MÈTRES.

Positions réglementaires au choix. — Bonne cible PATRIE: une Série de 5 balles. Classement aux points et au centre.

Prix de la série: 10 francs (munitions non comprises).

SECTION A, AUX POINTS : 301 PRIX.

	francs	francs		francs	francs
Prix d'honneur (espèces)	300	300	21° à 30° prix	30	300
1 ^{er} prix	200	200	31° à 50° prix	20	400
2 ^e prix	150	150	51° à 100° prix	15	750
3 ^e prix	125	125	101° à 200° prix	10	1,000
4 ^e prix	100	100	201° à 300° prix. Plaquette en bronze argenté		500
5 ^e prix	75	75	TOTAL		<u>4,550</u>
6° à 10° prix	50	250			
11° à 20° prix	40	400			

SECTION B, AU CENTRE: 200 PRIX.

	francs	francs		francs	francs
1 ^{er} prix (espèces)	200	200	21° à 30° prix	20	200
2 ^e prix	150	150	31° à 50° prix	15	300
3 ^e prix	125	125	51° à 100° prix	12	600
4 ^e prix	100	100	101° à 200° prix	10	1,000
5 ^e prix	75	75	TOTAL		<u>3,350</u>
6° à 10° prix	50	250			
11° à 20° prix	35	350			

Nota. — Non-cumul des deux sections, comme à la catégorie 1.

A tout tireur non classé dans l'une ou l'autre des deux sections et ayant fait au moins 25 points, une plaquette bronze argenté de l'Exposition.

DOTATION DE LA CATÉGORIE 2.

Section A. — 301 prix	4,550 francs.
Section B. — 200 prix	3,350
Plaquettes aux tireurs sans classement	500
TOTAL	<u>8,400</u>

CATÉGORIE 3. ARMES LIBRES À 200 MÈTRES (munitions libres).

Position debout pour l'arme libre, et au choix debout ou à genou pour les armes nationales. — Séries illimitées de 3 balles, classement aux points et au centre.

La série: 1 franc (munitions non comprises) ou 1 fr. 50 si le tireur veut faire compter ses cartons, ou 2 francs pour les doubler.

SECTION A, À LA MEILLEURE SÉRIE : 501 PRIX.

	francs	francs.		francs.	francs.
Prix d'honneur (espèces)	1,000	1,000	21° à 30° prix	75	750
1 ^{er} prix	700	700	31° 40°	50	500
2 ^e prix	500	500	41° 50°	40	400
3 ^e prix	400	400	51° 75°	35	875
4 ^e prix	300	300	76° 100°	30	750
5 ^e prix	250	250	101° 150°	25	1,250
6 ^e prix	225	225	151° 200°	20	1,000
7 ^e prix	200	200	201° 300°	15	1,500
8 ^e prix	175	175	301° 400°	10	1,000
9 ^e prix	150	150	401° 500°	5	500
10 ^e prix	125	125	TOTAL		<u>13,550</u>
11° à 20° prix	100	1,000			

SECTION B, AU CENTRE: 500 PRIX.

	francs.	francs		francs.	francs.
1 ^{er} prix (espèces).....	500	500	21 ^e à 30 ^e prix.....	50	500
2 ^e prix.....	400	400	31 ^e à 40 ^e prix.....	40	400
3 ^e prix.....	300	300	41 ^e à 50 ^e prix.....	35	350
4 ^e prix.....	250	250	51 ^e à 75 ^e prix.....	30	750
5 ^e prix.....	225	225	76 ^e à 100 ^e prix.....	25	625
6 ^e prix.....	200	200	101 ^e à 200 ^e prix.....	20	2,000
7 ^e prix.....	175	175	201 ^e à 300 ^e prix.....	15	1,500
8 ^e prix.....	150	150	301 ^e à 400 ^e prix.....	10	1,000
9 ^e prix.....	125	125	401 ^e à 500 ^e prix.....	5	500
10 ^e prix.....	100	100			
11 ^e à 20 ^e prix.....	75	750			
				TOTAL.....	<u>10,800</u>

Nota. — Non-cumul des deux sections, comme à la catégorie 1.

A tout tireur non classé dans l'une ou l'autre des deux sections et ayant fait au moins 10 points dans sa meilleure série, une plaquette de l'Exposition, bronze argenté.

Roi du tir et maîtres-tireurs. — Carte de 40 séries, soit 120 coups, renouvelable deux fois.

Coût de la carte: 10 francs en sus des séries tirées sur la carte et participant au classement ordinaire et aux primes de la catégorie.

Classement spécial: à la carte contenant le plus grand nombre de cartons.

Prix unique. Roi du tir: un objet d'art, valeur 500 francs et une couronne d'or.

Tout tireur ayant fait sur sa meilleure carte au moins 90 cartons est proclamé maître-tireur et reçoit la plaquette d'argent frappée avec le titre maître-tireur et une couronne d'argent.

Barrage par la meilleure carte suivante.

Si le nombre des maîtres-tireurs n'atteint pas dix, il sera néanmoins attribué dix plaquettes aux dix premiers classés.

Sur la carte de tir, on ne pourra tirer que par 4 séries de suite, soit 12 balles.

Primes de cartons. — (Cartons de 24 centimètres comptant 10, 9 et 8.)

Même règlement que pour la catégorie 1.

DOTATION DE LA CATÉGORIE 3.

Section A. — 501 prix.....	13,550 francs.
Section B. — 500 prix.....	10,800
Prix aux tireurs non classés.....	2,000
Roi du tir et maîtres-tireurs.....	1,000
Primes de cartons.....	12,000
TOTAL.....	<u>39,350</u>

CATÉGORIE 4. ARMES LIBRES À 200 MÈTRES.

Armes et positions comme à la catégorie 3. — Championnat international: une série fixe de 10 balles.

Classement aux points et au centre.

Prix de la série: 10 francs (munitions non comprises).

SECTION A, AUX POINTS : 201 PRIX.

	francs.	francs.		francs,	francs
Champion du monde (espèce)	1,000	1,000	11° à 20° prix.....	50	500
1 ^{er} prix.....	600	600	21° à 30° prix.....	40	400
2 ^e prix.....	400	400	31° à 40° prix.....	35	350
3 ^e prix.....	350	350	41° à 50° prix.....	30	300
4 ^e prix.....	300	300	51° à 75° prix.....	25	625
5 ^e prix.....	250	250	76° à 100° prix.....	20	500
6 ^e prix.....	200	200	101° à 150° prix.....	15	750
7 ^e prix.....	150	150	151° à 200° prix.....	10	500
8 ^e prix.....	125	125			
9 ^e prix.....	100	100			
10 ^e prix.....	75	75			
			TOTAL.....		<u>7,475</u>

SECTION B, AU CENTRE : 100 PRIX.

	francs ,	francs.		francs,	francs
1 ^{er} prix (espèces).....	500	500	10° prix.....	50	50
2° prix.....	300	300	11° à 2° prix.....	40	400
3° prix.....	250	250	21° à 3° prix.....	30	300
4° prix.....	200	200	31° à 4° prix.....	25	250
5° prix.....	175	175	41° à 5° prix.....	20	200
6° prix.....	150	150	51° à 7° prix.....	15	375
7° prix.....	125	125	76° à 10° prix.....	10	250
8° prix.....	100	100			
9° prix.....	75	75			
			TOTAL.....		<u>3,700</u>

Nota. Non-cumulcomme à la catégorie 1.

DOTATION DE LA CATÉGORIE 4.

Section A. — 201 prix.....	7,475 francs.
Section B. — 100 prix.....	3,700
TOTAL.....	<u>11,175</u>

CATÉGORIE 5. ARMES LIBRES À 300 MÈTRES (munitions libres).

Positions réglementaires au choix pour toutes les armes. — Séries illimitées de 10 balles, classement au nombre de cartons et au centre

Prix de la série : 2 fr. 50 (munitions non comprises).

SECTION A, AU PLUS GRAND NOMBRE DE CARTONS DANS LA MEILLEURE SÉRIE : 100 PRIX.

	francs ,	francs.		francs	francs.
1 ^{er} prix (espèces).....	500	500	10° prix.....	50	50
2° prix.....	300	300	11° à 20° prix.....	40	400
3° prix.....	250	250	21° à 30° prix.....	30	300
4° prix.....	200	200	31° à 40° prix.....	25	250
5° prix.....	175	175	41° à 50° prix.....	20	200
6° prix.....	150	150	51° à 75° prix.....	15	175
7° prix.....	125	125	76° à 100° prix.....	10	250
8° prix.....	100	100			
9° prix.....	75	75			
			TOTAL.....		<u>3,700</u>

SECTION B, AU CENTRE: 200 PRIX.

	francs.	francs.		francs.	francs.
1 ^{er} prix (espèces)	300	300	11 ^e à 20 ^e prix	40	400
2 ^e prix	250	250	21 ^e à 30 ^e prix	30	300
3 ^e prix	225	225	31 ^e à 40 ^e prix	25	250
4 ^e prix	200	200	41 ^e à 50 ^e prix	20	200
5 ^e prix	175	175	51 ^e à 75 ^e prix	15	375
6 ^e prix	150	150	76 ^e à 100 ^e prix	10	250
7 ^e prix	125	125	101 ^e à 150 ^e prix	7	350
8 ^e prix	100	100	151 ^e à 200 ^e prix	5	250
9 ^e prix	75	75			
10 ^e prix	50	50	TOTAL		<u>4,025</u>

Nota. Carton de 0 m. 30 comptant 10, 9 et 8.

DOTATION DE LA CATÉGORIE 5.

Section A. — 100 prix	3,700 francs.
Section B. — 200 prix	4,025
TOTAL	<u>7,725</u>

Nota. Non-cumul des deux sections.

CATÉGORIE 6. REVOLVER D'ORDONNANCE À 20 MÈTRES.

Séries illimitées de 6 balles. — Prix de la série: 1 franc (munitions non comprises) ou 1 fr. 50 en comptant les cartons, ou 2 francs en les comptant doubles.

SECTION A, À LA MEILLEURE SÉRIE: 151 PRIX.

	francs	francs		francs	francs.
Prix d'honneur (espèces) ..	200	200	11 ^e à 20 ^e prix	20	200
1 ^{er} prix	150	150	21 ^e à 30 ^e prix	15	150
2 ^e prix ..	100	100	31 ^e à 50 ^e prix	10	200
3 ^e prix ..	75	75	51 ^e à 150 ^e prix: Plaquette de bronze argenté		500
4 ^e prix ..	50	50	TOTAL ..		<u>1,815</u>
5 ^e prix ..	40	40			
6 ^e à 10 ^e prix ..	30	150			

SECTION B, AU CENTRE: 50 PRIX.

	francs	francs		francs	francs
1 ^{er} prix (espèces) ..	150	150	11 ^e à 20 ^e prix ..	15	150
2 ^e prix ..	100	100	21 ^e à 30 ^e prix ..	10	100
3 ^e prix ..	75	75	31 ^e à 51 ^e prix ..	5	100
4 ^e prix ..	50	50	TOTAL ..		<u>850</u>
5 ^e prix ..	25	25			
6 ^e à 10 ^e prix ..	20	100			

Roi du tir et maîtres-tireurs. — Carte de 20 séries, soit 120 coups, renouvelable deux fois.

Coût de la carte: 5 francs en sus du coût des séries tirées sur la carte et participant au classement ordinaire et aux primes de la catégorie.

Classement spécial: à la carte contenant le plus grand nombre de cartons.

Prix unique: Roi du tir: un objet d'art, valeur 200 francs, et une couronne d'or.

Tout tireur ayant fait sur sa meilleure carte au moins 80 cartons est proclamé maître-tireur et reçoit la plaquette argent frappée avec le titre maître-tireur et une couronne d'argent.

Barrage par la meilleure carte suivante.

Si le nombre des maîtres-tireurs n'atteint pas cinq, il sera néanmoins attribué cinq plaquettes aux premiers classés.

Sur la carte de tir, on ne pourra tirer que par a séries, soit 12 balles.

Primes de cartons. — (Cartons de 9 centimètres comptant 10, 9 et 8.)

En espèces pour chaque carton: 0 fr. 20.

EN NATURE.

cartons.	cartons		
Maquette or de l'Exposition	2,100	Plaquette argent de l'Exposition	100
Plat d'argent 1900	525	Médaille d'argent <i>Gloria Victis</i> 45 milli-	
Goblet en vermeil	350	mètres	70
Coupe ou gobelet en argent.	270	Médaille de bronze <i>Gloria Victis</i>	60
Breloque en or <i>Gloria Victis</i>	175	Plaquette te bronze argenté de l'Exposition. .	25
Plaquette vermeil de l'Exposition.	140	Breloque argent <i>Gloria Victis</i>	20
Médaille encadré chêne <i>Gloria Victis</i> . .	120	Médaille de bronze <i>Gloria Victis</i>	15

Pour le cumul des cartons prévu à la catégorie 1 en faveur des deux premières primes, les cartons des catégories 6 et 7 ne seront admis que par groupes de 7, comptant pour 4 dans l'addition.

DOTATION DE LA CATÉGORIE 6.

Section A. — 151 prix.	1,815 francs.
Section B. — 50 prix.	850
Roi du tir et maîtres-tireurs	400
Primes de cartons.	1,200
TOTAL	<u>4,265</u>

CATÉGORIE 7. REVOLVER LIBRE, 50 MÈTRES.

Séries illimitées de 6 balles. — Prix de la série: 1 franc (*munitions non comprises*), ou 1 fr. 50 en comptant les cartons, ou 2 francs en les comptant doubles.

À LA MEILLEURE SÉRIE: 201 PRIX.

	francs	francs.		francs.	francs.
Prix d'honneur (espèces)	200	200	21° à 30° prix.	20	200
1 ^{er} prix.	150	150	31° 50° prix.	15	300
2° prix.	125	125	51° 75° prix.	10	250
3° prix.	100	100	76° 200° prix. Plaquette bronze ar-		
4° prix.	75	75	genté		625
5° prix.	75	75			<u> </u>
6° à 10° prix.	50	250	TOTAL	2,750	<u> </u>
11° à 20° prix.	40	400			

A cette catégorie, seront seuls admis les revolvers à barillet tournant et dont le canon aura au moins 11 centimètres de longueur.

Roi du tir et maîtres-tireurs. — Carte de 20 séries, soit 120 coups, renouvelable deux fois.

Prix de la carte: 5 francs en sus du coût des séries tirées sur la carte et participant au classement ordinaire et aux primes de la catégorie.

Classement spécial: à la carte contenant le plus grand nombre de cartons.

Prix unique: Roi du tir: un objet d'art, valeur 200 francs, et une couronne d'or.

Tout tireur ayant fait sur sa meilleure carte au moins 90 cartons est proclamé maître-tireur et reçoit la plaquette argent frappée avec le titre maître-tireur et une couronne d'argent.

Barrage par la meilleure carte suivante.

Si le nombre des maîtres-tireurs n'atteint pas cinq, il sera néanmoins attribué cinq plaquettes aux cinq premiers classés.

Sur la carte de tir, on ne pourra tirer que par 2 séries, soit 12 balles.

Primes de cartons. — (Cartons de 20 centimètres comptant 10, 9, 8 et 7.)

Espèces pour chaque carton: 0 fr. 20.

Primes en nature comme à la catégorie 6.

DOTATION DE LA CATÉGORIE 7.

201 prix.....	2,750 francs.
Roi du tir et maîtres-tireurs.....	400
Primes de cartons.....	1,000
TOTAL.....	<u>4,150</u>

CATÉGORIE 8. CARABINE 6 MILLIMÈTRES LIBRE, À 12 MÈTRES.

Séries illimitées de 4 balles. — Prix de la série 0 fr. 50 (*munitions non comprises*).

À LA MEILLEURE SÉRIE : 301 PRIX.

	francs	francs		francs	francs.
Prix d'honneur (espèces).....	250	250	10° prix.....	35	35
1 ^{er} prix.....	200	200	11° à 20° prix.....	30	300
2° prix.....	150	150	21° à 30° prix.....	25	250
3° prix.....	125	125	31° à 40° prix.....	20	200
4° prix.....	100	100	41° à 50° prix.....	15	150
5° prix.....	75	75	51° à 100° prix.....	10	500
6° prix.....	60	60	101° à 300° prix. Plaquette bronze argenté.....		1,000
7° prix.....	50	50	TOTAL.....		<u>3,630</u>
8° prix.....	45	45			
9° prix.....	40	40			

CATÉGORIE 9. CARABINE 6 MILLIMÈTRES LIBRE, À 12 MÈTRES. (Bonne cible Flobert.)

En a séries fixes de 4 balles chacune tirées consécutivement et additionnées. — Prix des deux séries: 5 francs (*munitions non comprises*).

AUX POINTS : 151 PRIX.

	francs.	francs		francs.	francs
Prix d'honneur (espèces).....	200	200	9° prix.....	35	35
1 ^{er} prix.....	150	150	10° prix.....	30	30
2° prix.....	125	125	11° à 20° prix.....	20	200
3° prix.....	100	100	21° à 30° prix.....	15	150
4° prix.....	80	80	31° à 50° prix.....	10	200
5° prix.....	60	60	51° à 150° prix. Une plaquette bronze argenté.....		500
6° prix.....	50	50	TOTAL.....		<u>1,965</u>
7° prix.....	45	45			
8° prix.....	40	40			

Afin d'éviter les doublés et, par conséquent, les contestations, les tireurs à la carabine Flobert sont instamment priés de tirer leurs quatre balles à raison d'une seule dans chaque cible partielle du carton.

Les balles doublées sur la même cible partielle ne seront comptées que pour une unité.

CATÉGORIE 10. SANGLIER MOBILE À 40 MÈTRES. (Passage : 6 mètres.)

Séries illimitées de 4 balles. — Prix de la série: 1 franc (munitions non comprises). Classement aux points.

À LA MEILLEURE SÉRIE : 201 PRIX.

	francs	francs			francs	francs.
Prix d'honneur (espèces).....	200	200	11°	20°	30	300
1 ^{er} prix.....	175	175	21°	30°	25	250
2° prix.....	150	150	31° à 40°	prix.....	20	200
3° prix.....	125	125	41°	50°	15	150
4° prix.....	100	100	51°	75°	12	300
5° prix.....	75	75	76°	100°	10	250
6° prix.....	60	60	101°	200°	. Une plaquette bronze argenté..... 500	
7° prix.....	50	50			—————	
8° prix.....	45	45			TOTAL 3,005	
9° prix.....	40	40			—————	
10° prix.....	35	35			—————	

Dispositions particulières au tir du sanglier. — La cible au sanglier sera divisée en parties numérotées de 1 à 5, selon le modèle déposé au concours.

Toutes armes admises de 7 à 19 millimètres (calibre 12) sauf les armes de guerre.

Les cartouches *express* sont interdites, ainsi que les cartouches de guerre et toutes balles à enveloppes métalliques.

L'arme ne peut être mise ou conservée à l'épaule que pendant le passage du sanglier.

Toute série commencée sera achevée sans temps d'arrêt.

Tout coup non tiré au passage sera perdu pour le tireur.

En cas de raté, le coup sera recommencé, le sanglier venant du même côté.

Le sanglier sera demandé par le tireur.

Des fusils et des cartouches seront à la disposition des tireurs.

Les coups doublés ne sont pas avantagés.

CATÉGORIE 11. PISTOLET DE COMBAT.

SECTION A. *Concours au visé.*

Distance, 20 mètres. — Carton de 0 m. 20, visuel de 0 m. 05, avec mouche centrale de 0 m. 01. — Séries de 5 balles.

Armes admises : Pistolet de tir à un coup sans double détente et d'un calibre maximum de 12 millimètres.

Prix de la série: 2 francs (munitions non comprises).

À LA MEILLEURE SÉRIE : 30 PRIX.

	francs.	francs.			francs.
1 ^{er} prix. Plaquette vermeil et ..	470	500	7° à 20°	prix. Plaquette argent, soit..	280
2° prix. Plaquette vermeil et...	270	300	21° à 30°	prix. Plaquette bronze ar-	
3° prix. Plaquette vermeil et...	170	200		genté, soit.....	50
4° prix. Plaquette argent et....	80	100		—————	
5° prix. Plaquette argent et. .	40	60		SOIT au total,..	1,530
6° prix. Plaquette argent et..	20	40		—————	

SECTION B. *Tournoi au commandement sur silhouettes, organisé au polygone de Vincennes, suivant le règlement et avec le concours de la Société Le Pistolet.*

24 PRIX.

	francs.	francs.
1 ^{er} prix. Une médaille d'or, valeur.....	400	} 900
et une somme de.....	500	
2 ^e prix. Une médaille de vermeil et une somme de.....	350	380
3 ^e prix. Une médaille de vermeil et.....	300	330
4 ^e prix. Une médaille de vermeil et.....	250	280
5 ^e prix. Une médaille d'argent et.....	200	220
6 ^e prix. Une médaille d'argent et.....	150	170
7 ^e prix. Une médaille d'argent et.....	100	120
8 ^e prix. Une médaille d'argent et.....	50	70
9 ^e au 24 ^e prix. Une plaquette argent de l'Exposition, soit 16 prix d'une valeur de.....		320
Et un TOTAL de 24 prix d'une valeur de.....		<u>2,790</u>

Nota. — Les deux premiers prix (espèces) [500 et 350 francs] et les médailles des huit premiers prix sont offerts par la Société *le Pistolet*.

Le droit d'inscription au Tournoi est fixé à 20 francs.

Tout tireur désirant y prendre part devra se faire inscrire au siège de la société *Le Pistolet*, rue Blanche, 10, jusqu'au mardi 17 juillet, avant 5 heures du soir. Tout tireur ayant passé ce délai devra, pour concourir, payer double droit.

Le Tournoi sera tiré le mercredi 18 juillet, au polygone de Vincennes, à 9 heures du matin.

RÈGLEMENT DU TOURNOI. *Première épreuve éliminatoire.* — Cette épreuve sera tirée par quatre tireurs à la fois, placés sur une même ligne et tirant chacun sur une silhouette placée en face de lui.

Le tireur, dans la position d'attente du commandement, devra tenir son arme dirigée vers le sol, en dedans d'une ligne qui sera tracée sur le sol.

Le commandement sera celui-ci: «Attention: Feu . . . un . . . deux . . . trois».

Il sera, par chacun de ces quatre tireurs, tiré cinq balles, à la cadence de 80 au métronome.

Il est interdit de lever le bras avant le commandement de: «Feu . . .», et de tirer après le mot «Trois», sous peine d'annulation du coup tiré.

En cas de récidive, la pénalité serait l'exclusion du concours.

Cette épreuve sera tirée autant de fois que sera divisible par 4 le nombre des tireurs inscrits.

Aucun avantage au temps. — Quand tous les tireurs inscrits auront effectué cette épreuve, il sera réservé pour épreuve suivante les vingt-quatre tireurs ayant le plus grand nombre de touchés ; s'il y a des *ex æquo* au delà de ce nombre, ils recommenceront entre eux l'épreuve éliminatoire.

Deuxième épreuve. — Cette épreuve sera tirée entre les concurrents classés à la première épreuve, par séries de quatre tireurs tirant chacun cinq balles, à la cadence de 80 au métronome, comme il est indiqué ci-dessus.

Les huit tireurs classés les premiers à cette seconde épreuve participeront à la poule finale.

Mêmes conditions, en cas d'*ex æquo*, qu'à la première épreuve. Aucun avantage au temps.

Troisième épreuve. — Poule tirée entre les huit gagnants de l'épreuve précédente, suivant le mode adopté par la société *Le Pistolet*.

Cadence de 100. — Barrage par le temps.

Deuxième partie. — Concours spéciaux internationaux.

CATÉGORIE 12. ARMES NATIONALES À 200 MÈTRES.

Positions réglementaires au choix. — Réservée aux jeunes gens; mêmes conditions d'âge qu'à la catégorie 14.

Séries illimitées de 3 balles. — Classement à la série et au centre.

Prix de la série: 0 fr. 50 (*munitions non comprises*), ou 1 franc si le tireur veut faire compter ses cartons, ou 1 fr. 50 pour les cartons doubles.

SECTION A, À LA MEILLEURE SÉRIE: 101 PRIX.

	francs	francs		francs.	francs
Prix d'honneur (espèces)	100	100	11° à 20° prix	20	200
1 ^{er} prix	75	75	21° à 30° prix	15	150
2 ^e prix	50	50	31° à 50° prix	10	200
3 ^e prix	40	40	51° à 100° prix. Plaquette bronze argenté		250
4 ^e prix	35	35	TOTAL		1,255
5 ^e prix	30	30			
6° à 10° prix	25	125			

SECTION B, AU CENTRE : 75 PRIX.

	francs	francs		francs.	francs
1 ^{er} prix (espèces)	75	75	11° à 20° prix	15	150
2 ^e prix	50	50	21° à 30° prix	10	100
3 ^e prix	40	40	31° à 50° prix	7	140
4 ^e prix	35	35	51° à 75° prix	5	125
5 ^e prix	30	30	TOTAL		845
6° à 10° prix	20	100			

TOTAL DES PRIX.

Section A, 101 prix	1,255 francs.
Section B, 75 prix	845
Primes de cartons	1,500
TOTAL	3,600

Primes de cartons. — Cartons de 24 centimètres.

Même règlement qu'à la catégorie 1.

CATÉGORIE 13. ARMES NATIONALES À 200 MÈTRES.

Concours de Sociétés (adultes).

Positions réglementaires au choix. — Réservée aux Sociétés de tir, de gymnastique et d'instruction militaire.

Classement sur l'ensemble de 4 séries de 5 balles chacune, par quatre délégués de chaque Société, à raison d'une série par délégué.

Séries gratuites.

150 PRIX AUX POINTS.

	francs.	francs.		francs	francs
1 ^{er} prix (espèces)	200	200	31° à 40° prix	30	300
2 ^e prix	175	175	41° 50°	25	250
3 ^e prix	150	150	51° 75°	20	500
4 ^e	125	125	76° 100°	10	250
5 ^e	100	100	101° à 150° prix. Plaquette bronze argenté		250
6° à 10° prix	75	375	TOTAL		3,575
11° 20°	50	500			
21° 30°	30	400			

Primes au centre. — Les primes ci-après seront attribuées aux Sociétés suivant un classement, au meilleur centre, fait dans leur délégation:

10 primes (espèces).....	100	1,000 francs.
10 primes.....	75	750
10 primes.....	50	500
20 primes.....	25	500
TOTAL.....		<u>2,750</u>

Nota. — Non-cumul pour les prix et les primes.

A tout tireur ayant fait au moins 45 points dans sa série de délégué, une couronne d'argent.

Pour 40 points, couronne de chêne.

Plaquette bronze à toutes les Sociétés non classées ou primées dont la délégation aura été complète.

DOTATION DE LA CATÉGORIE.

150 prix aux points.....	3,575 francs.
50 primes de centre.....	2,750
Plaquettes aux Sociétés non classées.....	500
TOTAL.....	<u>6,825</u>

Ne pourront obtenir un prix que les Sociétés ayant un minimum de 10 balles en cible.

Pour les tirs de délégation de Sociétés, nul ne peut représenter plus d'une Société.

Les délégués devront être porteurs de pouvoirs délivrés par le président de leur Société ou son représentant. Les bulletins de série leur seront délivrés au champ de tir, sur la présentation de ces pouvoirs.

Chaque délégué peut se présenter isolément et faire son tir de délégation sans être accompagné des trois autres délégués de la Société. Les Sociétés possédant des sections de tir, de gymnastique et d'instruction militaire n'auront droit qu'à une délégation.

Les compagnies de pompiers et toutes autres sociétés patriotiques se livrant à des exercices de tir pourront être admises au concours des Sociétés.

Les Sociétés ne devront donner la délégation qu'à des membres faisant partie de leur Société au moins depuis le 1^{er} avril 1900.

CATÉGORIE 14 ARMES NATIONALES À 200 MÈTRES.

Concours de Sociétés (jeunesse).

Positions réglementaires au choix. — Réservée aux sections de jeunes gens des Sociétés de tir, de gymnastique et d'instruction militaire.

Classement sur l'ensemble de 4 séries de 5 balles par quatre délégués de chaque Société, à raison d'une série par délégué.

Séries gratuites.

50 PRIX.

	francs	francs.		francs	francs
1 ^{er} prix (espèces).....	100	100	11 ^e à 20 ^e prix.....	20	125
2 ^e prix.....	75	75	21 ^e à 30 ^e prix.....	10	200
3 ^e prix.....	50	50	31 ^e à 50 ^e prix, Plaquette bronze ar-		
4 ^e prix.....	40	40	genté.....		100
5 ^e prix.....	30	30	TOTAL.....		<u>820</u>
6 ^e à 10 ^e prix.....	25	125			

Ne pourront obtenir un prix que les Sociétés ayant au minimum 8 balles en cible.

Même observation qu'à la catégorie 13, avec cette réserve que ne peuvent être délégués que les jeunes gens nés dans les années 1879, 1880, 1881, 1882, 1883, 1884 et 1885, et n'ayant pas fait leur service militaire.

La même Société pourra concourir dans les catégories 13 et 14.

CATÉGORIE 15. ARMES NATIONALES À 200 MÈTRES.

Positions réglementaires au choix. — Bonne cible UNION: une série de cinq balles, *gratuite et non renouvelable*, réservée aux associés et correspondants de l'UNION.

200 PRIX EN NATURE AU CENTRE : VALEUR 4,000 FRANCS.

1^{er} prix. Objet d'art (valeur) 500 francs.
 Dernier prix. Plaquette bronze argenté.

Sont associés: les Français payant à l'Union la cotisation annuelle qui se confond avec l'abonnement au bulletin officiel *le Tir national*, dont le service leur est assuré par les statuts.

Sont correspondants: les étrangers suivant les travaux de l'Union et s'associant à son œuvre par l'abonnement au bulletin officiel *le Tir national*.

La série sera délivrée sur la présentation de la carte d'associé ou de correspondant, l'adhésion pouvant être reçue, même pendant le concours. La liste détaillée des prix sera insérée au *Tir national* et affichée dans les pavillons de tir. La valeur attribuée aux prix en nature est une simple indication qui ne donne pas droit à l'option. Tous les prix sont constitués par des dons affectés par les donateurs à cette catégorie spéciale.

Troisième partie. — Championnats nationaux.

CATÉGORIE 16. ARMES NATIONALES À 200 MÈTRES.

17^e Championnat de France.

En 3 séries de 5 balles chacune dans les 3 positions réglementaires obligatoires; classement sur l'ensemble des 3 séries. Prix des 3 séries: 10 francs (*munitions non comprises*).

		300 PRIX.			
	francs	francs.		francs.	francs.
1 ^{er} prix. Champion de France.	1,000	1,000	11 ^e à 20 ^e prix	40	400
2 ^e prix	500	500	21 ^e à 30 ^e prix	30	300
3 ^e prix	300	300	31 ^e à 40 ^e prix	25	250
4 ^e prix	250	250	41 ^e à 50 ^e prix	20	200
5 ^e prix	200	200	51 ^e à 100 ^e prix	15	750
6 ^e prix	150	150	101 ^e à 200 ^e prix	12	600
7 ^e prix	125	125	201 ^e à 300 ^e prix	10	1,000
8 ^e prix	100	100			
9 ^e prix	75	75			
10 ^e prix	50	50			
			TOTAL.....		<u>6,250</u>

A tout tireur non classé à cette catégorie, mais ayant fait au moins 50 points, il sera attribué un prix de 10 francs.

TOTAL DES PRIX.	
300 prix	6,250 francs.
Prix aux tireurs non classés.....	<u>1,500</u>
TOTAL	<u>7,750</u>

Les dix premiers recevront, en outre, un fusil d'honneur; les dix suivants recevront la breloque en vermeil, et les trente suivants la breloque en argent.

Les fusils d'honneur indiqués ci-dessus ne seront attribués aux dix premiers lauréats qu'autant que ceux-ci n'en auraient pas déjà reçu du même modèle, en récompense, dans les concours nationaux et les championnats précédents. Lesdits fusils, non attribués de ce fait, passeront aux tireurs subséquents; mais les breloques revenant aux lauréats qui bénéficieraient de cette disposition seront alors attribuées aux lauréats désignés par le classement pour l'obtention des fusils d'honneur.

Trois breloques en or seront affectées à chacun des meilleurs tirs debout, à genou et couché.

Dispositions particulières au tir du 17^e championnat de France. — Ce concours est exclusivement réservé aux tireurs de nationalité française. A cet effet, les tireurs, pour pouvoir prendre part au tir, doivent présenter leur certificat de libération du service militaire, leur livret militaire, leur carte d'électeur, ou une pièce quelconque justifiant de leur qualité de Français.

Le championnat de France se fait en une épreuve comprenant trois séries de 5 balles chacune à tirer aux armes nationales (Lebel compris), à 200 mètres sur cibles loyales de 0 m. 80 de diamètre, avec visuel noir de 0 m. 40; cible totale divisée en 10 zones, comptant de 1 à 10 points.

Chacune des trois séries doit être tirée dans une des trois positions réglementaires; l'arme ne doit, dans aucun cas, reposer sur un corps résistant, tel que chevalet, béquille, support, etc.; dans le tir couché, le haut du corps sera supporté par les deux coudes, l'avant-bras étant entièrement détaché du matelas. Dans le tir à genou, le coussin est admis sous la jambe, sous la réserve que le pied et le genou touchent le sol.

Chacune des trois séries sera tirée sans interruption anormale sur la même loyale cible, mais les tireurs auront la faculté de diviser leur tir des trois séries en trois séances et de choisir le moment qui leur conviendra.

Le tir du championnat sera fait en présence d'un commissaire de service, lequel contrôlera les coups tirés et les inscrira lui-même sur le carnet du greffier. Les cartouches seront déposées sur la tablette de tir, de telle sorte que la constatation de leur nombre puisse être pratiquée facilement.

Le classement des tireurs se fera suivant le barrage adopté pour les séries fixes.

CATÉGORIE 17. REVOLVER D'ORDONNANCE À 20 MÈTRES.

9^e Championnat national.

En 2 séries additionnées de 6 balles chacune. Prix des 2 séries: 5 francs (*munitions non comprises*).

		100 PRIX.			
		francs	francs.	francs	francs
1 ^{er} prix. Champion: 1 revolver d'honneur et	300	300	10 ^e prix	30	30
2 ^e prix	200	200	11 ^e à 20 ^e prix	25	250
3 ^e prix	150	150	21 ^e à 30 ^e prix	20	200
4 ^e prix	125	125	31 ^e à 40 ^e prix	15	150
5 ^e prix	100	100	41 ^e à 50 ^e prix	12	120
6 ^e prix	75	75	51 ^e à 75 ^e prix	10	250
7 ^e prix	60	60	76 ^e à 100 ^e prix	5	125
8 ^e prix	50	50			
9 ^e prix	40	40	TOTAL	2,225	2,225

A tout tireur non classé à cette catégorie, mais ayant fait au moins 45 points, il sera attribué un prix de 5 francs.

TOTAL DES PRIX.

100 prix	2,225 francs
Prix aux Tireurs non classés.....	500
TOTAL.....	<u>2,725</u>

Ce concours est exclusivement réservé aux tireurs français qui doivent justifier de leur nationalité. Le tir du championnat au revolver doit être fait en présence d'un commissaire de service.

CATÉGORIE 18. ARMES NATIONALES À 200 MÈTRES.

12^e Championnat de la jeunesse.

Classement sur l'ensemble de 3 séries de 5 balles chacune. Prix des 3 séries: 2 fr. 50 (*munitions non comprises*).

100 PRIX.

	francs	francs		francs	francs
1 ^{er} prix. Champion de la jeunesse (espèces).....	200	200	11 ^e à 20 ^e prix.....	30	300
2 ^e prix.....	150	150	21 ^e à 30 ^e prix.....	20	200
3 ^e prix.....	100	100	31 ^e à 50 ^e prix.....	15	300
4 ^e prix.....	75	75	51 ^e à 75 ^e prix.....	10	250
5 ^e prix.....	50	50	76 ^e à 100 ^e prix.....	5	<u>125</u>
6 ^e à 10 ^e prix.....	40	200	TOTAL.....		<u>1,950</u>

Les deux premiers recevront, en outre, un fusil d'honneur, les trois suivants la breloque vermeil et les cinq suivants la breloque argent.

Les fusils d'honneur indiqués ci-dessus ne seront attribués aux deux premiers lauréats qu'autant que ceux-ci n'en auraient pas déjà reçu du même modèle, en récompense dans les concours nationaux et les championnats précédents. Lesdits fusils, non attribués de ce fait, seraient affectés aux tireurs subséquents; mais les breloques revenant aux lauréats qui bénéficieront de cette disposition seraient alors attribuées aux lauréats désignés par le classement pour l'obtention des fusils d'honneur.

Trois breloques en vermeil seront affectées à chacun des meilleurs tirs debout, à genou et couché.

Dispositions particulières au championnat de la jeunesse. — Ce concours est exclusivement réservé aux jeunes gens de nationalité française nés dans les années 1879, 1880, 1881, 1882, 1883, 1884 et 1885 et n'ayant pas encore paru sous les drapeaux. A cet effet, les tireurs, pour pouvoir prendre part au concours, devront présenter leur acte de naissance ou toute autre pièce authentique et une autorisation écrite de leurs parents.

Le championnat de la jeunesse se fera dans les trois positions réglementaires, à raison d'une série dans chaque position; l'arme ne devra dans aucun cas reposer sur un corps résistant, tel que chevalet, béquille, support, etc.; dans le tir couché, l'avant-bras devra être entièrement détaché du matelas.

Chacune de ces trois séries sera tirée sans interruption anormale sur la même loyale cible, mais les tireurs auront la faculté de diviser leur tir des trois séries en trois séances et de choisir, pour ces séances, le moment qui leur conviendra.

Le tir du championnat sera fait en présence d'un commissaire de service, lequel contrôlera les coups tirés et les inscrira lui-même sur le carnet du greffier. Les cartouches seront déposées sur la tablette de tir, de telle sorte que la constatation de leur nombre puisse être pratiquée facilement.

Le classement des tireurs se fera suivant le barrage adopté pour les séries fixes.

Quatrième partie. — Match entre nations.

CATÉGORIE 19. ARMES LIBRES À 300 MÈTRES.

Quatrième match international. — Réserve aux délégués des nations à raison de 5 tireurs par nation.

Ce concours aura lieu dans les conditions fixées par le règlement ci-après.

8 PRIX.

	francs.	francs		francs.	francs
1^{er} prix. Une plaquette or (valeur 500 francs) et.	1,000	1,500	6^e prix	200	200
2^e Prix.....	600	600	7^e prix	100	100
3^e prix.....	500	500	8^e prix	100	100
4^e prix.....	400	400			
5^e prix.....	300	300	TOTAL	<u>3,700</u>	

PRIX INDIVIDUELS.

Plaquettes d'or au champion d'ensemble et au meilleur tir dans chaque position, sans cumul ni substitution.

Plaquettes d'argent à tous les autres délégués.

Tous les délégués recevront en outre le diplôme de l'Exposition de 1900.

TOTAL DES PRIX.

8 prix aux nations pour	3,700 francs.
Prix individuels, valeur.....	3,300
	<hr/>
TOTAL	<u>7,000</u>

RÈGLEMENT DU MATCH.

ARTICLE PREMIER. Le match aura lieu le 4 août, de 8 heures du matin à 6 heures du soir, avec interruption de midi à 2 heures pour le déjeuner. Il sera continué, s'il y a lieu, le 5 août.

ART. 2. L'inscription officielle de chaque nation devra parvenir au président du concours au plus tard un mois avant le jour fixé pour le match. Elle devra être accompagnée du droit d'entrée fixé à 100 francs par nation.

ART. 3. Chaque nation sera représentée par cinq tireurs dont la liste nominative devra être remise au bureau du concours, la veille du match, avant 6 heures du soir. En cas d'empêchement majeur, un tireur désigné pourra être remplacé, à la condition que ce remplacement soit indiqué avant l'ouverture du match.

ART. 4. Chaque nation devra désigner deux représentants pour former une commission internationale chargée de se prononcer, sans appel, sur tous les cas non prévus au présent règlement.

Un de ces représentants devra être choisi parmi les tireurs.

Cette commission siégera au stand, le jour du match, sous la présidence du président du concours.

ART. 5. Les délégués ou suppléants devront appartenir depuis cinq années au moins à la nation qu'ils représentent. Le Comité s'en rapportera, à ce sujet, à la déclaration d'honneur des intéressés.

ART. 6. Le nombre de cibles affectées au match sera, s'il est possible, égal au double du nombre des nations inscrites. Un tirage au sort établira la répartition des cibles entre les nations inscrites. Ce tirage au sort aura lieu le matin du match, avant l'ouverture.

ART. 7. Le tir se fera à la distance de 300 mètres, sur cible blanche de 1 mètre de diamètre, avec visuel noir de 0 m. 60; la cible totale, divisée en dix zones, comptant de 10 à 1 point.

ART. 8. Le tir s'exécutera sur loyales cibles, c'est-à-dire sur cibles levées après chaque série de 10 coups. Les coups seront paletés et les points indiqués sous la réserve du contrôle des loyales cibles.

ART. 9. Chaque délégué tirera 120 balles (40 debout, 40 à genou et 40 couché) en se conformant pour les positions aux prescriptions de l'article 15 ci-après. Chaque série de 10 balles devra être tirée sans interruption.

10 balles d'essai seront autorisées dans chacune des trois positions.

ART. 10. Le classement sera fait au plus grand nombre de points obtenus par l'addition des résultats des cinq tireurs de chaque nation.

En cas d'égalité, le barrage sera fait: 1° par le plus grand nombre de balles en cibles; 2° par le plus grand nombre de visuels; 3° par le plus grand nombre de 10, 9, 8, etc.

ART. 11. Si un tireur délégué ne se présentait pas pour effectuer son tir et n'était pas remplacé, son résultat personnel serait porté pour 0 et la nation serait néanmoins classée, d'après le total obtenu par les délégués ayant concouru. De même, toute série inachevée serait complétée par des zéros.

ART. 12. Tout coup parti, l'arme ayant quitté le point d'appui (banquette ou sol), compte.

ART. 13. Toutes les armes sont admises, avec hausse et guidon découverts (guidon à côtés droits ou guidon triangulaire, la pointe du triangle en dessus; le cran de hausse à côtés droits ou cran triangulaire, la pointe du triangle en bas).

Le sommet du guidon et le fond du cran de hausse à côtés droits peuvent être terminés section droite ou semi-circulaire.

ART. 14. Toutes les munitions sont admises.

ART. 15. Positions: debout, le corps du tireur portant sur les deux jambes sans autre appui; A genou, le coussin est admis sous la jambe, sous la réserve que le pied et le genou touchent le sol; Couché, le tireur peut se placer dans la direction du tir ou en travers;

Couché, le tireur peut se placer dans la direction du tir ou en travers, à terre ou sur un matelas; sous la réserve que le haut du corps sera supporté par les deux coudes et que les avant-bras seront détachés du sol ou du matelas.

ART. 16. Le dépouillement des loyales cibles se fera de suite sous la direction du Comité du concours, et la distribution des prix aura lieu, au plus tard, le deuxième jour après celui du match.

ART. 17. Le jour où aura lieu le match, les représentants, jurés et matcheurs désigneront, au scrutin secret, la nation chargée d'organiser le match suivant et le lieu où il se fera.

ART. 18. Il sera donné aux matcheurs l'occasion, au moins la veille du match, de s'exercer dans les trois positions à 300 mètres.

CATÉGORIE 20. REVOLVER LIBRE À 50 MÈTRES.

Premier match international au revolver. — Réservé aux délégués des nations à raison de 5 tireurs par nation.

Ce concours aura lieu dans les conditions fixées par le règlement ci-après:

5 PRIX.		francs.	francs
1 ^{er} prix.	Plaquette or, valeur 500 francs, et	500	1,000
2 ^e prix.....	300	300
3 ^e prix.....	200	200
4 ^e prix.....	150	150
5 ^e prix.....	100	100
TOTAL			1,755
PRIX INDIVIDUELS.			
Plaquette or au tireur ayant fait le meilleur tir			500
Plaquette argent à tous les autres délégués			750
TOTAL			3,000

Tous les délégués recevront, en outre, le diplôme de l'Exposition de 1900.

RÈGLEMENT DU MATCH AU REVOLVER.

ARTICLE PREMIER. Le match aura lieu le 2 août, de 8 heures du matin à 6 du soir, avec interruption de midi à 2 heures pour le déjeuner. Il sera continué, s'il y a lieu, le 3 août.

ART. 2. L'inscription officielle de chaque nation devra parvenir au Président du concours, au plus tard, un mois avant le jour fixé pour le match. Elle devra être accompagnée du droit d'entrée, fixé à 50 francs par nation.

ART. 3. Chaque nation sera représentée par cinq tireurs, dont la liste nominative devra être remise au bureau du concours la veille du match, avant 6 heures du soir. En cas d'empêchement majeur, un tireur désigné pourra être remplacé, à la condition que ce remplacement soit indiqué avant l'ouverture du match.

ART. 4. Chaque nation devra désigner deux représentants pour former une commission internationale chargée de se prononcer, sans appel, sur tous les cas non prévus au présent règlement. Un de ces représentants devra être choisi parmi les tireurs. Cette commission siégera au stand le jour du match, sous la présidence du président du concours.

ART. 5. Les délégués ou suppléants devront appartenir depuis cinq années au moins à la nation qu'ils représentent. Le Comité s'en rapportera à ce sujet à la déclaration d'honneur des intéressés.

ART. 6. Le nombre des cibles affectées au match au revolver sera égal au nombre des nations inscrites. Un tirage au sort établira la répartition de ces cibles entre les nations. Ce tirage au sort aura lieu le matin du match, avant l'ouverture.

ART. 7. Le tir se fera à la distance de 50 mètres sur cibles blanches de 0 m. 50 de diamètre, avec visuel noir de 0 m. 20, la cible totale divisée en dix zones comptant de 10 à 1 point.

ART. 8. Le tir s'exécutera sur *loyales cibles*, c'est-à-dire sur cibles levées après chaque série de six coups. Les coups seront *paletés* et les points indiqués sous la réserve du contrôle des loyales cibles.

ART. 9. Chaque délégué tirera soixante balles, à bras franc sans appui; chaque série de six balles devra être tirée sans interruption; dix-huit balles d'essai seront autorisées.

ART. 10. Le classement sera fait au plus grand nombre de points obtenus, par l'addition des résultats des cinq tireurs de chaque nation. En cas d'égalité, le barrage sera fait: 1^o par le plus grand nombre de balles en cible; 2^o par le plus grand nombre de visuels; 3^o par le plus de 10, de 9, de 8, etc.

ART. 11. Si un tireur délégué ne se présentait pas et n'était pas remplacé, son résultat serait porté pour zéro, et la nation serait néanmoins classée d'après le total obtenu par ses délégués ayant concouru. De même, toute série inachevée serait complétée par des zéros.

ART. 12. Tout coup parti, l'arme ayant quitté la tablette du tir, compte.

ART. 13. Tous les revolvers avec barillet à six coups sont admis.

ART. 14. Toutes les munitions sont admises.

ART. 15. Le dépouillement des loyales cibles se fera de suite, sous la direction du Comité du concours.

ART. 16. Le jour où aura lieu le match, les représentants, jures et matcheurs désigneront au scrutin secret la nation chargée d'organiser le match suivant et le lieu où il se fera.

Cinquième partie. — Concours militaire français.

CATÉGORIE 21. ARMES NATIONALES À 200 MÈTRES.

Positions réglementaires au choix (séries gratuites). — Réservée aux délégations de l'armée active.

SECTION A. *Classement par régiment sur l'ensemble de quatre séries fixes de cinq balles chacune par les quatre délégués de chaque régiment et à raison d'une série par délégué.*

150 PRIX.

Objets d'art (valeur)..... 5,000 francs.

SECTION B. *Classement individuel des tireurs d'après les séries de délégations.*

400 PRIX.

Objets d'art (valeur)..... 5,000 francs.

TOTAL DES PRIX.

150 prix..... 5,000 francs.

400 prix..... 5,000

TOTAL... .. 10,000

Pour l'exécution de ce tir, les délégués devront être porteurs de pouvoirs délivrés par le colonel de leur régiment ou son représentant. — Les séries leur seront délivrées au champ de tir sur la présentation de ces pouvoirs. Les délégations ne seront composées que de sous-officiers, caporaux ou soldats.

CATÉGORIE 22. ARMES NATIONALES À 200 MÈTRES.

Positions réglementaires au choix (séries gratuites). — Réservée aux délégués des régiments de l'armée territoriale.

SECTION A. *Classement individuel entre les délégués des régiments au nombre de quatre au maximum par régiment.* — Série cinq balles.

50 PRIX.

Objets d'art (valeur)..... 1,000 francs.

Pour l'exécution de ce tir, les délégués devront être porteurs de pouvoirs délivrés par le lieutenant-colonel de leur régiment ou son représentant. — Les séries leur seront délivrées au champ de tir sur la présentation de ces pouvoirs. — Les délégations ne seront composées que de sous-officiers, caporaux ou soldats.

Les prix obtenus appartiendront personnellement aux tireurs.

CATÉGORIE 23. ARMES NATIONALES À 200 MÈTRES.

Positions réglementaires au choix (séries illimitées de trois balles). — Réservée aux officiers de l'armée active, de la réserve et de l'armée territoriale.

Classement aux points.

Prix de la série: 0 fr. 50.

A LA MEILLEURE SÉRIE: 101 PRIX.

	francs.	francs.		francs.	francs.
Prix d'honneur.....	200	200	10 ^e prix.....	30	30
1 ^{er} prix.....	150	150	11 ^e à 20 ^e prix.....	25	250
2 ^e prix.....	105	125	21 ^e à 30 ^e prix.....	20	200
3 ^e prix.....	100	102	31 ^e à 40 ^e prix.....	15	150
4 ^e prix.....	75	75	41 ^e à 50 ^e prix.....	10	100
5 ^e prix.....	60	60	51 ^e à 100 ^e prix, Plaquette bronze argenté.....		250
6 ^e prix.....	50	50			
7 ^e prix.....	45	45			
8 ^e prix.....	40	40			
9 ^e prix.....	35	35			
			TOTAL.....		1,860

Nota. — Tous les prix de cette catégorie seront des prix en nature de la valeur indiquée.

CATÉGORIE 24. REVOLVER D'ORDONNANCE À 20 MÈTRES.

Séries illimitées de 6 balles. — Réservée aux officiers de l'armée active, de la réserve et de l'armée territoriale.

Classement aux points.

Prix de la série: 0 fr. 50.

A LA MEILLEURE SÉRIE : 101 PRIX.

	francs.	francs.		francs.	francs.
Prix d'honneur.....	200	200	10° Prix.....	30	30
1 ^{er} prix.....	150	150	11° à 20° prix.....	20	200
2 ^e prix.....	125	125	21° à 30° prix.....	15	150
3 ^e prix.....	100	100	31° à 40° prix.....	12	120
4 ^e prix.....	80	80	41° à 50° prix.....	10	100
5 ^e prix.....	60	60	51° à 100° prix	Plaquette bronze argenté.....	250
6 ^e prix.....	50	50			
7 ^e prix.....	45	45			
8 ^e prix.....	40	40			
9 ^e prix.....	35	35			
			TOTAL.....		1,735

Nota. — Tous les prix de cette catégorie seront des prix en nature de la valeur indiquée.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DU CONCOURS.

ARTICLE PREMIER. Le tir sera ouvert tous les jours, du jeudi 19 juillet au mardi 7 août, de 8 heures du matin à midi et de 1 heure 1/2 à 6 heures du soir.

ART. 2. L'ouverture et la fermeture du tir, aux heures indiquées ci-dessus, seront annoncées officiellement par un coup de canon; dix minutes avant la fermeture, les tireurs seront prévenus par une sonnerie. Toutes les séries commencées pourront être terminées.

ART. 3. L'entrée de l'enceinte du concours sera libre pour les militaires de tous grades, en tenue, et pour les membres des sociétés de tir, de gymnastique et d'instruction militaire, sur la présentation de leur carte de sociétaire. Pour toutes les autres personnes, le prix d'entrée est fixé à 0 fr. 50 pour les dimanches et 1 franc pour tous les autres jours.

ART. 4. Toute personne pénétrant dans l'enceinte du tir est rigoureusement tenue de se conformer aux prescriptions du présent Règlement, sous peine d'exclusion immédiate.

ART. 5. L'exclusion pourra être également prononcée contre toute personne dont les actes, la conduite et les paroles seraient de nature à troubler le bon ordre du concours.

ART. 6. En cas de contestations ou de demandes de renseignements, les tireurs doivent s'adresser aux commissaires de service.

ART. 7. Un registre destiné aux réclamations sera déposé dans chaque pavillon de tir.

ART. 8. Dès leur entrée dans l'enceinte du tir, MM. les membres des Sociétés de tir, de gymnastique ou d'instruction militaire, sont priés de vouloir bien porter, d'une manière ostensible, l'insigne de leur Société.

ART. 9. *L'accès du champ de tir est formellement interdit.*

ART. 10. Les cibles ne peuvent être visitées qu'avec une autorisation spéciale du président ou du directeur du concours. Les visiteurs ainsi autorisés devront toujours être accompagnés par un commissaire de service.

ART. 11. Des armes et des munitions pour tous les tirs du concours seront à la disposition des tireurs. Les armes réglementaires seront prêtées gratuitement, les autres seront louées suivant tarif; les munitions seront vendues conformément au tarif affiché.

ART. 12. Les tireurs peuvent apporter les armes leur appartenant et s'en servir, après les avoir fait contrôler.

ART. 13. Il sera perçu un droit de contrôle de 0 fr. 50 par arme de toute nature.

L'usage des armes en mauvais état et jugées dangereuses par les commissaires de tir peut être interdit.

ART. 14. Les armes nationales: fusils, carabines et mousquetons Gras, Kropatschek, Châtellerault, Lebel et revolver d'ordonnance, devront être réglementaires, quelle que soit leur origine de fabrication. La détente des fusils devra pouvoir supporter un poids minimum de 2 kilogrammes. Le pèse-détente sera placé sur le milieu de la gâchette. L'usage du sabot en caoutchouc au talon de la crosse est autorisé.

ART. 15. Les armes apportées par les tireurs seront vérifiées et plombées. Tout tireur qui, après cette formalité, apporterait des changements aux armes soumises à certaines conditions serait mis hors concours et déchu de tous ses droits. Le tireur qui exécuterait ses tirs avec une arme déplombée perdrait ses droits au classement du tir ainsi exécuté.

ART. 16. *Le contrôle des armes même vérifiées pourra toujours être renouvelé pendant la durée du concours.*

ART. 17. Les tireurs aux armes nationales (fusil ou revolver) ne pourront faire usage que des cartouches délivrées par l'administration du concours, le tir avec des munitions apporté assimilant l'arme à l'arme fibre.

ART. 18. Les diverses positions des tireurs sont définies comme suit: *debout*, le corps du tireur portant sur les deux jambes, sans autre appui; *à genou*, le coussin est admis sous la jambe, sous la réserve que le pied et le genou touchent le sol; *couché*, le tireur peut se placer dans la direction du tir ou en travers, à terre ou sur un matelas, sous la réserve que le haut du corps sera supporté par les deux coudes, et que les avant-bras seront détachés du sol ou du matelas.

Pour le revolver, le tir doit avoir lieu à bras franc; l'emploi successif des six cases du barillet est obligatoire.

ART. 19. Chaque tireur doit charger son arme lui-même et seulement au moment de tirer.

Les armes à répétition ne peuvent être utilisées que comme armes à simple charge, sauf au tir au revolver.

ART. 20. Il est formellement interdit sous peine d'exclusion: **1°** de commencer le feu avant le signal donné ou de le continuer après que le signal de le cesser aura été donné; **2°** de charger les armes en dehors du pas de tir; **3°** de quitter le pas de tir ou de se promener dans les pavillons avec une arme chargée; **4°** de tenir une arme, même non chargée, autrement que le canon en l'air; **5°** de mettre quelqu'un en joue, même avec une arme non chargée; **6°** de toucher aux armes d'un tireur sans son autorisation; **7°** de laisser son arme au râtelier avec la culasse fermée.

ART. 21. Les personnes qui ne tirent pas ne peuvent, sous aucun prétexte, s'introduire dans les emplacements réservés aux tireurs.

ART. 22. Avant de prendre part au concours, les tireurs sont rigoureusement tenus de retirer leur carte de tir individuelle et le livret de tir qui leur seront délivrés contre la somme de un franc. La carte de tir et le livret de tir seront remis gratuitement aux délégations militaires composés de sous-officiers, caporaux et soldats de l'armée active.

ART. 23. La carte de tir donne droit, pour le titulaire, à l'entrée permanente du champ de tir, pendant toute la durée du concours.

ART. 24. Il est spécialement recommandé aux tireurs de ne se faire délivrer qu'une seule carte de tir pendant toute la durée du concours, afin d'éviter les erreurs dont ils pourraient supporter le préjudice lors du dépouillement de leurs tirs. Le numéro individuel du tireur est reporté sur son livret de tir et sur le cahier des greffiers. En cas de perte par un tireur, soit de sa carte de tir, soit de son livret, déclaration doit en être faite immédiatement par lui à l'administration qui lui délivrera un second livret en duplicata.

ART. 25. Les tireurs devront porter leur carte de tir d'une manière très visible afin de permettre aux distributeurs d'estampilles et aux greffiers de constater facilement leur numéro.

ART. 26. Les tirs ne pourront être exécutés qu'après la remise par les tireurs, entre les mains des greffiers, de leur livret de tir et des estampilles correspondant aux séries qu'ils doivent tirer.

ART. 27. Le tireur qui ferait inscrire ses coups sur un autre livret que le sien perdrait tout droit au concours, serait exclu séance tenante, et son nom affiché à l'intérieur des pavillons pendant toute la durée du concours.

ART. 28. Toute série commencée sera continuée sans interruption ou sera annulée par le tireur avant d'en recommencer une autre.

ART. 29. Tout coup parti l'arme à l'épaule sera compté. Les tireurs ne pourront tirer plus de douze cartouches de suite après quoi ils seront tenus de céder la place aux tireurs suivants, la série terminée.

ART. 30. L'ordre des tireurs au pas de tir est réglé d'après l'ordre des armes au râtelier de la cible. Le tireur qui ne se présente pas à son tour reprend la suite.

ART. 31. Le tireur qui désire tirer une des séries fixes a toujours la priorité.

Les tirs des séries fixes ne peuvent être faits qu'en présence d'un commissaire, sous peine de nullité.

ART. 32. Avant de commencer leurs tirs, les tireurs sont rigoureusement tenus de déposer leurs cartouches avec balles adhérentes sur la tablette de tir d'une manière bien apparente, de façon à en permettre facilement le contrôle par les greffiers.

ART. 33. Les tireurs qui confectionnent eux-mêmes leurs cartouches doivent se présenter au pas de tir munis du nombre de cartouches avec balles adhérentes qu'ils se proposent de tirer; ce nombre ne pourra, dans tous les cas être inférieur à trois.

ART. 34. Une fois au pas de tir et la première balle tirée, le tireur ne pourra, sauf le cas de force majeure, nettoyer son arme, y passer la bague ou chercher à la refroidir par un procédé quelconque, et cela pendant toute la durée de sa série.

ART. 35. Les coups sont indiqués sur les livrets et sur les cahiers des greffiers, dans leurs cases correspondantes, de la manière suivante: 1° par un point pour les balles arrivées dans la cible; 2° par un zéro pour les balles hors cible.

ART. 36. Toute ligne touchée compte pour le plus haut point.

ART. 37. Les tireurs sont invités à veiller à l'inscription de leurs coups, des numéros de leurs cartons-cibles et de leur numéro individuel sur les cahiers des greffiers et sur leur livret de tir.

ART. 38. Les cahiers des greffiers ne font seuls foi qu'en ce qui concerne l'indication des numéros des cartons-cibles, du numéro individuel des tireurs; les balles mises en cible et les points obtenus ne sont officiellement indiqués que par le service du classement.

ART. 39. Les résultats des tirs seront affichés tous les jours à 8 heures du matin et à 2 heures de l'après-midi dans l'intérieur des pavillons.

ART. 40. *Toute erreur constatée devra être immédiatement signalée aux commissaires de service.*

ART. 41. Les cartons-cibles seront levés, après chaque série tirée, pour servir au classement. Les cartons-cibles des tirs en cibles fixes seront seuls conservés. Les autres cartons-cibles seront annulés vingt-quatre heures après l'affichage des tirs; pendant ce délai, les intéressés seront admis à formuler leurs réclamations au service du classement, aux heures indiqués par ce service.

Pour les tirs au revolver et au Flobert, défense absolue est faite aux tireurs de passer une balle ou un gabarit dans les trous des balles, cette opération étant exclusivement réservée au service du classement.

Dans toutes les catégories de tir illimité, les balles comptant 10 points seront seules retenues et mesurées pour le classement au centre.

ART. 42. Les estampilles de séries non utilisées ne sont pas remboursées.

ART. 43. Indépendamment de leurs prix, les lauréats recevront chacun un diplôme collectif indiquant leurs divers classements dans le concours.

ART. 44. Sous aucun prétexte, les tireurs ne pourront ramasser les étuis des cartouches tirées et les emporter, ces objets restant la propriété du concours.

ART. 45. Les prix en nature ou en espèces qui ne seront pas réclamés par les lauréats dans les trois mois qui suivront la distribution des récompenses seront considérés comme abandonnés par eux et acquis à l'œuvre des concours nationaux de tir.

ART. 46. Tous, les cas non prévus au présent règlement et toutes les contestations seront jugés sans appel par le Jury désigné par le Commissaire général de l'Exposition. Cette juridiction est acceptée par les tireurs, par le fait seul de leur inscription au concours.

TARIF DES MUNITIONS.

Cartouches réglementaires pour fusil Gras (le paquet de 6 balles)	0 ^f 30 ^c
Cartouches Martini à percussion périphérique 10 m/m 4, modèle de l'Union (le paquet de 10 balles)	1 00
Cartouches à percussion centrale 10 m/m 4, modèle de l'Union (le paquet de 10 balles)	1 00
Cartouches de stand, modèle de l'Union et de l'État pour fusil Lebel (le paquet de 10 balles)	1 25
Cartouches de l'État pour fusil Lebel (le paquet de 8 balles)	1 00
Cartouches suisses 7 m/m 5 (le paquet de 10 balles)	1 25
Cartouches réglementaires pour revolver d'ordonnance (le paquet de 6 balles)	0 50
Cartouches pour revolver de précision (le paquet de 6 balles)	0 75
Cartouches pour Flobert, modèle de l'Union (le paquet de 4 balles)	0 10
Poudre de guerre (le kilogr.)	5 00
Cartouches de chasse pour tir au sanglier (le paquet de 4 balles)	1 00

MODE D'INDICATION DES BALLES MISES EN CIBLES.

L'endroit de la cible touché par la balle est indiqué au moyen d'un disque dont le marqueur pose exactement le centre sur l'endroit frappé par la balle.

Si la balle est arrivée dans le visuel, le disque est blanc. — Si la balle est arrivée dans la cible, mais en dehors du visuel, le disque est noir. — Le point 10 est indiqué par le drapeau agité transversalement; le point 9 est indiqué par le drapeau agité verticalement et le point 8 par le drapeau tenu immobile. Tous les autres points sont indiqués au moyen de palettes chiffrées. — Si la balle, bien que n'ayant pas touché la cible, est arrivée dans le châssis de cible, l'endroit frappé par elle est indiqué avec le disque noir afin de permettre au tireur de rectifier son tir, puis la palette est agitée transversalement par le marqueur.

SIGNAUX.

Les signaux entre les greffiers et les marqueurs se font au moyen de sonneries électriques de la façon suivante:

Présentez votre cible, on va tirer	1 coup prolongé.
Indiquez la marque, on vient de tirer	1 coup sec.
Renouvelez la marque du dernier coup de fusil tiré	2 coups secs.
Changez votre cible et indiquez le numéro du carton sur lequel on vient de tirer, la série est terminée	3 coups secs.
Renouvelez le numéro du dernier carton tiré	4 coups secs.
Baissez votre cible, le tir est arrêté momentanément	5 coups secs.

Lorsque le tir est arrêté à une cible, le marqueur ramène ses panneaux de cible à la hauteur normale; il fait lui-même cette opération d'office lorsqu'un fait quelconque l'oblige à suspendre le tir; dans ce dernier cas, il prévient le commissaire de service.

RAPPORT PRÉSENTÉ PAR M. F. GRASSET,

RAPPORTEUR DU COMITÉ D'ORGANISATION.

Le concours international *de tir* de 1900, VII^e concours national, formait une des principales divisions de la section de tir.

La section avait, dès sa première séance, formé pour l'étude du programme un Sous-Comité de tir à la cible composé comme suit:

MM. SADI-CARNOT, comte CLARY, CHAPUIS, CHASTANG, colonel CORBIN, DECOURCELLE, DUVAL, comte D'ELVA, FLAWRY, Maurice FAURE, GASTINNE-RENETTE, GÉVELOT, capitaine GÉRARD, colonel GILARDONI, colonel GOUIN, DE MASSIAC, HATTAT, HARENT, commandant JANNIN, LABBÉ, LECOEUVRE, G. LEFÈVRE, LEMAIRE, LERMUSIAUX, capitaine DE LEUSSE, MONCEL, MANOURY, comte DE MONTBRISON, colonel DU MORIEZ, commandant TAFFIN, THOME, et colonel WONDERSCHERER.

Ce Sous-Comité se réunit les 9 et 15 novembre 1899, sous la présidence de M. le colonel Guérin. Sur les propositions de M. F. Lermusiaux, président du Sous-Comité de tir, l'avant-projet de programme fut discuté et arrêté; il comportait les dispositions suivantes:

L'emplacement du *concours de tir*, primitivement prévu à Vincennes, était, par mesure d'économie, transféré à Satory; à Vincennes il eût fallu, en effet, et suivant l'étude très complète de la question par le colonel du génie Corbin, dépenser une somme minimum de 175,000 francs, pour éviter tout accident et assurer la sécurité des habitants des localités situées en arrière des buttes, dans l'axe du tir.

La distance de tir du concours fut fixée à 200 mètres; toutefois il était décidé de faire étudier par le Sous-Comité, la possibilité de faire établir un certain nombre de cibles à 300 mètres, en vue de la préparation au match international.

Le projet de programme comportait comme dépenses une somme de 412,000 francs, et comme recettes une somme de 262,000 francs, d'où un déficit à parfaire de 150,000 francs.

Ce projet de programme, divisé en trois parties:

- 1^o Concours public;
- 2^o Concours spéciaux;
- 3^o Concours militaires,

comportait vingt et une catégories, en y comprenant les tirs au pigeon artificiel et au pistolet, qui avaient été tout d'abord disjointes du *concours de tir* pour former des concours spéciaux.

La date d'ouverture du concours fut fixé au jeudi après le 14 juillet.

Enfin, il fut décidé de confier l'exécution du concours à l'*Union des Sociétés de tir de France*, mieux placée que n'importe quelle autre organisation, pour l'entière réussite d'une aussi importante manifestation du tir.

L'Union des Sociétés de tir de France était invitée à former un comité d'organisation; ce comité, composé en décembre 1899, fut soumis à l'approbation de l'Administration supérieure de l'Exposition et accepté par elle.

1^{re} et 2^e réunions du Comité d'organisation. — Le Comité d'organisation se réunit les 6 et 7 janvier 1900 au siège de l'Union des Sociétés de tir de France, sous la présidence de M. F. Lermusiaux; M. D. Mérillon, délégué général, était présent à ces réunions.

Dans ces deux importantes séances, lecture ayant été faite d'une nombreuse et intéressante correspondance concernant le concours, et, après une discussion très animée sur tous les points et détails du programme préparatoire, présentée par M. Lermusiaux, au nom du Sous-Comité de tir, le programme définitif fut arrêté.

Se ressentant des idées nouvelles concernant le tir, nées des circonstances et des résultats de faits de guerre récents, ce programme présentait, comme caractéristique nettement définie, la popularisation et la propagande intensives du tir, par divers moyens nouveaux ou inédits, tendant à favoriser, dans la mesure du possible, les moyens et faibles tireurs, et par l'introduction beaucoup plus large qu'autrefois du facteur *chance*, dans la plupart des catégories.

Parmi ces mesures il convient de citer: 1^o l'abaissement du nombre des balles par série, dans les catégories à volonté (série de 3 balles); 2^o le tir de *belle balle* dans le plus grand nombre possible de catégories; 3^o le remboursement des débours du championnat, moyennant un résultat minimum de 50 points sur l'ensemble des 15 balles de cette catégorie; 4^o et enfin la catégorie populaire sur cible-silhouette, avec un nombre illimité de récompenses et la suppression de toutes les formalités d'inscription.

Le concours de *tir au fusil de chasse* fut disjoint du VII^e concours national de tir; demandé par la Société *Le Fusil de chasse*, il devait être organisé séparément pour être tiré avant le concours de Satory.

Le Comité d'organisation, en établissant son programme, avait eu à tableur sur les ressources suivantes offertes pour le concours:

Subvention ferme de l'Administration supérieure de l'Exposition....	75,000 francs.
Subvention éventuelle de la même administration, 25,000 fr sur lesquels 5,000 fr. distraits pour le <i>fusil de chasse</i>	20,000
Subvention de l'État.....	65,000
Subvention de la ville de Versailles.....	5,000
TOTAL.....	<u>165,000</u>

plus quelques autres subventions, moins importantes et dons divers des départements, des villes ou des particuliers.

Le nombre des prix à distribuer fut arrêté à 10,973, pour une valeur totale de 203,300 francs, suivant le tableau porté au programme.

3^e réunion du Comité d'organisation. — Séance du 6 mars 1900: Le Comité se réunit de nouveau au siège de l'*Union des Sociétés de tir de France*, le 6 mars 1900.

Dans cette séance, le programme du concours qui avait été soumis à l'approbation de l'Administration supérieure de l'Exposition, reçut quelques remaniements de détail, notamment pour les concours militaires, la carabine 6 millimètres, le pistolet, le sanglier, etc.

Ensuite le Comité prit connaissance du travail exécuté par M. Moncel, architecte du concours, pour l'établissement du plan des installations nécessitées par le programme; le projet de M. Moncel fut accepté et arrêté avec de légères modifications demandées par Comité.

Enfin, le Comité arrêta diverses dispositions concernant: la répartition des commissaires dans les divers services, le prix des munitions et l'impression des programmes.

4^e réunion du Comité d'organisation. — Séance du 1^{er} juin 1900: Au cours de cette réunion, il fut rendu compte des travaux du Comité d'organisation depuis la séance du 6 mars.

M. Moncel, architecte du concours, soumit au Comité les détails des adjudications des travaux à exécuter à Satory; les marchés passés par M. Moncel furent acceptés et ratifiés.

Il fut ensuite pris diverses décisions concernant:

- 1^o Les réceptions, les invitations au concours et les invitations aux banquets;
- 2^o Le nombre des cibles au sanglier, fixé à deux;
- 3^o La répartition des dons en nature et des prix reçus;
- 4^o Le mode de calcul pour les prix d'excellence;
- 5^o L'adjudication du buffet;
- 6^o La tenue des commissaires pour les réceptions;
- 7^o La spécification de ce qui serait admis comme armes réglementaires pour le, fusil Lebel.

5^e réunion du Comité d'organisation. — Séance du 2 juillet 1900: Dans cette séance, il fut procédé, sur les instructions du Ministère de la guerre, au remaniement de la catégorie 22: *Délégations des régiments de l'armée territoriale*, les prix devant être individuels pour les tireurs envoyés par les corps territoriaux, au lieu d'être des prix collectifs des délégations de ces régiments.

Il fut ensuite créé une nouvelle catégorie dite: *Grand prix des Nations*, qui recevait comme prix les riches cadeaux en nature offerts par les pouvoirs publics, par les souverains ou par les puissances étrangères.

Cette catégorie devait être tirée en cible fixe gratuite, de 2 balles, classement au centre, toutes armes admises à 200 mètres, avec possibilité d'un rachat unique, taxé à 10 francs.

Il y fut enfin décidé d'accorder aux nations étrangères une prorogation de délai d'inscription pour les matches internationaux, jusqu'au 25 juillet.

Entre les 4^e et 5^e réunions, le Comité d'organisation du concours avait reçu de l'Administration supérieure de l'Exposition notification de la nomination des jurés du concours.

JURÉS FRANÇAIS. — MM. le lieutenant-colonel GUÉRIN, BOUCHER-CADART, DESCUBES, BAR, DE MASSIAC, LALOUE, GUÉRIN, capitaine SADI-CARNOT, LABBÉ.

JURÉS ÉTRANGERS. — MM. le colonel THÉLIN [Suisse]; MAGAGNINI [Italie]; VAN DEN BRANDEN [Belgique]; SILLEM [Hollande]; comte Jean DE MÉRAN [Autriche-Hongrie].

Champ de tir. — Le champ de tir, installé sur le plateau de Satory, en face la butte de l'infanterie, avec ses divers pavillons et dépendances exécutés suivant les plans et sous la direction de M. Moncel, architecte du concours, était complètement prêt dans la soirée du 18 juillet.

Le vaste terrain concédé pour le concours par l'autorité militaire, complètement clôturé par un treillage, avait son entrée au bord même de la route conduisant de Versailles au camp de Satory; à droite de cette entrée, faisant face à un frais bouquet d'arbres, on trouvait le buffet-restaurant; en face de l'entrée, les pavillons des divers services, énumérés ici brièvement suivant l'ordre dans lequel ils se présentaient aux tireurs: d'abord le pavillon-garage pour automobiles et bicyclettes, le réfectoire des employés; puis le pavillon du Comité comprenant: le salon d'honneur avec son exposition des principaux prix en nature, le bureau de la présidence, ceux de la direction et du Chef du personnel, du secrétariat et de l'administration, de la poste, télégraphe et téléphone, de l'ambulance, de la presse, et les chambres des commissaires.

Derrière ce pavillon, se trouvaient ceux des services des armes, des munitions, du classement, des cartons-cibles, le dortoir du personnel et le poste de police.

A la suite du pavillon du Comité, on accédait aux pavillons de tir; d'abord le pavillon du tir à 200 mètres comprenant 60 cibles, dans lequel se trouvaient installés différents services: armurier, délivrance des livrets, estampilles et munitions, lavatory, vestiaire, buvette, bureau du directeur de tir, etc.

Puis le pavillon de tir à 300 mètres (10 cibles) renfermant le pas de tir du pistolet avec ses quatre boxes, celui du revolver à 20 mètres, puis du revolver à 50 mètres, et enfin celui des a cibles à sanglier.

Isolé des autres et formant équerre en retour se trouvait le pavillon réservé au Flobert.

Dans l'enceinte formée par les pavillons et le treillage-clôture, on voyait les tentes-abris du personnel militaire, le kiosque à musique et la pièce de campagne servant à annoncer la reprise et la cessation du feu.

Les ciberles à 200 et 300 mètres étaient reliées aux services des cartons-cibles et du classement, par une voie de chemin de fer Decauville, abritée en tranchée et en tunnel, permettant la correspondance ininterrompue de ces services avec les commissaires chargés du service des cibles, pour le transport des cartons.

Un service de téléphone et de signaux électriques, ne comprenant pas moins de 45 kilomètres de fils, et fonctionnant admirablement, mettait les greffiers des pas de tir, et la direction du concours en communication avec les marqueurs militaires et les commissaires des cibles.

Répartition du service. — D'après le règlement intérieur élaboré par le Comité d'organisation, la répartition du personnel mis à la disposition des services fut arrêtée ainsi qu'il suit:

DIRECTION GÉNÉRALE. — 2 agents principaux, 6 agents, 2 chasseurs.

SERVICE DU TIR. — Délivrance des cartes et livrets de tir: 5 caissiers; délivrance des munitions: 5 caissiers; délivrance des armes: 3 caissiers; délivrance des cartons revolver: 2 agents; délivrance des cartons Flobert: 2 agents; service des tirs: 8 surveillants, 3 chasseurs, 107 greffiers militaires.

SERVICE DE LA CIBLERIE. — 4 agents principaux, 85 marqueurs militaires, 10 porteurs militaires.

SERVICE DES CARTONS-CIBLES. — 2 agents, 1 ouvrier numéroteur, 5 porteurs militaires.

SERVICE DU CLASSEMENT. — 20 agents dont 2 principaux, 1 chasseur, 5 porteurs militaires.

SERVICE DES ARMES ET DES MUNITIONS. — 1 armurier militaire, 10 nettoyeurs militaires, 10 ramasseurs d'étuis, 3 agents, 1 chasseur.

SERVICES EXTÉRIEURS. — Délivrance des cartes d'entrée: 3 caissiers; préposés aux entrées: 6 agents, 1 chasseur; balayage et entretien: 6 hommes.

Soit au total:

Personnel militaire (soldats ou sous-officiers)	233	hommes.
Personnel civil (agents ou préposés)	92	
TOTAL	<u>325</u>	

devant assurer le service dans l'ordre prévu, sauf changement des affectations suivant les nécessités de chaque journée.

Exécution du concours. — A la date fixée pour l'ouverture du concours, le 19 juillet au matin, tous les services complètement installés, avec un personnel bien stylé, étaient prêts à fonctionner.

A en juger par la belle journée d'inauguration, il était facile de présager un succès considérable. Dès le signal d'ouverture, et malgré la grande chaleur, les tireurs étaient nombreux aux divers pas de tir; beaucoup de tireurs étrangers parmi la masse des tireurs français, et les délégués des trois premiers corps d'armée occupaient toutes les cibles à 200 mètres.

Pour prouver l'intérêt qu'il porte à l'Union des Sociétés de tir de France et à l'instruction du tir, le Ministre de la guerre, M. le général André, vint en personne inaugurer le concours.

Accompagné des généraux Basset et de Morlaincourt, de M. Poirson, préfet de Seine-et-Oise, et de M. Lefèvre, maire de Versailles, le général André resta près de deux heures à Satory.

M. Lermusiaux, président du Comité d'organisation du concours, après avoir souhaité la bienvenue au Ministre, lui présenta les membres du Comité, puis il lui fit visiter en détail toutes les installations du concours, y compris les cibles, pendant l'exécution même du tir.

Au discours de remerciement qui lui fut adressé par M. Lermusiaux, le général André répondit en faisant des vœux de prospérité pour l'*Union des Sociétés de tir de France* et pour le tir «au nom de la défense nationale, que vous préparez si bien, dit-il, au nom de l'armée et au nom de la République».

A midi avait lieu le premier déjeuner du concours.

Ces déjeuners, auxquels assistaient tous les tireurs présents, étaient chaque jour l'occasion d'un échange cordial de salutations. On y recevait les représentants des tireurs étrangers et des grandes sociétés françaises, et le président du concours y faisait connaître les principaux résultats de la veille.

Le lendemain, malgré la chaleur torride, 40 degrés à l'ombre (la plus chaude journée du siècle), les tireurs se pressaient nombreux devant les cibles, et déjà on pouvait annoncer de brillants résultats acquis. Le concours devait ainsi se poursuivre avec un temps très favorable au tir, mais très chaud, jusqu'au 29 juillet, puis ensuite avec une température plus fraîche et plus agréable mais accompagnée d'une brise assez vive, presque parallèle à la butte de tir, et d'une vitesse assez considérable pour influencer sérieusement les résultats recherchés par les tireurs.

Dans l'après-midi, à 4 heures, le Jury du *match international* se réunit dans le bureau de la présidence, en présence de M. Mérillon, délégué général des Sports.

M. Mérillon remercia de leur présence les jurés français et étrangers, puis il fut procédé à la nomination du bureau du Jury, qui se trouva constitué comme suit:

Président: M. le colonel GUÉRIN, député; *vice-présidents:* MM. le colonel THÉLIN, délégué suisse; SILLEM, d'Amsterdam; le chevalier MAGAGNINI, de Rome; *secrétaire:* M. LALOUE.

Le dimanche matin, 22 juillet, à 8 heures, M. le général Brugère, gouverneur militaire de Paris, arrivait au camp de Satory accompagné du général Basset et de plusieurs officiers d'ordonnance.

Le général Brugère, reçu par M. Lermusiaux, président du concours, visita longuement toutes les installations, questionnant tour à tour les différents chefs de service, et félicitant les organisateurs d'avoir réussi, malgré le peu de temps dont ils disposaient, à triompher des difficultés multiples qu'entraîne une organisation de cette nature.

Au nom du Comité d'organisation, M. Lermusiaux témoigna au général Brugère sa vive reconnaissance pour l'intérêt qu'il porte à l'*Union des Sociétés de tir de France*, toute dévouée au pays et à l'armée. «C'est justement parce que vous travaillez pour la France

et pour l'armée que je suis venu, répondit le général Brugère, et je regrette de ne pouvoir vous rendre visite plus souvent.»

Un déjeuner des plus animés réunit ensuite tous les tireurs; au dessert M. Lermusiaux, président du concours, souhaita la bienvenue aux nombreux tireurs étrangers; puis il adressa de chaleureux remerciements aux donateurs qui avaient offert au concours des prix magnifiques. Ces remerciements s'adressaient particulièrement: à la colonie suisse de Paris dont on admirait le superbe présent, un chronomètre en or d'une valeur de 1,200 francs; à la *Société de tir* de Rome, dont le magnifique étendard est destiné à un tireur français, et au Président de la République qui avait fait don au concours, d'un bronze de Barbedienne, d'une valeur de 800 francs.

Le Président rappela aux tireurs que ces nouveaux dons devaient être disputés dans une catégorie supplémentaire, dite *catégorie des nations*, à la belle balle, chaque tireur devant tirer deux balles, cette série de deux balles étant gratuite, avec un seul rachat possible, du prix de 10 francs.

Le 30 juillet, l'assassinat du roi d'Italie connu dès le matin à Satory, causa une vive émotion parmi tous les tireurs; les drapeaux italiens furent voilés de crêpe. M. Lermusiaux témoigna aux tireurs italiens délégués à Satory les sentiments de condoléance de leurs camarades français; il dit l'indignation de la France en présence de cet acte et la part que prenaient tous les Français au deuil qui frappait l'Italie.

Au déjeuner du mardi 31 juillet, M. Lermusiaux indiqua les noms des nations qui devaient tirer le *match international*, pour le fusil: le Danemark, la Norvège, la Hollande, la France, la Belgique et la Suisse;

Pour le revolver: la Belgique, la Hollande, la France et l'Amérique.

Le Président dit ensuite combien il regrettait de ne pas voir les tireurs italiens figurer sur cette liste, leur abstention étant motivée par le deuil qui frappait leur patrie.

Dans la journée il y eut réunion de la commission du *match international* au revolver; M. le capitaine Moreaux de Rennes accepta les fonctions de secrétaire, et les dernières dispositions furent prises en vue de cette épreuve.

Le jeudi 2 août, le shah de Perse était attendu au camp de Satory, mais sa visite à Versailles s'étant prolongée plus qu'il ne le pensait, il ne put se rendre au *Concours de tir* et il fit présenter ses regrets aux organisateurs par le général Kitabji-Khan, commissaire général de la Perse, et par Son Excellence Maubassère Sallané, ex-Sous-Secrétaire d'État aux finances.

Le *match international au revolver libre* à 50 mètres, tire le mercredi 1^{er} août, de 8 heures du matin à 6 heures du soir, avait donné les résultats suivants:

	points.		points
1 ^{er} prix: la DÉLÉGATION SUISSE . . .	2,271	3 ^o prix: la DÉLÉGATION HOLLANDAISE	1,876
2 ^o prix: la DÉLÉGATION FRANÇAISE..	2,203	4 ^o prix: la DÉLÉGATION BELGE . . .	1,823

M. ROEDERER, de la délégation suisse, était classé champion avec 503 points.

Voici le détail des points obtenus par chaque délégation:

MM.	SUISSE.	points.	MM.	HOLLANDE.	points
ROEDERER, <i>champion</i>		503	VAN LAAN.		437
STAEHLI.....		453	SILLEM.....		408
RICHARDET.....		448	BOUWENS		390
LUTHI.....		435	VAN DEN BERGH.....		331
PROBST.....		432	SWEYS		310
	TOTAL.....	<u>2,271</u>		TOTAL.....	<u>1,876</u>
	FRANCE.			BELGIQUE.	
PAROCHE...		466	ROOMAN		405
DUTFOY.....		442	THEVES...		404
Capitaine MOREAUX.....		435	V. ROBERT.....		351
TRINITÉ.....		431	EICHORN.....		345
LECOQ.....		429	LEBÈGUE.....		318
	TOTAL.....	<u>2,203</u>		TOTAL.....	<u>1,823</u>

Le 3 août, à six heures, se réunit la Commission du *match international au fusil*, pour régler les derniers détails de cette épreuve dont la date était fixée au lendemain samedi 4 août.

Dès le matin de cette journée commençait l'exécution du grand match international à l'arme de guerre à 300 mètres, entre les équipes de 5 tireurs, délégués par chaque nation.

Chaque concurrent devait tirer 120 balles (40 debout, 40 à genou et 40 couché), par séries de 10 balles sans interruption. 10 balles d'essai étaient autorisées dans chacune des positions.

Le classement devait être fait au plus grand nombre de points obtenu par l'addition des résultats des 5 tireurs de chaque nation. En cas d'égalité barrage:

- 1° Par le plus grand nombre de balles en cibles;
- 2° Par le plus grand nombre de visuels;
- 3° Par le plus grand nombre de 10, 9, 8, etc.

M. ALLAIR (de Savenay), qui, à la suite des épreuves préparatoires était qualifié pour figurer dans l'équipe française, céda sa place au capitaine Moreaux de Rennes. Absorbé par ses fonctions de commissaire délégué aux buffets, M. Allair n'avait pu, en effet, s'entraîner comme il l'eût désiré.

La journée du dimanche 5 août fut exceptionnellement animée; dès le matin, l'affluence des tireurs était si considérable que le nombre des cibles était insuffisant; il fallait attendre partout son tour pour tirer, surtout à la cible populaire sur silhouette, où on s'écrasait littéralement.

Le *match international* au fusil était terminé à midi.

Voici l'ordre dans lequel se classèrent les groupes, ainsi que le pointage individuel des tireurs:

NOMS DES TIREURS.	POSITIONS.			TOTAL.	NOMS DES TIREURS.	POSITIONS.			TOTAL.
	DEBOUT.	À GENOU.	COUCHÉ.			DEBOUT.	À GENOU.	COUCHÉ.	
— SUISSE.					— DANEMARK.				
BOECKLI	294	300	289	883	VORSLUND-KJOER	238	271	273	782
KELLEMBERGER	292	314	324	930	NIELSEN	277	314	330	921
STAEHLI	272	324	285	881	CHRISTEMER	261	260	261	782
GRUTTER	282	265	285	832	VIGGS JENSEN	277	290	308	875
RICHARDET	269	297	307	873	MADSEN	305	299	301	905
TOTAL.....	1,409	1,500	1,490	4,399	TOTAL.....	1,473	1,434	1,358	4,265
— NORVÈGE.					— HOLLANDE.				
OESTMO	299	289	329	917	SILLEM.....	249	281	317	847
HERMANSEN	280	290	308	878	VAN DEN BERGH.....	239	274	292	805
SEEBERG	275	272	301	848	BOWENS	238	296	278	812
SOETHER	239	293	298	830	WUURMAN	261	303	312	876
FRIEDENLUND	271	259	287	817	RAVENSWAG	272	306	303	881
TOTAL.....	1,364	1,403	1,523	4,290	TOTAL.....	1,259	1,460	1,502	4,221
— FRANCE.					— BELGIQUE.				
LECOQ	268	271	284	823	MYIN	265	249	304	818
PAROCHE	268	287	332	887	BARAS	233	210	270	713
MOREAUX	269	286	325	880	BURY	282	269	270	821
CAVADINI	278	286	316	880	PAUMIER DU VERGER ...	298	297	302	897
THOMAS	254	259	295	808	VAN ASBROCK	297	308	312	917
TOTAL.....	1,337	1,389	1,552	4,278	TOTAL.....	1,375	1,333	1,458	4,166

Meilleur tir d'ensemble: M. KELLEMBERGER [Suisse], champion du monde. 930 points.
 Meilleur tir debout: M. MADSEN [Danois] 305
 Meilleur tir à genou: M. STAEHLI [Suisse] 324
 Meilleur tir couché: M. PAROCHE [Français] 332

A noter cette remarque, que les tirs du *match international* du samedi avaient été exécutés par un temps assez calme, tandis que les tirs du dimanche avaient dû l'être par un vent très gênant. L'équipe française était une de celles ayant fait son tir le dimanche matin, c'est-à-dire dans des conditions assez défavorables.

Au déjeuner, M. Lermusiaux, président du concours, proclama les résultats du match en félicitant chaleureusement les tireurs suisses de leur victoire; il annonça ensuite, que, sur la proposition des délégués suisses, la Commission internationale avait décidé que le prochain match à 300 mètres serait disputé en 1901, à Lucerne, où se tiendra le prochain concours fédéral.

Le Président leva son verre à la réussite du concours de Lucerne, et les Suisses présents répondirent en chantant l'hymne suisse et la Marseillaise, aux applaudissements répétés de tous les assistants.

M. VAN DEN BERGH, vice-président de la *Ligue royale des Tireurs de Hollande*, demanda la parole et dit:

MONSIEUR LE VICE-PRÉSIDENT D'HONNEUR,
MONSIEUR LE PRÉSIDENT,
CHERS CAMARADES,

Quand j'ai demandé la permission de porter la parole aujourd'hui, c'est en réponse aux termes affectueux dans lesquels notre ami à tous, M. Labbé, a bien voulu s'adresser aux Hollandais, dimanche dernier. Ses paroles sont encore fraîches dans nos mémoires. Il y a des moments dans la vie de chacun de nous où le cœur déborde, et dans ces moments-là il faut parler.

Et nos cœurs à nous, matcheurs, débordent en gratitude pour la manière affectueuse, et, employons le mot dont M. Labbé s'est servi, la manière merveilleuse dont nous avons été accueillis pendant tout notre séjour ici. Camarades français, je ne sais faire mieux que de vous assurer que vous nous avez traité comme des frères (*Applaudissements*). Quant au match, on nous appelle, nous Hollandais, un peuple riche. Du côté matériel, cela se peut, je ne le sais pas, je ne suis pas compétent en matière commerciale, mais ce que je sais bien, c'est que nous sommes pauvres en tireurs excellents. Mais nous avons une devise qui nous est léguée par un général des Indes orientales, d'il y a environ cent cinquante ans, disant: «Ne désespérez jamais!». Eh bien! quels qu'aient été les résultats des matchs auxquels nous avons participé, quels que soient les résultats du match d'aujourd'hui et de ceux qui viendront: «nous ne désespérerons pas!» et nous ferons de notre mieux une prochaine fois.

Et maintenant, vous matcheurs, vous camarades, quand nous nous trouvons à un tir international, il y a un grand lien qui nous unit tous: c'est l'amour, l'amour profond que nous portons à nos patries, et n'est-ce pas surtout cet amour qui nous pousse à faire de notre mieux pour le plus grand honneur de nos patries.

Eh bien! c'est en l'honneur de cet amour immaculé, international, que je lève mon verre en buvant à l'amour que vous, camarades et frères français, portez à votre patrie, et que je bois à vous-mêmes personnellement.

Ce discours fut accueilli par une ovation prolongée de *vivats* et de *bravos*.

Le mardi 7 août était la journée de clôture du concours, aussi fut-elle très animée depuis le matin jusqu'au signal de fermeture.

Au déjeuner, le président du Concours remercia tous les tireurs qui avaient contribué par leur participation au succès de la manifestation de Satory, en leur donnant rendez-vous pour le prochain championnat et pour la grande fête nationale de tir qui se tiendront à Rennes en 1901.

Ainsi se termina la brillante fête du *Tir* de l'Exposition; le souvenir de sa réussite restera désormais gravé dans la mémoire de ceux qui s'intéressent à la propagation de l'exercice du tir, le plus utile et le plus nécessaire parmi tous les sports pratiqués en France.

Puisse ce nouveau succès de l'*Union des Société de tir de France* porter fruits et faire que le nombre des tireurs aille sans cesse en augmentant, afin de les voir de plus en plus nombreux dans les futurs concours nationaux!

Résultats techniques. — Les résultats techniques du concours sont consignés dans un palmarès formant un volume de 300 pages et contenant l'attribution détaillée des 11,000 prix décernés.

Nous en donnons ici le résumé et les principales récompenses.

Les grands vainqueurs du concours ont été d'abord les champions, puis les rois du tir, le prix d'excellence et le prix d'honneur.

Les champions ont été:

Au fusil.— Champion de France: L. MOREAUX, capitaine d'artillerie à Rennes. 125 points.

Venaient ensuite:

MM.	points	MM.	points.
2 ^e prix. LEMELIN, Paris.....	123	4 ^e prix. NAUDIN (Charles), Mâcon.....	122
3 ^e prix. CAVADINI (Auguste), Paris.....	122	5 ^e prix. LANGLET (Charles), S-Quentin..	119
Suivent 665 prix.			

Primes à la meilleure série dans chacune des trois positions:

Debout. — MOREAUX (Léon), Rennes.....	42 points.
A genou. — BOUCHER (Edmond), Valenciennes.....	46
Couché. — BRACHET (Jules), Lyon.....	47

Au revolver.— Champion: CHAUCHAT, capitaine d'artillerie à Versailles. 105 points.

Venaient ensuite:

MM.	points	MM.	points.
2 ^e prix. CAURETTE (Georges), Ham.....	103	4 ^e prix. LARDIN (Maxime), Paris.....	103
3 ^e prix. LOUVIER (Charles), Paris.....	103	5 ^e prix. NOIZET (Paul), Hordevoie-s.-Laon	103
Suivent 220 prix.			

Au tir de la Jeunesse.— Champion de la *Jeunesse*: M. CHARPENTIER, de la Marne. 117 points.

Venaient ensuite:

MM.	points.	MM.	points
2 ^e prix. HACKSPILL (Louis), Versailles... .	115	4 ^e prix. AUDION (Marcel), Rouen.....	107
3 ^e prix. DESSIRIER (D.), Lyon.....	112	5 ^e prix. BERTRAND (Jules), Avesnes.....	103
Suivent 95 prix.			

Primes à la meilleure série des trois positions.

Debout. — HACKSPILL (Louis), Versailles.....	41 points.
A genou. — CHARPENTIER (Jules), Livry-sur-Vesles.....	40
Couché. — THOMAS (Louis), Lyon.....	43

Les rois du tir ont été:

A l'arme nationale: Ch. GAUTHIER, de Toul. | *Au revolver d'ordonnance*: L. MOREAUX, de Rennes.
A l'arme libre: L. MOREAUX, de Rennes. | *Au revolver libre*: M. PAROCHE, adjud^t, à Rennes.

tous Français comme on le voit.

Le 1^{er} prix d'excellence sur l'ensemble des tirs a été remporté par:

1^{er} prix d'excellence: M. MOREAUX (Léon) [Français].

Venaient ensuite:

MM.	MM.
2 ^e prix. LECOQ (Maurice), Paris.	4 ^e prix. PAROCHE (Achille), Rennes.
3 ^e prix. LABBÉ (Joseph), Paris.	5 ^e prix. MÉRILLON (Daniel), Paris.
Suivent 95 prix.	

Pour les autres catégories les prix d'honneur et premiers classés ont été:

CATÉGORIE DES NATIONS.

- 1^{er} prix. HUBERT (Frédéric), Genève [Suisse]. — *La Jeunesse* de Chapu, bronze Barbedienne, don de M. Loubet, président de la République.
- 2^e prix. BRÉMOND, adjudant au 144^e de ligne, Bordeaux. — Chronomètre or, offert par des Suisses, à Paris.
- 3^e prix. AUBRY (Amédée), Deuil. — *Amphytrite*, de Deplechain, bronze Barbedienne, don de Son Altesse le prince de Monaco.
- 4^e prix. FOUILLAND (Claude), Dijon. — Chronomètre or, don de la Société suisse des carabiniers.
- 5^e prix. CAZIN (Claude), Marseille. — *Salambô*, statuette bronze doré, don de la Banque de France.

CATÉGORIE 1. — ARMES NATIONALES

À 200 MÈTRES, TIR ILLIMITÉ.

	points.
Prix d'honneur. MYIN (Édouard), Anvers [Belgique].....	30
1 ^{er} prix. LECOQ (Maurice), Paris.....	30
2 ^e prix. NAUDIN (Charles), Mâcon.....	30
3 ^e prix. PY (Raphaël), Belfort.....	30
4 ^e prix. MÉRILLON (Daniel), Paris.....	30
5 ^e prix. CENCELME, Lons-le-Saunier.....	30
Suivent 2,739 prix.	

CATÉGORIE 2. — ARMES NATIONALES, SÉRIE UNIQUE.

Prix d'honneur. RAVIER (Alfred), Champagnole.....	48
1 ^{er} prix. TASSART (Victor), Tartiers.....	47
2 ^e prix. BURY (Jules), Liège [Belgique]..	47
3 ^e prix. CHARPENTIER (Jules), Livry-sur-Vesles.....	47
4 ^e prix. FRÉCON (Claudius), Lyon.....	46
5 ^e prix. DREVET (Léon), Bolbec.....	45
Suivent 657 prix.	

CATÉGORIE 3. — ARMES LIBRES

À 200 MÈTRES, TIR ILLIMITÉ.

Prix d'honneur. MADSEN. Copenhague [Danemark].....	30
1 ^{er} prix. CAVADINI (Auguste), Paris.....	30
2 ^e prix. LECOQ (Maurice), Paris.....	30
3 ^e prix. BAKKE (P.), Christiania [Norvège].....	30
4 ^e prix. LECOURT (Paul), Trun.....	30
5 ^e prix. VAUCHER (Léon), Buttes [Suisse].	30
Suivent 757 prix.	

CATÉGORIE 4. — ARMES LIBRES, SÉRIE UNIQUE.

Prix d'honneur. VAN ASBROCK (Paul), Bruxelles [Belgique].....	87
---	----

MM.

	points.
1 ^{er} prix. BURY (Jules), Liège [Belgique]..	84
2 ^e prix. FOURBET (Jules), Bazoches.....	82
3 ^e prix. TOBLER (Adolphe) Wolfhalden [Suisse].....	82
4 ^e prix. VALLÉE, la Mesnière.....	82
5 ^e prix. WUURMAN, Rotterdam [Hollande].	82
Suivent 295 prix.	

CATÉGORIE 5. — ARMES LIBRES,

À 300 MÈTRES.

1 ^{er} prix. PAROCHE (Achille), Rennes.....	10
2 ^e prix. THOMAS (René), Paris.....	10
3 ^e prix. LUTHI (Frédéric), Genève [Suisse].	10
4 ^e prix. SEEBERG (Tom), Ulefos [Norvège].	10
5 ^e prix. RAVENSWAY (Pzn), Rotterdam [Hollande].....	9
Suivent 295 prix.	

CATÉGORIE 6. — REVOLVER D'ORDONNANCE.

Prix d'honneur. LARROUY (Maurice), Toulouse.....	58
1 ^{er} prix. MOREAUX (Léon), Rennes.....	57
2 ^e prix. BALME (Eugène), Paris.....	57
3 ^e prix. MOREAU (Paul), Paris.....	57
4 ^e prix. PROBST (Paul), Berne [Suisse]..	57
5 ^e prix. LABBÉ (Joseph), Paris.....	57
Suivent 195 prix.	

CATÉGORIE 7. — REVOLVER LIBRE.

Prix d'honneur. AXTELL (C.), Springfield [États-Unis].....	56
1 ^{er} prix. DUTFOY (Louis), Marseille.....	56
2 ^e prix. PAROCHE (Achille), Rennes.....	55
3 ^e prix. STAHELI (Conrad), Saint-Gall. [Suisse].....	55
4 ^e prix. ROEDERER (Conrad), Saint-Gall [Suisse].....	55
5 ^e prix. FAURE (Maurice), Paris.....	55
Suivent 195 prix.	

CATÉGORIE 8. — CARABINE 6 MILLIMÈTRES,
TIR ILLIMITÉ. points

Prix d'honneur. GROSSET (Charles), Caen.	90
1 ^{er} prix. REGAUD (Jacques), Paris.....	90
2 ^e prix. LECOUVREUR (Lucien), Chapelle- Bourbon.....	90
3 ^e prix. HERMANDSEN (H.), Stange [Nor- vège].....	90
4 ^e prix. BETTEX (César), Paris.....	90
5 ^e prix. REGAUD (André), New-York [États- Unis].....	90

Suivent 295 prix.

CATÉGORIE 9. — CARABINE 6 MILLIMÈTRES.
SÉRIE FIXE.

Prix d'honneur. COURQUIN (Jules), Bour- bourg.....	38
1 ^{er} prix. STAHELI (Conrad), Saint-Gall [Suisse].....	38
2 ^e prix. REGAUD (Jacques), Paris.....	37
3 ^e prix. MOREAU (Paul), Paris.....	37
4 ^e prix. SARTORI, Paris.....	37
5 ^e prix. BAUDEQUIN (J.-B.), Paris.....	37

Suivent 145 prix.

CATÉGORIE 10.
SANGLIER MOBILE À 40 MÈTRES.

Prix d'honneur. DEBRAY (Louis), Bolbec.	90
1 ^{er} prix. NIVET, Tours.....	90
2 ^e prix. LAMBERT (comte DE), Versailles.	19
3 ^e prix. VEYRE (Gabriel), Paris.....	19
4 ^e prix. SCHLUMBER GER (DE), Paris.....	19
5 ^e prix. DESART (Paul), Aulnoye.....	19

Suivent 195 prix.

CATÉGORIE 11. — PISTOLET DE COMBAT.

SECTION A. — Concours au visé:

1 ^{er} prix. MOREAUX (Léon), Rennes.....	47
2 ^e prix. DUTFOY (Louis), Marseille....	46
3 ^e prix. PY (Raphaël), Belfort.....	45
4 ^e prix. SAYRE (H.), New-York [États- Unis].....	45
5 ^e prix. GASTINE-RENETTE, Paris.....	44

Suivent 25 prix.

SECTION B. — Tournoi au commandement
sur silhouette:

1 ^{er} prix. SCHOONEN (baron DE), Paris.	
2 ^e prix. CASTELBAJAC (DE), Libourne.	
3 ^e prix. CLARY (comte), Paris.	
4 ^e prix. PENSA, Paris.	
5 ^e prix. LARDIN (Maxime), Paris.	

Suivent 19 prix.

CATÉGORIE 12. — ARMES NATIONALES,
JEUNESSE. points.

Prix d'honneur. VAN DEN BERGH, La Haye [Hollande].....	30
1 ^{er} prix. BORDET (Bernard), Dijon.....	29
2 ^e prix. AUDION (Marcel), Rouen.....	29
SCHLUMBERGER (DE), Paris.....	29
DESSIRIER (D.), Lyon.....	29
3 ^e prix. RODOCANACHI (Jacques), Paris...	29
4 ^e prix. DUPÉ (Benjamin), Ancenis.....	28
5 ^e prix. QUÉPROTTE (Louis), Dijon.....	28

Suivent 140 prix.

CATÉGORIE 13. — CONCOURS DE SOCIÉTÉS
(ADULTES).

1 ^{er} prix. Unione liberi tiratori Genovesi, de Gênes [Italie].....	166
2 ^e prix. Cercle des Carabiniers de Paris..	166
3 ^e prix. Les Carabiniers rouennais, de Rouen.....	163
4 ^e prix. Le Tir national, de Rome [Italie].	161
5 ^e prix. Les Carabiniers de l'Est, de Toul	160

Suivent 248 prix.

CATÉGORIE 14. — CONCOURS DE SOCIÉTÉS
(JEUNESSE).

1 ^{er} prix. Les Carabiniers de l'Est, de Toul.....	147
2 ^e prix. Société de tir de Maisons-Laffitte..	131
3 ^e prix. Société de Mourmelon-le-Grand..	125
4 ^e prix. Société de tir d'Ecouen-Ezanvihe.	120
5 ^e prix. Société de tir <i>L'Avenir</i> du XVII ^e ar- rondissement de Paris.....	119

Suivent 17 prix.

CATÉGORIE 15. — BONNE CIBLE „UNION“.

CLASSEMENT AU CENTRE:

1 ^{er} prix. GODIN (Jules), La Rivière.	
2 ^e prix. MODIGLLANI (Carle), Rome [Italie].	
3 ^e prix. BENONY (Marcel), La Goulette [Tunisie].	
4 ^e prix. FLAMENT (Charles), Rully.	
5 ^e prix. LEPROVOST (Édouard), Saint-Lô.	

Suivent 195 prix.

CATÉGORIE 21. — DÉLÉGATIONS
DES RÉGIMENTS DE L'ARMÉE ACTIVE.

SECTION A. — CLASSEMENT DES DÉLÉGATIONS:

1 ^{er} prix. 15 ^e bataillon de chasseurs Re- miremont.....	146
2 ^e prix. 53 ^e régiment d'infanterie, Tarbes.	145
3 ^e prix. 73 ^e régiment d'infanterie, Bé- thune.....	143
4 ^e prix. 19 ^e régiment d'infanterie, Brest.	142
5 ^e prix. 98 ^e régiment d'infanterie, Roanné	141

Suivent 145 prix.

SECTION B. — CLASSEMENT INDIVIDUEL: points

1 ^{er} prix. SAINT-JACQUES, sergent, 117 ^e régiment d'infanterie, Paris.....	43
2 ^e prix. ROSSI, sergent, 141 ^e régiment d'infanterie, Marseille.....	42
3 ^e prix. LATARGET, soldat, 132 ^e régiment d'infanterie, Reims.....	42
4 ^e prix. HOFFMANN, soldat, 71 ^e régiment d'infanterie, Saint-Brieuc....	42
5 ^e prix. LECLERCQ, adjudant, 145 ^e régiment d'infanterie, Maubeuge.....	41

Suivent 395 prix.

CATÉGORIE 22. — CONCOURS DES DÉLÉGUÉS DE L'ARMÉE TERRITORIALE.

CLASSEMENT INDIVIDUEL:

1 ^{er} prix. BOUTEILLIER, 43 ^e régiment territorial, Épinal.....	44
2 ^e prix. GAUTHIER (L.), 55 ^e régiment territorial, Bourg.....	41
3 ^e prix. GAUTHIER (Ch.), 42 ^e régiment territorial, Toul.....	41
4 ^e prix. SUPLOT, 81 ^e régiment territorial, Nantes.....	40
5 ^e prix. ALLAIR, 81 ^e régiment territorial, Savenay.....	40

Suivent 45 prix.

CATÉGORIE 23.

RÉSERVÉE AUX OFFICIERS DE L'ARMÉE ACTIVE, DE LA RÉSERVE ET DE L'ARMÉE TERRITORIALE (ARMES NATIONALES).

Prix d'honneur. SON (Johannès), lieutenant au 55 ^e régiment territorial d'infanterie, Bourg....	30
--	----

MM.

points

1 ^{er} prix. BRAUD (Pierre), lieutenant au 70 ^e régiment d'inf., Tours...	30
2 ^e prix. ANGELINI, capitaine au 74 ^e régiment d'infanterie, Paris.....	29
3 ^e prix. BERNARD (Louis), capitaine au 134 ^e régiment d'inf., Mâcon..	29
4 ^e prix. BARBILLAT, capitaine aux chasseurs forestiers, Langres.....	29
5 ^e prix. BOIGNE (Raoul) [comte DE], capitaine au 10 ^e régiment d'artillerie, Rennes.....	29

Suivent 95 prix.

CATÉGORIE 24.

RÉSERVÉE AUX OFFICIERS DE L'ARMÉE ACTIVE, DE LA RÉSERVE ET DE L'ARMÉE TERRITORIALE (REVOLVER).

Prix d'honneur. ROUL DE LA HELLIÈRE, officier d'administration du service de santé du 10 ^e corps, Rennes.	58
1 ^{er} prix. DUTFOY (Louis), lieutenant de réserve au 7 ^e bataillon de chasseurs, Marseille.....	58
2 ^e prix. BARBILLAT, capitaine aux chasseurs forestiers, Langes.....	55
3 ^e prix. MOREAUX (Léon), capitaine au 10 ^a rég ^t d'artillerie, Rennes..	55
4 ^e prix. MOREAU (Paul), lieutenant de réserve au 13 ^e régiment d'artillerie, Paris.	55
5 ^e prix. MOLINIÉ-PAGET, lieutenant de réserve au 18 ^e régiment d'artillerie, Toulouse.....	55

Suivent 95 prix.

En dehors de ces classements de tête le palmarès fournit les indications suivantes qui ont leur intérêt:

Armes nationales. — A l'arme nationale il fallait faire, à 100 mètres, au moins 50 cartons de 24 centimètres, sur une carte de 120 coups, pour obtenir le titre de *maître tireur*.

Le *roi du tir* est arrivé à 102 cartons, et le titre de *maître tireur* a été conquis par 7 tireurs sur lesquels un seul étranger, le 7^e, un Norvégien.

Au *tir illimité* où le maximum était 3 dix de 8 centimètres, c'est-à-dire 30 points, le prix d'honneur arrivait avec quatre maxima; le 32^e avait encore un maximum; les 29 points allaient jusqu'au 127^e; les 28 points jusqu'au 282^e; les 27 points jusqu'au 461^e, et il fallait encore avoir 23 points pour être classé 1000^e.

Dans les 20 premiers on ne comptait que 3 étrangers: le 1^{er}, un Belge; le 12^e, un Suisse et le 14^e un Norvégien.

A la *série fixe de 5 balles*, où le maximum de cinq dix donnait 50 points, le prix

d'honneur avait 48 points; le 41^e avait encore 43 points; le 126^e, 40 points, et il fallait 34 points pour être classé 300^e.

Dans les 20 premiers on comptait 3 étrangers: le 3^e, un Belge; le 13^e, un Suisse et le 17^e, un Norvégien.

A la *jeunesse, tir illimité*, le 1^{er} avait un maximum, le 14^e avait encore 28 points; le 68^e, 23 points et le 100^e finissait avec 17 points.

Dans le classement on ne relevait qu'un seul Étranger: le 1^{er}, un jeune Hollandais.

Au *classement individuel des régiments de l'armée active* (série fixe), le 1^{er} classé avait 43 points; le 29^e avait encore 40 points; le 69^e, 37 points; le 295^e, 30 points et le 400^e finissait avec 27 points.

Aux *délégués des régiments territoriaux* (série fixe), le 1^{er} avait 44 points et le 50^e finissait avec 28 points.

Enfin aux *officiers* (tir illimité), le 1^{er} avait deux maxima; le 2^e avait un maximum; le 13^e avait encore 29 points; le 48^e, 28 points et le 100^e finissait avec 6 points.

Armes libres. — Aux armes libres il fallait faire, à 100 mètres, debout ou à genou, au moins 90 cartons de 24 centimètres sur un carton de 120 coups pour obtenir le titre de *maître tireur*.

Le *roi du tir* est arrivé à 91 cartons; c'est le seul qui ait obtenu le titre de *maître tireur*; car le tir était très difficile debout, et ce n'est qu'à l'arme nationale à genou que ce résultat a pu être atteint.

Au *tir illimité* les 6 premiers seulement ont fait un maximum; les 29 points s'arrêtaient au 34^e; les 28 points au 85^e; les 27 points au 130^e et le dernier classé 500^e n'avait que 12 points. Dans les vingt premiers classés on comptait 8 étrangers: dont le 1^{er}, Danois; le 4^e, Norvégien; les 6^e, 8^e et 17^e, Suisses; le 13^e, Américain, et le 15^e, Italien.

A la *série fixe en 10 balles* où le maximum était par conséquent 100 points, le 1^{er} avait 87 points; le 16^e, 80 points; le 58^e, 75 points; le 97^e, 70 points, et le dernier classé 200^e n'avait que 60 points.

Dans les 20 premiers on comptait 11 étrangers: dont 4 Belges, 1^{er}, 2^e, 12^e et 13^e; 3 Suisses, 4^e, 11^e et 19^e; 1 Italiens, 7^e et 18^e; 1 Hollandais, 6^e, et 1 Danois, 7^e.

On voit combien les résultats sont inférieurs à ceux de l'arme nationale; cela tient à deux causes: d'abord la difficulté du tir debout à l'arme libre et ensuite l'abandon presque général de la carabine pour l'arme nationale devenue d'une grande précision. Il faut même observer que la grande majorité des tireurs de la catégorie *arme libre* y a tiré avec l'arme nationale avec laquelle on pouvait tirer à genou. On peut dire qu'aux deux catégories *illimitée* et *fixe*, dans les 20 premiers, la moitié au moins sont des tireurs d'arme nationale à genou; puis la proportion augmente rapidement pour ne plus laisser place bientôt qu'à ces tireurs.

A la distance de 300 mètres, où le classement se faisait au plus grand nombre de cartons de 30 centimètres, dans des séries de 10 coups illimitées, les 4 premiers ont fait le maximum de 10 cartons; avec 9 cartons on était encore 21^e; avec 8, 56^e; avec 7, 87^e, et le dernier classé 100^e avait 6 cartons.

Les 2 premiers sont Français, mais dans les 20 premiers on a compté 15 étrangers: dont 4 Suisses, 3 Hollandais, 2 Norvégiens, 2 Italiens, 2 Belges et 2 Danois.

Revolver. — Au revolver d'ordonnance il fallait faire, à 20 mètres, au moins 80 cartons de 9 centimètres sur une carte de 120 coups, pour obtenir le titre de *maître tireur*.

Le *roi du tir* est arrivé à 100 cartons, et le titre de *maître tireur* a été conquis par 6 tireurs sur lesquels un seul étranger, le 4^e, un Suisse.

Au *tir illimité* où le maximum était 6 centres de 3 centimètres, comptant 10 points, soit 60 points, le 1^{er} arrivait avec 58 points; le 7^e avait encore 57 points; le 11^e, 56 points; le 20^e, 55 points; le 140^e, 50 points, et le dernier classé 150^e avait encore 49 points, ce qui constituait un tir d'une force extraordinaire.

Dans les 20 premiers on ne comptait qu'un étranger: un Suisse, le 5^e.

Au *tir d'officiers*, le premier avait 58 points, le 51^e avait encore 50 points, et le dernier, classé 100^e, arrivait à 44 points.

Au revolver libre, il fallait faire, 250 mètres, au moins 90 cartons de 20 centimètres, sur un carré de 120 coups, pour obtenir le titre de *maître tireur*.

Le *roi du tir* est arrivé à 103 cartons, et le titre de *maître tireur* a été conquis par 9 tireurs, sur lesquels 5 étrangers: 1 Américain, le 2^e, et 4 Suisses, les 3^e, 4^e, 5^e et 6^e.

Au *tir illimité*, où le maximum était 6 centres de 5 centimètres, comptant 10, soit 60 points: le 1^{er} arrivait avec 56 points; le 10^e avait encore 54 points; le 58^e, 50 points; le 51^e, 40 points; mais le dernier, 100^e, tombait à 28 points.

Dans les 20 premiers on comptait 8 étrangers, dont 1 Américain le 1^{er}; 4 Suisses; les 4^e, 5^e, 12^e et 20^e; 1 Italien, le 13^e; 1 Belge, le 18^e, et 1 Hollandais, le 19^e.

Carabine 6 millimètres. — A la carabine 6 millimètres le tir est plus facile; au *tir illimité* les premiers classés luttent au nombre de maxima de 20 points et le 6^e en a encore un; le dernier, classé 300^e, a 17 points.

Dans les 20 premiers on comptait 9 étrangers: dont 3 Norvégiens, les 4^e, 9^e et 19^e; 2 Américains, les 6^e et 18^e; 3 Belges, les 13^e, 15^e et 20^e, et 1 Suisse, le 16^e.

A la *série fixe en 8 balles* (maximum: 40 points), les 2 premiers ont atteint 38 points; le 30^e avait encore 36 points; le 118^e, 32 points, et le dernier, 150^e, 30 points.

Dans les 20 premiers on comptait 6 étrangers, dont 2 Suisses, le 2^e et le 19^e; 2 Belges, le 9^e et le 17^e; 1 Hollandais, le 10^e, et 1 Norvégien, le 11^e.

Délégations. — Les délégations comprenaient des *tirs collectifs de sociétés* et de *régiments*, à raison de 4 délégués par groupement, tirant chacun 5 balles, et pouvant obtenir 50 points, soit un maximum total de 200 points.

Dans les *sociétés de tir* la 1^{re} classée a réuni 166 points, la 21^e avait encore 150 points; la 63^e, 130 points, et la dernière, classée 150^e, avait 93 points.

Dans les 20 premières classées on comptait 3 sociétés étrangères, dont 2 italiennes, la 1^{re} et la 4^e, et une suisse, la 13^e.

Au concours des régiments actifs le 1^{er} classé réunissait 146 points; le 26^e, 130 points, et le dernier, classé 150^e, 88 points.

Ces résultats prouvent qu'une lutte ardente avec des succès partagés s'est établie avec l'étranger et, si l'on remarque que les différentes nations ont envoyé leurs plus distingués champions, il sera juste de montrer une vive satisfaction; car il a fallu chez nous de grands progrès depuis dix ans pour acquérir un rang honorable.

En ce qui concerne la comparaison avec les concours précédents elle se trouve résumée comme suit dans le discours du Président du concours à la fête des récompenses:

A l'arme nationale, qui a pris dans ce concours une place prépondérante au point d'en être presque exclusive, on constate qu'il faut encore un maximum de points pour être classé 32^e à la *série illimitée*.

A la *série fixe*, le premier des 40 points, avec une moyenne de 8, qui était 79^e en 1896, n'eût été que 101^e en 1900.

Au revolver, le premier des 51 points, qui était classé 48^e en 1896, eût été 83^e en 1900.

Le progrès a été surtout remarquable aux concours des régiments de l'armée active.

Le régiment classé 31^e en 1896 avec 119 points eût été classé 50^e en 1900, dans les délégations, et, au classement individuel, le tireur classé 125^e avec 33 points en 1896 eût été 158^e en 1900.

La comparaison des championnats a aussi son intérêt.

Au fusil, dans les 75 premiers, le tir est sensiblement égal; le 70^e, en 1896, avec 100 points, eût été 75^e en 1900; mais ensuite la moyenne s'élève considérablement: le 100^e de 1896, avec 94 points, n'eût plus été en 1900 que le 1500, et le 300^e et dernier en 1900 avec 81 points, eût été 175^e en 1896.

Au revolver le progrès est énorme: le 1^{er} de 1896, qui avait 99 points, alors que le 1^{er} en 1900 en a 105, n'aurait été cette année que le 9^e; le 14^e de 1896, avec 91 points, n'eût été en 1900 que le 40^e, et le 100^e et dernier de 1900, avec 82 points, eût été 47^e en 1896.

Le concours comprenait aussi de très jolies primes que les tireurs pouvaient gagner en faisant une quantité déterminée de cartons.

Il a été décerné dans cette nature des récompenses, pour un total de 101,811 cartons, des primes divisées comme suit:

EN ESPÈCES.

A raison de 0 fr. 35 par carton, pour une somme, en chiffres ronds, de. 12,000 francs.

EN NATURE.

	A raison de un par
31 plats d'argent 1900.....	300 cartons.
3 gobelets en vermeil.....	200
96 coupes ou gobelets en argent.....	150
40 breloques en or <i>Gloria Victis</i>	100
19 plaquettes en vermeil de l'Exposition.....	80
62 médaillons encadrés chêne <i>Gloria Victis</i>	70
111 plaquettes en argent de l'Exposition.....	60
81 médailles d'argent <i>Gloria Victis</i> , 45 millimètres.....	40
74 médaillons de bronze <i>Gloria Victis</i>	35
152 plaquettes de bronze argenté de l'Exposition.....	15
163 breloques argent <i>Gloria Victis</i>	12
74 médailles de bronze <i>Gloria Victis</i>	10

Soit environ 18,000 francs, au total 30,000 francs de primes.

Enfin la *cible populaire* a reçu 3,000 médailles de bronze environ, pour les premiers prix, et 2,500 jetons pour les seconds.

L'examen des résultats techniques comporte également une statistique des tirs que nous donnons comme suit: Au 7^e concours national de tir, à Satory, en 1900, le nombre de tireurs participants est de 6,351 se décomposant comme suit:

Français	6,098	Hollandais	11
Allemands	4	Italiens	49
Anglais	3	Luxembourgeois	1
Autrichiens	3	Norvégiens	7
Belges	72	Russe	1
Danois	10	Suisses	79
Grecs	2	Américains	11

Dans le chiffre de 6,098 tireurs français, les tireurs militaires (délégations de l'armée active) figurent pour 869.

Le nombre de tireurs ayant pris part à la cible populaire est de 238 se décomposant comme suit:

Ayant pris part aux	{ Français . . 2,462	{ N'ayant pris part qu'à	{ Français . . 1,523
autres catégories.			

Les 5,229 tireurs français autres que les militaires se répartissent comme suit par département:

Ain	26	Haute-Garonne	18	Puy-de-Dôme	9
Allier	6	Gironde	31	Pyrénées (Basses-)	17
Aisne	181	Hérault	30	Pyrénées (Hautes-)	2
Alpes (Hautes-)	4	Ille-et-Vilaine	8	Pyrénées-Orientales	5
Alpes-Maritimes	22	Indre	2	Rhône	61
Ardennes	27	Indre-et-Loire	28	Saône-et-Loire	20
Ariège	11	Isère	10	Sarthe	8
Aube	22	Jura	32	Savoie	10
Aude	17	Landes	12	Savoie (Haute-)	13
Aveyron	3	Loir-et-Cher	20	Seine	1,938
Belfort	4	Loire	41	Seine-et-Marne	73
Bouches-du-Rhône	39	Loire-Inférieure	29	Seine-et-Oise	897
Calvados	41	Loiret	18	Seine-Inférieure	114
Cantal	8	Lot	2	Sèvres (Deux-)	21
Charente	4	Lot-et-Garonne	2	Somme	93
Charente-Inférieure	13	Maine-et-Loire	16	Tarn	8
Cher	4	Manche	17	Tarn-et-Garonne	2
Corrèze	24	Marne	108	Var	13
Côte-d'Or	37	Marne (Haute-)	23	Vaucluse	2
Côtes-du-Nord	16	Mayenne	35	Vendée	8
Creuse	8	Meurthe-et-Moselle	104	Vienne	6
Dordogne	29	Meuse	34	Vienne (Haute-)	31
Doubs	16	Morbihan	14	Vosges	55
Drôme	10	Nièvre	35	Yonne	9
Eure	61	Nord	232	Alger	30
Eure-et-Loir	36	Oise	72	Oran	4
Finistère	21	Orne	30		
Gard	1	Pas-de-Calais	68	TOTAL	<u>5,229</u>

Le nombre de lauréats est de 3,106 se décomposant comme suit:

Français.....	2,492
Étrangers.....	214
Militaires.....	400

Le nombre de prix délivrés est de 12,829 se décomposant comme suit:

Français....	} Civils.....	10,434
		} Militaires (sous-officiers et soldats).....
Étrangers.....		857
Sociétés....	} Adultes.....	253
		} Jeunesse.....
Régiments actifs.....		150
Délégués territoriaux.....		50

Les résultats généraux du tir sont résumés dans le tableau suivant:

CATÉGORIES.	NOMBRE de SÉRIES.	BALLES TIRÉES.	BALLES EN CIBLE		HORS CIBLE.	P. 100 des BALLES en CIBLE
			VISUELS.	HORS VISUEL		
CATÉGORIE 1. Armes nationales (illimité)...	62,361	177,941	116,558	45,911	15,472	91.30
CATÉGORIE 2. Armes nationales (fixe).....	742	3,710	2,767	799	144	96.11
CATÉGORIE 3. Armes libres (illimité).....	15,653	44,645	28,589	12,476	3,580	91.97
CATÉGORIE 4. Armes libres (fixe).....	461	4,597	2,913	1,348	336	92.71
CATÉGORIE 5. Armes libres (illimité).....	4,240	40,220	28,577	7,780	3,863	89.04
CATÉGORIE 6. Revolver d'ordonnance (illimité)	7,267	38,767	9,165	27,982	1,620	93.24
CATÉGORIE 7. Revolver libre (illimité).....	6,167	34,124	17,479	14,345	2,300	93.25
CATÉGORIE 8. Carabine 6 millim. (illimité) .	14,295	43,212	26,633	15,009	1,570	96.36
CATÉGORIE 9. Carabine 6 millimètres (fixe) .	562	2,232	1,440	760	32	98.56
CATÉGORIE 10. Sanglier mobile (illimité) . . .	2,152	7,585	"	5,730	1,855	74.22
CATÉGORIE 11. Pistolet de combat (illimité) . .	658	2,318	1,106	1,191	21	99.09
CATÉGORIE 12. Armes nationales, <i>jeunesse</i> . . .	3,293	9,530	5,141	2,792	1,597	83.24
CATÉGORIE 13. Armes nationales (Sociétés) <i>adultes</i>	1,154	5,720	3,277	1,797	646	88.70
CATÉGORIE 14. Armes nationales (Sociétés) <i>jeunesse</i>	142	710	222	225	263	62.95
CATÉGORIE 15. Armes nationales (Cible Union).	639	3,195	2,210	798	187	94.11
CATÉGORIE 16. Armes nationales (Championnat de France).....	2,006	10,030	5,319	3,531	1,180	88.23
CATÉGORIE 17. Revolver d'ordonnance (Cham- pionnat).....	450	2,700	618	1,986	96	92.08
CATÉGORIE 18. Armes nationales (Championnat de la jeunesse).....	396	1,978	759	756	463	76.57
CATÉGORIE 19. Armes libres (Match interna- tional).....	381	3,810	2,564	1,201	45	98.81
CATÉGORIE 20. Revolver libre (Match interna- tional).....	200	1,200	732	435	33	97.25
CATÉGORIE 21. Armes nationales (Régiments actifs).....	790	3,955	1,955	1,512	488	87.43
CATÉGORIE 22. Armes nationales (Régiments territoriaux).....	119	595	294	226	75	87.39
CATÉGORIE 23. Armes nationales, <i>officiers</i> (illi- mité).....	4,708	12,805	8,560	3,497	748	94.16
CATÉGORIE 24. Revolver d'ordonnance, <i>officiers</i> (illimité).....	1,968	9,832	2,189	7,168	475	95.11
CATÉGORIE DES NATIONS. Armes nationales....	2,213	4,426	2,368	1,406	652	85.26
CIBLE POPULAIRE. Armes nationales.....	16,255	48,765	"	21,364	27,401	43.81
TOTAUX.....	149,272	518,602	271,435	182,025	65,142	87.44

NOTA. — Le pour cent moyen des balles en cible est de 92.26 aux catégories *adultes*, et de 80.90 aux catégories *jeunesse*.

Observations générales sur l'exécution du concours. Installations. — Le fonctionnement parfait de toutes les parties de l'installation en général démontra suffisamment l'excellence des mesures prises, à tous les points de vue; le concours se passa en entier sans aucun accident ni arrêt, sauf les menues interruptions de service de quelques cibles abîmées par les balles, interruptions très courtes d'ailleurs, les cibles en question étant aussitôt réparées ou remplacées.

Aux pas de tir, les plates-formes pour le tir couche, garnies d'un matelas de crin, avaient été en outre recouvertes chacune d'une grande couverture de troupe, ce qui les rendait particulièrement confortables, soit pour le tir couché, soit pour le tir à genou.

A la ciblerie, les cibles couvertes par un large auvent, à l'abri de la lumière trop vive du soleil, restaient parfaitement claires pendant toute la journée.

Aucune réclamation ne se produisit, d'ailleurs, au point de vue des installations; il n'y eut que des éloges à l'adresse des organisateurs, et particulièrement à l'adresse de M. Moncel, architecte du concours.

ARMES EMPLOYÉES. — *Armes nationales:* Le concours de 1900 consacre définitivement la fin du fusil Gras et de ses dérivés. La presque totalité des tireurs se servaient du fusil modèle 1886 (Lebel), tandis qu'on ne voyait que quelques rares fusils Gras, Kropatscheck ou Châtellerault. Nombreux étaient les tireurs ayant apporté leur arme personnelle, qui était contrôlée et plombée par l'armurier du concours dès leur arrivée.

Armes libres: Parmi les armes libres, celles les plus employées étaient les Martini 7 millim. 5, à côté de quelques Martini 10 millim. 4, Ballard 38/55, Martini 32/40, et de la nombreuse variété des armes apportées par les tireurs étrangers.

Pendant tout le concours, on ne vit qu'une seule carabine munie d'un viseur optique; les résultats du tir de cette carabine, tirée debout, à bras francs, n'étaient pas supérieurs au tir des armes munies des diopters ordinaires.

PISTOLET ET REVOLVER. — Au stand revolver et pistolet on employait les revolvers modèles 1874 et 1892, pour l'ordonnance, et le revolver Smith et Wesson pour le revolver libre (sauf quelques armes de modèles divers). Pour le tir au pistolet, la liberté étant très grande, on remarquait une assez grande variété d'armes, se chargeant soit par la bouche, soit par la culasse, et de calibres divers.

SANGLIER. — Le sanglier se tirait, soit avec les Winchester calibre 32/20, de l'administration du concours, soit avec des armes de moyenne puissance apportées par les tireurs; quelques-uns se servaient du fusil de chasse.

FLOBERT. — Le concours à la carabine Flobert se tirait à l'arme libre, la plupart des tireurs avaient apporté leurs armes personnelles, avec ou sans diopter ou double détente; ce concours devant être très serré il était tout indiqué pour eux de ne rien négliger pour obtenir les meilleurs résultats possibles.

Aussi vit-on cette prouesse, faite par un tireur français, M. GROSSET, de Caen, de trois maxima réussis consécutivement.

MUNITIONS. — La plupart des tireurs à l'arme nationale (Lebel) se servaient des cartouches de stand, modèle de *l'Union des Sociétés de tir de France*, munition à laquelle

ils sont le plus habitués. Le lot de cartouches de stand du concours était d'ailleurs irréprochable, sans longs feux, ni ratés; on pouvait annoncer son point presque à coup sûr. Les cartouches de l'État étaient également très bonnes, mais obligeaient le tireur à une plus forte correction de tir, causée par la différence entre la hausse et les distances de tir.

Pour les armes libres, les munitions les plus demandées étaient les cartouches de stand 7 millim. 5, de la *Société française des munitions*, et les cartouches suisses de même calibre.

SERVICES ACCESSOIRES. — *Buffet-brasserie*. — Les déjeuners de chaque jour étaient gais et animés, ils réunissaient les organisateurs du concours et tous les tireurs français et étrangers. A certains jours même, la place fit défaut, et on dut installer des tables en dehors du vaste hall, si gaiement décoré, où se pressaient les tireurs.

Grâce à l'activité et au dévouement des commissaires délégués aux buffets, MM. ALLAIR et GALAT, remplaçant M. ROGNIN, tout le monde avait satisfaction, ce qui ne semblait cependant pas chose facile à réaliser avec les moyens improvisés dont ils disposaient.

VOITURES. — Un service de grandes voitures transportait les tireurs, des gares de Versailles au Camp de Satory, et *vice versa*, pour le prix de 0 fr. 50; en dehors de ces voitures de nombreuses voitures de place se tenaient à la disposition des tireurs et des visiteurs pour le même service.

SERVICE DE LA PRESSE. — Jusqu'à présent, au moment de l'exécution des précédents concours nationaux, le tir ne paraissant présenter qu'un intérêt assez restreint ou même simplement sportif, on avait eu beaucoup de peine à y intéresser la presse s'adressant au grand public.

En 1900, après les événements de la guerre Sud-Africaine, il n'en était heureusement plus de même, et tout le monde se rendait compte de l'importance extrême d'un si utile exercice.

Aussi la grande presse reproduisit-elle avec empressement les informations qu'elle pouvait obtenir au sujet du concours de 1900; 900 journaux de la presse quotidienne de Paris et des départements apportèrent leur appoint à la publicité que méritait un pareil effort.

A Satory même, un service de presse fut organisé par les soins de MM. A. CÉLISSE, F. GRASSET, P. MANOURY et W. SULZBACHER, qui donnait chaque jour, à nos grands quotidiens, le compte rendu des résultats de la journée.

Le Comité du concours de 1900 rend ici hommage à la Presse française, en la remerciant d'avoir bien voulu lui prêter la puissance de sa publicité absolument désintéressée, espérant qu'elle voudra bien continuer à intéresser la grande masse de ses lecteurs à un sport si noble et si important pour l'existence même de notre cher pays.

SERVICE MÉDICAL. — Le service médical, assuré, comme on l'a vu précédemment, par plusieurs médecins de Paris et de Versailles, et par des internes des hôpitaux de Paris, n'eut à s'occuper d'aucun accident grave, mais seulement d'indispositions plus ou moins légères, causées par la grande chaleur des premiers jours du concours, ou par l'ingestion d'eaux non potables, malgré toutes les précautions prises en vue de les éviter.

Quoi qu'il en soit, il y a lieu d'adresser ici à MM. les médecins et internes, au nom du Comité du concours, de chaleureux remerciements pour les services rendus par eux pendant la durée de la manifestation de Satory.

Grâce à eux, aucune des indispositions passagères constatées dans le personnel des commissaires, des employés et des troupiers de service ne fut suivie d'accidents regrettables.

PALMARÈS. — Le palmarès définitif, formant un important volume composé à l'Imprimerie nationale, fut envoyé à tous les lauréats dès les premiers jours de janvier. Outre les résultats complets de tir de toutes les catégories, y compris les classements des tireurs non primés, ce palmarès donne dans ses premières pages les portraits des champions et principaux lauréats du concours, avec leur biographie de tireurs.

De quelques critiques entendues au concours. — Ce rapport ne serait ni complet ni impartial s'il ne faisait pas mention des critiques formulées par certains tireurs pendant la tenue du concours:

1° *Éloignement de Satory et difficultés d'accès.* — Évidemment, il y avait là pour le VII^e concours national une grosse pierre d'achoppement, et il est certain que le nombre des tireurs eût été beaucoup plus considérable si le concours avait pu se tenir dans un endroit moins éloigné et de plus facile accès. Malheureusement, ce n'était plus possible à Vincennes, ni ailleurs, et force fut de se contenter du camp de Satory; cependant, le succès réalisé dans ces conditions n'en paraîtra que plus remarquable, en attendant qu'on puisse faire mieux.

2° *Cherté des séries et des munitions.* — Le Comité d'organisation avait bien prévu cette critique et la question du prix des séries fut longtemps discutée; mais il y avait à tenir compte des frais d'installation se montant à une somme très importante et que le budget du concours avait à supporter.

Il n'était donc pas possible de donner les séries illimitées à 0 fr. 50 centimes, suivant les desiderata d'un certain nombre de tireurs. Un tel abaissement ne sera possible que le jour où le Comité d'organisation d'un concours national n'aura rien à dépenser pour son installation, ce qui amène tout naturellement à cette conclusion: la construction d'un stand national permettant un grand concours et l'obtention des cartouches de l'État à prix très réduit, aussi bien pour les sociétés civiles que pour les sociétés territoriales ou mixtes.

Ces conditions se trouvant réunies: un vaste stand national, de facile accès, avec des munitions à bon marché, il serait alors possible d'offrir des concours importants, avec des séries à prix très diminués.

Mais, pour le moment, la construction d'un stand national n'est encore qu'à l'état de projet. Cependant l'Union des Sociétés de Tir de France ne le perd pas de vue, et ce sera son rôle de travailler à sa réalisation prochaine.

Habitée à la réussite de ses entreprises, ce sera pour elle un nouveau succès. Il faut espérer qu'il sera obtenu d'ici peu.

Après le concours. — L'exécution matérielle du VII^e concours national menée à bonne fin, il restait encore au Comité à compléter sa tâche, consistant à en relever les résultats, à en arrêter les comptes, à dresser les résultats statistiques, etc.

Réuni presque quotidiennement à Satory pour prendre les décisions nécessaires au sujet des divers incidents du concours, le Comité fut encore convoqué les 8 octobre, 22 novembre 1900, 11 et 15 janvier 1901, pour régler les comptes des travaux, arrêter les mesures à prendre en vue de l'impression du *Palmarès*, et pour organiser la fête de clôture du concours, qui fut fixée au dimanche 20 janvier 1901.

Cette fête a été une véritable apothéose pour le *Concours de tir* de l'Exposition de 1900.

Elle se composait d'un banquet, d'une proclamation des principaux résultats et d'un concert.

Au banquet, le Général André, Ministre de la guerre, qui présidait la fête, prit la parole en ces termes:

MESDAMES, MESSIEURS,

Je porte un toast de respect, de dévouement et de profond loyalisme à M. Loubet, le premier magistrat de la République.

Je porte ce toast au nom de l'armée, comprenant sous cette dénomination commune: l'active, la réserve et la territoriale. Je vous comprends aussi, vous, Mesdames, qui, lorsqu'il en sera besoin, viendrez vous joindre à nous dans les rangs des Sociétés de secours aux blessés; je vous y comprends tous, vous, les tireurs, nos convives de ce soir, car s'il en est qui ont passé l'âge légal, nous savons que ce n'est pas pour le plaisir purement abstrait et platonique de faire des cartons que vous vous exercez au tir, et que vous vous retrouverez avec nous, coude à coude, si le salut de la patrie vient à l'exiger.

C'est au nom de l'armée, de toute l'armée, que je lève mon verre en l'honneur de M. Loubet, dont les hautes qualités intellectuelles et morales, dont le caractère si droit, si loyal et si ferme sont la plus précieuse garantie du maintien de nos institutions républicaines et de leurs progrès, progrès qui sont la condition essentielle de la durée de la République elle-même.

Ce toast, le seul qui ait été prononcé conformément à la décision toute militaire qui avait été prise, a été vivement applaudi. Il a été écouté debout par tous les convives.

Le menu, très bien composé et admirablement servi par le personnel très stylé du Palais d'Orsay, était magnifiquement illustré par M. de Broca, de Nantes.

Aussitôt après, la salle du banquet a été transformée en salle de fête et de spectacle.

Sur la scène improvisée, le Ministre de la guerre a pris place, entouré de tous les personnages officiels, et la proclamation des récompenses a commencé. Elle a débuté par le discours du Président du concours, que nous reproduisons intégralement, ainsi que la réponse du Ministre, parce que ces deux documents constituent comme la synthèse et le résumé moral de la grande fête de tir de l'Exposition.

MONSIEUR LE MINISTRE, MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS CAMARADES,

C'est avec une joie profonde que nous assistons aujourd'hui à la proclamation des résultats du VII^e *Concours national de tir*.

C'est, en effet, un heureux événement dans la carrière de l'œuvre des concours nationaux de tir, que la consécration officielle, publique et sans retour de cette manifestation où seul, le patriotisme tient, à l'exclusion de tous autres sentiments, ses grandes assises.

Nous avons la conviction que le concours de 1900 marquera dans l'histoire du tir en France une étape considérable et décisive, et son très grand succès nous montre ce que seront ces manifestations dans l'avenir.

C'est la première fois que nous voyons en France une manifestation de cette nature revêtir un caractère aussi important.

Il faut reconnaître que le tir apparaît aujourd'hui aux yeux de tous comme un exercice non pas seulement sportif, mais nécessaire au premier chef pour quiconque se préoccupe de la défense du territoire. Les exemples se multiplient autour de nous pour démontrer qu'une nation soucieuse de sa sécurité doit prévoir, doit développer chez ses enfants, ses défenseurs, la plus grande somme de force physique et d'adresse.

Aussi bien l'époque n'est plus où il fallait faire des efforts surhumains pour démontrer cette nécessité du tir, complètement indispensable d'une bonne éducation militaire.

Aujourd'hui chacun comprend ce qu'il y a de salutaire dans le développement de cet exercice parmi la jeunesse dont on prépare ainsi le séjour au régiment dans des conditions meilleures.

Aussi est-ce un devoir pour nous de constater combien grandes sont aujourd'hui les facilités que l'on rencontre de toutes parts, pour l'organisation de nos fêtes de tir, qu'il s'agisse de l'État, des pouvoirs publics comme des citoyens à quelque degré qu'ils soient de l'échelle sociale.

La nomenclature de tous ceux qui de près ou de loin ont apporté leur précieux concours à notre organisation présente serait longue à établir; et cependant, au risque de commettre des omissions, il nous faut bien essayer de le faire, car à tous ceux-là nous devons une part de notre gratitude et de notre reconnaissance.

Notre première pensée doit naturellement aller à la grande Exposition, qui a compris notre fête de tir dans ses manifestations internationales et ne nous a refusé ni les subsides, ni l'appui moral, après avoir fait à *l'Union des Sociétés de tir de France* l'honneur de lui en confier l'organisation.

Notre gratitude réunit, en parlant de l'Exposition, la ville de Paris et l'État qui ont concouru financièrement à son éclat.

Mais nous devons un témoignage particulier de reconnaissance au Commissaire général, M. Picard, au Directeur de l'Exploitation, M. Delaunay-Belleville, au Comité de la Section IV, et au Comité supérieur des Sports, et enfin au Délégué général, M. Mérillon, qui, bien que placé, par ses fonctions de contrôle et de direction, en dehors et au-dessus de notre service actif, n'en est pas moins resté, avec sa compétence et son dévouement habituels, notre collaborateur de tous les instants.

Et cependant les subventions de l'Exposition n'auraient pas suffi si nous n'avions trouvé auprès du Ministre de l'intérieur d'importantes ressources, prélevées sur les crédits spéciaux votes par le Parlement; nous l'en remercions profondément.

Nous adressons également nos remerciements à la Ville de Versailles, qui nous a généreusement subventionnés; aux nombreux donateurs qui nous ont gratifiés, et parmi eux les Suisses, les Italiens, les Hollandais et, en première ligne, M. le Président de la République, qui a ajouté un don magnifique au précieux appui de sa présidence d'honneur.

Nous n'oublions ni la Presse qui nous a soutenus et popularisés, ni les fonctionnaires et employés de tout ordre qui se sont efforcés de faciliter notre tâche, ni les Compagnies de chemins de fer, qui nous ont accordé avec leur bienveillance habituelle des avantages qu'elles augmenteront certainement quand elles verront, à l'usage, qu'ils sont aussi favorables à l'intérêt patriotique qu'au mouvement des voyageurs.

Mais, nos véritables soutiens, ceux pour lesquels nous travaillons et sans lesquels nous ne ferions rien, c'est notre chère Armée, toujours prête à nous aider, depuis le Gouverneur militaire de Paris et ses plus élevés représentants, jusqu'aux petits soldats qui apprennent avec entrain en quelques heures le métier souvent compliqué de greffier et de marqueur.

C'est surtout M. le Ministre de la guerre, si pénétré de l'intérêt patriotique de nos efforts; si bien-

veillant à toutes nos demandes, et qui nous donne aujourd'hui une marque éclatante de sa haute estime en venant en personne nous apporter les encouragements du Gouvernement de la République.

Ces encouragements, notre œuvre les mérite largement; ses ouvriers aussi méritent quelque reconnaissance, et je manquerais à mon devoir de Président si je ne rendais un hommage public à tous les collaborateurs dévoués qui n'ont pas hésité à mettre gratuitement leur intelligence et leur activité au service de la cause, sacrifiant souvent leurs intérêts personnels, sans autre espérance, dans le poste modeste qu'ils occupaient, que la satisfaction du devoir accompli.

Aussi bien, cette satisfaction peut être complète si l'on considère les résultats obtenus.

4,800 tireurs⁽¹⁾, parmi lesquels les plus distingués des nations étrangères, sont venus disputer les 200,000 francs de prix énoncés au programme.

Il me suffira, dans cette réunion où le temps manquerait pour entrer dans tous les détails d'un rapport qui viendra à son heure, de constater les progrès considérables réalisés au point de vue du tir sur les concours précédents.

A l'arme nationale qui a pris dans le concours une place prépondérante, au point d'en être presque exclusive, on constate qu'il faut encore un maximum de points pour être classé 32^e à la série illimitée.

A la série fixe, le premier des 40 points avec une moyenne de 8, qui était 79^e en 1896, n'eût été que 101^e en 1900.

Au revolver, le premier des 51 points, qui était classé 48^e en 1896, eût été 83^e en 1900.

Le progrès a été surtout remarquable au concours des régiments de l'armée active.

Le régiment classé 31^e en 1896, avec 119 points, eût été classé 50^e en 1900 dans les délégations et, au classement individuel, le tireur classé 125^e avec 33 points en 1896, eût été 158^e en 1900.

Je ne parlerai pas des grands vainqueurs français et étrangers. Ils vont être appelés tout à l'heure dans l'ordre de leur mérite. C'est à leurs camarades qu'il appartiendra de les acclamer.

Mais je ne répondrais pas à votre sentiment à tous, si je ne disais avec quelle joie nous avons vu nos deux championnats de France au fusil et au revolver remportés, avec des points remarquables, par deux officiers de l'armée active, les capitaines MOREAUX, de Rennes, et CHAUCHAT, de Versailles.

Je dois aussi dire un mot des grands matchs des Nations qui ont été d'un haut intérêt, et auxquels ont pris part des représentants de sept nations que nous avons été heureux de recevoir et de fêter.

En dehors de ces progrès techniques, le concours de 1900 a marqué dans la voie de la popularisation du tir, facilité pour tous, un pas aussi grand que le permettait la prudence indispensable à de pareilles organisations roulant sur un mouvement de fonds de 800,000 francs. C'est ainsi que, pour donner aux tireurs moyens plus de chances de réussite, le nombre des balles dans les séries a encore été diminué, et l'échelle des prix considérablement augmentée.

Enfin, il a été ouvert à tous, sans inscription et sans formalités d'aucune sorte, une catégorie populaire sur silhouette, qui a eu un très vif succès, et qui est certainement de nature à attirer dans nos concours beaucoup de nouveaux adeptes.

Il ne nous reste plus maintenant qu'à souhaiter que l'appui des pouvoirs publics, qui nous a si largement soutenus en 1900, ne reste pas une manifestation isolée.

Nous avons fait la preuve, par les faits, de notre ardeur au bien public, de notre dévouement au pays et des résultats réalisés.

Nous demandons que nos efforts soient encouragés.

Nous savons quel progrès a fait notre cause dans l'opinion publique, dans le Parlement et dans les Conseils du Gouvernement, et nous demandons au Ministre de la guerre de nous prendre sous sa protection, et de rester ce qu'il a toujours été pour nous, notre défenseur et notre chef. (*Salve d'applaudissements.*)

⁽¹⁾ Plus les tireurs à la cible populaire dont le nombre est établi à la statistique.

Le Ministre a répondu à ce discours par une allocution qui contient les engagements les plus formels pris, au nom du Gouvernement de la République, en faveur des Sociétés de tir.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONCOURS, MESDAMES, MESSIEURS,

Il semble que je n'aie qu'à apporter mon adhésion pure et simple aux éloquentes paroles qui viennent de vous être adressées par M. le Président du Concours; il semble que je n'aie qu'à me joindre à lui pour reconnaître vos efforts, pour vous féliciter des résultats acquis et pour adresser, au nom de la France et de l'armée, mes chaleureux remerciements à tous ceux dont le dévouement vous a aidés dans l'accomplissement de votre œuvre. Tout cela, certes, je le fais volontiers. Mais qu'il me soit permis de me placer à un point de vue différent de celui où s'est tenu votre dévoué et distingué Président.

Lui, Messieurs, il sait d'où vous êtes partis; en regard de votre situation actuelle, il a, dans son esprit, votre point de départ rudimentaire, les énormes difficultés du début, les hésitations, les suspicions même dont vous fûtes entourés, et il vous loue sans réserve pour votre persévérance, pour votre foi dans l'excellence de l'œuvre, pour les difficultés surmontées, pour les progrès réalisés.

Je souscris à ces éloges. Mais, préoccupé de ce qu'il vous reste à faire, envisageant le résultat à atteindre, estimant les services que la France attend de vous, ce sont des encouragements, des excitations à faire plus encore, que j'entends vous apporter plutôt que des éloges.

Quel est mon idéal, Messieurs? — Idéal qui est aussi certainement le vôtre. Mon idéal, c'est qu'il ne nous arrive pas un conscrit qui ne soit déjà rompu à la pratique du tir, c'est qu'il n'y ait aucun ancien soldat qui ne s'entretienne avec vous et régulièrement dans cette pratique. Notre idéal, en un mot, c'est que la balle française reçoive, du fait de la préparation du tireur, une précision, une valeur balistique qui soient en rapport avec les qualités de notre arme de guerre.

Pour cette tâche, Messieurs, le pays sait qu'il peut compter sur vous, sur vos efforts, sur votre persévérance et sur votre initiative. Je viens, au nom du Gouvernement de la République, vous assurer que toutes ses sympathies sont acquises à votre œuvre, et le Ministre de la guerre est heureux d'avoir à vous affirmer que son concours actif ne vous fera pas défaut. (*De chaleureux applaudissements soulignent cette péroraison.*)

Le Ministre a alors remis au nom du Gouvernement et comme un témoignage frappant de la reconnaissance du pays, aux principaux organisateurs du concours, une croix d'officier de la Légion d'honneur, une croix de chevalier, deux rosettes d'officier de l'Instruction publique et 12 palmes d'officier d'Académie.

Les cinq premiers lauréats de chaque catégorie ont ensuite été proclamés par M. Munier, secrétaire du Comité.

Tous les noms des tireurs proclamés, tous connus et aimés, ont été vivement acclamés, particulièrement ceux des tireurs de l'armée active.

Pour cette proclamation des récompenses, un grand nombre d'invités qui n'avaient pas pris part au banquet s'étaient rendus à la soirée et remplissaient la magnifique salle du Palais d'Orsay.

La fête s'est terminée par un concert très bien organisé, comme toute la réunion, par les dévoués organisateurs : MM. Moncel, Allair, Galat, Rognin et Lyon, secondés pour le service par MM. Baillet, Brossé, Céliste, Drouet, Grasset, Lecœuvre, G. Lefèvre, P. Moreau, Puel de Lobel, Saint-Aubin et Stéphan.

Avant le concert, et après la partie officielle de la proclamation des récompenses, M. Méryllon, au nom de ses camarades et amis, avait remis à M. Lermusiaux, au milieu de chaleureux applaudissements, un magnifique bronze, en hommage de son dévouement à la cause du tir et en témoignage d'affection des tireurs de France.

Aperçu financier — Il nous reste maintenant à parler du budget.

Les comptes détaillés d'un concours de tir de cette importance sont soumis régulièrement à une commission de contrôle; ils ne peuvent être établis exactement qu'assez longtemps après le concours, dont les opérations de liquidation demandent plusieurs mois.

Nous pouvons cependant donner avec une suffisante précision un aperçu complet des nécessités budgétaires révélées par le compte de liquidation, en chiffres ronds.

Les concours de 1900 a réalisé les recettes suivantes :

Participation de l'Exposition.	75,000 ^f 00 ^c	Contrôle d'armes.....	961 ^f 00 ^c
Subvention de l'Union.....	1,500 00	Estampilles (droit de tir) ..	191,565 00
Subvention du Ministère de l'intérieur.....	65,000 00	Vente de munitions.....	49,105 25
Subvention de Versailles...	5,000 00	Vente de diplômes.....	1,093 00
Dons en espèces.....	5,128 20	Dépenses remboursées.....	1,580 50
Subvention du <i>Pistolet</i> pour le tournoi.....	850 00	Vente de journaux et plans .	125 25
Location d'emplacements . .	1,600 00	Dons en nature, estimation approximative.....	14,000 00
Entrées des visiteurs.....	1,922 00	Intérêts des sommes déposées en banque.....	516 95
Livrets des tireurs.....	3,834 75		
		TOTAL.....	<u>418,781^f 89^c</u>

On remarquera de suite que, si l'on retranche les subventions et dons s'élevant à 166,000 francs environ, les recettes effectives du concours se réduisent à 252,000 francs.

A quelles dépenses doivent répondre les recettes?

En voici le résumé :

INSTALLATION ET CONSTRUCTION :

Débours et honoraires de l'architecte.....	3,832 ^f 35 ^c
Assurance.....	341 85
Clôture.....	1,146 00
Constructions.....	57,059 60
Installations intérieures et décoration.....	13,684 76
Terrassement.....	9,053 00
Ciblerie.....	10,246 70
Decauville.....	518 20
Electricité.....	2,514 15
Eaux, canalisation, fourniture et filtrage.....	1,946 35
Service de salubrité.....	1,627 25
Postes et télégraphes et téléphone.....	1,328 19
Transports.....	337 50

TOTAL.....	103,635 90	
Soit en chiffres ronds.....	"	104,000 francs.

A reporter.....		104,000 francs.
-----------------	--	-----------------

CONCOURS D'EXERCICES PHYSIQUES ET DE SPORTS.

227

	Report	104,000 francs.	
FRAIS GÉNÉRAUX :			
Loyer, éclairage, chauffage, entretien des bureaux.	1,393 ^f 80 ^c		
Achat de petit matériel (griffes, caoutchouc, outils).	523 30		
Fouritures de bureau.....	1,074 00		
Circulaires.....	156 60		
Affranchissements (timbres-poste et télégrammes).	2,397 50		
Publicité et propagande.....	2,458 70		
Cartons-cibles.....	5,876 05		
Classement.....	3,773 20		
Service médical.....	130 15		
Fêtes, réceptions et distribution des récompenses..	2,399 50		
Enregistrement de convention, perte au change, etc.	45 30		
Administration (imprimés).....	2,028 70		
	<hr/>		
TOTAL.....	22,214 60		
Soit en chiffres ronds.....	"	22,200	
PERSONNEL :			
Civil, avant.....	5,788 ^f 65 ^c		
Civil, après. . .	2,222 15		
Militaires.....	6,298 60		
Administration.....	1,600 80		
Postes.....	217 00		
Service médical.....	200 00		
Publicité.....	250 00		
Entrées.....	642 50		
Entretien, balayage, etc.....	1,374 90		
Pavillon Flobert.....	376 00		
Pavillon de 200 mètres . . .	1,957 60		
Pavillon de 300 mètres.....	1,019 60		
Armes et munitions.....	530 95		
Ciblerie.....	331 00		
Cartons-cibles.....	651 80		
Classement.....	10,277 90		
Commissaires (repas et déplacement).....	5,690 40		
	<hr/>		
TOTAL.....	39,489 85		
Soit en chiffres ronds.....	"	39,400	
ARMES ET MUNITIONS :			
Achat d'armes.....	1,046 40		
Réparations d'armes.....	191 77		
Achat de munitions.....	37,553 69		
Plombs pour contrôle d'armes.....	18 00		
	<hr/>		
TOTAL.....	38,809 86		
Soit en chiffres ronds.....	"	38,800	
PRIX ET PRIMES :			
Prix et primes portés au programme et augmentés postérieurement.....	203,550 68		
En chiffres ronds.....	"	203,500	
TOTAL des dépenses en chiffres ronds.	"	<hr/> 407,900	

On voit, par ce relevé, qu'un grand concours de tir ne se peut organiser sans d'importantes subventions et qu'il comporte, au surplus, un mouvement de fonds considérable et des aléas terribles, puisqu'il faut pour balancer les écritures des recettes exceptionnelles.

Ces recettes, dues à un succès sans précédent, ont permis de ne pas faire appel à la réserve de garantie de 20,000 francs de l'Exposition; mais le moindre accroc ou le plus insensible déchet dans la grosse recette de 191,000 francs de droits de tir eussent pu l'absorber et la dépasser de beaucoup et ruiner l'*Union* responsable du déficit.

Il faut aussi remarquer que les frais généraux ont été sensiblement réduits par l'attache officielle de l'Exposition en ce qui concerne la correspondance et la grosse dépense des programmes et des palmarès.

En résumé, pour entreprendre une œuvre de cette importance, il faut beaucoup d'argent, beaucoup de prudence et d'expérience, et aussi, sans doute, du courage et du dévouement.

Conclusion — Suivant les espérances escomptées dans le *Tir national* du 14 juillet 1900, au moment de l'ouverture du *VII^e Concours national de Tir*, le principal objectif de ce concours était de gagner à la cause du tir de nouveaux et nombreux adhérents.

On a vu par les lignes qui précèdent le succès considérable obtenu par cette magnifique fête de tir, succès encore sans précédent dans nos annales.

Par les seules constatations de fait de ce rapport on pourra se convaincre que les espérances du comité ont été pleinement réalisées, sinon même dépassées.

Le concours de 1900 marquera donc une étape importante dans l'histoire du tir en France.

Il ne nous reste plus qu'à souhaiter comme conclusion que les efforts de tous, dans toutes nos villes et nos communes, viennent s'ajouter à ceux de l'*Union des Sociétés de tir de France* pour étendre encore et sans cesse la diffusion de l'instruction du tir, non seulement parmi les hommes faits : soldats de l'armée active, réservistes et territoriaux, mais encore parmi la jeunesse de nos écoles primaires ou supérieures, pour le plus grand profit de la sécurité de nos foyers, par l'augmentation progressive et continue des forces défensives et offensives de notre armée nationale.

L'*Union des Sociétés de tir de France* trouvera ainsi la récompense de ses généreux travaux, avec la joie profonde d'avoir bien mérité de notre chère patrie!

II. — CONCOURS DE TIR AU FUSIL DE CHASSE.

Comité de la Société «le Fusil de chasse»

CHARGÉE D'ORGANISER LE CONCOURS

Président : M. Gaston LEGRAND.

Vice-président : M. Maurice FAURE.

Trésorier : M. Paul MOREAU.

Secrétaire : M. Paul MANOURY.

Membres : MM. NIVIÈRE (Roger), FOUQUET DE LUSIGNEUL (Fernand), PERRIER (Pierre), DE SAINT-JAMES, le comte F. DE L'ANGLE-BEAUMANOIR ARTHEZ (Ernest), BUCQUET (Maurice), LABBÉ (Joseph), LEFÈVRE (Paul), le comte DE LYONNE, NIVIÈRE (Roger), VOULQUN (Gustave).

PROGRAMME

Emplacement du concours : Le stand de l'île Seguin, à Billancourt.

Dates : Les 8, 9 et 10 juillet 1900, pour le concours national.

Les 15, 16 et 17 juillet 1900, pour le concours international.

I. CONCOURS NATIONAL OUVERT À TOUS LES TIREURS FRANÇAIS FAISANT OU NE FAISANT PAS PARTIE D'UNE SOCIÉTÉ DE TIR

Dates : Les dimanche 8, lundi 9 et mardi 10 juillet 1900, à 9 heures.

Entrée 10 francs (20 pigeons).

PRIX.

1 ^{er} prix.	30 p. o/o sur les entrées et un objet d'art d'une valeur de	800 francs.
2 ^e prix.	25 p. o/o sur les entrées et un objet d'art d'une valeur de	500
3 ^e prix.	15 p. o/o sur les entrées et un objet d'art d'une valeur de	300
4 ^e prix.	10 p. o/o sur les entrées et un objet d'art d'une valeur de	250
5 ^e prix.	5 p. o/o sur les entrées et un objet d'art d'une valeur de	175
6 ^e prix.	5 p. o/o sur les entrées et un objet d'art d'une, valeur de	150
7 ^e prix.	Un objet d'art d'une valeur de	125
8 ^e prix.	Un objet d'art d'une valeur de	100
9 ^e prix.	Un objet d'art d'une valeur de	50
10 ^e prix.	Un objet d'art d'une valeur de	50
Du 11 ^e au 15 ^e prix. Une plaquette de l'Exposition en argent.		
Du 16 ^e au 30 ^e prix. Une plaquette de l'Exposition en bronze argenté.		

Valeur totale des objets d'art offerts par l'Exposition : 2,500 francs.

II. GRAND CONCOURS INTERNATIONAL OUVERT AUX TIREURS DE TOUTES LES NATIONALITÉS

FAISANT OU NE FAISANT PAS PARTIE D'UNE SOCIÉTÉ DE TIR.

Dates : Les dimanche 15, lundi 16 et mardi 17 juillet 1900, à 9 heures.*Entrée*: 10 francs (20 pigeons).

PRIX.

1 ^{er} prix.	30 p. o/o sur les entrées et un objet d'art d'une valeur de	800 francs.
2 ^e prix.	25 p. o/o sur les entrées et un objet d'art d'une valeur de	500
3 ^e prix.	15 p. o/o sur les entrées et un objet d'art d'une valeur de	300
4 ^e prix.	10 p. o/o sur les entrées et un objet d'art d'une valeur de	250
5 ^e prix.	5 p. o/o sur les entrées et un objet d'art d'une valeur de	175
6 ^e prix.	5 p. o/o sur les entrées et un objet d'art d'une valeur de	150
7 ^e prix.	Un objet d'art d'une valeur de	125
8 ^e prix.	Un objet d'art d'une valeur de	100
9 ^e prix.	Un objet d'art d'une valeur de	50
10 ^e prix.	Un objet d'art d'une valeur de	50
Du 11 ^e au 15 ^e prix. Une plaquette de l'Exposition en argent.			
Du 16 ^e au 30 ^e prix. Une plaquette de l'Exposition en bronze argenté.			

Valeur totale des objets d'art offerts par l'Exposition : 2,500 francs.

RÈGLEMENT GENERAL

ARTICLE PREMIER Toutes les réunions auront lieu au stand de l'île Seguin (Billancourt), lieu ordinaire des réunions du *Fusil de chasse*, société chargée de l'organisation de ces concours.

ART . 2. Le concours national et le concours international seront soumis au règlement adopté par le *Fusil de chasse*.

ART . 3. L'inscription, comportant le droit de 10 francs prévu au programme, entraîne, pour celui qui l'a prise, l'acceptation pleine et entière du règlement.

ART . 4. Tout tireur inscrit devra faire usage des munitions fournies par l'administration du tir de l'île Seguin et en acquitter le prix suivant le tarif ci-après :

Cartouches de tout calibre (l'une).....	0 ^f 25 ^c
Chaque pigeon lancé (l'un).....	0 25

ART . 5. L'inscription aux concours de l'Exposition devra être adressée au siège de la Société, rue Blanche, n° 10, au plus tard la veille de chaque concours, avant 5 heures. Des admissions pourront encore être admises au stand en payant l'entrée double.

ART . 6. Toute personne pourra être admise à entrer dans le stand en payant une taxe de 10 francs pour chaque journée du concours.

Les tireurs inscrits à l'un des concours ne payeront cette taxe que pour la première journée de ce concours.

Les membres appartenant à la Société du *Fusil de chasse*, depuis au moins le 1^{er} juin 1900, seront exempts de cette taxe.

RAPPORT PRÉSENTÉ PAR M. GASTON LEGRAND,
PRÉSIDENT DU COMITÉ D'ORGANISATION.

Le tir au fusil de chasse, extrêmement répandu en Angleterre et en Amérique, n'était en France, jusqu'à ces derniers temps, qu'une annexe peu importante des tirs aux armes de guerre sous le nom *ball-trap*. Les sociétés de tir organisent dans leurs stands un tir aux boules avec le fusil de chasse, mais ce genre d'exercice s'adressant à un personnel un peu distinct des tireurs à l'arme de guerre était assez négligé. Un certain nombre de chasseurs regrettant de mettre leur fusil de chasse au râtelier, à la fermeture, sans plus avoir l'occasion de s'exercer, s'étaient préoccupés de cette situation et s'étaient groupés en sociétés spéciales pour pratiquer toute l'année leur sport favori.

Lorsque le Comité de la Section IV prépara les programmes de ces concours, le tir au fusil de chasse se trouva inscrit dans le concours de tir à la cible de Satory, comme une simple catégorie, décision qui se trouvait conforme à tous les précédents établis dans la matière, mais, ni le Comité d'organisation du concours de Satory, dans lequel ce tir spécial n'avait pas de raison d'être, ni les tireurs au fusil de chasse, qui demandaient à pouvoir se manifester séparément, ne tenaient à cette confusion, et l'on fut bientôt d'accord. La société nouvelle, déjà florissante, du *Fusil de chasse* offrit de se charger de l'organisation du concours spécial du fusil de chasse moyennant une subvention de 5,000 francs tout entière destinée à former les prix.

Le Comité d'organisation du tir à la cible consentit, de son côté, très volontiers, à abandonner 5,000 francs sur la garantie de 20,000 francs qui lui était accordée, et le concours du *fusil de chasse*, séparé du concours de Satory, eut son existence propre.

L'organisation en fut confiée à la *Société du fusil de chasse*; cette société avait été constituée en 1897, elle avait commencé par une trentaine de membres et ses ressources étaient des plus modestes. L'île Seguin, sur laquelle était établi depuis longtemps un tir aux pigeons, fut choisie pour lieu de réunions.

C'était une grande simplification au point de vue de l'organisation, puisque, en ajoutant seulement les appareils destinés à lancer les pigeons d'argile, on pouvait utiliser une installation déjà faite et qui continuait de subsister dans sa destination primitive en dehors des jours réservés à la société.

En pensant que le *ball-trap* répondait à un besoin et qu'en peu de temps il prendrait un grand essor, nous ne nous trompons pas. Trois années étaient à peine écoulées que, de 30 membres, la société était arrivée, en 1900, au chiffre de 220.

A quoi doit-on attribuer un succès qui dépasse de beaucoup les espérances qu'on avait conçues? A deux causes : à l'attrait qu'exerce toujours l'idée de lutte et ensuite à la simplicité de l'organisation de la société qui réduit les frais à un minimum très faible.

Le droit d'entrée est de 10 francs, la cotisation annuelle de 25 francs. En dehors des munitions, la seule dépense supplémentaire qu'entraîne ce sport est le prix des assiettes d'argile, 0 fr. 25 pièce.

Aucune autre dépense n'incombe aux membres de la Société ; nous devons ajouter que les paris ne sont pas autorisés.

On voit de suite l'immense différence qui existe entre le *ball-trap* et le *tir aux pigeons*.

Le programme et les conditions du concours ont été établis de façon que tous les tireurs puissent se considérer comme ayant des chances de gagner ; pour cela OH a adopté un handicap basé sur un rendement de points.

Il n'est pas inutile de jeter un rapide coup d'œil sur les résultats des concours et du championnat; on y voit que ce ne sont pas toujours les mêmes tireurs qui occupent la tête.

Cette constatation pourrait même amener certaines personnes à proclamer que le résultat de ce tir montre que le facteur principal y est non l'adresse mais le hasard.

Ce raisonnement serait erroné. On doit, en effet, admettre que, parmi les bons fusils, il est extrêmement difficile, sinon impossible, de faire un classement exact, et cela pour des causes multiples.

Un excellent tireur a pu ne pas donner, dès le début, tout ce que l'on se croyait en droit d'attendre de lui, il a été paralysé par son impressionnabilité et sa nervosité, petit à petit, cependant, il reprendra de son assurance, mais il ne sera en possession de tous ses moyens que le jour où il parviendra à tirer dans un concours et devant un public nombreux, avec le même sang-froid que s'il tirait seul et en s'exerçant. Certains aiment le soleil et temps clair, d'autres possédant une vue exceptionnelle s'accommodent volontiers d'un temps gris et d'un éclairage insuffisant ; enfin, et cela arrive dans tous les exercices du corps et de l'esprit, les uns progressent tandis que les autres restent stationnaires ou reculent.

Voilà les principales raisons de l'interversion de forme constatée parmi les meilleurs tireurs.

Aucune création humaine n'est parfaite, nous nous sommes efforcés de faire des règlements qui puissent, dans la limite du possible, donner satisfaction à chacun tout en visant à développer le goût du tir et à en améliorer la pratique.

L'exemple que nous avons donné a déjà porté ses fruits, et quelques sociétés similaires se sont formées en province ou sont en voie de formation. C'est un résultat important et le *Fusil de chasse* est très fier que les organisateurs de l'Exposition universelle n'aient pas hésité à classer le *ball-trap*, ce nouveau venu, dans les sports qu'ils entendaient patronner, et aient chargé la *Société* d'organiser sur son terrain le *concours au fusil Je chasse*.

Le concours de l'Exposition comprenait deux grandes épreuves : un concours national, ouvert à tous les tireurs français, auquel étaient affectés 2,500 francs pour 30 prix, et un grand concours international, ouvert aux tireurs de toutes les nationalités et auquel étaient également affectés 2,500 francs pour 30 prix. Ces deux épreuves se tiraient en 20 pigeons.

Le concours national s'est disputé le 8 juillet, et l'international, le 15. Le premier a réuni 36 inscriptions, et le second, 51, parmi lesquelles 8 étrangers.

On peut s'étonner qu'avec leur valeur relativement élevée ces deux prix n'aient pas attiré un plus grand nombre de concurrents, mais il faut tenir compte de l'époque tardive de la saison et de ce qu'il n'y a guère en France, en dehors de notre société et des quelques autres qui existent en province, de tireurs pratiquant ce genre de sport.

Les grands fusils d'Angleterre sont restés chez eux, les prix n'étaient pas assez considérables pour les décider à se rendre à Paris, surtout en une année où la guerre du Transvaal mettait en deuil un si grand nombre de familles.

En ce qui concerne les Américains, ils sont venus à Paris pour l'Exposition et non pour prendre part à des concours dont ils ignoraient l'existence au moment où ils s'embarquaient pour l'Europe; aucun d'eux, pour ainsi dire, n'avait pensé à prendre son fusil.

Ces deux contingents éliminés, il ne nous était guère permis de compter sur les autres pays où, à part la Belgique, le *ball-trap* est chose inconnue.

Les résultats techniques du concours ont été excellents, ils étaient contrôlés par un Jury international officiel nommé par le Commissaire général et ainsi composé :

Membres français : MM. Maurice BUCQUET, Joseph LABBE, Gaston LEGBAND, Roger NIVIÈRE

Membres étrangers : MM. le comte DE SAUVAGE [Belgique]; DE BIONCOURT [Russie]; G. ADOR [Suisse].

Le classement définitif a donné les résultats suivants :

CONCOURS NATIONAL .		CONCOURS INTERNATIONAL .	
Sur 20 pigeons .		Sur 90 pigeons	
1 ^{er} R. DE BARBARIN	17	1 ^{er} R. DE BARBARIN	17
2 ^e Comte CLARY	16	2 ^e René GUYOT	
3 ^e CHARPENTIER	14	3 ^e Comte CLARY	
4 ^e E. GEYNET	12	4 ^e BETTEX	14
5 ^e G. BROSSELIN		5 ^e HILERET	
6 ^e LE BERTRE		6 ^e E. GEYNET	13

Suivaient : MM. MERLIN, baron DE SCHOONEN, CHARPENTIER, comte JAUBERT et J. LARRÉ, après un barrage sur 12 pigeons.

Nous ne terminerons pas ce court exposé sans remercier tous les collaborateurs qui ont contribué par leur zèle et leur dévouement au succès du concours. Nous adresserons surtout un vif témoignage de gratitude à l'Exposition universelle de 1900 qui nous a permis de manifester publiquement et brillamment notre existence et qui a donné un puissant élan à une œuvre d'intérêt public et qui a pour but de développer le sang-froid, le jugement, la décision et le coup d'œil, qualités dominantes des bons tireurs, dont notre armée a de jour en jour un plus impérieux besoin.

II. — CONCOURS DE TIR AUX PIGEONS.

Comité du Cercle du Bois de Boulogne

CHARGÉ D'ORGANISER LE CONCOURS.

Président : M. le baron GOURGAUD.

Vice-président : M. le comte DE SAINTE-ALDEGONDE .

Secrétaire-trésorier : M. ECKERT.

Membres : MM. DE BIONCOURT, Maurice FAURE , Louis DESGENÉTAIS , Georges HEINE , André PINARD , le comte DE SACHS , le baron Antoine DE TAVERNOST .

Emplacement du concours : Cercle du Bois de Boulogne.

Date : Les 19, 25, 26 et 27 juin 1900.

PROGRAMME.

Grand Prix du Centenaire

Mardi 19 juin 1900, à midi, et jours suivants, s'il y a lieu.

(Un pigeon à 25 mètres. — Entrée 20 francs.)

1 ^{er} prix.....	5,000 francs.
2 ^e prix.....	2,500
3 ^e prix.....	1,500
4 ^e prix.....	1,000

Chacun des gagnants recevra, en outre, la plaquette argent de l'Exposition universelle de 1900.

Les tireurs non classés, ayant tué un pigeon, recevront, à titre commémoratif, la plaquette bronze argenté.

Grand Prix de l'Exposition universelle de 1900.

Lundi 25, mardi 26 et mercredi 27 juin 1900, à midi, et jours suivants, s'il y a lieu.

(20,000 francs, ajoutés à une poule de 200 francs par tireur.—Six pigeons à 27 mètres.)

1 ^{er} jour.....	2 pigeons.
2 ^e jour.....	2
3 ^e jour.....	2

Deux pigeons manques entraîneront la mise hors concours.

Le premier recevra 20,000 francs.

Le deuxième, le troisième et le quatrième partageront, dans la proportion suivante, les entrées du prix :

50 p. 100 au deuxième, 30 p. 100 au troisième et 20 p. 100 au quatrième, sans que l'allocation du deuxième puisse dépasser 15,000 francs, du troisième 8,000 francs et du quatrième 6,000 francs.

Tous les tireurs ayant tué trois pigeons recevront, à titre commémoratif, la plaquette argent de l'Exposition universelle de 1900. Tous ceux ayant tué un pigeon recevront la plaquette bronze argenté.

Règlement. — Le règlement appliqué sera celui du Cercle du Bois de Boulogne.

Parmi les concours de la Section IV tir, l'Administration avait fait une place importante au concours de tir aux pigeons qui est un sport très aristocratique et très brillant dont le grand succès intéressait l'Exposition.

On n'avait pas en effet attribué au *Cercle du Bols de Boulogne* chargé d'organiser ce concours une subvention moindre de 30,000 francs; avec cette somme importante il a été facile d'organiser une très belle fête sportive. Il eût été intéressant d'en apprécier les conséquences soit au point de vue de la participation des étrangers, des progrès du tir, de l'emploi des armes et surtout de la qualité des poudres, mais le *Cercle du Bois de Boulogne* n'a pas répondu sur ce point aux désirs de l'administration et n'a remis sur l'organisation et les résultats du concours aucun rapport, ce qui est tout à fait regrettable. Nous nous bornerons en conséquence à faire connaître les résultats matériels des épreuves. Il a été organisé pendant l'Exposition deux grandes épreuves :

1° Une épreuve populaire à 20 francs d'entrée comportant 4 prix pour une valeur de 10,000 francs appelée *grand prix du Centenaire*. Cette épreuve était tirée en un pigeon à 25 mètres et chaque tireur non classé ayant tué son premier pigeon recevait à titre commémoratif la plaquette bronze argenté des sports.

Les inscriptions pour ce concours se sont élevées à 193 et le nombre effectif des tireurs a été de 166, ce qui ne s'était jamais vu dans aucun concours de tir aux pigeons. Parmi les tireurs se trouvaient un grand nombre d'étrangers.

Le tir a donné le classement suivant :

	pigeons		pigeons
1 ^{er} MACKINTOSH [Australien].....	22	4 ^o <i>ex-æquo.</i> {	Baron DE TAVERNOST.....
2 ^e Marquis DE VILLAVICIOSA [Espa- gnol].....	21		JOURNU.....
3 ^e MURPHY [Américain].....	19		GINOT.....
			14

2° Une grande épreuve à 200 francs d'entrée comportant 4 prix dont le premier de 20,000 francs, appelé *grand prix de l'Exposition universelle*, l'épreuve était tirée en 6 pigeons à 27 mètres et tous les tireurs ayant tué 3 pigeons recevaient comme titre commémoratif la plaquette argent.

Les inscriptions pour ce concours s'étaient élevées à 84, et le nombre des tireurs effectif a été de 54.

Le tir a donné le classement suivant :

	pigeons		pigeons
1 ^{er} DE LUNDEN [Belge].....	21	3 ^e MACKINTOSH [Australien].....	18
2 ^e Maurice FAURE [Français].....	20	4 ^e ROBINSON [Américain]	18

Le Jury officiel nommé par le Commissaire général était composé comme suit :

Membres français : MM. le comte DE SAINTE-ALDEGONDE, le comte CLARY, Jean DE MONTS, Louis DES-GENÉTAIS, Maurice FAURE, le baron GOURGAUD, Georges HEINE, André PINARD, le comte DE SACHS, le baron A. DE TAVERNOST, Léon THOME.

Membres étrangers : MM. le comte DE VOSS [Allemagne]; le chevalier DE KNIFF [Belgique]; James GORDON-BENNETT [États-Unis]; DE AMEZAGA [Espagne]; lord SAVILE [Grande-Bretagne]; le comte GAJOLI [Italie]; DE BIONCOURT [Russie].

IV. — CONCOURS DE TIR À L'ARC ET À L'ARBALÈTE.

Comité d'organisation .

Président d'honneur : M. PUECH, député du III^e arrondissement de Paris.

Vice-président d'honneur : M. Félicien PARIS, ex-conseiller municipal du IX^e arrondissement.

Président : M. JAY, président de la Fédération des compagnies d'arc de l'Île-de-France, capitaine de la compagnie d'arc de Saint-Pierre-Montmartre.

Vice-présidents : MM. NOEL, capitaine de la compagnie d'arc de Montfermeil; LECOQ, capitaine de la compagnie d'arc de Charenton.

Secrétaire général : M. PRETOT, de la 1^{re} compagnie d'arc de Vincennes.

Comptabilité : M. G. SICHEL, capitaine de la compagnie d'arc de Pantin.

Trésorier : M. CHARLIER, de la 1^{re} compagnie d'arc de Fontenay-sous-Bois.

Secrétaires : MM. DELACROIX, capitaine de la 1^{re} compagnie d'arc d'Aubervilliers; RÉCOPE, trésorier de la compagnie d'arc du Centre de Belleville; PÂQUET (A.), secrétaire de la compagnie d'arc de Saint-Maur-des-Fossés; ARCHEN, secrétaire du concours d'arbalète.

Commissaires (tir à l'arc) : MM. HUSSON, capitaine de la 1^{re} compagnie d'arc de Vincennes; JACQUET (H.), capitaine de la 1^{re} compagnie d'arc de Gagny; LABBÉ, capitaine de la compagnie du Pré-Saint-Gervais; SOUCHET (Frédéric), secrétaire de la compagnie du Pré-Saint-Gervais; AUBRY, capitaine de la compagnie d'arc de Courbevoie; LARUELLE, capitaine de la 2^e compagnie d'arc de Fontenay-sous-Bois; MOREAU, de la 2^e compagnie de Fontenay-sous-Bois; COIFFIER, de la 2^e compagnie de Fontenay-sous-Bois; DELÉPINE, de la compagnie d'arc de Villemomble; GRANGÉ, de la compagnie d'arc d'Ulysse (Paris); MERCIER (A.), de la compagnie d'arc d'Ulysse (Paris); DOUSSET, de la compagnie d'arc de Saint-Pierre-Montmartre; LEVOT, de la compagnie d'arc de Pantin; FÉRY, de la 1^{re} compagnie de Nogent-sur-Marne; FLAMENT, de la 1^{re} compagnie de Fontenay-sous-Bois; PAPIN, capitaine de la compagnie d'arc du Maine (Paris); RÉBOULEAU, trésorier de la compagnie d'arc de Charenton.

Membres.

MM. GUÉRET-DESNOYERS, maître des requêtes au Conseil d'État; CORDIER, capitaine de la compagnie d'arc de Fontainebleau; PASCAL (C.), secrétaire de la 2 ^e compagnie de Noisy-le-Grand;	SEROUGE, capitaine de la compagnie d'arc de Conilly; LEMAIRE, secrétaire de la compagnie d'arc de la Chapelle-en-Serval; FISSEUX (F.), de la compagnie de Saut-Pierre-Montmartre.
--	---

Directeur du concours de tir à l'arc, à la perche : M. PLICHON, président de la Société de tir à l'arc de Maing.

Commissaires (arbalète) : MM. MANGEOT, capitaine de la 3^e compagnie de Nogent-sur-Marne, *commissaire général*; HÉNAULT (V.), de la 3^e compagnie de Montreuil-sous-Bois; THÉVENARD, de la 1^{re} compagnie de Vincennes; P. MOREAU, secrétaire de la 3^e compagnie de Montreuil-sous-Bois; ESPAULARD, secrétaire de la compagnie de Noisy-le-Sec; MARIE, de la 1^{re} compagnie de Vincennes; THIOUST, de la 1^{re} compagnie de Vincennes; REY, de la compagnie *la Parisienne*; POINCET, de la 1^{re} compagnie de Nogent-sur-Marne; BEUZEVILLE (H.), de la 1^{re} compagnie de Nogent-sur-Marne; CAILLET, de la 3^e compagnie de Nogent-sur-Marne; VASSÉNA, de la 3^e compagnie de Nogent-sur-Marne; SARRON, de la 3^e compagnie de Nogent-sur-Marne; SAVARY, de la 3^e compagnie de Nogent-sur-Marne; BEUZEVILLE (Timothée), de la 3^e compagnie de Nogent-sur-Marne; LANDAIS, de la 3^e compagnie de Nogent-sur-Marne; GIGOT, de la 3^e compagnie de Nogent-sur-Marne; RÉMOND, trésorier de la compagnie de Gagny (Seine-et-Oise).

Commission des travaux : MM. JAY, DELACROIX, AUBRY, DELÉPINE, CHARLIER, PASCAL (C.).

Emplacement : Enceinte de l'ancien vélodrome municipal, à Vincennes.

Date : Du dimanche 27 mai jusqu'au mois d'août 1900.

CONCOURS DE TIR À L'ARC AU BERCEAU.

Parade : Dimanche 27 mai 1900.

Ouverture du concours : Le 28 mai 1900.

Stands ouverts les dimanches, lundis, mardis, jeudis et jours fériés (du 8 au 15 juillet, tous les jours)

Clôture : Fin juillet ou commencement d'août, dès que les dernières compagnies auront été appelées.

Epreuves finales des championnats et palmarès : Le second dimanche qui suivra la clôture.

Jeux d'arc : Il y aura 5 jeux, dont 3 pour le grand prix et 2 pour le prix d'amateurs.

Toutefois, sur la distance de 30 mètres, il sera monté un second jeu, si le nombre des adhésions le rend nécessaire.

DÉTAIL DES PRIX.

Parade : Primes aux compagnies françaises et étrangères pour six rayons kilométriques, eu tenant compte : 1° de l'éloignement; 2° du nombre des tireurs.

Prix pour les flèches d'essai : 6 prix par butte, soit 60 prix pour les 12 buttes.

Parties de jardin : 5 prix, médailles commémoratives.

Valeur totale : 2,000 francs.

PRIX D'HONNEUR — 1° CHAMPIONNATS.

Championnats individuels.

- | | |
|---|------------|
| I. Championnat international. Prix : une plaquette en or de | 500 francs |
| II. Troisième Championnat de France. Prix : 150 francs et une banderole aux couleurs nationales, brodée aux armes de la ville de Paris..... | 200 |

Championnats des Sociétés.

Prix : une plaquette en or de.....	500 francs.
------------------------------------	-------------

Nota. — Tous les Championnats seront tirés sur la distance de 50 mètres.

2° CONCOURS D'ENSEMBLE (8 tireurs par compagnie).

Aux huit compagnies ayant fait le plus de coups dans le cordon doré.

Aux huit compagnies ayant fait le plus de coups dans le chapelet.

16 prix. — Valeur totale : 1,000 francs.

3° CONCOURS INDIVIDUEL.

Aux huit tireurs ayant fait le plus de coups dans le cordon doré.

Aux six tireurs ayant fait le plus de coups dans le chapelet.

14 prix. — Valeur totale : 700 francs.

1° Les prix attribués au concours d'ensemble et au concours individuel consisteront en objets d'art, médailles d'or, couronnes, palmes et médailles de vermeil;

2° Les tireurs lauréats de prix en espèces pourront demander, à valoir sur le montant de leurs prix, la plaquette et le diplôme officiel de l'Exposition de 1900 ;

3° Les prix en nature comprendront : soit les objets d'art ou médailles prévues, soit la plaquette et le diplôme officiel de l'Exposition universelle de 1900.

Prix aux différents noirs.

GRAND PRIX.

(À 50 mètres et à 30 mètres.)

Environ 210 prix en espèces répartis sur les grands noirs, les noirs des brochettes et des pignons; valeur totale en espèces.....	12,200 francs.
---	----------------

PRIX D'AMATEURS .

(A 50 mètres.)

Environ 80 prix en espèces au grand noir; valeur en espèces.....	4,000 francs.
--	---------------

CONCOURS DE TIR A L'ARC À LA PERCHE.

(2 journées sur 2 perches.)

Emplacement du concours : Une pelouse dans le bois de Vincennes.

Date du concours : 15 et 16 juillet.

PERCHE N° 1 (PYRAMIDE).
(Prix offerts, en espèces : 600 francs.)

Les 13 premiers abattus, chacun 10 fr.	130 ^f
Les 10 suivants, chacun 20 fr.	200
Le 24 ^e	40
Le 25 ^e	60
Le 26 ^e	70
Le dernier	100
TOTAL	<u>600</u>

PERCHE N° 2 (HERSE).
(Prix offerts, en espèces : 600 francs.)

Le coq	50 ^f
Les 4 poules supérieures, chacun 30 fr.	60
Les 2 poules inférieures, chacun 20 fr.	20
Les 8 guetteurs, chacun 10 fr.	80
Les 60 petits premiers abattus, chacun 5 fr.	300
Le 61 ^e	10
Le 62 ^e	15
Le 63 ^e	20
Le 64 ^e	25
TOTAL	<u>600</u>

Une plaquette argent au coq.
Une plaquette bronze argenté à l'avant-dernier.
Une plaquette bronze argenté au dernier.

Une plaquette argent nu coq.
Une plaquette bronze argenté au 63^e.
Une plaquette bronze argenté au 64^e.

Mise : 8 francs par tireur.

Le montant des mises des tireurs — moins une retenue de 10 p. 100 — sera réparti, en sus des prix offerts, sur tous les oiseaux abattus, et dans la proportion usitée dans ces concours.

CONCOURS DE TIR A L'ARBALÈTE .

ARBALÈTE AU BLOC À 35 MÈTRES.

(Mise : 3 francs . — 50 coups.)

23 prix en espèces et a arbalètes. — Valeur totale : 1,125 francs.

Prix d'honneur au plus grand nombre de bagues.

Ensemble :	{	1 ^{er} prix : plaquette vermeil	30 francs.
4 tireurs par société .	{	2 ^e prix : plaquette argent	20
Concours individuel .	{	1 ^{er} prix : plaquette vermeil	30
	{	2 ^e prix : plaquette vermeil	20

ARBALÈTE À FLÈCHE À 28 HETRES.

(Mise : 3 francs . — 60 coups.)

23 prix en espèces et a arbalètes. — Valeur totale : 1,000 francs.

Prix d'honneur au plus grand nombre de noirs.

Ensemble :	{	1 ^{er} prix : plaquette vermeil	30 francs.
4 tireurs par société .	{	2 ^e prix : plaquette argent	20
Concours individuel .	{	1 ^{er} prix : plaquette vermeil	30
	{	2 ^e prix : plaquette argent	20

ARBALÈTE À FLÉCHETTE À 20 MÈTRES.

(Mise : 2 fr. 50. — 40 coups.)

CONCOURS INDIVIDUEL .

Prix d'honneur au plus haut point obtenu dans les 20 premiers coups.

1 ^{er} prix : plaquette vermeil	30 francs.
2 ^e prix : plaquette argent	20

Parade : Coups d'essai et parties de jardin : 100 francs.

Règlement : Les règlements appliqués pour les trois concours ci-dessus seront ceux de la Fédération des compagnies d'arc de l'île-de-France.

RAPPORT PRÉSENTÉ PAR M. JAY,

PRÉSIDENT DU COMITÉ D'ORGANISATION.

Nous avons, dans notre rapport sur le projet du Concours, discuté et voté en séance du Comité consultatif, le 13 novembre 1899, parlé longuement de l'organisation des Compagnies d'arc, de leur ancienneté, des traditions et des règlements très observés qui les régissent et des sentiments d'union et de discipline qui animent les chevaliers de l'arc.

Nous n'y reviendrons donc pas, si ce n'est pour établir les excellents résultats dus à cette cohésion et l'importance morale de cette organisation au point de vue du succès du concours.

Le concours de 1900 a eu pour premier effet de révéler au public l'existence de nos compagnies, lesquelles ayant toujours vécu peut-être un peu trop de leur vie propre, sans souci de la publicité, ne recherchant pas l'occasion de se produire publiquement — en dehors des *Bouquets provinciaux* — à côté d'autres manifestations sportives, étaient à peu près inconnues des Parisiens, bien qu'il y ait, dans l'Île-de-France seule, plus de 200 compagnies d'arc régulièrement constituées — dont 38 dans le département de la Seine — et environ 40 compagnies d'arbalète.

Au point de vue pratique, le public a été à même de constater à quel point le tir à l'arc constitue un exercice de plein air fortifiant et hygiénique.

Il nécessite, en effet, un jeu constant des muscles des bras, car il faut, pour chaque flèche à lancer, ramener la corde en arrière de l'arc jusqu'au visage à une longueur de 0 m. 70 en moyenne, laquelle représente en tension un poids de 15 à 20 kilogrammes et la tenir dans cette position pendant le temps nécessaire à la *visée*.

Le tir à l'arc oblige en outre à la marche, à une marche méthodique et soutenue, car il faut suivre le *peloton*; il faut parcourir 55 à 60 mètres pour tirer chaque flèche et l'archer qui avait effectué ses tirs dans toutes les catégories du concours avait, le soir, couvert 14 kilomètres, lancé 240 flèches et développé, par les bras, une force musculaire correspondant à 4,000 kilogrammes environ.

Enfin, pour arriver à un tir régulier dans la cible, avec cette arme primitive dépourvue de crosse, de fût, de hausse et de point de mire, il y a de grosses difficultés à vaincre, il faut une grande sûreté de poignet, beaucoup de calme dans la décoche, et ce sont ces difficultés mêmes qui rendent si attachant ce sport où il semble aux plus militants que la perfection ne puisse jamais être atteinte.

Le tir à l'arbalète présente beaucoup moins de difficultés, et, bien qu'il compte infiniment moins d'adeptes que l'arc, il constitue également un excellent exercice.

Parade du 27 mai — La cérémonie de la parade, cette fête traditionnelle qui précède l'ouverture de tous les grands concours d'arc et dont l'origine remonte à plusieurs siècles, a été à la fois une surprise pour le public et un grand succès pour les archers et les arbalétriers.

Le règlement oblige les compagnies qui doivent prendre part au concours à se faire représenter à la parade par un nombre de délégués déterminé suivant le rayon kilométrique. Soit, dans un rayon de :

20 kilomètres.....	8 tireurs.	40 à 50 kilomètres.....	2 tireurs.
20 à 30 kilomètres.....	6	50 à 150 kilomètres.....	1 tireur.
30 à 40 kilomètres.....	4		

A la parade du *Grand prix* de l'Exposition, 178 compagnies d'arc et 25 compagnies d'arbalète étaient représentées par 1,723 délégués, avec 182 drapeaux, 82 tambours et 4 musiques ou fanfares.

Pour le défilé, cinq bataillons, de chacun 400 tireurs en armes, avec environ 45 drapeaux, furent formés, par files de quatre, les officiers en tête de chaque compagnie.

Le cortège, qui s'étendait sur une longueur de 3 kilomètres, s'ébranla à midi et, par un temps superbe, partit de la place de la Nation pour se rendre à Vincennes, suivi d'une voiture pleine des registres des compagnies que les délégués avaient, conformément au règlement, dû déposer en se faisant inscrire à leur arrivée à l'école Arago, où se tenait le Bureau du Comité.

Sur tout le parcours le public, surpris d'abord, ne ménagea pas ensuite ses bravos, surtout au passage des vieux drapeaux et des antiques bannières dont plusieurs portaient des millésimes du *XVI*^e et du *XVIII*^e siècle, car il convient de dire qu'aucun sport ne compte, en aussi grand nombre, des sociétés aussi anciennes.

A une heure, le cortège arrivait au terrain de tir où il entra, suivi des invités, des familles des tireurs, des curieux, et plus de 4,000 personnes s'y trouvaient réunies quand, après le discours de M. JAY, président du concours, les jeux furent déclarés ouverts, et que commencèrent les tirs des *flèches d'essai* et des *parties de jardin*.

200 médailles commémoratives en bronze furent distribuées aux compagnies présentes à la parade avec leur drapeau.

Organisation. — Pour la première fois, du moins à Paris, il s'agissait d'organiser un concours de cette importance, et, en raison de sa longue durée — 3 mois dont 48 jours de tir — de l'éloignement relatif de l'emplacement choisi, l'œuvre n'était pas sans difficultés : ce fut un gros labeur pour le Président et les membres du Bureau, tous commerçants ou employés.

BUREAU DU COMITÉ. — Nous avons choisi, pour former le bureau du Comité, les membres du Conseil de la *Fédération* dont la liste se trouve en tête du programme, en y adjoignant un peu plus tard M. ARCHEN comme secrétaire pour l'arbalète.

Le programme et le règlement du concours ont été établis par M. JAY, président, et approuvés, en séance, par ses collègues.

A partir du mois de février jusqu'à la fin d'août, le bureau s'est réuni au siège, deux fois par semaine, le soir, les mardis et les vendredis, et tous les soirs pendant la huitaine qui a précédé l'ouverture du concours.

En dehors de ces réunions, le Président a travaillé d'une façon permanente à l'organisation.

COMMISSAIRES DU TIR — Pour les fonctions de commissaires, comportant la surveillance et le contrôle au terrain de tir, nous avons fait appel au dévouement de confrères appartenant à des compagnies de Paris et de la banlieue, de manière que le dérangement fût moins grand et les déplacements moins onéreux.

Entre ces camarades qui se sont gracieusement mis, au premier appel, à la disposition du Comité, nous avons établi un roulement de service — chacun d'eux donnant trois jours — de manière qu'il y eût, chaque journée de tir, deux commissaires pour l'arc et autant pour l'arbalète.

Au total, il y a eu pour l'arc 30 commissaires et environ 60 pour l'arbalète; dans cette dernière catégorie, en effet, beaucoup n'avaient pu assurer qu'un jour ou deux au plus.

Les commissaires avaient pour mission de recevoir les compagnies à leur arrivée au stand, de répartir les pelotons de tireurs dans les jeux, de mesurer, en dernier ressort, au compas de précision, tous les coups faits par les tireurs, aucun coup n'étant valable que revêtu du visa d'un commissaire de service ou de la signature d'un membre du Bureau.

Enfin, de veiller au bon fonctionnement de tous les services techniques du concours.

Nous n'avons eu, d'une manière générale, qu'à nous louer de la ponctualité et de l'exactitude des confrères qui avaient accepté les fonctions de commissaires, et nous tenons à rendre ici hommage à leur dévouement et à leur compétence.

PERSONNEL. — Les hommes de service rétribués, au nombre de 15 en moyenne, ont été pris dans les compagnies, à la suite d'une note que nous avons fait insérer dans notre organe spécial *Le Vrai Chevalier*, et choisis parmi ceux qui avaient sollicité ces emplois.

Par engagement signé, leur service commençait à 7 heures du matin pour se terminer à 7 heures du soir, moyennant une rétribution de 5 francs par jour et une gratification à la fin du concours, en rémunération d'un surcroît de travail après 7 heures du soir les jours de grande affluence au stand.

Ils étaient répartis de la manière suivante :

I. Aux grands prix, à 50 et à 33 mètres, jeux A, B et F, dans chaque jeu :

1° *Un greffier*, chargé d'inscrire les tireurs, de percevoir le montant des mises, de consigner sur le registre préparé à cet effet les points faits par les tireurs au cordon doré et au chapelet, et enfin d'enregistrer au fur et à mesure les coups aux noirs vérifiés et visés préalablement par les commissaires du tir;

2° *Deux garde-pantons* (on appelle *pantons* les cibles), un à chaque butte, chargés de signaler aux greffiers à l'aide d'un coup de timbre pour le jeu A, d'un coup de sifflet pour le jeu B, d'une corne d'appel pour le jeu F, les coups faits par les concurrents et de la manière suivante :

Au cordon doré.....	1 coup.
Au chapelet.....	2 coups.
Au noir.....	Plusieurs coups précipités.

Nous avons ainsi varié les instruments de signal pour éviter toute confusion d'un jeu à l'autre.

II. Au prix général, jeux C et D, et au prix d'amateur, jeu E :

Un greffier pour chaque jeu chargé d'inscrire les tireurs, de percevoir les mises, de donner les jetons et de les recouvrir ensuite à raison d'un jeton par halte — la halte est de deux flèches, l'aller et le retour — et de consigner au registre les coups faits aux noirs, après vérification.

Tous les cartons ou marmots étaient ensuite déposés dans une boîte fermée correspondant à chaque jeu, pour être de nouveau vérifiés et classés à la fin du concours.

SERVICE DE L'ABBALÈTE. — Il y a eu à l'arbalète, pendant les quatre premiers jours du concours, 4 et 3 hommes de service — le Sous-Comité de l'arbalète nous avait indiqué ce nombre comme nécessaire — mais étant donné le petit contingent de tireurs pendant ces premières journées, nous avons estimé qu'il y avait lieu de réduire les frais de personnel pour cette catégorie, et nous n'avons conservé qu'un greffier à partir du cinquième jour; les journées où il y avait un peu plus de tireurs, les commissaires assistaient le greffier.

FEUILLES DE JOURNÉE. — Il était remis chaque matin à chacun des greffiers une feuille de journée sur laquelle étaient prévus tous les éléments de recettes, mises, marmots et brochettes payants, suppléments pour les retardataires.

Chaque soir, les greffiers apportaient au bureau les feuilles de journée aussitôt collationnées avec leurs registres, et M. CHARLIER, trésorier du tir, leur donnait décharge de la recette qu'il était chargé d'encaisser.

Le reste du personnel se composait de : 1 employé pour faire le bureau et les courses, suppléant au besoin un garde-panton dans la journée; 1 receveur aux entrées; 1 gardien

Résultats du concours — *Durée.* Du 27 mai au 20 août. Pour les grands prix à 50 et à 33 mètres et pour le concours de l'arbalète, clos le 13 août, les jours de tir ont été de 44.

Le *prix général* et le *prix d'amateurs* ont été ouverts 48 jours.

APPEL DES COMPAGNIES. — *Arc.* — Nous appelions de 6 à 8 compagnies pour chaque jour de tir; elles étaient convoquées d'heure en heure, suivant la distance et les effectifs. à partir de 7 heures du matin, en commençant par les plus rapprochées.

Les compagnies arrivaient ponctuellement au jour et à l'heure de leurs convocations, elles passaient successivement dans les jeux, par pelotons de 8 tireurs, sans confusion ni intervention. Il y a toujours eu animation, activité dans les jeux, jamais encombrement.

C'est là un des remarquables résultats de notre organisation, en ce qui concerne les usages de concours. Grâce à cette méthode, à cette discipline et à un règlement très serré et très précis, le concours s'est poursuivi dans l'ordre le plus parfait, chaque jour amenant pour les grands prix un contingent de tireurs à peu près égal.

Et il convient de signaler que nous n'avons eu aucune contestation et que ni le jury, ni le conseil de la *Fédération* n'ont eu à intervenir pour connaître d'un différent ou d'un litige quelconque.

Arbalète. — A l'arbalète, les sociétés moins étroitement organisées qu'à l'arc, n'ayant pas entre elles les relations et les usages de concours établis par les *Bouquets provinciaux*, rie répondaient pas aussi régulièrement et avec une égale cohésion aux convocations.

Les tireurs, dans cette catégorie, auraient plutôt une tendance à venir isolément ou par petits groupes, au risque de ne pouvoir effectuer leurs tirs, les jours où il y aurait affluence.

Les contingents sont beaucoup moins nombreux que dans l'arc, mais il faut beaucoup plus de temps à un arbalétrier qu'à un archer pour tirer un nombre égal de coups, bien que le premier ait, en moyenne, 20 mètres de moins à parcourir d'une butte à l'autre. D'où un écart sensible dans les recettes, pour une journée de tir, en faveur de l'arc.

Dénombrement des tireurs. — 5,254 tireurs ont été inscrits sur les registres du concours et se répartissent de la manière suivante :

ARC AU BERCEAU.	
Grand prix à 50 mètres	2,214
Grand prix à 33 mètres	557
Prix général à 50 mètres	1,081
Prix d'amateurs à 50 mètres. . .	644
Tir d'exercices à 33 mètres.	73
TOTAL au berceau	<u>4,569</u>
Tir à l'arc à la perche	129
TOTAL des archers	<u>4,698</u>
ARBALÈTE.	
Au bloc à 35 mètres	184
A la flèche à 28 mètres.	200
A la fléchette à 20 mètres.	172
TOTAL des arbalétriers	<u>556</u>
Archers	4,698
Arbalétriers	556
TOTAL des tireurs	<u>5,254</u>

RÉSULTATS TECHNIQUES, CLASSEMENT. — Les résultats techniques ont été moins bons que ceux obtenus jusqu'ici dans les *Bouquets provinciaux*. Cela tient uniquement à l'emplacement, sans abris naturels, beaucoup trop exposé aux éléments, surtout aux vents: nous insisterons sur ce point dans notre critique.

Pendant toute la durée du concours — si l'on en excepte 5 à 6 journées — le vent a gêné les tireurs, soufflant souvent avec violence, au point de fausser le tir des meilleurs archers.

C'est ainsi que, sur 2,214 tireurs au grand prix à 50 mètres, 8 seulement ont pu faire, dans le *cordon doré* de 0 m. 47 le nombre de coups requis — 25 coups au moins sur 40 flèches — pour le classement du championnat.

Alors que, dans les concours précédents les plus récents, il y avait eu :

En 1898, à Fontainebleau, 12 tireurs classés sur 598, soit 2 p. 100.

En 1899, à Crépy-en-Valois, 24 tireurs sur 1,602, soit 1 1/2 p. 100.

Nous estimons que, sur un terrain convenable, le concours de 1900 aurait pu donner de 30 à 40 tireurs classés au lieu de 8!

Les concours d'ensemble — 8 tireurs par compagnie — ont été, pour la même raison, également moins bon.

La *compagnie de Saint-Pierre-Montmartre* classée première a fait 178 coups, ce qui est un résultat relativement brillant, mais elle avait enlevé les premiers prix d'honneur :

En 1898, à Fontainebleau.	192 coups.
En 1899, à Crépy-en-Valois.	191
Cette année, même, à Soissons.	191

Un point de statistique. — Il a été lancé, au concours de l'arc, 239,870 flèches, plus 1,800 flèches d'essai.

Au concours d'arbalète, 28,900 traits, flèches et fléchettes.

CONCOURS D'HONNEUR.

CONCOURS D'ENSEMBLE À 50 MÈTRES (*cordon doré* de 0 m. 47) :

1 ^{re} COMPAGNIE DE SAINT-PIERRE-MONTMARTRE (Paris), prix du Président de la République.	178 coups.
2 ^e COMPAGNIE DE VINCENNES.	143
3 ^e COMPAGNIE DE VILLEMONTBLE.	129
4 ^e COMPAGNIE D'ULYSSE (Paris).	128
5 ^e 2 ^e COMPAGNIE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE.	119
6 ^e 1 ^{re} COMPAGNIE DE NOGENT-SUR-MARNE.	116
7 ^e 2 ^e COMPAGNIE DE VILLERS-COTTERETS (Aisne).	110
8 ^e 2 ^e COMPAGNIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS.	108

CONCOURS D'ENSEMBLE À 50 MÈTRES (*chapelet*) :

1 ^{re} COMPAGNIE DE SAINT-PIERRE-MONTMARTRE.	24 coups.
2 ^e COMPAGNIE DE VINCENNES.	19
3 ^e 2 ^e COMPAGNIE DE CHAMPIGNY.	18
4 ^e COMPAGNIE D'ULYSSE.	17
5 ^e COMPAGNIE DE MONTRY (Seine-et-Marne).	16
6 ^e COMPAGNIE DU CENTRE DE NOISY-LÈ-SEC.	14

CONCOURS D'ENSEMBLE À 33 MÈTRES (*cordon doré* de 0 m. 38) :

1 ^{re} COMPAGNIE DE SAINT-PIERRE-MONTMARTRE.	195 coups.
2 ^e COMPAGNIE DE VILLEMONTBLE.	178
3 ^e COMPAGNIE D'ULYSSE.	155
4 ^e COMPAGNIE DE CAUDRY (Nord).	152

CONCOURS D'ENSEMBLE À 33 MÈTRES (*chapelet*) :

1 ^{re} COMPAGNIE DE SAINT-PIERRE-MONTMARTRE.	40 coups.
2 ^e COMPAGNIE DE VILLEMONTBLE.	35

Pour tous les concours d'ensemble, 8 tireurs par compagnie.

Il ressort des résultats du concours d'ensemble que les compagnies de Paris et de ses environs ont la meilleure méthode de tir.

A 33 mètres même, distance que nous avons établie, surtout pour les sociétés du Nord et de la Belgique, auxquelles elle est plus familière, la victoire est restée aux compagnies de la Seine, la compagnie de *Caudry (Nord)* n'arrive que dernière.

A signaler les brillants résultats obtenus par la compagnie de *Saint-Pierre-Montmartre* qui a enlevé — et de loin — les quatre premiers prix sur les deux distances, quoique n'ayant jamais concouru jusqu'ici à 33 mètres.

CONCOURS INDIVIDUELS.

AU CORDON DORÉ À 50 MÈTRES :

1 ^{er} M. HÉDOUIN fils, compagnie de Couilly (Seine-et-Marne)	31 coups.
2 ^e M. Van INNINS, <i>Serment royal</i> [Bruxelles]	29
3 ^e M. E. FISSEUX , compagnie de Saint-Pierre-Montmartre	28
4 ^e M. HELLE , compagnie de Thiescourt (Oise)	27
5 ^e 2 ^e épreuve. M. BEAUDOIN , 2 ^e compagnie de Montreuil	26
6 ^e 2 ^e épreuve. M. DENET , compagnie de Vic-sur-Aisne (Aisne)	26

S'étaient également classés-pour le championnat :

M. GALIMARD, compagnie de Vincennes	26 coups.
M. LECOMTE , 2 ^e compagnie de Champigny	25

AU CHAPELET À 50 MÈTRES (2^e épreuve) :

1 ^{er} M. MOUGIN père, compagnie de Saint-Pierre-Montmartre.
2 ^e M. HELLE , compagnie de Thiescourt.
3 ^e M. MERCIER , compagnie d'Ulysse.
4 ^e M, Van INNINS, <i>Serment royal</i> [Bruxelles].

AN CORDON DORÉ 1 33 MÈTRES (2^e épreuve) :

1 ^{er} M. Van INNINS [Bruxelles].
2 ^e M. THIBAUT, compagnie de Villemonble.
3 ^e M. PETIT (Frédéric), de Beauvois (Nord).

AU CHAPELET À 33 MÈTRES (2^e épreuve) :

1 ^{er} M. Van INNINS [Bruxelles].
2 ^e M. THIBAUT, compagnie de Villemonble.
3 ^e M. PETIT (Frédéric), de Beauvois.

MEILLEURE SEME AU CORDON DORÉ A 50 MÈTRES:

M. BEAUDOIN fils, 2 ^e compagnie de Montreuil (médaille d'argent offerte par le Conseil municipal de Paris)	11 coups.
---	-----------

CHAMPIONNAT DE FRANCE :

1 ^{er} M. HÉROUIN fils, compagnie de Couilly (Seine-et-Marne) : 1 ^{re} épreuve, 31 coups; 2 ^e épreuve, 22 coups, soit au total	53 coups.
2 ^e M. LECOMTE , 2 ^e compagnie de Champigny : 1 ^{re} épreuve, 25 coups; 2 ^e épreuve, 23 coups, soit au total	48

CHAMPIONNAT DU MONDE (plaquette d'or) :

1 ^{er} M. HÉROUIN fils	22 coups.
2 ^e M. Van INNINS [Bruxelles].	16

CHAMPIONNAT DES SOCIÉTÉS (plaquette d'or) :

1 ^{er} COMPAGNIE DE SAINT-PIERRE-MONTMARTRE (coupe en bronze offerte par le Conseil général de la Seine)	225 coups.
2 ^e COMPAGNIE DE VINCENNES	178

Le résultat obtenu par M. HÉROUIN fils dans les concours individuels mérite une mention toute spéciale.

M. Hérouin, qui s'est d'abord classé premier dans le concours individuel, par 31 coups, en effectuant, par un temps calme, son tir de concours, est sorti vainqueur du *championnat de France*, aux épreuves finales du 26 août, contre ses six concurrents Français et a battu ensuite, dans le *championnat du monde*, M. Van INNINS, le champion belge qui n'avait encore, jusqu'à ce jour, subi aucune défaite.

Don de M. le Président de la République — M. le Président de la République a bien voulu faire au Comité un don de trois prix — une coupé et deux vases de Sèvres — pour être attribués, en son nom et comme prix d'honneur, à chacune des trois catégories du concours.

Concours de tir à la perche — Le concours de tir à la perche n'a amené que 129 tireurs, les deux tiers venant du Nord et du Pas-de-Calais et l'autre tiers de la Belgique.

Ce résultat médiocre est dû, suivant toute apparence, au refus opposé par la compagnie du chemin de fer du Nord à une demande de train spécial, faite par M. Plichon, directeur de ce concours spécial.

M. Plichon dit que ces trains spéciaux sont fréquemment accordés pour les concours du Nord, et demeure convaincu que celui qu'il avait demandé, partant de la frontière, à Blanc-Misseron, eût pris sur le parcours et amené à Vincennes 400 à 500 tireurs pour le 15 juillet.

Sur l'intervention de M. SIROT, député de Valenciennes, la compagnie a ensuite accordé ce train, mais trop tard pour que des circulaires pussent être envoyées en temps utile, de façon à garantir à la compagnie un minimum de voyageurs.

Il en est résulté que les frais spéciaux à ce concours ont été très élevés, trop élevés assurément pour un si faible contingent de tireurs.

Nous n'avons rien d'intéressant à signaler, quant aux résultats techniques, les prix d'honneur ont été gagnés par :

HERSE.	PYRAMIDE.
1 ^{er} M. FOULON; de Frameries [Belgique],	1 ^{er} M. GRUMIAUX (Émile), de Liévin (Nord).
2 ^e M. SERRURIER, de Denain (Nord).	2 ^e <i>Idem</i> .
3 ^e M. DRUART fils, de Chièvres [Belgique].	3 ^e M. GLINEUR, de Drocourt (Nord).

Le prix du Président de la République, par :

M. NAVEZ, de Wingles (Pas-de-Calais)..... 5 oiseaux abattus.

Concours d'arbalète. — Dans le concours d'arbalète les meilleurs résultats ont été obtenus :

Au bloc et à la fléchette par les sociétés du Nord auxquelles ces deux catégories sont surtout familières.

La société *l'Avenir de Cambrai* s'y est particulièrement distinguée.

A la flèche, à 28 mètres, les compagnies des environs de Paris, qui tirent exclusive-

ment avec cette arme et à cette distance, ont remporté la plupart des prix, à l'exception du premier prix d'honneur individuel qui est revenu à M. JOVENIN, de Caudry (Nord).

PRIX D'HONNEUR.

BLOC A 35 MÈTRES :

Ensemble... (4 tireurs.)	{	1 ^{er} Avenir de Cambrai.....	9 bagues.
		2 ^e LA MELDOISE, de Meaux.....	7
Individuel..	{	1 ^{er} M. LAZON fils, <i>Avenir de Cambrai</i>	4
		2 ^e M. DUFLOT (Louis), <i>Avenir de Cambrai</i>	3

FLÈCHE À 28 MÈTRES :

Ensemble..	{	1 ^{er} 3 ^e COMPAGNIE DE NOGENT-SUR-MARNE.....	15
		2 ^e 1 ^{re} COMPAGNIE DE VINCENNES.....	15
Individuel..	{	1 ^{er} M. JOVENIN, de Caudry.....	5
		2 ^e M. HÉBERT, 3 ^e compagnie de Nogent-sur-Marne....	4

FLÉCHETTE A 20 MÈTRES :

(Pas de concours d'ensemble.)

Individuel..	{	1 ^{er} CHAMBROY, 1 ^{er} compagnie de Vincennes.....	9
		2 ^e M. PETIT (François) [Beauvais].....	8

CHAMPIONNAT.

(Prix du Président de la République.)

M. CHAMBROY, 1 ^{er} compagnie de Vincennes, avec, dans les trois catégories, un total de.....	13 bagues.
---	------------

Tireurs étrangers—Les tireurs étrangers, à l'exception de six Néerlandais, sont venus exclusivement et en petit nombre de la Belgique, et pour le tir à l'arc seulement, aucun pour l'arbalète. Ils ont été plus nombreux pour le tir à la perche que pour le tir au berceau.

Leur méthode de tir, comparée à celle des archers français, n'offre pas de différence notable; les Belges tiennent la tête et l'avant du corps légèrement penchés, pour arriver au point de visée, ils inclinent l'arc sur la droite, tandis que les tireurs français tiennent la tête droite, plutôt levée, et présentent l'arc bien verticalement.

Les arcs belges, pour le tir au berceau, sont plus faibles que les arcs français; nos voisins tirent, en effet, généralement à une distance moyenne de 30 mètres, tandis que les jeux d'arc de France sont presque tous réglés à 50 mètres.

Par contre, les arcs des tireurs à la perche sont beaucoup plus forts et donnent en tension 35 à 50 kilogrammes, nous en avons même vu plusieurs, au concours du 15 juillet, dont se servaient des mineurs du Borinage qui atteignaient 60 et jusqu'à 65 kilogrammes.

Les Belges se servent d'arcs d'une seule pièce très encombrants à cause de la longueur — 2 mètres à 2 m. 10 — leurs flèches sont empennées avec des plumes très longues, tandis que les tireurs français, à part ceux du Nord, emploient des arcs à deux branches démontables et des flèches à plumes moins larges et plus courtes.

Jury du concours — Sur la proposition du Comité d'organisation, M. le Commissaire général avait ainsi composé le Jury international chargé de contrôler les résultats :

Membres français: MM. DÉLACROIX, JAY, LECOQ, MAUGEOT, NOEL, PLICHON, RÉCOPE.

Membres étrangers : MM. Achille ANDRÉ, secrétaire de la Société du Tir à l'arc de la Bouverie; DIEU, de la Société du Tir à l'arc de Pâturages; DUPUIS, président de la Société du Tir à l'arc de Boussu.

BUDGET.

APERÇU GÉNÉRAL.

Dépenses — Les dépenses se sont élevées à la somme de 48,200 francs, chiffre rond, et comprennent :

Prix décernés. — Le programme a été exécuté à la lettre et 26,348 francs de prix ont été distribués à 615 lauréats. Cette somme — dans laquelle les plaquettes figurent pour la valeur énoncée au programme suivant les instructions reçues — se répartit ainsi :

Total des prix dis- tribués.	Arc au berceau.	Grand prix à 50 mètres	9,648 francs.
		Prix d'honneur	924
		Grand prix à 33 mètres	3,190
		Prix général à 50 mètres	3,950
		Championnats,	1,202
		tir à la perche	2,223
		Tir à l'arbalète,	3,665
Parade	1,546		
TOTAL GÉNÉRAL			<u>26,348</u>

CONSTRUCTIONS, TRAVAUX.

Charpente, construction et installation de 10 jeux, salle d'honneur et aménagement, terrassements, matériaux, paille et main-d'œuvre, sable, peinture, décoration, abris-vélums des allées, tribune, transports, etc.	14,165 ^f 80 ^c
Fournitures et accessoires de tir : cibles, cartons, marmots, brochettes, fiches, compas et mandrins, jetons, armes, flèches, fléchettes, divers	1,168 50
Fournitures de bureau, registres, brochures, affiches, imprimés, publicité, correspondance, expéditions, colis postaux	1,262 40
PARADE :	
Frais de la parade et service d'ordre	389 40
TIR À LA PERCHE :	
Frais du concours	833 05
FRAIS GÉNÉRAUX :	
Salaires du personnel, gratifications, indemnités de déplacement et débours du Comité, assurance	4,029 50
TOTAL	<u>21,848 65</u>

Le budget de prévision s'élevait, pour toutes les natures de dépenses énumérées ci-dessus, à une somme totale de 26,310 francs, d'où une économie de plus de 4,000 francs réalisée, pour la plus grande partie, sur le chapitre des frais généraux, très surveillé et suivi de près par le président.

TOTAL GÉNÉRAL des dépenses..... 48,196^f 65^c

Recettes. — Les recettes du tir ont été :

TIR À L'ARC.	
GRAND PRIX DE L'EXPOSITION :	
Prix à 50 mètres.....	4,552 ^f 90 ^c
Prix à 33 mètres.....	1,961 90
TOTAL pour le Grand prix.....	<u>6,514 80</u>
Prix général à 50 mètres.....	4,075 55
Prix d'amateurs à 50 mètres et exercices.....	2,143 30
TOTAL pour l'arc au berceau ...	<u>12,733 65</u>
Tir à la perche.....	1,032 00
TOTAL pour le tir à l'arc.....	<u>13,765 60</u>
TIR À L'ARBALÈTE.	
Au bloc à 35 mètres.....	570 ^f 40 ^c
flèche à 28 mètres.....	500 00
Fléchette à 20 mètres.....	447 20
TOTAL pour l'arbalète.....	<u>1,637 60</u>
TOTAL des recettes du tir....	{ Pour le tir à l'arc..... 13,765 60 { Pour le tir à l'arbalète..... 1,637 60
TOTAL.....	<u>15,403 25</u>
Entrées au terrain de tir.....	683 50
Location de la buvette.....	500 00
Produit de la vente des matériaux.....	1,577 00
Recettes accidentelles.....	34 15
TOTAL des recettes du concours...	<u>18,197 90</u>
Subvention ferme de l'Exposition.....	25,000 00
TOTAL.....	<u>43,197 90</u>
Appel sur la garantie de 10,000 francs, moitié.....	5,000 00
TOTAL GÉNÉRAL.....	<u>48,197 90</u>

Critique — *Emplacement.* — Notre première et capitale critique s'applique à l'emplacement — ancien vélodrome municipal — très suffisant comme surface, mais beaucoup trop exposé à tous les vents.

Nous avons, dans notre lettre du 22 février à M. le Délégué général, prévu cet inconvénient dans le passage suivant :

Cet emplacement n'avait en effet, pour nous, de valeur appréciable qu'en raison précisément de sa clôture et des commodités et accessoires qu'il comportait; car, au demeurant, nous y serons dans des conditions défavorables pour notre sport, exposés au soleil et sans abri contre les vents qui influent sur la course et sur la trajectoire de la flèche, etc.

Cette crainte a été justifiée et malheureusement très au delà de nos prévisions, car le défaut d'abris a considérablement nui au concours, quant au chiffre des tireurs.

Les tireurs des premières compagnies appelées qui avaient eu beaucoup à souffrir du vent ont, à leur retour dans leurs régions respectives, fait part de leur déception à leurs confrères des sociétés voisines, et il est manifeste que, par la suite, des compagnies se sont présentées avec des effectifs inférieurs à ceux qu'elles devaient mettre en ligne.

D'autres sociétés n'ont pas pris part au concours pour cette même raison, et pour une autre — la répartition — de laquelle nous parlerons dans la partie financière.

Nous avons constaté, par exemple, que quatorze compagnies de l'Oise, de l'Aisne et de la Somme, qui avaient envoyé leurs adhésions, et pour lesquelles nous avons demandé à la compagnie du Nord des bons de réduction se sont abstenues dans ces conditions.

Il serait donc de toute nécessité, à l'avenir, de choisir un emplacement aussi abrité que possible, au moins dans le sens de la longueur des jeux, ou bien à défaut d'abris naturels, il y aurait lieu de prévoir une dépense pour élever de chaque côté du stand des palissades suffisamment hautes pour empêcher ou tout au moins pour atténuer les effets déplorables du vent sur la course des flèches.

Ces effets, nous l'avons dit, ont faussé les résultats des tirs d'honneur servant de classement pour le championnat; la même déception attendait les tireurs classés, le 26 août, jour des épreuves finales; le vent soufflait avec violence et les résultats ont été au-dessous encore des épreuves éliminatoires, bien que les concurrents fussent tous des tireurs d'élite.

C'est ainsi que M. HÉROUIN fils, qui s'était classé premier, par 31 coups, dans le concours individuel, est sorti, le 26 août, dans la matinée, vainqueur du championnat de France, mais avec 22 coups seulement dans le *cordon doré*, et l'après-midi, dans son match contre M. VAN INNINS, pour le *championnat du monde*, n'a pu faire que 22 coups encore. M. VAN INNINS, le champion belge, qui avait fait 29 coups dans son premier tir est resté à 16 ce jour-là!

Et ainsi des autres tireurs classés qui sont restés très loin de la première épreuve.

Les abris-vélums que nous avons fait installer sur les allées de circulation des tireurs ont été deux fois enlevés par le vent.

Constructions, installations. — Les sept jeux d'arc construits par M. Pascal, entrepreneur, étaient parfaitement installés, mais, en ce qui concerne les jeux d'arbalète, cet entrepreneur avait été mal ou insuffisamment renseigné par les délégués de l'arbalète. La charpente, comme celle des jeux d'arc ne laissait rien à désirer, mais les cadres des buttes, destinés à contenir la paille, étaient de dimensions trop grandes et les côtés trop faibles pour le serrage complet de la paille.

Ce serrage demande, en effet, pour la flèche et la fléchette, une pression et un tassement beaucoup plus forts que pour les buttes de l'arc.

De sorte que la paille n'a jamais été assez serrée pour résister à la force de pénétration des flèches et des fléchettes qui disparaissent souvent dans les bottillons et cela d'autant plus facilement que ces bottillons, pour lesquels on nous avait indiqué la dimension de 0 m. 35, étaient beaucoup trop longs; 0 m. 30 eussent suffi pour la flèche et 0 m. 18 pour la fléchette.

Mais ce sont là des défauts faciles à éviter une autre fois.

PROGRAMME, PRIX À DÉCERNER. — *Grand prix de l'Exposition, à 50, mètres.* — En exposant nos vues pour un futur concours, nous supposons un emplacement bien approprié et abrité.

Nous aurions dès lors, pour ce grand prix, au moins 3,000 tireurs; nous n'en avons eu que 2,214.

Les prix d'honneur figuraient pour une somme de 1,172 francs dans le *palmarès*, les prix en espèces pour 9,400 francs.

Les prix d'honneur pourraient être portés au chiffre de 2,400 francs, les prix en espèces maintenus à la somme de 9,400 francs, mais avec la répartition en sus.

Répartition. — Nous devons nous étendre sur ce point du programme qui a été très discuté par les tireurs.

Nous disions, à ce propos, dans notre rapport au Comité consultatif :

C'est ainsi qu'on voit des Compagnies sises dans des communes de 5 à 600 habitants, offrir des prix se montant à 5,000, 6,000 francs et plus, en ne prélevant comme droit de tir qu'une somme minime.

La Sous-Commission a eu sous les yeux plusieurs programmes des récents concours, et a pu se rendre compte que la mise à verser par chaque tireur est invariablement fixée à 1 franc, plus 0 fr. 75 pour frais de greffe.

Mais cette mise de 1 franc est, à la fin du concours, totalisée et *répartie*, en sus des prix, sur tous les coups de noir valables, et vient par conséquent s'ajouter à la valeur de ces prix, de sorte que la Compagnie organisatrice n'a réellement perçu que 0 fr. 75.

Étant donnée la réduction apportée à la somme d'abord prévue pour les Sports, nous comprenons très bien qu'il n'en peut être ainsi pour le concours de 1900, et, pour déférer au désir exprimé par Monsieur le Délégué général, nous proposerons de fixer à 2 francs le droit de tir pour chaque archer, et d'en faire état comme recettes.

Ainsi avons-nous fait, mais les compagnies de l'Aisne, de l'Oise, de la Somme, très nombreuses et qui toutes, dans leurs *Bouquets provinciaux*, donnent la *répartition de 1 franc*, ont fait un grief au Comité de ne l'avoir pas prévue et donnée à Vincennes.

Nous avons, disent-elles, manqué à la tradition, transgressé les usages séculaires établis dans les concours annuels, et des compagnies, nous l'avons dit, n'ont pas participé au concours pour cette raison, et l'on ne parle rien moins que de représailles.

Tout cela n'est pas bien grave, au fond, mais c'est une indication précise pour l'avenir : il faudra prévoir la *répartition*.

Nous aurions d'ailleurs, si elle avait figuré au programme de 1900, pu la donner facilement; il s'agissait, en effet, d'une somme de 2,214 francs à répartir sur les 130 prix du grand prix à 50 mètres (2,214 tireurs) et nous aurions laissé encore près de 3,000 francs sur la garantie.

Grand prix à 33 mètres. — Sur cette distance nous avons eu 557 tireurs; on pourrait aisément en avoir le double en donnant un concours composé de 100 prix pour une somme de 5,000 francs, 800 francs pour les prix d'honneur et le reste en espèces.

Dans le deuxième jeu, il y aurait lieu de donner un concours suivant les usages belges. On se servirait des cibles appelées, en Belgique, *blasons*; ce sont des cibles divisées en rayons allant du centre à la circonférence, chaque espace compris entre les rayons comptant un point différent.

Un croquis du *blason bruxellois* nous a été remis à Vincennes et nous sommes persuadés que ce mode de concours attirerait les Belges en beaucoup plus grand nombre, en même temps qu'il devrait plaire, par sa nouveauté, aux archers français.

Une somme de 3,000 francs suffirait pour cette épreuve.

Prix général et prix d'amateurs à 50 mètres. — Ces deux prix figuraient dans le programme que nous avons remis au Service des sports pour une somme de 4,000 francs, sous la seule rubrique *Prix d'amateurs*, et nous avons dit, dans notre rapport, qu'il était appelé à donner une plus-value; nos prévisions se sont réalisées; nous avons annoncé 1,600 tireurs, il en est passé 1,725.

Nous avons ainsi réparti la somme de 4,000 francs :

Au Prix général	2,350 francs.
Au Prix d'amateurs	1,600
TOTAL	<u>3,950</u>

La recette s'est élevée :

Au Prix général	4,075 francs.
Au Prix d'amateurs	2,107
TOTAL	<u>6,182</u>

Soit :

Recettes	6,182 francs.
Répartition de prix	3,950
EXCÉDENT	<u>2,232</u>

Mais — il nous faut le répéter encore — si le terrain avait été abrité, ce n'est pas 1,700, mais plus de 2,000 tireurs qui seraient passés dans ces jeux.

On pourrait donc porter à 5,000 francs la somme des prix, tout en réalisant un boni plus élevé encore.

Enfin, bien que la série unique soit en usage constant dans tous les concours d'arc, il serait possible, croyons-nous, dans l'ensemble d'un grand concours, de créer, dans l'un des jeux, une épreuve avec série illimitée.

CONCOURS D'ARBALÈTE. — On s'est plaint dans cette catégorie, à tort ou à raison, que le nombre et la valeur des prix avaient été insuffisants, et cela surtout par comparaison avec la somme des prix attribuée au concours d'arc.

On s'est plaint à tort évidemment, si l'on veut bien examiner et les contingents respectifs de chaque arme et la proportion des prix offerts.

L'arc au berceau, avec 18,900 francs de prix, a vu 4,500 tireurs et réalisé une recette de tir de 12,730 francs, soit 67 p. o/o du montant des prix.

L'arbalète, avec 3,600 francs de prix, a compté 556 tireurs et donné une recette de 1,687 francs, soit 45 p. o/o du montant des prix.

On voit donc que l'arbalète était relativement mieux dotée que l'arc, bien qu'offrant moins de ressources.

On s'est plaint à raison cependant s'il pouvait être démontré que les arbalétriers fussent venus en plus grand nombre sur un programme meilleur.

Nous donnerons notre appréciation en toute impartialité :

1° Nous croyons que si les buttes de la flèche et de la fléchette n'avaient pas laissé quelque peu à désirer, il y aurait eu un certain nombre — un petit nombre — de tireurs *amateurs* à ajouter;

2° Nous ne pensons pas que la flèche à 28 mètres puisse compter sur un contingent beaucoup plus élevé; c'est l'arme des sociétés des environs de Paris et celles-ci sont toutes venues au concours;

3° Par contre, le bloc et la fléchette — le bloc surtout — pourraient compter davantage de concurrents venant de la région du Nord.

Des listes nous ont été remises qui permettraient, pour un concours futur, d'envoyer des programmes en plus grande quantité, surtout aux "amateurs".

Nous pensons qu'on pourrait alors arriver à compter un millier de tireurs, dans les trois catégories de l'arbalète, pour lesquelles un programme comportant 5,000 à 6,000 francs de prix serait suffisant.

Avec le programme d'ensemble que nous venons d'indiquer et des installations suffisamment abritées sur un terrain propice nous pourrions garantir 2,000 tireurs de plus, soit plus de 7,000 au total.

Il va sans dire que les recettes du tir s'en trouveraient sensiblement augmentées.

PERSONNEL. — Ayant avant tout Le souci de bien arriver financièrement, nous avons réduit autant qu'il a été possible cette partie des frais généraux, mais nous devons dire que, dans certaines journées très chargées, nous n'avons dû de voir le service complètement assuré que grâce au dévouement des commissaires et des membres du bureau qui

suppléaient les hommes de service au grand prix, aux heures des repas, car le tir s'y poursuivait sans interruption.

Il faudrait, surtout avec un programme plus étendu au moins quatre hommes de plus pour l'arc et deux pour l'arbalète.

Le salaire de 5 francs par jour, pour douze heures, devrait être porté à 6 francs au moins.

Ce rapport serait incomplet et nous laisserions en arrière le meilleur de notre tâche si nous ne faisons ici mention de l'excellent effet moral produit par le concours de 1900 dans nos sociétés, surtout parmi nos confrères des départements.

Une parade et un grand concours de tir à l'arc et à l'arbalète, à Paris, subventionné par l'Etat et sous son patronage, cela ne s'était jamais vu jusqu'ici!

Et ce fut pour tous ces braves gens, pour ces laborieux, une véritable fête de venir participer à cette grande épreuve, et de retrouver dans la capitale même l'image fidèle du *bouquet provincial*, dont la tradition leur est si chère.

Ils en ont remercié et félicité le Comité.

Le Comité est à son tour heureux de se faire l'interprète de cette gratitude simplement et sincèrement exprimée auprès du Gouvernement de la République et de l'Administration de l'Exposition qui ont bien voulu réserver une place à l'antique sport de l'arc et de l'arbalète, dans les concours organisés à l'occasion de l'Exposition du siècle.

V. — CONCOURS DE TIR AU CANON.

Comité d'organisation.

Président: M. le général TRICOCHÉ, président de la Société de tir au canon de Paris.

Vice-présidents: MM. le colonel d'artillerie de réserve VALLANTIN, du 10^e régiment d'artillerie; le colonel ORCEL, commandant le 30^e régiment d'artillerie; le lieutenant-colonel GANDOLPHE, de l'artillerie de l'armée territoriale.

Secrétaire: M. GAUTREAU (Henri), secrétaire du Comité de direction de la Société de tir au canon de Paris.

Trésorier-administrateur: M. FONTAINE, trésorier de la Société de tir au canon de Paris.

Membres.

MM. BELVALLETTE (Alfred); BOURGAREL, membre du Comité de direction de la Société de tir au canon de Paris; BOURDOIS, membre du Comité de direction de la Société de tir au canon de Paris; CHAUCHAT, capitaine au 9^e bataillon d'artillerie à pied; CLÉMANÇON, membre du Comité de direction de la Société de tir au canon de Paris; COACHE, député; DOLLFUS, membre du Comité de direction de la Société de tir au canon de Paris; GEIBEL, membre du Comité de direction de la Société de tir au canon de Paris; GODILLON, membre du Comité de direction de la Société de tir au canon de Paris; JOUANET, membre du Co-

mité de direction de la Société de tir au canon de Paris; LAFOND, membre du Comité de direction de la Société de tir au canon de Paris; MARTEAU, membre du Comité de direction de la Société de tir au canon de Paris; NAUDIN, membre du Comité de direction de la Société de tir au canon de Paris; PRIEUR, membre du Comité de direction de la Société de tir au canon de Paris; SCHMITZ, membre du Comité de direction de la Société de tir au canon de Paris; THOUROUDE, membre du Comité de direction de la Société de tir au canon de Paris; VINCENT, chef d'escadron au 12^e régiment d'artillerie.

Emplacement du concours: Polygone d'artillerie de Vincennes dit de la Maison-Blanche.

Date et durée: 8 jours, les dimanche 29 juillet, samedi 4, dimanche 5, samedi 11, dimanche 12, mercredi 15, samedi 18 et dimanche 19 août 1900.

PROGRAMME.

1^{re} Partie. — Concours de tir individuel.

CATÉGORIE 1. CONCOURS RÉSERVÉ AUX DÉLÉGATIONS DE SOUS-OFFICIERS DES SOCIÉTÉS FRANÇAISES DE TIR AU CANON.

(Droit d'inscription: un franc par tireur.)

1 ^{er} prix	200 francs.
2 ^e prix	100
3 ^e prix	50
TOTAL	350

EXERCICES PHYSIQUES ET SPORTS.

CATÉGORIE 2. CONCOURS RÉSERVÉ AUX DÉLÉGATION DE BRIGADIERES DES SOCIÉTÉS FRANÇAISES
DE TIR AU CANON.

(Droit d'inscription : un franc par tireur.)

1 ^{er} prix.....	200 francs.
2 ^e prix.....	100
3 ^e prix.....	50
TOTAL.....	<u>350</u>

CATÉGORIE 3. CONCOURS RÉSERVÉ AUX DÉLÉGATIONS DE CANONNIERS DES SOCIÉTÉS FRANÇAISES
DE TIR AU CANON.

(Droit d'inscription: un franc par tireur.)

1 ^{er} prix.....	200 francs.
2 ^e prix.....	100
3 ^e prix.....	50
TOTAL.....	<u>350</u>

CATÉGORIE 4. CONCOURS ENTRE SOUS-OFFICIERS APPARTENANT À LA RÉSERVE
OU A L'ARMÉE TERRITORIALE

(Droit d'inscription: un franc par tireur.)

1 ^{er} prix.....	200 francs.
2 ^e prix.....	100
3 ^e prix.....	50
TOTAL.....	<u>350</u>

CATÉGORIE 5. CONCOURS ENTRE BRIGADIERES APPARTENANT À LA RÉSERVE
OU À L'ARMÉE TERRITORIALE.

(Droit d'inscription: un franc par tireur.)

1 ^{er} prix.....	200 francs.
2 ^e prix.....	100
3 ^e prix.....	50
TOTAL.....	<u>350</u>

CATÉGORIE 6. CONCOURS ENTRE MAÎTRES POINTEURS ET POINTEURS APPARTENANT À LA RÉSERVE
OU À L'ARMÉE TERRITORIALE.

(Droit d'inscription: un franc par tireur.)

1 ^{er} prix.....	200 francs.
2 ^e prix.....	100
3 ^e prix.....	50
TOTAL.....	<u>350</u>

CATÉGORIE 7. CONCOURS ENTRE CANONNIERS APPARTENANT À LA RÉSERVE
OU À L'ARMÉE TERRITORIALE.

(Droit d'inscription: un franc par tireur.)

1 ^{er} prix.....	200 francs.
2 ^e prix.....	100
3 ^e prix.....	50
TOTAL.....	<u>350</u>

CATÉGORIE 8. CONCOURS ENTRE VÉTÉRANS DE L'ARME DE L'ARTILLERIE SANS DISTINCTION DE GRADE
NE FAISANT PLUS PARTIE DE LA RÉSERVE ET DE L'ARMÉE TERRITORIALE.

(Droit d'inscription: *un franc* par tireur.)

1 ^{er} prix	100 francs.
2 ^e prix	50
3 ^e prix	30
TOTAL	<u>180</u>

CATÉGORIE 9. CONCOURS ENTRE MAÎTRES POINTEURS DÉLÉGUÉS PAR DES CORPS DE TROUPE
D'ARTILLERIE DE L'ARMÉE ACTIVE.

(Droit d'inscription: *gratuit*.)

1 ^{er} PRIX	200 francs.
2 ^e prix	150
3 ^e prix	50
TOTAL	<u>350</u>

CATÉGORIE 10. CONCOURS LIBRE, POURVU QUE LE TIREUR PUISSE JUSTIFIER QU'IL SERT
DANS UN CORPS DE TROUPE D'ARTILLERIE DE L'ARMÉE ACTIVE.

(Droit d'inscription: *gratuit*.)

1 ^{er} prix	200 francs.
2 ^e prix	100
3 ^e prix	50
TOTAL	<u>350</u>

CATÉGORIE 11. CONCOURS LIBRE, POURVU QUE LE TIREUR PUISSE JUSTIFIER QU'IL SERT OU A SERVI
DANS UN CORPS DE TROUPE D'ARTILLERIE.

(Droit d'inscription: *deux francs* par tireur.)

1 ^{er} prix	200 francs.
2 ^e prix	100
3 ^e prix	50
TOTAL	<u>350</u>

Concours d'honneur du tir individuel.

CATÉGORIE 12. CONCOURS ENTRE TIREURS INDIVIDUELS, SOUS-OFFICIERS ET BRIGADIERS DES CATÉGORIES
PRÉCÉDENTES, COMPRIS DANS LE PREMIER TIERS DE LA LISTE GÉNÉRALE DE CLASSEMENT POUR L'EN-
SEMBLE DES ONZE PREMIÈRES CATÉGORIES ET AVEC UN MAXIMUM DE POINTS À DÉTERMINER.

(Droit d'inscription: *cinq francs* par tireur des catégories autres que les catégories 9 et 10,
et droit d'inscription gratuit pour les tireurs des catégories 9 et 10.)

1 ^{er} prix	500 francs.
2 ^e prix	200
3 ^e prix	100
TOTAL	<u>800</u>
	17.

CATÉGORIE 13. CONCOURS ENTRE TIREURS INDIVIDUELS, MAÎTRES POINTEURS ET POINTEURS DES CATÉGORIES PRÉCÉDENTES, CLASSÉS DANS LE PREMIER TIERS DE LA LISTE GÉNÉRALE DE CLASSEMENT DRESSÉE POUR L'ENSEMBLE DES ONZE PREMIÈRES CATÉGORIES.

(Droit d'inscription : cinq francs par tireur des catégories autres que les catégories 9 et 10, et droit d'inscription gratuit pour les tireurs des catégories 9 et 10.)

1 ^{er} prix.....	500	francs.
2 ^e prix.....	200	
3 ^e prix.....	100	
TOTAL.....	<u>800</u>	

Nota. — *a.* Dans chacune des catégories 1 à 13, il ne sera distribué qu'un prix si le nombre des concurrents est inférieur ou égal à 4, et en tout cas le nombre de prix attribués ne dépassera pas le quart du nombre des concurrents. — *b.* Les conditions détaillées auxquelles devront en outre satisfaire les tireurs du concours de tir individuel dans les 13 catégories précédentes sont contenues dans une brochure qui sera remise sur la demande qui en sera faite au Président du Comité d'organisation, place du Marché Saint-Honoré, 28, à Paris.

2e Partie. — Concours de tir de batteries de campagne.

Tir de campagne.

CATÉGORIE 14. CONCOURS ENTRE BATTERIES FORMÉES PAR DES DÉLÉGATIONS DES CORPS DE TROUPE DE RÉSERVE ET DES GROUPES TERRITORIAUX.

But fixe. — (Droit d'inscription: *gratuit.*)

3 prix de commandants de batterie [objets d'art, armes ou médailles] (série 1).

3 prix de chefs de section [objets d'art, armes ou médailles] (série 2).

6 prix de chefs de pièce (série 3):	francs.		francs.	
1 ^{er} prix.....	40		5 ^e prix.....	15
2 ^e prix.....	30		6 ^e prix.....	10
3 ^e prix.....	25		TOTAL.....	<u>140</u>
4 ^e prix.....	20			

6 prix de pointeurs (série 4):	francs.		francs.	
1 ^{er} prix.....	50		5 ^e prix.....	20
2 ^e prix.....	40		6 ^e prix.....	15
3 ^e prix.....	30		TOTAL.....	<u>180</u>
4 ^e prix.....	25			

TOTAL GÉNÉRAL DES PRIX (espèces)..... 320 francs.

Nota.— Dans chaque série, il ne sera distribué qu'un prix si le nombre des concurrents est inférieur ou égal à 4, et en tout cas le nombre des prix attribués ne dépassera pas le quart du nombre des concurrents.

CATÉGORIE 15. CONCOURS ENTRE BATTERIES FORMÉES PAR DES DÉLÉGATIONS DES CORPS DE TROUPE DE RÉSERVE ET DES GROUPES TERRITORIAUX.

But mobile. — (Droit d'inscription: *gratuit.*)

3 prix de commandants de batterie [objets d'art, armes ou médailles] (série 1);

3 prix de chefs de section [objets d'art, armes ou médailles] (série 2);

6 prix de chefs de pièce (série 3):	francs.		francs.	
1 ^{er} prix.....	40		5 ^e prix.....	15
2 ^e prix.....	30		6 ^e prix.....	10
3 ^e prix.....	25		TOTAL.....	<u>140</u>
4 ^e prix.....	20			

6 prix de pointeurs (série 4):		francs.		francs.
1 ^{er} prix	50		5 ^e prix	20
2 ^e prix	40		6 ^e prix	15
3 ^e prix	30		TOTAL	<u>180</u>
4 ^e prix	25			
TOTAL GÉNÉRAL DES PRIX (espèces)				320 francs.

Nota. — Dans chaque série, il ne sera distribué qu'un prix dans le cas où le nombre des concurrents serait inférieur à 4, et en tout cas le nombre des prix attribués ne dépassera pas le quart du nombre des autres concurrents.

CATÉGORIE 16. CONCOURS ENTRE BATTERIES FORMÉES AVEC DES OFFICIERS ET DU PERSONNEL DES RÉSERVES ET DE L'ARMÉE TERRITORIALE.

But fixe. — (Droit d'inscription: *gratuit.*)

3 prix de commandants de batterie [objets d'art, armes ou médailles] (série 1);

6 prix de chefs de section [objets d'art, armes ou médailles] (série 2);

9 prix de chefs de pièce (série 3):

1 ^{er} prix		francs.		francs.
2 ^e prix	60		7 ^e prix	20
3 ^e prix	50		8 ^e prix	15
4 ^e prix	40		9 ^e prix	10
5 ^e prix	35		TOTAL	<u>285</u>
6 ^e prix	30			
7 ^e prix	25			

12 prix de pointeurs (série 4):

1 ^{er} prix		francs.		francs.
2 ^e prix	75		8 ^e prix	30
3 ^e prix	60		9 ^e prix	25
4 ^e prix	55		10 ^e prix	20
5 ^e prix	50		11 ^e prix	15
6 ^e prix	45		12 ^e prix	10
7 ^e prix	40		TOTAL	<u>460</u>
8 ^e prix	35			

TOTAL GÉNÉRAL DES PRIX (espèces)

745 francs.

Nota. — Dans chaque série, il ne sera distribué qu'un prix si le nombre des concurrents est inférieur ou égal à 4, et en tout cas le nombre des prix attribués ne dépassera pas le quart du nombre des concurrents.

CATÉGORIE 17. CONCOURS ENTRE BATTERIES FORMÉES AVEC DES OFFICIERS ET DU PERSONNEL DES RÉSERVES ET DE L'ARMÉE TERRITORIALE.

But mobile. — (Droit d'inscription: *gratuit.*)

3 prix de commandants de batterie [objets d'art, armes ou médailles] (série 1);

6 prix de chefs de section [objets d'art, armes ou médailles] (série 2);

9 prix de chefs de pièce (série 3):

1 ^{er} prix		francs.		francs.
2 ^e prix	60		7 ^e prix	20
3 ^e prix	50		8 ^e prix	15
4 ^e prix	40		9 ^e prix	10
5 ^e prix	35		TOTAL	<u>285</u>
6 ^e prix	30			
7 ^e prix	25			

12 prix de pointeurs (série 4):		francs.			francs
1 ^{er} prix.....	75		8 ^e prix.....	30	
2 ^e prix.....	60		9 ^e prix.....	25	
3 ^e prix.....	55		10 ^e prix.....	20	
4 ^e prix.....	50		11 ^e prix.....	15	
5 ^e prix.....	45		12 ^e prix.....	10	
6 ^e prix.....	40				
7 ^e prix.....	35				
TOTAL GÉNÉRAL DES PRIX (espèces).....		745 francs.	TOTAL.....		<u>460</u>

Nota. — Dans chaque série, il ne sera distribué qu'un prix si le nombre des concurrents est inférieur ou égal à 4, et en tout cas le nombre des prix attribués ne dépassera pas le quart du nombre des concurrents.

Concours d'honneur du tir de campagne.

CATÉGORIE 18. CONCOURS ENTRE BATTERIES FORMÉES AVEC DES OFFICIERS ET DU PERSONNEL DES RÉSERVES ET DE L'ARMÉE TERRITORIALE.

But fixe. — (Droit d'inscription: *gratuit.*)

2 prix de commandants de batterie [objets d'art, armes ou médailles] (série 1);

4 prix de chefs de section [objets d'art, armes ou médailles] (série 2);

6 prix de chefs de pièce (série 3):		francs.			francs.
1 ^{er} prix.....	60		5 ^e prix.....	20	
2 ^e prix.....	50		6 ^e prix.....	15	
3 ^e prix.....	40				
4 ^e prix.....	25				
TOTAL.....			TOTAL.....		<u>210</u>

8 prix de pointeurs (série 4):		francs.			francs.
1 ^{er} prix.....	75		6 ^e prix.....	20	
2 ^e prix.....	50		7 ^e prix.....	15	
3 ^e prix.....	40		8 ^e prix.....	10	
4 ^e prix.....	35				
5 ^e prix.....	30				
TOTAL.....			TOTAL.....		<u>275</u>

TOTAL GÉNÉRAL DES PRIX (espèces)..... 485 francs.

Nota. — Dans chaque série, il ne sera distribué qu'un prix si le nombre des concurrents est inférieur ou égal à 4, et en tout cas le nombre des prix ne dépassera pas le quart du nombre des concurrents.

3^e Partie. — Concours de batteries de siège.

Tir de siège.

CATÉGORIE 19. CONCOURS ENTRE BATTERIES FORMÉES AVEC DES OFFICIERS ET DU PERSONNEL DES RÉSERVES ET DE L'ARMÉE TERRITORIALE.

(Tir percutant sur but fixe avec observation directe.)

9 prix de commandants de batterie (objets d'art, armes ou médailles), à la disposition du jury pour: 1^o Concours entre capitaines (série 1); 2^o Concours entre lieutenants et sous-lieutenants (série 2);

8 prix de commandants de batteries (450 francs espèces à répartir), à la disposition du jury pour: 3^o Concours entre sous-officiers et brigadiers commandants de batterie (série 3).

		francs.			francs.
1 ^{er} prix.....	100		6 ^e prix.....	45	
2 ^e prix.....	65		7 ^e prix.....	40	
3 ^e prix.....	60		8 ^e prix.....	35	
4 ^e prix.....	55				
5 ^e prix.....	50				
TOTAL.....			TOTAL.....		<u>450</u>

Nota. — *a.* Dans chaque série, il ne sera distribué qu'un prix si le nombre des concurrents est inférieur ou égal à 4, et en tout cas le nombre des prix attribués ne dépassera pas le quart du nombre des concurrents. — *b.* Pour être admis à concourir, les sous-officiers et brigadiers devront avoir préalablement obtenu un minimum de points, à déterminer par le jury, en remplissant les postes de chefs de pièce pendant les écoles à feu des commandants de batteries ayant lieu durant le concours.

CATÉGORIE 20. CONCOURS ENTRE BATTERIES FORMÉES AVEC DES OFFICIERS ET DU PERSONNEL
DES RÉSERVES ET DE L'ARMÉE TERRITORIALE.

Tir percutant sur but fixe de position inconnue avec point de chute,
visible seulement par deux observateurs latéraux.

(Droit d'inscription: *gratuit.*)

9 prix de commandants de batterie (objets d'art ou médailles), à la disposition du jury pour:
1° Concours entre capitaines (série 1); 2° Concours entre lieutenants et sous-lieutenants (série 2).

8 prix de commandants de batterie (450 francs en espèces à répartir), à la disposition du jury
pour: 3° Concours entre sous-officiers et brigadiers commandants de batterie (série 3).

	francs.			francs.
1 ^{er} prix.....	100	6 ^e prix.....		45
2 ^e prix.....	65	7 ^e prix.....		40
3 ^e prix.....	60	8 ^e prix.....		35
4 ^e prix.....	55			
5 ^e prix.....	50			
		TOTAL.....		450

Nota. — a. Dans chaque série, il ne sera distribué qu'un prix si le nombre des concurrents est inférieur ou égal à 4, et en tout cas le nombre des prix attribués ne dépassera pas le quart du nombre des concurrents. — b. Pour être admis à concourir, les sous-officiers et brigadiers devront avoir préalablement obtenu un minimum de points, à déterminer par le jury, en remplissant les postes de chefs de pièce pendant les écoles à feu des commandants de batteries ayant eu lieu pendant le concours.

CATÉGORIE 21. CONCOURS SPÉCIAL ENTRE POINTEURS AYANT REMPLI LES POSTES DE POINTEURS ET DE
POINTEUR SERVANT DANS LES ÉCOLES À FEU DES COMMANDANTS DE BATTERIES DES CATÉGORIES 18
ET 20.

(Droit d'inscription: *gratuit.*)

	francs			francs.
12 prix de pointeurs.				
1 ^{er} prix.....	80	8 ^e prix.....		35
2 ^e prix.....	65	9 ^e prix.....		30
3 ^e prix.....	60	10 ^e prix.....		25
4 ^e prix.....	55	11 ^e prix.....		20
5 ^e prix.....	50	12 ^e prix.....		15
6 ^e prix.....	45			
7 ^e prix.....	40			
		TOTAL.....		520

Nota. — Dans la catégorie 20, il ne sera distribué qu'un pris si le nombre des concurrents est inférieur ou égal à 4, et en tout cas le nombre des prix attribués ne dépassera pas le quart du nombre des concurrents.

Concours d'honneur du tir de siège

CATÉGORIE 22. CONCOURS ENTRE BATTERIES FORMÉES AVEC DES OFFICIERS ET DU PERSONNEL DES RÉ-
SERVES ET DE L'ARMÉE TERRITORIALE AYANT OBTENU UN MINIMUM DE POINTS DANS LES CONCOURS DES
CATÉGORIES 18 ET 19.

Tir répercutant sur but fixe avec observation indirecte.

(Droit d'inscription: *gratuit.*)

4 prix de commandants à la batterie (objets d'arts, armes ou médailles), à la disposition du jury
pour: 1° Concours entre capitaines (série 1); 2° Concours entre lieutenants et sous-lieutenants
(série 2).

2 prix de commandants de batterie (225 francs à répartir), à la disposition du jury pour: 3° Con-
cours entre sous-officiers et brigadiers commandants de batterie (série 3).

1 ^{er} prix.....	125 francs.
2 ^e prix.....	100
TOTAL.....	225

CATÉGORIE 23. CONCOURS D'HONNEUR SPÉCIAL ENTRE POINTEURS AYANT OBTENU UN MINIMUM DE POINTS À DÉTERMINER PAR LE JURY DANS LE CONCOURS DE LA CATÉGORIE 20.

4 prix.	
1 ^{er} prix	100
2 ^e prix	75
3 ^e prix	50
4 ^e prix	35
TOTAL.....	260

RÉSUMÉ.

1^o Prix en espèces.

1^{re} PARTIE. — CONCOURS DE TIR INDIVIDUEL.

39 prix.			
1 ^{re} catégorie. — 3 prix	350 ^f	} 3,850 ^f	} 5,480 francs.
2 ^e catégorie. — 3 prix	350		
3 ^e catégorie. — 3 prix.....	350		
4 ^e catégorie. — 3 prix.....	350		
5 ^e catégorie. — 3 prix.....	350		
6 ^e catégorie. — 3 prix.....	350		
7 ^e catégorie. — 3 prix.....	350		
8 ^e catégorie. — 3 prix.....	180		
9 ^e catégorie. — 3 prix.....	350		
10 ^e catégorie. — 3 prix.....	350		
11 ^e catégorie. — 3 prix.....	550		
<i>Concours d'honneur de tir individuel.</i>			
6 prix.			
12 ^e catégorie. — 3 prix.....	800 ^f	} 1,600	
13 ^e catégorie. — 3 prix.....	800		

2^e PARTIE. — CONCOURS DE BATTERIES DE CAMPAGNE.

4 catégories de tir de campagne. — 66 prix.			
14 ^e catégorie. — 12 prix	320 ^f	} 2,130 ^f	} 2,615
15 ^e catégorie. — 12 prix.....	320		
16 ^e catégorie. — 21 prix.....	745		
17 ^e catégorie. — 21 prix.....	745		
<i>Concours d'honneur de tir de campagne.</i>			
catégorie. — 14 prix	485		

3^e PARTIE. — CONCOURS DE TIR DE BATTERIES DE SIÈGE.

19 ^e catégorie. — 8 prix.....	450 ^f	} 1,420 ^f	} 1,905
20 ^e catégorie. — 8 prix.....	450		
21 ^e catégorie. — 12 prix.....	520		
<i>Concours d'honneur de tir de siège.</i>			
22 ^e catégorie. — 2 prix.....	225 ^f	} 485	
23 ^e catégorie. — 4 prix.....	260		

TOTAL: 23 catégories comportant 153 'prix, d'ensemble..... 10,000

2° Prix en objets d'art, armes ou médailles.

CONCOURS DE BATTERIES DE CAMPAGNE.

30 prix.

- 14° catégorie. — 6 prix..... Objets d'art, armes ou médailles.
 15° catégorie. — 6 prix..... Objets d'art, armes ou médailles.
 16° catégorie. — 9 prix..... Objets d'art, armes ou médailles.
 17° catégorie. — 9 prix..... Objets d'art, armes ou médailles.

Concours d'honneur de tir de campagne.

- 18° catégorie. — 6 prix..... Objets d'art, armes ou médailles.

CONCOURS DE TIR DE BATTERIES DE SIÈGE.

22 prix.

- 19° catégorie. — 9 prix..... Objets d'art, armes ou médailles.
 20° catégorie. — 9 prix..... Objets d'art, armes ou médailles.

Concours d'honneur de tir de siège.

- 22° catégorie. — 4 prix..... Objets d'art, armes ou médailles.

Soit au total: 8 catégories comportant 52 prix (objets d'art, armes ou médailles).

Ensemble.

23 catégories comportant 153 prix en espèces, d'ensemble..... 10,000 francs.

8 catégories comportant 52 prix en objets d'art, armes ou médailles, valeur . . . Mémoire.

Les prix en objets d'art ou médailles pourront comprendre les médailles (plaquette Vernon) et les diplômes de l'Exposition universelle de 1900.

Règlement. — Les règlements appliqués seront ceux de la Société de tir au canon de Paris. Ils seront remis sur la demande qui en sera adressée au président du Comité d'organisation, place du Marché-Saint-Honoré, 28.

RAPPORT PRÉSENTÉ PAR M. HENRI GAUTREAU,

RAPPORTEUR DU COMITÉ D'ORGANISATION.

§ I. Organisation du concours de tir au canon. — Le 7 janvier 1899, sur la proposition du Commissaire général de l'Exposition, le Ministre du Commerce prenait un arrêté portant règlement sur l'organisation, en 1900, des concours d'exercices physiques et de sports.

Sous la Section IV étaient compris tous les concours de tir parmi lesquels figurait celui du *tir au canon*.

Parmi les membres de ce Comité consultatif des tirs (Section IV), un Sous-Comité consultatif pour l'organisation du *tir au canon* fut formé.

Dans la séance du Comité général consultatif des tirs du mercredi 15 novembre 1899, lecture fut donnée du rapport présenté, au nom du Sous-Comité de tir au canon, par son secrétaire. Ce document concluait à l'organisation de deux concours de *tir au canon*:

L'un, à effectuer avec le tube à tir réduit, devait se tenir au polygone d'artillerie de Vincennes;

L'autre, à grande distance, devait emprunter le champ de tir de Fontainebleau.

Le budget de prévision des dépenses atteignait le chiffre de 90,000 francs, comme dépenses d'organisation, et celui de 30,000 francs, pour les prix à distribuer, soit un ensemble de 120,000 francs.

La durée des concours devait être de 20 jours au moins.

Le Comité général des tirs trouva que le chiffre dépassait encore de beaucoup les ressources que l'Administration de l'Exposition était maintenant disposée à affecter au tir au canon. Il fut demandé au Sous-Comité d'étudier une autre combinaison de nature à nécessiter un moins grand débours de fonds, en réduisant l'importance du concours et sa durée.

C'est dans ce nouvel ordre d'idées que le Sous-Comité du tir au canon poursuivit son étude et, le 17 novembre, il formulait son appréciation sur la question ainsi posée. Son avis, résumé dans un rapport complémentaire, consistait à proposer l'organisation d'un concours de tir au canon sur les bases restreintes suivantes:

Concours de tir au canon au tube. — L'emplacement devait être le polygone d'artillerie de Vincennes (dit de la Maison-Blanche), polygone où la *Société de tir au canon de Paris* exécutait ses tirs tous les dimanches.

La durée du concours devait être réduite de façon à avoir, parmi les jours de tir choisis, au moins quatre dimanches.

Les dépenses d'installations générales devaient être laissées de côté, en profitant, autant que possible, des aménagements dont pouvait disposer la *Société de tir au canon de Paris*. Grâce à cette manière d'opérer, les sommes nécessaires au concours de tir au canon au tube pouvaient être ramenées au chiffre de 31,000 francs.

Le montant des prix à prévoir était fixé à 15,000 francs.

Concours de tir au canon à grande distance. — L'emplacement en était maintenu au champ de tir de Fontainebleau.

La durée ne devait pas dépasser deux journées.

Les dépenses à prévoir, en tenant compte des subsides à obtenir des usines de fabrication de canons concurrentes devant y prendre part, étaient estimées à 5,000 francs.

Le montant des prix devait rester calculé à une somme de 5,000 francs.

L'ensemble des crédits demandés devait ainsi atteindre, au total, 56,000 francs, mais ces 56,000 francs étaient encore susceptibles d'être réduits par certaines recettes à prévoir.

L'Administration de l'Exposition ne crut pas devoir, pour le concours de tir au canon, accepter ces chiffres de crédit, inférieurs de beaucoup à ceux qui avaient fait la base des prévisions de 1895.

Au mois de décembre 1899, elle proposa une combinaison dans laquelle le concours de tir au canon devait s'organiser avec l'appui et la collaboration du Comité de direction de la *Société de tir au canon de Paris*. Il s'agissait d'emprunter à cette dernière les moyens d'action dont elle pouvait disposer en matériel et en personnel, de manière à réduire les dépenses à la dernière limite.

Par cette combinaison, ayant un caractère de forfait, l'Administration de l'Exposition proposait uniquement de verser aux organisateurs une somme fixe de 10,000 francs et de garantir le déficit qui pourrait résulter, jusqu'à concurrence de 2,000 francs.

C'est en vue d'utiliser ce subside excessivement restreint que fut constitué, en janvier 1900, un comité d'organisation disposé à marcher dans l'ordre d'idées de l'Administration de l'Exposition.

Par suite de cette formation, les membres du Sous-Comité consultatif se trouvèrent réunis aux membres du Comité de direction de la *Société*.

C'est grâce au dévouement et à la persévérance d'un certain nombre de membres de ce Comité spécial que put finalement avoir lieu le concours de tir *au canon*.

Au mois de février 1900, il fut arrêté avec l'Administration de l'Exposition que, le concours devant se tenir dans la région de Vincennes, son emplacement serait au polygone d'artillerie de Vincennes (dit *de la Maison-Blanche*) et que sa durée serait de quatorze jours.

Bien que ce concours dût forcément être très restreint dans ses manifestations, en présence de l'exiguïté des ressources allouées, il n'en a pas moins fallu vaincre de nombreuses difficultés et surmonter des obstacles qui ont grandement entravé la marche de son organisation, trop tardivement décidée d'une façon définitive.

Cette partie laborieuse de la tâche entreprise par ce comité spécial ne devait donc pas être entièrement passée sous silence. Il sera d'ailleurs encore facile de se faire une idée des difficultés vaincues en prenant connaissance de la façon dont a pu être définitivement établi le budget du concours.

§ II. Établissement du budget du concours de tir au canon. — Il vient d'être indiqué que l'Administration de l'Exposition avait accordé, pour le concours de tir au canon, une subvention fixe, à forfait, de 10,000 francs et une garantie éventuelle de 2,000 francs, en cas de déficit.

Cette somme était manifestement insuffisante pour aboutir. Elle représentait à peine le montant des prix à distribuer tel qu'il était fixé par l'Administration de l'Exposition.

Aucune somme n'était affectée aux frais d'installation inhérents à des concours de ce genre. Or, ces frais étaient évalués, dans les prévisions, à 41,000 francs.

Le général TRICOCHÉ crut convenable d'exposer la pénurie des ressources du Comité à M. le Ministre de l'intérieur, chargé par le Parlement de répartir certaines sommes aux associations de tir.

Grâce au bienveillant appui rencontré aussi bien auprès du chef que des différents fonctionnaires du Département de l'Intérieur, le Comité put obtenir de ce côté un subside de 20,000 francs. L'avis de cette attribution fut seulement donné au Comité le 12 mai 1900.

Malheureusement, dans les derniers jours de mai, vint à succomber le général Tricoche, président du Comité d'organisation.

Son remplaçant, le colonel VALLANTIN, vice-président du Comité, se trouvait bien avoir la disposition de la partie la plus importante des ressources nécessaires. Cepen-

dant, ce n'était pas tout. Il aurait fallu obtenir de particuliers d'autres sommes en faveur de l'organisation projetée.

Les prix avaient bien été réduits à une somme, en espèces, de 10,000 francs, au lieu de celle de 15,000 francs, précédemment envisagée.

Néanmoins, l'ensemble des dépenses, qui était auparavant de 56,000 francs, ne se trouvait ramené qu'à 51,000 francs. Pour y faire face, il n'y avait qu'une somme de 32,000 francs. Les recettes à provenir des tireurs et du public ne pouvaient parfaire la différence et la disparition du général Tricoche enlevait au Comité un appui puissant qui diminuait ses moyens d'action.

Le peu de temps dont on disposait augmentait encore les difficultés pour recueillir à bref délai un nombre suffisant de souscriptions. Le temps pressait, il fallait aviser. Afin de réduire les frais, il fut décidé de faire appel à la coopération matérielle des organisateurs et des participants du concours.

Pour le travail matériel, des équipes prises parmi un certain nombre de membres de la *Société de tir au canon de Paris* (sous-officiers et hommes de troupe) promirent de faire le service sans aucun salaire.

D'autres sociétaires acceptèrent de travailler moyennant une rémunération minimale représentant leurs frais de déplacement.

De cette façon, les frais de la main-d'œuvre civile employée devaient se trouver réduits dans une large proportion, venant compenser les subventions pécuniaires supplémentaires qui paraissaient, au dernier moment, devoir faire défaut.

Le concours de tir au canon à grande distance (3,000 mètres) projeté à Fontainebleau n'était pas imposé par l'Administration de l'Exposition. Il fut décidé d'y renoncer, afin de rendre plus facile l'équilibre du budget préparé pour le tir au canon au tube prévu à Vincennes.

A la fin de mai, malgré les entraves rencontrées, le Comité d'Organisation se croyait enfin maître de la situation. Il pensait avoir assuré une marche normale pour ses opérations financières.

Si, d'après ses calculs, les dépenses du concours devaient atteindre 41,000 francs environ, il y avait, pour y faire face, des ressources assurées jusqu'à concurrence de 32,000 francs et, pour le surplus, il se basait sur une évaluation de recettes de 9,000 francs (2,000 francs pour les entrées des tireurs et 7,000 francs pour les entrées du public).

Son erreur fut de courte durée. Le 7 juin 1900, en réponse à une lettre du général Tricoche, en date du 5 février 1900, le Gouverneur militaire de Paris, transmettait une décision du Ministre de la guerre, en date du 2 juin 1900, autorisant le Comité à organiser le concours national de tir au canon sur le polygone de Vincennes, mais seulement pendant huit jours déterminés par lui et choisis dans la période du 29 juillet au 19 août. Le Ministre prescrivait, dans cette décision, que «le tir aurait lieu de 8 heures à midi et de 1 heure à 6 heures du soir».

En outre, il indiquait que le public ne pourrait être admis au concours.

C'était donc non seulement enlever au Comité d'organisation la recette que l'entrée du public devait lui apporter (recette évaluée à 7,000 francs), mais encore, en réduisant les 14 jours demandés par le Comité à 8 jours mal choisis pour les convenances des amateurs, il y avait encore à prévoir de ce côté une diminution du nombre des tireurs au canon et un déficit dans le produit des droits d'inscription de tir (recette évaluée à 2,000 francs).

En présence de ces restrictions apportées à ses projets ainsi que d'autres difficultés provenant de quelques-unes des autorités militaires dont l'appui était désirable le Comité, pour en diminuer les conséquences fâcheuses, tenta plusieurs démarches qui n'aboutirent pas. Dans une de ses réunions du mois de juin 1900, sur la proposition de quelques-uns de ses membres, le Comité fut amené à examiner s'il ne conviendrait pas de renoncer à organiser, en 1900, un concours de tir au canon, alors qu'il se présentait dans des conditions si difficiles et si différentes de celles rencontrées par les organisateurs du concours de tir au canon de 1892 à Satory.

La majorité des membres du Comité estima qu'il y avait un intérêt national en jeu qui devait faire maintenir le concours, même dans des conditions restreintes. Elle ne fut par suite pas d'avis de supprimer une manifestation prévue et annoncée depuis plusieurs années.

Comme conséquence de cette résolution et pour parer à toutes les éventualités fâcheuses pouvant se produire, le Comité décida de proportionner le chiffre des dépenses à engager pour le concours, au montant exact des sommes qui lui étaient assurées. Il prescrivit à ses agents de s'arranger de façon à ne dépasser en aucun cas un crédit de 32,000 francs, y compris le montant des prix et récompenses à accorder.

La crainte de nouvelles entraves qui avait motivé cette décision du Comité ne fut d'ailleurs que trop justifiée par les événements. Mais la sagesse des mesures prises au point de vue de l'ordonnancement des dépenses engagées a permis d'arriver finalement à faire face à toutes les obligations contractées en restant dans les limites financières tracées en dernière heure par le Comité d'organisation.

§ III. Importance morale et intérêt pratique du concours. — Le but poursuivi en organisant à Paris, en 1900, un concours national de tir au canon au tube, a été défini d'une façon précise par le général Tricoche en sollicitant la subvention que le Ministre de l'intérieur a bien voulu affecter à cette manifestation.

Suivant cet officier général, il était utile de constater par ce moyen les progrès accomplis depuis dix ans par les sociétés militaires de tir au canon existant en France. Il convenait de comparer ainsi les résultats acquis avec ceux obtenus au concours de tir au canon de Satory en 1892 et d'encourager de cette façon parmi les réservistes et les territoriaux de l'arme de l'artillerie la formation de sociétés analogues.

Leur importance et leur utilité pour nos réserves se font sentir chaque jour davantage par suite de la brièveté du temps de service dans l'armée active, qui tend à s'accroître de plus en plus.

L'intérêt de ces épreuves, dans lesquelles devaient se mesurer nos réservistes et nos

territoriaux, était confirmé d'ailleurs par la lettre que le Ministre de la guerre adressait le 17 juillet 1900 au vice-président du Comité d'organisation du concours et dans laquelle il s'exprimait de la façon suivante :

J'accepte volontiers la vice-présidence d'honneur du concours national de tir au canon, appréciant hautement le but poursuivi par les diverses sociétés de tir au canon et notamment par celle de Paris.

Sans insister en ce moment sur ce point, le moyen d'attraction envisagé par l'Administration de l'Exposition, en organisant un *concours national de tir au canon*, se présentait en même temps comme une œuvre pouvant être utile au pays.

Sous ce point de vue, les résultats obtenus dépassent ceux qu'on devait attendre en raison des circonstances qui ont été relatées au début de ce rapport.

§ IV. Exécution du concours de tir au canon et résultats obtenus. — Comme il est possible de s'en rendre compte par ce qui précède, ce n'est que le 1er juillet 1900 que l'on fut en mesure de se mettre sérieusement à l'œuvre pour la préparation du concours.

Grâce au dévouement et à l'activité de tous, l'installation sommaire à laquelle on s'était arrêté comme devant avoir lieu au polygone d'artillerie de Vincennes put être prête pour le 29 juillet. La question des munitions (projectiles et cartouches) parvint à être solutionnée d'une façon plus favorable qu'on ne le pensait tout d'abord, vu le peu de temps restant pour leur fabrication.

La publicité fut un peu restreinte, tant à raison du crédit alloué qu'à cause du retard apporté par les diverses autorités compétentes dans l'adoption des décisions concernant le concours.

Cette publicité eut lieu presque exclusivement à Paris et dans le département de la Seine, à l'exception de quelques villes comme Versailles, Lille, Lyon et Poitiers où elle se produisit par les soins de quelques dévoués collaborateurs.

Le transport des tireurs, en chemin de fer, au tarif réduit militaire, accordé en 1892 pour le concours militaire de Satory n'a pu être obtenu en 1900 pour le *concours national de tir au canon*.

Il est regrettable que cette question n'ait pu recevoir cette année une solution aussi favorable qu'en 1892, car cela fut une des raisons ayant empêché bien des tireurs de province de se rendre au polygone de Vincennes.

Le programme du concours de tir au canon avait été préparé par la commission consultative de l'Exposition, dans laquelle siégeaient de nombreux officiers appartenant aux bureaux du Ministère de la guerre. Adopté ensuite par l'Administration de l'Exposition sur les bases proposées par la commission consultative, il comprenait notamment l'admission des canonniers de l'armée active à prendre part aux épreuves dans certaines catégories du tir individuel.

C'est sur la présentation qui lui fut faite de ce programme que M. le Président de la République voulut bien accepter la présidence d'honneur du *concours national de tir au canon*.

Mais, en consentant, par sa lettre du 17 juillet 1900 à accorder son patronage sous la forme de l'acceptation de la vice-présidence d'honneur du concours, M. le Ministre de la guerre demanda de faire supprimer du programme toute la partie relative à la participation des militaires de l'armée active.

Cette modification tardive à un programme élaboré depuis trois mois ayant été ainsi demandée 12 jours avant l'ouverture du concours vint compliquer singulièrement la tâche matérielle du Comité d'organisation.

Néanmoins, cet incident fut tranché à la satisfaction du Ministre de la guerre et, avant l'ouverture du Concours, il put être imprimé et distribué un programme excluant du concours national de tir au canon les militaires de l'armée active.

Dans la pensée du Comité, les difficultés incessantes rencontrées sur sa route étaient de nature à diminuer notablement l'importance du concours et peut-être même susceptibles d'empêcher sa réalisation d'une façon satisfaisante.

Aussi fut-il agréablement surpris en voyant affluer dans ses bureaux les demandes de renseignements. De plus, l'inscription de nombreux canonniers de la réserve et de l'armée territoriale vint lui démontrer l'intérêt que prenaient les artilleurs à cette manifestation.

Dès le premier jour de l'ouverture du concours, la certitude fut acquise que sa réussite était certaine et que le matériel ainsi que les moyens d'action dont disposait le Comité seraient insuffisants pour donner satisfaction aux demandes de tous les canonniers ayant sollicité leur inscription.

Le Comité n'a pu disposer, en réalité, que de six jours pour faire effectuer les tirs prévus au programme. Si en outre on tient compte que les 2 dernières journées devaient être réservées pour les cinq catégories des concours d'honneur, il n'est donc resté que quatre jours pour procéder aux opérations multiples des tirs prévus dans les 16 autres catégories du programme.

A cette difficulté résultant du peu de temps dont on pouvait disposer, venait s'en ajouter une autre provenant de la configuration du terrain du polygone de Vincennes. Celui-ci ne permettait pas la mise en batterie et par suite le tir simultané de beaucoup de pièces de canon.

Par suite de cette circonstance, 18 pièces de 90 millimètres ont pu être utilisées pour les tirs individuels et les tirs de batteries de campagne et 4 pièces de 90 millimètres ont pu être affectées aux tirs de siège.

C'est avec ce matériel restreint que l'exécution du programme a pu avoir lieu dans une mesure relativement satisfaisante, ayant étonné ceux se rendant compte des multiples opérations préparatoires ou consécutives nécessitées par les divers genres de tirs exécutés.

Le programme comportait trois parties bien distinctes:

- 1° Le concours de tir individuel;
- 2° Le concours de tir de batteries de campagne;
- 3° Le concours de tir de batteries de siège.

Dans chacun de ces trois genres de tir, il a été constaté, en 1900, de sensibles progrès par rapport aux résultats obtenus au concours de Satory de 1892.

10 CONCOURS DE TIR INDIVIDUEL. — En 1892, à Satory, le nombre des tirs individuels effectués pendant les sept journées du concours avait atteint le chiffre de 200.

Pendant la durée si restreinte du concours de 1900 (6 jours) et grâce au zèle déployé par les commissions de tir, 542 tirs individuels ont pu avoir lieu.

L'importance du concours national de 1900, à ce point de vue, apparaît donc plus considérable que celui du concours de 1892, et dans la proportion du simple au triple. Mais, si ce chiffre de 542 tirs individuels en 1900 donne la mesure de l'effort accompli en six jours, il ne donne pas celui qui aurait pu être obtenu avec des moyens d'action plus complets et quelques journées supplémentaires de tir.

Pour apprécier l'extension que le concours national aurait pu prendre sous le rapport du tir individuel, il faut tenir compte qu'en présence du temps qui a manqué matériellement, le Comité a dû prescrire le remboursement à 53 concurrents des droits d'inscription qu'ils avaient versés à l'avance, parce qu'il n'a pas été possible de leur faire effectuer leurs épreuves.

De plus, le Comité a dû faire savoir à 165 autres tireurs, inscrits sur leur demande pour prendre part au tir individuel, qu'il était inutile pour eux d'opérer le versement des droits exigés parce que le temps limité dont on disposait ne permettait pas de les faire tirer.

Enfin, devant cette affluence de tireurs et le temps réduit accordé pour le tir, le Comité décida de fermer prématurément le registre des inscriptions afin de ne pas laisser vainement espérer à beaucoup de canonniers qu'ils pourraient prendre part au concours.

Dans le tir individuel, il s'agissait de se rendre compte de l'adresse personnelle de chaque pointeur. Ce dernier devait disposer convenablement en direction et en hauteur une pièce de canon de 90 millimètres, de manière à grouper 4 coups en cible dans un espace le plus restreint possible et dans le laps de temps le plus court. Le résultat ainsi obtenu par chaque pointeur s'exprimait en un nombre de points déterminé suivant certaines règles tracées dans des instructions du Ministère de la guerre et ce nombre était d'autant plus petit que le tir du concurrent avait été plus parfait.

En 1892, à Satory, le pointeur le mieux classé dans le tir d'honneur avait atteint seulement un chiffre de 30 points 5/10.

En 1900, celui qui obtient au concours d'honneur le meilleur classement arrive avec 21 points 5/100.

En outre, l'ensemble du concours de 1900 dénote une grande perfection de pointage chez les concurrents, eu égard à la brièveté du temps employé à leurs opérations. Cette vitesse de pointage s'est alliée cependant avec un très bon groupement des coups.

Par exemple, dans la Catégorie 3, *délégation des canonniers, membres de société de tir au canon*, celui arrivant en tête de liste est un membre de la Société de tir au canon de Paris qui n'a que 20 points 85/100. Il n'a mis que 33 secondes 5/10 pour grouper ses

4 coups, ce qui représente une moyenne de temps de pointage de 8 secondes $4/10$ pour chacun des coups tirés.

Enfin, il convient encore de mentionner comment ont été attribués les prix que se disputaient les diverses catégories de concurrents.

Sur les 33 prix répartis entre les 542 tireurs de 1900, les membres de la *Société de tir au canon de Paris* obtiennent :

Premiers prix	6
Deuxièmes prix	5
Troisièmes prix	5
TOTAL	<u>16</u>

Les membres de la *Société de tir au canon de Poitiers* arrivent avec :

Premiers prix	2
Troisièmes prix	3
TOTAL	<u>5</u>

Les membres de la *Société de tir au canon de Lyon* remportent 2 seconds prix.

Enfin, les canonniers ne faisant partie d'aucune de ces trois sociétés se voient attribuer :

Premiers prix	3
Deuxièmes prix	4
Troisièmes prix	3
TOTAL	<u>10</u>

De sorte que la *Société de tir au canon de Paris* arrive bonne première pour le nombre de prix remportés. Puis en seconde ligne se place la *Société de Poitiers* et en troisième ligne arrive la *Société de Lyon*.

2° CONCOURS DE TIR DE BATTERIES DE CAMPAGNE. — La comparaison entre les résultats obtenus pour ce genre de concours au polygone de Satory en 1892 et ceux du *Concours national de 1900*, à Vincennes, est tout à l'avantage de ce dernier.

Avant de préciser les chiffres qui permettent d'arriver à cette conclusion, il convient d'expliquer comment il est procédé au tir des batteries de campagne comprenant des pièces de 90 millimètres.

Dans la batterie, celui qui effectue en réalité le tir, c'est le commandant de cette unité tactique, mais pour arriver à conduire son tir d'une façon efficace et surtout pour le régler, celui-ci doit être secondé par un personnel instruit, appliquant exactement les prescriptions des règlements de tir et ne substituant en aucune circonstance son initiative à celle du chef qui dirige, sous peine de compromettre le succès des efforts de l'ensemble des canonniers servant la batterie.

Le personnel d'une batterie limité au service des six pièces en position de tir demande, outre le commandant de batterie, 3 chefs de section, 6 chefs de pièce et 36 ser-

vants, dont 6 occupent les postes les plus importants dans le tir, c'est-à-dire les postes de pointeur.

46 personnes sont donc nécessaires pour procéder à cet exercice d'ensemble que comporte un tir de batterie.

Le concours de tir de batteries de campagne a consisté, en 1900 comme en 1892, dans l'appréciation et le classement des commandants de batteries, chefs de section, chefs de pièces et pointeurs prenant part aux épreuves.

Sur les 46 officiers et canonniers assurant le service d'une batterie, 16 (4 officiers, 6 sous-officiers et 6 pointeurs) pouvaient seuls être concurrents. Les 30 autres n'étaient considérés que comme des aides reconnus indispensables pour la bonne exécution de la manœuvre des pièces mais n'agissant que sous la responsabilité de ceux admis à concourir.

C'est pour cette raison que les concurrents étaient appelés également à être appréciés par le jury au point de vue de leur aptitude à assurer, pendant le tir, l'exécution, par leurs subordonnés, des ordres nécessaires.

Même réduit à 16 officiers et canonniers par batterie, il est facile de se rendre compte quel personnel il faut réunir pour procéder à un concours de tir de batteries de campagne.

Le *Concours national de 1900* a nécessité la formation de 46 batteries.

Cela représentait pour l'ensemble des tirs de ces batteries l'obligation d'assurer 46 fois le service, non seulement dans les 16 postes les plus importants de la batterie, mais encore dans les 30 postes secondaires.

Le service des 16 premiers postes a amené 736 entrées en batterie de concurrents aussi bien que de non-concurrents. Pour les 30 postes secondaires, les entrées en batterie ont été au nombre de 1,380.

Tout ce mouvement de personnel de manœuvre n'a pu se faire en juillet et août, dans le court délai de 8 jours pendant lequel le polygone de Vincennes avait été réservé au Comité d'organisation du concours.

A raison des nombreux tirs individuels ayant eu lieu au polygone de Vincennes pendant les journées réservées en juillet et août pour le concours, 26 tirs de batteries de campagne avaient pu seulement être effectués à cette époque.

Devant les nombreuses réclamations d'officiers, sous-officiers et canonniers ainsi empêchés de subir leurs épreuves en juillet et août, le Comité d'organisation a cru devoir leur faciliter les moyens de concourir puisqu'ils s'étaient fait inscrire en temps voulu dans ce but.

Pour donner satisfaction à ces désirs légitimes, le Comité d'organisation a demandé et obtenu que la *Société de tir au canon de Paris* laissât effectuer au polygone de Vincennes pendant quelques-unes de ses séances des mois d'octobre et de novembre (4 dimanches en octobre et 1 dimanche en novembre) un certain nombre de tirs de concours complémentaires.

Cette latitude a permis, sinon à tous les inscrits de juillet et août, du moins à beau-

coup d'entre eux, de se rendre à Vincennes en octobre et novembre et d'y effectuer leurs tirs de concours. Ils eurent lieu sous la surveillance de quelques-uns des membres dévoués du Jury désigné pour apprécier le savoir et l'adresse de ces concurrents.

Le Jury officiel était composé comme suit :

MM. BERTEAUX (Maurice), CHAIX, capitaine CHAUCHAT GANDOLPHE, GAUTREAU, GEIBEL, colonel ORCEL, VALLANTIN, commandant WALDEMAR (Vincent).

En résumé :

Le Jury du concours national de 1900 a été appelé à statuer sur 46 tirs de batteries de campagne effectués en 1900 alors que 28 tirs seulement avaient eu lieu au concours de Satory en 1892.

En 1900 les tirs de commandants de batteries concurrents soumis au Jury, étaient au nombre de 44 contre 28 au concours de 1892.

Les tirs des chefs de section concurrents apparaissent en nombre équivalent en 1900 et en 1892; mais le nombre des tirs de chefs de section aurait certainement été supérieur en 1900, si un peu plus de temps avait été laissé au Jury en juillet et août pour faire effectuer les épreuves des candidats inscrits pour remplir ces fonctions et n'ayant pu venir concourir en octobre et novembre.

Les tirs des chefs de pièces concurrents de 1900 sont au nombre de 118 contre 53 en 1892.

Les tirs des pointeurs concurrents, opérant dans la batterie, atteignent en 1900 le chiffre de 158 contre celui de 54 en 1892. L'ensemble des épreuves des divers concurrents sur lesquelles le Jury a eu à se prononcer arrive en 1900 au chiffre de 353 contre 173 en 1892.

Ces chiffres viennent confirmer d'une façon éloquente ce qui a été affirmé au cours de ce travail, que le concours de tir de batteries de 1900 a dépassé de beaucoup dans ses résultats celui effectué à Satory en 1892, et cela dans une proportion du simple au double.

Cette constatation est d'un bon augure pour l'avenir et démontre tout le parti que l'on pourrait tirer de la bonne volonté d'un grand nombre de canonniers rentrés dans leurs foyers qui ne demandent qu'à s'instruire et à entretenir les connaissances déjà acquises par eux pendant leur service militaire.

Il est encore intéressant de faire connaître comment se répartissent les prix du concours de batteries de campagne de 1900 entre les divers concurrents suivant qu'ils appartiennent ou non à une société de tir au canon.

Sur 18 prix que se sont disputés des commandants de batteries ou des chefs de section, seize prix ont été attribués à des membres de la *Société de tir au canon de Paris*, un prix à un officier de la *Société de tir au canon de Poitiers*, et un prix à un officier ne faisant partie d'aucune société.

24 prix étaient à distribuer entre les chefs de pièces; 17 ont été remportés par des sous-officiers de la *Société de tir au canon de Paris*, 2 par des membres de la *Société de tir*

au canon de Lyon, 1 par un sous-officier de la *Société de tir au canon de Poitiers* et quatre par des concurrents n'étant inscrits dans aucune association.

Les 31 prix destinés aux pointeurs ont été attribués à raison de 28 prix à des pointeurs de la *Société de tir au canon de Paris*, de 3 à des pointeurs de la *Société de tir au canon de Poitiers*, de 1 prix à un pointeur de la *Société de tir au canon de Lyon*, et de 4 à des pointeurs indépendants de toute attache avec des sociétés de tir.

Si on veut en outre se rendre compte de la répartition de l'ensemble des 73 prix attribués aux concurrents du tir de campagne, on arrive à trouver que :

1° Les membres de la <i>Société de tir au canon de Paris</i> remportent.....	56
2° Les membres de la <i>Société de tir au canon de Poitiers</i> obtiennent.....	5
3° Les membres de la <i>Société de tir au canon de Lyon</i> ont.....	3
4° Les concurrents n'appartenant à aucune société de tir se partagent, .	9
TOTAL	<u>73</u>

3° CONCOURS DE TER DE BATTERIES DE SIÈGE. — Le concours de tir de batteries de siège avait lieu pour la première fois en 1900, d'une façon aussi importante. Au concours de tir au canon de Satory en 1892, il n'avait rien été organisé d'analogue.

Grâce à l'établissement d'une planchette de tir et à la confection de tables pratiques spéciales pour le tir réduit, le concours de batteries de siège a pu avoir lieu d'une manière intéressante pour les artilleurs pratiquant ce genre de tir.

La batterie de siège se composait de 4 pièces de 90 millimètres munies du tube à tir réduit et montées sur affûts de siège et place, modèle 1880. Ces pièces étaient placées sur des plates-formes en bois construites au niveau du sol. Des repères en bois de tête et de queue permettaient d'assurer la direction des pièces dans le champ de tir qu'elles avaient à battre.

Le personnel comprenait pour chaque batterie de siège du concours : 1 commandant de batterie, 4 chefs de pièces, 4 pointeurs, 4 pointeurs servants et 8 servants auxiliaires.

Le Jury n'avait à fournir son appréciation que sur les concurrents occupant les 13 postes principaux (1 commandant de batterie, 4 chefs de pièces, 4 pointeurs et 4 pointeurs servants).

Les 32 autres postes étaient remplis par des servants ne venant prendre part au service des pièces que sous les ordres et la responsabilité des concurrents.

C'est dans ces conditions qu'ont fonctionné les 38 batteries dont le Jury a eu à apprécier les tirs en 1900.

27 tirs dfr batteries de siège ont pu avoir lieu du 29 juillet au 19 août et les 11 autres tirs ont pu être effectués au polygone de Vincennes dans les mêmes conditions que pour le tir de campagne pendant trois autres dimanches (23 septembre, 4 novembre et 18 novembre).

19 de ces 38 tirs ont été commandés par 19 officiers concurrents. Les 19 autres tirs ont été dirigés par ceux des 28 sous-officiers ayant rempli les fonctions de chefs de pièce

et reconnus aptes à commander un tir. Les fonctions de chefs de pièce ont été remplies par 28 sous-officiers inscrits pour ces épreuves. 46 servants ont concouru dans les postes de pointeur et de pointeur servant.

Le Jury a donc eu à statuer sur un ensemble de 93 épreuves subies par des concurrents du tir de siège

Pour un début, il est facile de se rendre compte que le concours de tir de siège de 1900 a donné des résultats très appréciables et équivalents à peu près à ceux donnés par le tir de campagne au concours de Satory de 1892. En effet le nombre des concurrents du tir de siège en 1900 est sensiblement égal à celui des concurrents du tir de campagne de 1892.

La multiplicité des fonctions à remplir en présence du Jury par les concurrents du tir de siège ainsi que le peu de temps consacré à ce concours en 1900, expliquent déjà qu'il n'ait pu être examiné que 93 concurrents. Mais il convient de noter que beaucoup d'autres amateurs avaient manifesté au Jury leur intention de prendre part aux épreuves du tir de siège sans qu'il ait été possible de leur fixer un jour en juillet et août.

Le mode de répartition des prix du tir de siège entre les divers concurrents est aussi utile à faire connaître.

Sur les 7 prix attribués à des officiers commandants de batteries, 3 sont obtenus par des officiers de la *Société de tir au canon de Paris*, 3 par des officiers du bataillon des canonniers sédentaires de Lille et 1 est échu à un officier ne faisant partie d'aucune association de tir.

Les 7 prix destinés aux sous-officiers et brigadiers chefs de pièce ont été remportés par 4 membres de la *Société de tir au canon de Paris* et par 3 sous-officiers n'étant inscrits à aucune société.

Les 11 prix de pointeurs du tir de siège se répartissent à raison de 9 pour des membres de la *Société de tir au canon de Paris* et de 2 pour des concurrents ne comptant dans aucun groupement de tireurs au canon.

L'ensemble des prix du tir de siège, soit 25 prix, se trouve distribué de la façon suivante :

1° Membres de la <i>Société de tir au canon de Paris</i>	16 prix.
2° Bataillon des canonniers sédentaires de Lille	3
3° Concurrents ne faisant partie d'aucune association	6
	<hr/>
TOTAL	25
	<hr/>

§ V. **Aperçu général des comptes du concours de tir au canon.** — Il a été donné, sous un chapitre précédent (Établissement du budget du concours de tir au canon) un aperçu des nécessités financières envisagées pour le concours national de tir au canon de 1900 devant avoir lieu au polygone de Vincennes. Le chiffre prévu dans ce budget atteignait 41,000 francs. Il ne nous reste plus qu'à indiquer ici comment, par suite des économies faites et par la suppression de certaines installations prévues au budget, les

dépenses du concours ont pu être ramenées au chiffre très modéré de 31,246 fr. 76. Le tableau ci-après donne l'aperçu de ces dépenses.

TABLEAU DES DÉPENSES DU CONCOURS NATIONAL DE TIR AU CANON DE 1900.

I. — INSTALLATION :		Publicité.....	1,142 ^f 40 ^c
Baraquements.....	200 ^f 00 ^c	Palmarès.....	261 50
Terrassement.....	172 15	TOTAL.....	<u>3,597 75</u>
Clôtures.....	298 67	Frais de transport.....	240 ^f 55 ^c
Abris.....	"	Frais d'affranchissements et de télégrammes.....	100 60
Organisation du but mobile..	420 26	Remboursement de droits d'in- scription....	34 00
Ligne téléphonique.....	147 85	Frais de bureau.....	910 10
Mobilier et tentes.....	1,027 70	Imprimés.....	843 85
TOTAL	<u>2,266 63</u>	Service médical.....	146 75
Mise en état et entretien des appareils de tir.....	549 ^f 35 ^c	TOTAL.....	<u>2,275 85</u>
Achat de projectiles et muni- tions.....	7,378 35	III. — PERSONNEL :	
TOTAL.....	<u>7,927 70</u>	Personnel militaire.....	893 ^f 00 ^c
IF. — FRAIS DIVERS ET FOURNITURES :		Personnel civil.....	3,435 77
Ciblerie.....	1,112 ^f 20 ^c	Gratifications.....	850 00
Habillement.....	481 65	TOTAL.....	<u>5,178 77</u>
Frais de diplômes.....	600 00		

RÉCAPITULATION.

I. — Installation.....	}	2,166 ^f 63 ^c
		7,927 70
II. — Frais divers et fournitures.....	}	3,697 75
		2,275 85
III. — Personnel.....		5,178 77
Prix.....		10,000 00
TOTAL GÉNÉRAL.....		<u>31,246 70</u>

Il est facile de se rendre compte, par la lecture des mentions de ce tableau, que le Concours national de tir au canon de 1900 n'a pas eu toute l'ampleur qu'il aurait pu avoir, mais néanmoins il apparaît que beaucoup de ces dépenses n'auraient pas été sensiblement augmentées si la durée du concours avait été prolongée de quelques jours, ce qui eût permis de constater des résultats encore plus avantageux que ceux déjà très beaux dont le présent rapport donne connaissance.

§ VI. Indication des progrès à réaliser pour l'avenir et vœux émis. — C'était la seconde fois que l'organisation d'un grand concours de tir au canon avait lieu en France. Il ne faut donc pas s'étonner si certaines préventions, non justifiées d'ailleurs, se sont produites.

Il semble cependant que cette manifestation de 1900, destinée à récompenser les efforts des canonniers de notre armée de seconde ligne et à les encourager à entretenir et à perfectionner leur instruction technique, n'aurait dû rencontrer en France que la plus grande sympathie de la part de tous. Mais les idées justes sont lentes à faire leur chemin dans notre beau pays de France. Ce n'est que par de nouveaux et persévérants efforts qu'il faut espérer faire comprendre l'utilité des sociétés de tir au canon. Celles-ci en réunissant, après leur sortie du régiment, les officiers et les hommes de l'artillerie les plus fanatiques, leur donnent ainsi les moyens de s'entretenir dans la pratique des manœuvres et des méthodes de tir dont ils auraient à faire usage en temps de guerre.

Le général Tricoche a fort bien exprimé, à diverses reprises, que les sociétés de tir au canon sont un complément nécessaire de nos institutions militaires. Il a fort bien indiqué qu'elles sont notamment indispensables pour permettre de fournir l'instruction technique aux dernières classes de notre armée auxquelles on fera appel en temps de guerre et qu'on ne peut plus astreindre en temps de paix à aucune période d'instruction.

Il n'est pas inutile de rappeler ici les termes dans lesquels le général Tricoche exposait cette idée et la justifiait :

Si dans la guerre actuelle du Transvaal, les Boers se distinguent par leur habileté dans le tir au fusil, par contre ils ne brillent guère comme artilleurs, bien qu'ils aient eu la précaution de se munir de bouches à feu modernes et de s'assurer le concours d'artilleurs sur l'instruction professionnelle desquels ils croyaient pouvoir compter. Ce n'est, en effet, un secret pour personne que l'éminent président Krüger, en approvisionnant ses arsenaux d'excellents canons français, a eu la prévoyance d'attirer au Transvaal, par l'appât de concessions généreuses, d'anciens artilleurs hollandais.

C'est que, pour faire un emploi judicieux des canons modernes, il faut s'y être suffisamment exercé.

Or, les artilleurs hollandais venus au Transvaal, outre qu'ils ne sont pas nombreux, ont probablement le malheur d'être trop anciens, c'est-à-dire d'ignorer le maniement d'un matériel qui n'existait pas de leur temps. Les officiers qui les dirigent ne sont peut-être pas eux-mêmes très au courant des nouvelles méthodes de tir. De telle sorte qu'il règne dans ce milieu d'artillerie une incompétence qui paralyse les effets des bonnes intentions du président Krüger.

Il arrive, en somme, aux Boers, à cet égard, ce qui arrivera infailliblement aux réservistes et aux territoriaux de l'artillerie française en cas de guerre continentale. Parmi les rappelés, officiers et soldats, beaucoup seront déconcertés par la nouveauté des engins et des procédés de tir. Et c'est là un des côtés les plus défectueux de notre organisation militaire.

Le principe absolu qui doit présider à l'établissement d'une loi sur la préparation d'une nation moderne à la guerre, c'est la continuité, on pourrait dire la permanence de l'obligation des exercices militaires.

Il faut que les hommes dont le pays a besoin pour constituer ses armées mobilisées soient tous, sans exception, en état de remplir convenablement le rôle qui leur est assigné; c'est-à-dire qu'ils soient entretenus constamment et jusqu'au bout, dans la pratique de leur arme.

En sommes-nous là, actuellement? Evidemment non. Il s'en faut de beaucoup pour deux raisons principales. En premier lieu, la loi n'oblige les soldats libérés du service qu'à de rares apparitions sous les drapeaux. En second lieu, ces apparitions ne sont pas généralement fructueuses pour l'instruction des appelés.

De telle sorte que, finalement, si la guerre vient à nous surprendre, nous serons obligés de con-

stater l'insuffisance d'un nombre considérable de soldats et même d'officiers, et nos millions d'hommes deviendront un embarras, un trompe-l'œil, sinon une cause de faiblesse.

En ce qui concerne l'artillerie, le mal est infiniment plus grave encore que pour toute autre arme.

Le matériel de cette arme et les procédés de réglage de tir vont sans cesse en s'améliorant et ces changements restent inconnus des classes entièrement libérées de tout rappel sous les drapeaux. Or, se figure-t-on des sous-officiers, des brigadiers, des soldats d'artillerie aux prises avec des engins inconnus et incapables de comprendre le langage même de leurs officiers?

Ce mal est d'une gravité extrême en ce qui regarde le personnel de l'artillerie de campagne; il est encore plus grave pour l'artillerie de forteresse, attendu que le développement pris en temps de guerre par le personnel de cette arme et sa disposition dans les ouvrages sont disproportionnés au nombre des officiers. Il est par suite nécessaire que le simple soldat soit ici sérieusement exercé et capable d'une certaine initiative.

Ce simple exposé suffit pour faire comprendre l'importance capitale des sociétés de tir au canon dont le but est de maintenir les classes libérées au courant des règlements et du matériel de tir. Ce but patriotique est poursuivi par trois sociétés seulement en France : celles de Paris, de Lyon, de Poitiers. C'est évidemment insuffisant, et il y a de ce côté de grands efforts à faire pour lesquels l'initiative privée pourrait être utilement encouragée par le Gouvernement. J'espère que le jour viendra où l'on comprendra tout le fruit qu'on peut retirer d'écoles à feu exécutées avec le tube à tir dont font usage les sociétés de tir au canon. De tels exercices sont évidemment de nature à rompre le personnel au maniement des bouches à feu et à faire ainsi disparaître de nos régiments des hésitations, des insuffisances extrêmement dangereuses et menaçantes pour l'avenir.

A mon sens, la «manœuvre d'artillerie», proprement dite, c'est-à-dire *le tir des bouches à feu* devrait aujourd'hui constituer dans les régiments un exercice presque journalier. C'est en définitive le but suprême de tous les efforts, l'unique raison d'être des artilleurs. Le reste importe peu, ou pour mieux dire importe moins et exige moins de soins. L'habitude des méthodes de réglage de tir, habitude poussée jusqu'aux plus extrêmes limites, telle doit être la qualité de tous les officiers sans aucune exception et sous peine d'exclusion impitoyable des rangs du personnel combattant.

Le tir réduit, une fois entré dans le domaine des exercices courants, permettrait d'exercer à ce sujet, une surveillance efficace et d'éliminer les indifférents ou les maladroits.

Général TRICOCHÉ.

Enfin, la pensée de stimuler le zèle des artilleurs et de constater leurs progrès par des concours, si elle est nouvelle en France, est déjà mise en pratique depuis longtemps à l'étranger. Dans un pays voisin où l'organisation rationnelle des milices a été poussée aussi loin que possible, en Suisse, il existe de fréquents concours destinés à constater l'état d'instruction des cadres et des hommes de l'artillerie se trouvant dans leurs foyers.

Il convient notamment de signaler que les 24 et 26 juin 1900 avait lieu à Lucerne le quatrième concours fédéral d'artillerie.

Si on examine le programme de ce concours, on y voit que les opérations du Jury doivent porter sur toutes les branches de l'instruction des artilleurs; le pointage des pièces y occupe une place importante et de nombreuses épreuves de cette catégorie y sont prévues.

S'il n'est pas question, dans le concours fédéral de constater les connaissances des artilleurs dans des tirs réels au canon, il faut en voir la raison dans cette circonstance

que Lucerne ne possède pas de champ de tir pour le canon et que le coût des munitions d'artillerie est trop élevé pour permettre à un petit pays comme la Suisse d'en mettre à la disposition de tous les concurrents une quantité suffisante pour des épreuves de ce genre. Mais il n'en est pas moins vrai que la préoccupation générale, en Suisse, est de donner la plus grande impulsion, sous forme de concours et d'associations de tous genres, aux artilleurs aussi bien qu'aux fantassins. C'est la mise en pratique la plus complète de l'adage latin : *Si vis pacem, para hélium*.

Aussi notre nation, bien plus exposée que la Suisse aux convoitises et aux attaques de ses voisins et de ses rivaux, doit suivre le même exemple. Elle doit encourager notamment le tir au canon, soit sous forme de tir réduit au tube, soit sous forme de tir à grande distance. Pour y arriver il serait désirable de voir organiser en France, tous les deux ou trois ans, des concours de tir au canon qui auraient lieu successivement dans certaines régions du pays et seraient de nature à amener la création de nouvelles sociétés de tir au canon et la prospérité des anciennes.

L'adresse montrée par des officiers et des hommes dans la conduite et le service des pièces de canon peut devenir pour beaucoup un sport aussi attrayant, sinon davantage que celui du tir au fusil. L'utilité de la pratique du tir au canon au point de vue du pays n'est pas moins importante que celle du tir au fusil.

Ces deux genres de tirs méritent donc, au même titre, la sollicitude du Gouvernement et des pouvoirs publics dans le but d'en assurer le développement.